



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome II)

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne du 4 au 8 février 2019

BUDGET PRIMITIF 2019



DELIBERATIONS

1^{ère} partie

(N° 19-08 au N° 19-114)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-08 du 8 février 2019

Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 12

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-08 du 8 février 2019

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le budget primitif 2019 d'un montant de 510.503.950,38 € en mouvements réels, décomposé ainsi :

RECETTES

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Section d'investissement | 52.790.302,00 € |
| - Section de fonctionnement | 457.713.648,38 € |

DEPENSES

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Section d'investissement | 100.579.246,77 € |
| - Section de fonctionnement | 409.924.703,61 € |

INSCRIT au chapitre 940 « produit des impositions directes » la somme de 128.600.000 € dont produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 113.800.000 €, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 14.000.000 €, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 800.000 €.

VOTE un emprunt de 38.000.000 € pour le programme d'équipement du Département.

DECIDE que le budget sera exécuté en section d'investissement par chapitres et articles fonctionnels, et en section de fonctionnement par chapitres à l'exception des subventions dont le montant est voté par nature.

VALIDE la table de transposition des comptes annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

A l'issue de l'examen des rapports particuliers, le projet de budget primitif 2019 est affecté des modifications suivantes :

- **Budget principal :**
 - En crédits de paiement : NÉANT
 - En autorisations de programme :

BP 2019 - INVESTISSEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	N° rapport	AP	CP	Observations	
DTD - SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES					
917 74 204141.18 2019 AACO (6) Equipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	19-18	50 000,00 €	0,00 €	Vote d'une AP complémentaire afin de poursuivre la politique départementale d'accompagnement des projets d'investissement des communes rurales (- 1.500 habitants) hors contractualisation.	
TOTAL		50 000,00 €	0,00 €		

- **Budgets annexes :**

- **Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche :**
 - Équilibre en crédits de paiement à 18.728.917 €,
 - Et vote d'autorisations de programme à hauteur de 7.500.000 € pour l'acquisition de matériels et la reconstruction des bâtiments suite à l'incendie.
- **Centre Départemental de Santé :**
 - Équilibre en crédits de paiement à 152.809 €.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-09 du 8 février 2019
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-09 du 8 février 2019

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme votée	50.000 €
Total des crédits de paiement votés	1.479.468 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221	
Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme votée	475.000 €
Total des crédits de paiement votés	500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 50.000 € et **INSCRIT** un crédit de paiement de 1.479.468 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nécessaire à l'étude pour la transformation numérique et l'informatisation des services départementaux.

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 475.000 € et **INSCRIT** un crédit de paiement de 500.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 destiné à l'Équipement Numérique des collèges.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-10 du 8 février 2019

Personnel départemental.

Avances remboursables et achat de matériel médical.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-10 du 8 février 2019

Personnel départemental.
Avances remboursables et achat de matériel médical.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	50.000 €
Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	40.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.3	
Total des crédits de paiement votés	150.000 €
Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2743.3	
Total des crédits de paiement votés	120.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2188.20	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	2.000 €
Total des crédits de paiement votés	2.000 €
Autorisation de programme affectée	2.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 923 - nature 2743.2, au titre des avances remboursables attribuées au personnel départemental (salaire/retraite).

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 923 - nature 2743.2.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 923 - nature 2743.3, au titre des avances sociales remboursables attribuées par les assistantes sociales du travail aux personnels départementaux en difficultés financières.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 120.000 € au chapitre 923 - nature 2743.3.

VOTE une autorisation de programme de 2.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nature 2188.20 et l'**AFFECTE** à l'achat de matériel médical pour le Service de Santé du Travail.

INSCRIT en dépenses le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-11 du 8 février 2019

Pôle Social - Santé - Sécurité.

Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-11 du 8 février 2019

Pôle Social - Santé - Sécurité.
Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2188.12 Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	4.500 €
Total des crédits de paiement votés	4.500 €
Autorisation de programme affectée	4.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-2188.12 Enveloppe : COLLEGE	
Autorisation de programme de l'exercice votée	4.500 €
Total des crédits de paiement votés	4.500 €
Autorisation de programme affectée	4.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE les autorisations de programme réparties de la façon suivante :

- 4.500 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2188.12 et l'**AFFECTE** à l'acquisition d'appareils et de signalétique incendie,
- 4.500 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2188.12 et l'**AFFECTE** aux collèges départementaux,

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-12 du 8 février 2019
Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-12 du 8 février 2019

Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation: 900-0202-2188	
Autorisation de programme votée	160.000 €
Total des crédits de paiement votés	160.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation: 900-0202-2033	
Total des crédits de paiement votés	45.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 160.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nature 2188.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT un crédit de paiement de 45.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2033.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-13 du 8 février 2019

Service des Affaires Juridiques.
Dépôts et cautionnements versés.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-13 du 8 février 2019

Service des Affaires Juridiques.
Dépôts et cautionnements versés.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-275	
Total des Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-275	
Total des Crédits de paiement votés	20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT au chapitre 923, article fonctionnel 275, en dépenses et en recettes un crédit de paiement de 20.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-14 du 8 février 2019

Service des Achats.

Opérations d'investissement mobilier.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-14 du 8 février 2019

Service des Achats.
Opérations d'investissement mobilier.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme votée	30.000 €
Total des Crédits de paiement votés	30.000 €
Autorisation de programme affectée	30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 et l'**AFFECTE** à des immobilisations corporelles ainsi qu'il suit :

- autres matériels de bureau et mobilier.....	25.000 €
- autres immobilisations corporelles.....	5.000 €

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-15 du 8 février 2019 Travaux dans les bâtiments départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-15 du 8 février 2019

Travaux dans les bâtiments départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		770.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	478.800 €
	2020	291.200 €
Total des crédits de paiement votés		977.000 €
Autorisation de programme affectée		770.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621	
Enveloppe	: ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		800.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	260.000 €
	2020	540.000 €
Total des crédits de paiement votés		685.000 €
Autorisation de programme affectée		800.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 770.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202.

INSCRIT un crédit de paiement de 977.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et **REPARTIT** le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
2188	Acquisition de matériel mobile	20.000 €	16.000 €
231311	Travaux dans les édifices administratifs	200.000 €	107.800 €
231311.14	Maison du Département en Sarladais		2.200 €
231311.18	Travaux d'accessibilité des bâtiments départementaux		200.000 €
231311.23	Travaux de rénovation énergétique		231.000 €
231311.30	Maison du Département à TERRASSON	550.000 €	420.000 €
TOTAL DES DEPENSES		770.000 €	977.000 €

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 800.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621.

INSCRIT un crédit de paiement de 685.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231311.20	Travaux dans les bâtiments de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	100.000	200.000 €
231311.24	Centre d'exploitation de MUSSIDAN		285.000 €
231311.31	Centre d'exploitation de SAINT-CYPRIEN	700.000 €	200.000 €
TOTAL DES DEPENSES		800.000 €	685.000 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-16 du 8 février 2019

Services généraux.

Travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-16 du 8 février 2019

Services généraux.
Travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		185.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	295.000 €
	2020	960 €
Total des crédits de paiement votés		295.000 €
Autorisation de programme affectée		185.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

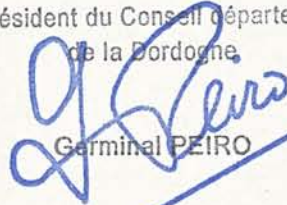
VOTE une autorisation de programme de 185.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- matériel et outillage techniques : 50.000 €
- matériel et outillage techniques avec carte grise : 20.000 €
- travaux d'aménagement paysagers sur le domaine départemental : 115.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 295.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, réparti ainsi qu'il suit :

- matériel et outillage techniques : 50.000 €
- matériel et outillage techniques avec carte grise : 20.000 €
- travaux d'aménagement paysagers sur le domaine départemental : 225.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-17 du 8 février 2019

Bâtiments réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département pour le compte de tiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-17 du 8 février 2019

Bâtiments réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département pour le compte de tiers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 924	
Enveloppe : COLEDU	
Total des crédits de paiement votés	2.200.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 924	
Enveloppe : AS	
Total des crédits de paiement votés	250.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 924	
Enveloppe : COLEDU	
Total des crédits de paiement votés	1.160.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 924	
Enveloppe : AS	
Total des crédits de paiement votés	84.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, au chapitre 924, un crédit de paiement de 2.450.000 € et le **REPARTIT** ainsi :

- nature 4581.55 : 2.200.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement et d'extension du Campus Périgord sur le pôle universitaire de la Grenadière à PERIGUEUX,
- nature 4581.42 : 250.000 € afin de poursuivre l'opération de construction du pôle social de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

INSCRIT en recettes, au chapitre 924, un crédit de paiement de 1.244.000 € et le **REPARTIT** ainsi :

- nature 4582.55 : 740.000 € correspondant à la participation de l'Etat à l'opération d'aménagement et d'extension du Campus Périgord sur le pôle universitaire de la Grenadière à PERIGUEUX,
- nature 4582.57 : 420.000 € correspondant à la participation de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux à l'opération d'aménagement et d'extension du Campus Périgord sur le pôle universitaire de la Grenadière à PERIGUEUX,
- nature 4582.40 : 84.000 € correspondant à la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à l'opération de construction du pôle social de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-18 du 8 février 2019
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-18 du 8 février 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.18	
Enveloppe	: 2019 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.18	
Enveloppe	: 2019 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.30	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-600.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.160	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-3.190 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-95-204142.169	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-144.205 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.310	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		6.987 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.320	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		2.358.100 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.321	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		600.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.4201	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-71-204142.301	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		972.142 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.30	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		24.533 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.30	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		2.870.356,25 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.18	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		7.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.18	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.18	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		37.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.18	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		85.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.214	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		73.330 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.214	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		54.573 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant de 250.000 € au titre du Fonds d'Équipement des Communes de moins de 1.500 habitants, répartie comme suit :

Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant de l'AP votée
917-74-204141.18 2019 AACO	Équipements communaux divers (mobilier, matériel, études)	50.000 €
917-74-204142.18 2019 AACO	Équipements communaux divers (bâtiments et installations)	200.000 €
TOTAL		250.000 €

RÉDUIT les autorisations de programme suivantes au titre des dispositifs antérieurs pour un montant global de 747.395 € :

Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant de l'AP réduite
917-74-204141.30 1996 AACO	Subventions contrats d'objectifs (mobilier, matériel, étude)	-600.000 €
917-74-204142.160 1996 AACO	Subventions aux communes suite aux dégâts d'orage	-3.190 €
919-95-204142.169 1996 AACO	Subvention pour maintien du service public	-144.205 €
TOTAL		- 747.395 €

INSCRIT un crédit de paiement de 3.165.087 € au titre des Contrats de Territoires 2016-2020. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement inscrit
917-74-204141.310 1996 AACO	CPC (mobilier, matériel, études) - Communes	6.987 €
917-74-204142.320 1996 AACO	CPC (bâtiments et installations) – Communes	2.358.100 €
917-74-204142.321 1996 AACO	CPT (bâtiments et installations) – intercos	600.000 €
917-74-204142.4201 1996 AACO	PSED (bâtiments, install) - communes	200.000 €
TOTAL		3.165.087 €

INSCRIT un crédit de paiement de 4.133.934,25 € au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des EPCI hors contractualisation. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement inscrit
917-71-204142.301 1996 AACO	Subventions contrats d'objectifs (bâtiments et installations)	972.142 €
917-74-204141.30 1996 AACO	Subventions contrats d'objectifs (mobilier, matériel, étude)	24.533 €
917-74-204142.30 1996 AACO	Subventions contrats d'objectifs (bâtiments et installations)	2.870.356,25 €
917-74-204141.18 1996 AACO	Équipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	7.000 €
917-74-204141.18 2017 AACO	Équipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	10.000 €
917-74-204142.18 1996 AACO	Équipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	37.000 €
917-74-204142.18 2017 AACO	Équipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	85.000 €
917-74-204142.214 1996 AACO	Subvention aux communes pour travaux de mise en accessibilité	73.330 €
917-74-204142.214 2017 AACO	Subvention aux communes pour travaux de mise en accessibilité	54.573 €
TOTAL		4.133.934,25 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-19 du 8 février 2019

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Mise en oeuvre de la politique économique départementale.
Inscription d'autorisations de programme et crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-19 du 8 février 2019

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Mise en oeuvre de la politique économique départementale.
Inscription d'autorisations de programme et crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204181	
Enveloppe : ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	20.000 €
Total des crédits de paiement votés	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Imputation : 919-93-204182		
Enveloppe : ECO		
Autorisation de programme de l'exercice votée	220.000 €	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	60.000 €
	2020	100.000 €
	2021	60.000 €
Total des crédits de paiement votés		60.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.102	
Enveloppe	: ECO	
Total des crédits de paiement votés		18.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.62	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		850.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2020	200.000 €
	2021	200.000 €
	2022	350.000 €
Total des crédits de paiement votés		620.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.63	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20422.62	
Enveloppe	: ECO	
Total des crédits de paiement votés		310.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de **20.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204181, au titre des subventions aux organismes publics divers (matériel).

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de **220.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204182, au titre des subventions aux organismes publics divers (bâtiment).

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de **850.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62, au titre de l'aide au développement économique (matériel).

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de **20.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.63, au titre de l'aide au développement économique (Indemnisations).

INSCRIT un crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204181.

INSCRIT un crédit de paiement de **60.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204182.

INSCRIT un crédit de paiement de **18.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.102.

INSCRIT un crédit de paiement de **620.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62.

INSCRIT un crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.63.

INSCRIT un crédit de paiement de **310.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20422.62.

La Commission Permanente procédera à la répartition des autorisations de programme, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-20 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-20 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-94-20422.173	
Enveloppe : TOUR	
Total des crédits de paiement votés	28.548,90 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-94-20421	
Enveloppe : TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	65.650 €
Total des crédits de paiement votés	65.650 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de **28.548,90 €** au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20422.173 au titre de l'aménagement touristique.

VOTE une autorisation de programme de **65.650 €** au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20421 au titre des subventions aux personnes de droit privé.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-21 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Acquisition de matériel d'identification de balisage des parcours d'itinérance douce touristique.
Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DÉFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-21 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Acquisition de matériel d'identification de balisage des parcours d'itinérance douce touristique.
Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 909-94-2188.22	
Enveloppe : TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **10.000 €** au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2188.22 et **l'AFFECTE** à l'acquisition de matériel touristique à destination des parcours d'intérêt départemental.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-22 du 8 février 2019 Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-22 du 8 février 2019

Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909 - 94	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		120.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	70.000 €
	2020	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		420.000 €
Autorisation de programme affectée		120.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 909 - 94	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		7.500 €
Total des crédits de paiement votés		7.500 €
Autorisation de programme affectée		7.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 120.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94.

INSCRIT un crédit de paiement de 420.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231314.310	Aménagement de la base de loisirs de ROUFFIAC		300.000 €
231314.550	Travaux divers dans les bâtiments touristiques affermés	120.000 €	70.000 €
231314.55	Travaux divers dans les bâtiments touristiques non affermés		50.000 €
TOTAL DES DEPENSES		120.000 €	420.000 €

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 7.500 € au chapitre 909, article fonctionnel 94 et l'AFFECTE à la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux sur le cloître de CADOUIN.

INSCRIT un crédit de paiement de 7.500 € sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-23 du 8 février 2019

Sites touristiques.

Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Michel TESTUT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-23 du 8 février 2019

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		352.500 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	352.500 €
	2020	30.000 €
Total des crédits de paiement votés		352.500 €
Autorisation de programme affectée		352.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 352.500 € au chapitre 909, article fonctionnel 94 et l'**AFFECTE** de la manière suivante :

- autres immobilisations corporelles	:	10.000 €
- frais d'études	:	15.000 €
- agencements et aménagements de terrain	:	150.000 €
- terrains - sites affermés	:	45.000 €
- terrains nus	:	2.500 €
- terrains bâtis	:	130.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 352.500 € au chapitre 909, article fonctionnel 94 réparti ainsi qu'il suit :

- autres immobilisations corporelles	:	10.000 €
- frais d'études	:	15.000 €
- agencements et aménagements de terrain	:	150.000 €
- terrains - sites affermés	:	45.000 €
- terrains nus	:	2.500 €
- terrains bâtis	:	130.000 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager les négociations avec les Consorts BERBEDES en vue de l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier situé sur le territoire de la Commune de LE BUISSON DE CADOUIN (24480), cadastré section A n°2459p.

PRECISE que le Conseil départemental ou la Commission Permanente finalisera les conditions des acquisitions.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PERO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-24 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-24 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-40 Enveloppe : AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	7.000 €
Total des crédits de paiement votés	7.000 €
Autorisation de programme affectée	7.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-50 Enveloppe : AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	40.000 €
Total des crédits de paiement votés	40.000 €
Autorisation de programme affectée	40.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 915-50 Enveloppe : AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	42.599 €
Total des crédits de paiement votés	42.599 €
Autorisation de programme affectée	42.599 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 7.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 40 et l'**AFFECTE** à l'acquisition de mobilier et de matériel spécifique médical dans le cadre de la prévention médico-sociale du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Actions de Santé.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 50 et l'**AFFECTE** à l'acquisition de matériel et de mobilier pour la Direction Générale Ajointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 42.599 € au chapitre 915, article fonctionnel 50 et l'**AFFECTE** à l'achat de matériel spécifique médical et de matériel de bureau destiné à équiper le futur Centre Départemental de Santé.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-25 du 8 février 2019

Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-25 du 8 février 2019

Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 915-538-2041782.76 Enveloppe : AS	
Total des crédits de paiement votés	900.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 900.000 € au chapitre 915, article fonctionnel 538, nature 2041782.76.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-26 du 8 février 2019 Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-26 du 8 février 2019

Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-40	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	767.700 €
	2020	232.300 €
Total des crédits de paiement votés		1.132.000 €
Autorisation de programme affectée		1.000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 1.000.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 40.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.132.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231313	Travaux dans les bâtiments à vocation sociale	1.000.000 €	1.020.000 €
238.5	Avance à la Commune de CREYSSE pour la construction du CMS de CREYSSE		112.000 €
TOTAL DEPENSES		1.000.000 €	1.132.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-27 du 8 février 2019 Bâtiments sociaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-27 du 8 février 2019

Bâtiments sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 904-40		
Enveloppe : AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée		400.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	400.000 €
	2020	15.000 €
Total des crédits de paiement votés		400.000 €
Autorisation de programme affectée		400.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 400.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 40, nature 2115 et l'**AFFECTE** aux « Terrains bâtis ».

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à poursuivre les négociations avec la SARL JDM INVESTISSEMENT en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur le territoire de la Commune de SARLAT-LA-CANEDA (24200) « Les Jardins de Madame » cadastré section BE sous le numéro 584.

DIT que le Conseil départemental ou la Commission Permanente finalisera les conditions de l'acquisition.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-28 du 8 février 2019

Subvention d'équipement à l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-28 du 8 février 2019

Subvention d'équipement à l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) de la Dordogne.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 915-50-20421 Enveloppe : 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	8.000 €
Total des crédits de paiement votés	8.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée	8.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 8.000 € au chapitre 915, article fonctionnel 50, nature 20421 et **L'AFFECTE** au projet d'équipement de l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) de la Dordogne.

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

ALLOUE une subvention d'équipement de 8.000 € à l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-29 du 8 février 2019
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Laurent MOSSION	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-29 du 8 février 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 912-222-20421,43	
Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	28.350 €
Total des crédits de paiement votés	28.350 €
Autorisation de programme affectée	28.350 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Imputation : 919-928-204181		
Enveloppe : AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée	20.000 €	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	- €
	2020	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-204182	
Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	101.000 €
Total des crédits de paiement votés	101.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20421.24	
Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	125.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2019 30.000 €
	2020 25.000 €
	2021 70.000 €
Total des crédits de paiement votés	110.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20421.332	
Enveloppe : AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	700.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2019 150.000 €
	2020 150.000 €
	2021 200.000 €
	2022 200.000 €
Total des crédits de paiement votés	540.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.13	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		40.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	20.000 €
	2020	20.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.317 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.186	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	- €
	2020	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.21	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	40.000 €
	2020	90.000 €
	2021	20.000 €
Total des crédits de paiement votés		125.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.332	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		700.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	90.000 €
	2020	150.000 €
	2021	200.000 €
	2022	260.000 €
Total des crédits de paiement votés		400.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **28.350 €** au chapitre 912, article fonctionnel 222, nature 20421.43 et **l'AFFECTE** aux Maisons Familiales Rurales (MFR) de la Dordogne.

ALLOUE les subventions suivantes :

- MFR du Ribéracois à VANXAINS4.050 €
- MFR de Périgueux à PERIGUEUX..... 4.050 €
- MFR du Périgord Vert à THIVIERS 4.050 €
- MFR du Périgord Noir à SALIGNAC-EYVIGUES..... 4.050 €
- MFR du Bergeracois à La FORCE..... 4.050 €
- Centre de Formation et de Promotion Jarijoux à CHAMPCEVINEL 4.050 €
- MFR Périgord-Limousin à NONTRON 4.050 €

VOTE une autorisation de programme de **20.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204181, au titre des subventions aux organismes publics divers (matériel).

VOTE une autorisation de programme de **101.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204182, au titre des subventions aux organismes publics divers (bâtiment).

VOTE une autorisation de programme de **125.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.24, dans le cadre du nouveau programme de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) 2014-2020.

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de **700.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Matériel).

VOTE des autorisations de programme au chapitre 919, article fonctionnel 928, au titre de l'Hydraulique agricole :

- nature 20422.13 : **40.000 €** (individuelle),
- nature 20422.186 : **10.000 €** (organismes privés).

VOTE une autorisation de programme de **150.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.21, au titre du Programme départemental agriculture biologique circuit court.

VOTE une autorisation de programme de **700.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Bâtiment).

INSCRIT un crédit de paiement de **28.350 €** au chapitre 912, article fonctionnel 222, nature 20421.43.

INSCRIT un crédit de paiement de **101.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204182.

INSCRIT un crédit de paiement de **110.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.24.

INSCRIT un crédit de paiement de **540.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.332.

INSCRIT un crédit de paiement de **50.317 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.13.

INSCRIT un crédit de paiement de **125.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.21.

INSCRIT un crédit de paiement de **400.000 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.332.

La Commission Permanente procédera à la répartition des autorisations de programme, validera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-30 du 8 février 2019

Service de la Gestion de l'eau.

Investissement indirect - subventions d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Laurent MOSSION	pouvoir à	Joëlle HUTH	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Corinne DE ALMEIDA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-30 du 8 février 2019

Service de la Gestion de l'eau.
Investissement indirect - subventions d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 916-61-204141.63	
Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	124.043 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 916-61-204142.61	
Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	1.554.481 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 1.678.524 € au chapitre 916, article fonctionnel 61 au titre des aides aux études et travaux d'eau potable et d'assainissement, réparti comme suit :

- Nature 204141.63 (études eau potable) : 124.043 €,
- Nature 204142.61 (travaux assainissement) : 1.554.481 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-31 du 8 février 2019
Aménagement de l'espace et Transition énergétique.
Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Laurent MOSSION	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-31 du 8 février 2019

Aménagement de l'espace et Transition énergétique.
Investissement indirect.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20421.145	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		30.000 €
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-204142.139	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		385.000 €
Total des crédits de paiement votés		385.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.146	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	125.000 €
	2021	125.000 €
Total des crédits de paiement votés		95.385 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-204142.146	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		1.300 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-20421.151	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.50	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.145, au titre des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 385.000 € sur le chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142.139 au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 250.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.146, au titre du fonds de développement forestier.

INSCRIT un crédit de paiement de 95.385 € au même chapitre.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.300 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142.146, au titre du fonds de développement forestier en faveur des collectivités.

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 20421.151 au titre de l'appel à projets dans le cadre de l'économie circulaire.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € sur le chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.50 au titre de l'appel à projets dans le cadre des énergies renouvelables.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-32 du 8 février 2019
 Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
 Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-32 du 8 février 2019

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement direct.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2031 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	5.000 €
Total des crédits de paiement votés	5.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2051.5 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	600.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Imputation : 907-738-2111 Enveloppe : ENV		
Autorisation de programme de l'exercice votée	25.000 €	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	20.000 €
	2020	5.000 €
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2312	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		350.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	250.000 €
	2020	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 907-738-1318.5	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		334.260 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de **380.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 738, répartie de la façon suivante :

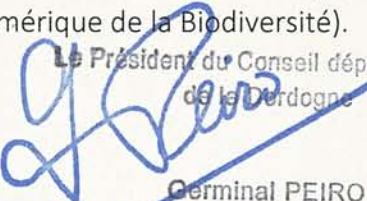
- Etudes, nature 2031 5.000 €
- Acquisitions terrains nus, nature 2111 25.000 €
- Agencement et aménagement de terrain, nature 2312 350.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **875.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 738, réparti de la façon suivante :

- Etudes, nature 2031 5.000 €
- Maison Numérique de la Biodiversité
Dordogne-Périgord, nature 2051.5 600.000 €
- Acquisitions foncières (terrains nus), nature 2111 20.000 €
- Agencements et aménagements de terrain,
nature 2312 250.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement d'un montant total de **334.260 €** au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 1318.5 (subvention ADEME, Maison Numérique de la Biodiversité).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-33 du 8 février 2019
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-33 du 8 février 2019

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement indirect.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204141.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	5.000 €
	2020	15.000 €
Total des crédits de paiement votés		5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204141.232	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		5.949 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204142.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	58.621 €
	2020	60.000 €
	2021	31.379 €
Total des crédits de paiement votés		60.375 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204181.12	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		10.400 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-20421.232	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.000 €
Total des crédits de paiement votés		5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-20422.150	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		24.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	10.000 €
	2020	14.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

POURSUIT pour 2019 le soutien départemental aux actions rivières, selon les modalités définies à la suite de l'approbation du Schéma Départemental des Rivières soit :

- Pour le fonctionnement :
 - o Animation : 15 %
 - o Travaux en régie à plus-value environnementale : 15 %
 - o Travaux en régie classiques : 10 %
- Pour l'investissement :
 - o Etudes : 15 %
 - o Travaux à plus-value environnementale : 15 %
 - o Travaux classiques : 10 %

VOTE une autorisation de programme de **199.000 €** au chapitre 917, article fonctionnel 738, répartis de la façon suivante :

- nature 204141.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - études) 20.000 €
- nature 204142.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - travaux) 150.000 €
- nature 20421.232 (subvention ENS - Privés - Etudes et matériels) 5.000 €
- nature 20422.150 (ENS - Privés - Aménagements et travaux) 24.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de **96.724 €** au chapitre 917, article fonctionnel 738, répartis de la façon suivante :

- nature 204141.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - études) 5.000 €
- nature 204141.232 (ENS – Collectivités- Etudes et matériels) 5.949 €
- nature 204142.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - travaux) 60.375 €
- nature 204181.12 (Subvention PNR - Etude faisabilité Mas Nadaud) 10.400 €
- nature 20421.232 (ENS - Privés - Etudes et matériels) 5.000 €
- nature 20422.150 (ENS -Privés - Aménagements et travaux) 10.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-34 du 8 février 2019

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-34 du 8 février 2019

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 924-45441.2 Enveloppe : ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée	120.000 €
Total des crédits de paiement votés	144.160 €
Autorisation de programme affectée	120.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 924-45441.38 Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	39.948 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 924-45441.53 Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	8.420 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 924-45441.39 Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	56.878 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 120.000 € au chapitre 924, nature 45441.2 et **l'AFFECTE** au titre des études d'aménagement de BERGERAC-COUZE.


INSCRIT un crédit de paiement de 144.160 € au même chapitre.

INSCRIT un crédit de paiement de 39.948 € au chapitre 924, nature 45441.38 au titre de l'opération d'aménagement foncier de SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX.

INSCRIT un crédit de paiement de 8.420 € au chapitre 924, nature 45441.53, au titre de l'opération d'aménagement foncier de SAINT-MICHEL-L'ECLUSE-ET-LEPARON.

INSCRIT un crédit de paiement de 56.878 € au chapitre 924, nature 45441.39, au titre de l'opération d'aménagement foncier de SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-35 du 8 février 2019

Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-35 du 8 février 2019

Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 910-0202-204153.1	
Enveloppe : PATRI	
Total de l'autorisation de programme votée	400.000 €
Total des crédits de paiement votés	4.500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 400.000 € et **INSCRIT** un crédit de paiement de 4.500.000 € au chapitre 910, article fonctionnel 0202, nature 204153.1 consacré à la subvention d'équipement du Département de la Dordogne au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-36 du 8 février 2019

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 10

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-36 du 8 février 2019

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906-621		
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.695.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	24.700.000,00 €
	2020	32.161.772,18 €
Total des crédits de paiement votés		24.700.000,00 €
Autorisation de programme affectée		25.695.000,00 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation : 906-621		
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.000.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.200.000 €
Autorisation de programme affectée		1.000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 25.695.000 € au chapitre 906.

AFFECTE une autorisation de programme de 25.695.000 € au chapitre 906 répartie de la manière suivante :

Contournement BEYNAC	10.000.000 €	Cf. annexe n° 1
Itinéraires alternatifs	1.000.000 €	Cf. annexe n° 1
Entretien routier	10.900.000 €	Cf. annexe n° 2
Opérations diverses	2.120.000 €	Cf. annexe n° 3
Autres natures	1.675.000 €	Cf. annexe n° 4

La Commission Permanente répartira les autorisations de programme (ou soldes d'autorisations de programme) des opérations diverses et de l'entretien routier à hauteur de 10.900.000 €, telles que définies ci-dessous :

Chapitre 906 – 23151 ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	6.040.000	6.040.000
Traverses d'agglomérations	2.350.000	2.350.000
Opérations de sécurité routière	350.000	350.000
Dispositifs de retenue	90.000	90.000
Signalisation verticale	90.000	90.000
Travaux divers de voirie	380.000	380.000
Avance forfaitaire	300.000	300.000
Réserve	400.000	400.000
Révisions de prix	900.000	900.000

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 24.700.000 €, réparti de la manière suivante :

- réseaux de voirie	11.740.000 €
- opération contournement de BEYNAC	11.000.000 €
- Itinéraires alternatifs	1.200.000 €
- frais d'études	200.000 €
- terrains nus	345.000 €
- matériel et outillage technique	55.000 €
- mobilier matériel de bureau	10.000 €
- autres immobilisations corporelles	5.000 €
- bâtiments administratifs	10.000 €
- déplacement réseaux	120.000 €
- coordination santé sécurité	15.000 €

VOTE et **AFFECTE** en recettes, au chapitre 906, une autorisation de programme de 1.000.000 €, répartie comme suit :

- Itinéraires alternatifs	1.000.000 €
---------------------------	-------------

INSCRIT en recettes, au chapitre 906, un crédit de paiement d'un montant de 1.200.000 €, réparti comme suit :

- Itinéraires alternatifs	1.200.000 €
---------------------------	-------------

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germinial PEIRO

Chapitre 906-621 – Plan routier départemental – Programme 2019

RD	OPERATIONS	Proposition d'affectation (en €)
49-53-703	<u>PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL</u> Contournement de BEYNAC <u>ITINERAIRE ALTERNATIF NORD EST</u> Aménagement de la traverse du Bourg de CORNILLE	10.000.000 1.000.000
TOTAL		11.000.000

Annexe n° 2 à la délibération n° 19-36 du 8 février 2019.

Entretien routier

Chapitre 906-621-23151

Chapitre 906 – 23151 ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	6.040.000	6.040.000
Traverses d'agglomérations	2.350.000	2.350.000
Opérations de sécurité routière	210.600	210.600
Dispositifs de retenue	90.000	90.000
Signalisation verticale	90.000	90.000
Travaux divers de voirie	380.000	380.000
Avance forfaitaire	300.000	300.000
Réserve	400.000	400.000
Révisions de prix	900.000	900.000
TOTAL	10.900.000	10.900.000

Chapitre 906-621-23151

Opérations diverses

Chapitre 906 – 23151 OPERATIONS DIVERSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Grosses réparations d'ouvrage d'art	1.200.000	1.200.000
Démolitions	100.000	100.000
Aménagements paysagers	200.000	200.000
Réserve d'autorisation de programme pour travaux neufs	500.000	500.000
Coordination hygiène et sécurité	20.000	20.000
Dégradation falaises	100.000	100.000
TOTAL	2.120.000	2.120.000

Annexe n° 4 à la délibération n° 19-36 du 8 février 2019.

Autres natures

Chapitre 906-621

AUTORISATIONS DE PROGRAMME en €		
OBJET DE LA DEPENSE AUTRES NATURES	VOTEES	AFFECTEES
Frais d'études	380.000	380.000
Terrains nus	800.000	800.000
Matériel et outillage technique	55.000	55.000
Mobilier – Matériel	20.000	20.000
Bâtiments administratifs	20.000	20.000
Déplacements de réseaux	400.000	400.000
TOTAL	1.675.000	1.675.000

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-37 du 8 février 2019

Aides à l'investissement - Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-37 du 8 février 2019

Aides à l'investissement - Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621	
Autorisation de programme de l'exercice votée		121.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	1.960.700,00 €
	2020	1.862.181,58 €
Total des crédits de paiement votés		1.960.700,00 €
Autorisation de programme affectée		121.000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT une autorisation de programme, en dépenses, de 269.974 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, nature 204142.210.

VOTE et **AFFECTE** une autorisation de programme, en dépenses, de 390.974 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, de la manière suivante :

nature 204142

- 121.000 € participation du Département aux communes ou intercommunalités qui envisagent la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de divers aménagements (type tourne-à-gauche ou giratoire...) situés sur le domaine routier départemental en liaison avec le développement économique et urbanistique de leur territoire.

nature 204142.2101

- 269.974 € subvention à allouer aux communes, au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

INSCRIT un crédit de paiement, en dépense, de 1.960.700 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, réparti de la manière suivante :

nature 204114

- 396.000 € pour la participation du Département aux opérations financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

nature 204142

- 135.200 € participation du Département aux communes ou intercommunalités qui envisagent la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de divers aménagements (type tourne-à-gauche ou giratoire...) situés sur le domaine routier départemental en liaison avec le développement économique et urbanistique de leur territoire.

nature 204142.98

- 212.000 € participation à verser au Département de la Gironde concernant la remise en peinture et la réfection du pont de SAINTE-FOY-LA-GRANDE situé sur la RD936 E 6 – Communes de SAINTE-FOY-LA-GRANDE et PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.

nature 204142.99

- 135.000 € participation à verser à la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord qui a réalisé, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, les travaux d'aménagement du giratoire de la Gratusse situé sur le domaine routier départemental en liaison avec le développement économique et urbanistique de son territoire.

nature 204142.210

- 847.214 € subvention à allouer aux communes, au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

nature 204142.2101

- 235.286 € subvention à allouer aux intercommunalités, au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-38 du 8 février 2019

Mobilités.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-38 du 8 février 2019

Mobilités.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 918-825-204152	
Autorisation de programme de l'exercice votée	311.000 €
Total des crédits de paiement votés	311.000 €
Autorisation de programme affectée	311.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 918-822-204182	
Total des crédits de paiement votés	333.334 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 311.000 € au chapitre 918, article fonctionnel 825.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 644.334 € au chapitre 918, réparti de la façon suivante :

- Mobilité ferroviaire : 333.334 €
- Subvention d'investissement au Syndicat Mixte Air Dordogne : 311.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-39 du 8 février 2019

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Dépôts et cautionnements.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-39 du 8 février 2019

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Dépôts et cautionnements.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923	
Total des crédits de paiement votés	4.600 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-275	
Total des crédits de paiement votés	16.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 4.600 €, au chapitre 923, réparti de la manière suivante :

- dépôts et cautionnements reçus 2.000 €
- dépôts et cautionnements versés 2.600 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 16.800 €, au chapitre 923, article fonctionnel 275 pour dépôts et cautionnements versés.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-40 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-40 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.80	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	50.000 €
	2020	100.000 €
	2021	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		243.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.113	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		75.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.1401	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.196	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		43.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.144	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		67.500

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.17	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		225.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.172	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.20	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		6.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.21	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		48.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.137	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		147.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.138	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		55.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.5	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		272.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.81	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		110.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.173	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		725.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.174	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.85	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		473.419 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		483.940 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		64.560 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 917-72-1321.85	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		473.419 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 917-72-1321.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		548.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant de **250.000 €** au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat des Propriétaires Occupants.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement global de **3.158.919 €** au chapitre 917, article fonctionnel 72, réparti comme suit :

- nature 204142.113	Aide aux logements communaux, pour le règlement des opérations antérieures	75.000 €
- nature 204142.140	Aide aux lotissements, pour le règlement des opérations antérieures	20.000 €
- nature 204142.1401	Aide aux lotissements intercommunaux, pour le règlement des opérations antérieures	10.000 €
- nature 204142.196	Au titre du protocole transitoire entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, pour le règlement des opérations antérieures	43.000 €
- nature 204142.144	Aide à la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à Sarlat la Canéda par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, pour le règlement de l'avancée de cette opération	67.500 €
- nature 204182.17	Aide à la création de logements sociaux par Dordogne Habitat (avant la convention partenariale), pour le règlement des opérations antérieures	225.000 €
- nature 204182.172	Aide au logement social pour la maintenance du patrimoine de Dordogne Habitat (avant la convention partenariale), pour le règlement des opérations antérieures	40.000 €
- nature 204182.20	Aide à la construction neuve aux normes RT 2010, pour le règlement des opérations antérieures par les bailleurs sociaux publics	6.000 €
- nature 204182.21	Aide à la construction neuve aux normes RT 2012, pour le règlement des opérations antérieures par les bailleurs sociaux publics	48.000 €

- nature 20422.137	Aide à la construction neuve aux normes RT 2010, par les bailleurs sociaux privés	147.000 €
- nature 20422.138	Aide à la construction neuve aux normes RT 2012, pour le règlement des opérations antérieures par les bailleurs sociaux privés	55.500 €
- nature 204182.5	Opération de renouvellement urbain de la Commune de Périgueux par Grand Périgueux Habitat, pour le règlement de l'avancée de cette opération.	272.000 €
- nature 20422.81	Aide à la construction de 2 Campus de la formation professionnelle à Périgueux et Boulazac par la SA DOMOFrance, pour le règlement du solde de ces opérations	110.000 €
- nature 204182.173	Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le Département et Dordogne Habitat 2014-2016, pour le règlement des opérations antérieures	535.000 €
	Convention prorogée en 2017	190.000 €
- nature 204182.174	Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le Département et Dordogne Habitat 2018-2020, pour le règlement des opérations antérieures	50.000 €
- nature 204182.85	Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2012-2017, pour le règlement des opérations antérieures	473.419 €
- nature 204182.95	Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023, pour le règlement des opérations antérieures aux bailleurs sociaux	483.940 €
- nature 20422.95	Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023, pour le règlement des opérations antérieures aux associations	64.560 €
- nature 20422.80	Aide à l'amélioration de l'habitat des Propriétaires Occupants, pour le règlement des opérations antérieures et celles votées en 2019	243.000 €
TOTAL		3.158.919 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant total de **1.021.919 €** au chapitre 917, article fonctionnel 72, réparti comme suit :

- nature 1321.85	Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2012-2017	473.419 €
- nature 1321.95	Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023	548.500 €
TOTAL		1.021.919 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-41 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide à la réhabilitation des logements des Compagnons à Chamiers
par l'Association Emmaüs.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-41 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à la réhabilitation des logements des Compagnons à Chamiers
par l'Association Emmaüs.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.1	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		33.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2021	33.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **33.000 €** au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.1 au titre de l'aide à la réhabilitation de 22 places (1.500 €/place) par l'Association Emmaüs pour ses Compagnons.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-42 du 8 février 2019

Dordogne Habitat.

Contingent de garanties d'emprunts.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BODÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Michel TESTUT)

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-42 du 8 février 2019

Dordogne Habitat.
Contingent de garanties d'emprunts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie du Département à Dordogne Habitat pour un contingent de prêts concernant le logement social locatif, à hauteur de 14.045.321 €, au taux en vigueur à la date de signature des contrats de prêts souscrits auprès des divers organismes bancaires.

La Commission Permanente approuvera les conditions d'octroi de la garantie sur les contrats souscrits par Dordogne Habitat.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-43 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Laurent MOSSION	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-43 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.21		
Enveloppe	: CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			600.000 €
Phasage des crédits de paiement		Année 2020	Montant 600.000 €
Autorisation de programme affectée			600.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.99		
Enveloppe	: CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			200.000 €
Total des crédits de paiement votés			200.000 €
Autorisation de programme affectée			200.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 913-311-20421.7		
Enveloppe	: CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			200.000 €
Total des crédits de paiement votés			200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 913-311-1311.7	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 600.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.21, et **l'AFFECTE** à l'adaptation et à l'enrichissement des dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'Exposition internationale ».

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.99, et **l'AFFECTE** à la réalisation de l'exposition de préfiguration du futur Centre d'interprétation de la grotte de Cussac.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7 pour le Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en recettes une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 1311.7, et **l'AFFECTE** à la participation du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre de la répartition 2019 du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) cette participation de 50.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-44 du 8 février 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Laurent MOSSION	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-44 du 8 février 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32-2157	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32-2188	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		57.000 €
Phasage des crédits de paiements votés		
	2019	37.000 €
	2020	20.000 €
Total des crédits de paiement votés		37.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, nature 2157.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 57.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, nature 2188.

INSCRIT un crédit de paiement 37.000 € au même chapitre.

La Commission Permanente procèdera à son affectation.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-45 du 8 février 2019
 Développement des Activités Physiques et Sportives (DAPS).
 Subvention d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Laurent MOSSION	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-45 du 8 février 2019

Développement des Activités Physiques et Sportives (DAPS).
Subvention d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-32-20422 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	40.000€
Total des crédits de paiement votés	40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 32, nature 20422 au titre des projets de Développement des Activités Physiques et Sportives (DAPS).

La Commission Permanente procèdera à son affectation.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-46 du 8 février 2019
 Développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).
 Subvention d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Laurent MOSSION	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-46 du 8 février 2019

Développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).
Subvention d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-32-20422.134 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	6.000 €
Total des crédits de paiement votés	6.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 6.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 32, nature 20422.134 au titre des projets de développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) portés par les associations.

La Commission Permanente procédera à son affectation.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-47 du 8 février 2019

Service de l'Archéologie.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 12

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-47 du 8 février 2019

Service de l'Archéologie.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Imputation : 903-312-2157 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Imputation : 906-621-2031.40 Enveloppe : ROUTE	
Total des crédits de paiement votés	40.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Imputation : 906-621-23151.40 Enveloppe : ROUTE	
Total des crédits de paiement votés	180.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°16-56 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 312, nature 2157 et l'**AFFECTE** à l'achat de matériel technique.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 2031.40 pour les études spécialisées liées à la fouille archéologique préventive de Grange-de-Vergne à VEZAC.

INSCRIT un crédit de paiement de 180.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.40 pour la réalisation de la fouille archéologique préventive de Grange-de-Vergne à VEZAC.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-48 du 8 février 2019
Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-48 du 8 février 2019

Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-313 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	234.650 €
Total des crédits de paiement votés	234.650 €
Autorisation de programme affectée	234.650 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-275	
Total des Crédits de paiement votés	600 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-275	
Total des Crédits de paiement votés	600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 179.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 2188 enveloppe 2019 et l'**AFFECTE** aux acquisitions mobilières pour la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

VOTE une autorisation de programme de 55.150 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 21848 enveloppe 2019 l'**AFFECTE** aux acquisitions mobilières pour la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

INSCRIT un crédit de paiement de 234.650 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, réparti comme suit :

- nature 21848 : autres matériels de bureau et mobilier : 55.150 €,
- nature 2188 : autres immobilisations corporelles : 179.500 €.

INSCRIT au chapitre 923, article fonctionnel 275, en dépenses et en recettes, un crédit de paiement de 600 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal REIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-49 du 8 février 2019
Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Solde de dossiers de subvention
dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement (FDAI).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-49 du 8 février 2019

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Solde de dossiers de subvention
dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement (FDAI).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-313-204141.126	
Enveloppe : CULT 1996	
Crédits de paiement votés	326 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-313-204142.126	
Enveloppe : CULT 1996	
Crédits de paiement votés	28.024.62 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépenses les crédits de paiement suivants :

- 326 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204141.126 ;
- 28.024,62 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204142.126.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-50 du 8 février 2019

Direction des Archives départementales.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNÉ, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Gaëlle BLANC-LAJONIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-50 du 8 février 2019

Direction des Archives départementales.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903 – 315	
Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	75.000 €
Total des crédits de paiement votés	75.000 €
Autorisation de programme affectée	75.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 75.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 pour la Direction des Archives départementales, et l'**AFFECTE** de la façon suivante :

- Nature 216 : Collection et œuvres d'art15.000 €
- Nature 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers1.500 €
- Nature 2188 : Autres immobilisations corporelles15.000 €
- Nature 2188.4 : Matériels de conservation d'archives13.500 €
- Nature 2316 : Restauration des collections et œuvres d'art30.000 €

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-51 du 8 février 2019 Travaux dans les Collèges départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-51 du 8 février 2019

Travaux dans les Collèges départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.820.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	2.198.390 €
	2020	1.621.610 €
Total des crédits de paiement votés		4.850.000 €
Autorisation de programme affectée		3.820.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 912-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Total des crédits de paiement votés		310.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923	
Total des crédits de paiement votés		7.300 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	36.000 €
	2020	14.000 €
Total des crédits de paiement votés		286.000 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 923	
Total des crédits de paiement votés		7.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 3.820.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 4.850.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et **REPARTIT** le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
21841	Acquisition de mobilier scolaire	80.000 €	80.000 €
2188	Acquisition de matériel scolaire	40.000 €	40.000 €
2188.7	Fourniture de matériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées	100.000 €	100.000 €
231312	Travaux urgents ou de sécurité dans les Collèges	2.500.000 €	2.060.000 €
231312.12	Restructuration du Collège du BUGUE		1.400.000 €
231312.14	Restructuration du Collège de TERRASSON		200.000 €
231312.21	Restructuration du Collège de LA FORCE	100.000 €	120.000 €
231312.6	Travaux pour l'accessibilité et mises en conformité des Collèges		300.000 €
231312.7	Restructuration du Collège de PIEGUT PLUVIERS		50.000 €
231312.71	Travaux urgents ou de sécurité dans les Cités scolaires	1.000.000 €	500.000 €
TOTAL DES DEPENSES		3.820.000 €	4.850.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 310.000 € au chapitre 912, article fonctionnel 221, correspondant à la participation départementale aux travaux réalisés par la Région Nouvelle-Aquitaine dans les Cités scolaires d'EXCIDEUIL (aménagement de l'internat A en salles de cours) et de RIBERAC (réhabilitation de la demi-pension et aménagement de l'ancienne infirmerie en locaux pour les agents).

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 et **L'AFFECTE** à la participation régionale aux travaux réalisés par le Département dans les Cités scolaires.

INSCRIT en recettes, sur ce même chapitre, un crédit de paiement de 286.000 € réparti ainsi :

- 36.000 € correspondant à la participation régionale aux travaux réalisés par le Département dans les Cités scolaires
- 250.000 € correspondant à la participation de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme aux travaux de construction du gymnase au Collège du BUGUE.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-52 du 8 février 2019

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPÈLLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-52 du 8 février 2019

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		110.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	40.000 €
	2020	70.000 €
Total des crédits de paiement votés		40.000 €
Autorisation de programme affectée		110.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 110.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 et l'**AFFECTE** de la manière suivante :

- agencements et aménagements de terrain : 107.000 €
- acquisition matériel et outillage technique : 3.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, réparti ainsi qu'il suit :

- agencements et aménagements de terrain : 37.000 €
- acquisition matériel et outillage technique : 3.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-53 du 8 février 2019

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-53 du 8 février 2019

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	98.000 €
	2020	102.000 €
Total des crédits de paiement votés		280.000 €
Autorisation de programme affectée		200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 312.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 280.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement ainsi :

NATURE	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231314.160	Restauration du château renaissance de BOURDEILLES		20.000 €
231314.551	Travaux divers dans les monuments historiques affermés	100.000 €	70.000 €
231314.552	Aménagement d'une billetterie-boutique au château de BIRON	100.000 €	170.000 €
231314.70	Mise en sécurité de la grotte de Jovelle à LA TOUR BLANCHE		20.000 €
TOTAL DES DEPENSES		200.000 €	280.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-54 du 8 février 2019

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-54 du 8 février 2019

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-313-2317314	
Enveloppe : CULT	
Total des crédits de paiement votés	15.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES	
Imputation : 903-313-1311.99		
Enveloppe : CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée	70.000 €	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	15.000 €
	2020	55.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.000 €
Autorisation de programme affectée		70.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Imputation : 903-315-231314		
Enveloppe : CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée	200.000 €	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2020	50.000 €
	2021	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		80.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	25.000 €
	2020	25.000 €
	2021	30.000 €
Total des crédits de paiement votés		225.000 €
Autorisation de programme affectée		80.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-33-231314.15	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	58.850 €
	2020	41.150 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 15.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, afin d'engager les études concernant l'aménagement des locaux de la Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP) à PERIGUEUX.

VOTE en recettes, au chapitre 903, article fonctionnel 313, une autorisation de programme de 70.000 € et **L'AFFECTE** à la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux d'aménagement des postes de travail de la Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP) à PERIGUEUX.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 15.000 € sur ce même chapitre.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 et **L'AFFECTE** à l'aménagement du Centre de la Mémoire, de la Résistance et de la Déportation aux Archives départementales à PERIGUEUX.

INSCRIT en dépenses, sur ce même chapitre, un crédit de paiement de 100.000 € afin de réaliser les études et travaux.


VOTE en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 32, une autorisation de programme de 80.000 € et **INSCRIT** un crédit de paiement de 225.000 €.

AFFECTE cette autorisation de programme et **REPARTIT** ce crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231314	Travaux dans les bâtiments à vocation sportive	80.000 €	25.000 €
231314.25	Aménagement de la Maison des Sports à PERIGUEUX		200.000 €
TOTAL DEPENSES		80.000 €	225.000 €

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 33, et **L'AFFECTE** aux travaux dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).

INSCRIT en dépenses, sur ce même chapitre, un crédit de paiement de 100.000 € afin de réaliser les travaux.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-55 du 8 février 2019

Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-55 du 8 février 2019

Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-2744.1 Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	100.000 €
Total des crédits de paiement votés	100.000 €
Autorisation de programme affectée	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-222 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 923, nature 2744.1 et l'**AFFECTE** aux prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

La Commission Permanente procédera à l'attribution de ces prêts à titre individuel.


Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-56 du 8 février 2019

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-56 du 8 février 2019

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	1.392.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	2.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	60.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	42.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6561.7	
Crédits de paiement votés :	650.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	68.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants pour le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) :

Dépenses :

1.392.700 € au chapitre 930,

2.800 € au chapitre 933,

60.000 € au chapitre 935,

42.000 € au chapitre 936,

650.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6561.7.

Recettes :

68.000 € au chapitre 930.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-57 du 8 février 2019 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 6

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-57 du 8 février 2019

Personnel départemental.

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	16.194.100	1.046.000
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	14.044.200	77.000
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	7.206.000	0
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	2.933.000	0
Imputation : 935	-	
Crédits de paiement votés	26.882.000	860.000
Imputation : 936	-	
Crédits de paiement votés	18.435.000	0
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	433.000	0
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	4.678.600	0
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	250	0
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	391.500	0
TOTAL :	91.197.650	1.983.000

Pôle hygiène et Sécurité

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	61.500	100.000
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	8.000	0
TOTAL :	69.500	100.000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE compte tenu des besoins de la Collectivité et au titre de la promotion sociale des agents lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale, la création des emplois correspondants :

⇒ **Création de 8 emplois d'adjoint principal de 2ème classe** (emploi permanent à temps complet de catégorie C).

DECIDE la création de **deux emplois permanents d'infirmière puéricultrice** (catégorie A) à temps complet qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales vacants dans nos effectifs ou par des agents contractuels de droit public (infirmier(e) titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

DECIDE la création de **3 postes d'adjoint technique à temps non complet** :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23h13,
- deux emplois d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32h34.

Les trois emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire respective de 17h30, 25h25 et 28h feront l'objet d'une suppression d'emplois lors du budget supplémentaire 2019.

DECIDE, pour les besoins de fonctionnement du CAMSP-Antenne de Sarlat (budget annexe), la création :

- **d'un emploi permanent de médecin pédiatre** : à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin pédiatre	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 528 et HEB Bis	Diplôme d'État de médecin + Expérience professionnelle

- d'un emploi permanent de psychomotricien à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- d'un emploi permanent d'orthophoniste à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- d'un emploi permanent de secrétaire administratif de catégorie C à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires emploi permanent à temps complet, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

AUTORISE la mise en œuvre du nouveau plan de formation triennal 2019-2021 (annexe 1) des agents départementaux.

APPROUVE le guide de la formation (annexe 2) fixant les modalités de mise en œuvre de la formation au sein des services départementaux.

ADOpte le plan d'action 2019-2021 (annexe 3) dans le cadre d'un conventionnement triennal avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

SOLLICITE, dans le cadre de cette convention triennale, une aide financière du FIPHFP pour un montant de 365.941 € maximum.

DONNE son accord de principe au conventionnement entre le Département de la Dordogne et le FIPHFP à hauteur de 965 941 € sur 3 ans. La Commission Permanente approuvera cette convention à l'une de ses prochaines séances.

AUTORISE la transformation des emplois des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} février 2019 comme suit conformément aux décrets n° 2017-901 du 9 mai 2017 et n° 2017-902 du 9 mai 2017 :

Transformation de	En
61 emplois d'assistant socio-éducatif	61 emplois d'assistant socio-éducatif de 2 nd e classe
155 emplois d'assistant socio-éducatif principal	155 emplois d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe
1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants	1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **91.197.650 €** (dont paie des élus) et **69.500 €** au titre de l'hygiène et de la sécurité réparti de la manière suivante :

- imputation 930 : +	16.194.100 €
- imputation 932 : +	14.044.200 €
- imputation 933 : +	7.206.000 €
- imputation 934 : +	2.933.000 €
- imputation 935 : +	26.882.000 €
- imputation 936 : +	18.435.000 €
- imputation 937 : +	433.000 €
- imputation 939 : +	4.678.600 €
- imputation 943 : +	250 €
- imputation 944 : +	391.500 €
- imputation 930 : +	61.500 €
- imputation 932 : +	8.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **1.983.000 €** et **100.000 €** au titre du service hygiène et sécurité réparti de la manière suivante :

- imputation 930 :	1.046.000 €
- imputation 932 :	77.000 €
- imputation 935 :	860.000 €
- imputation 930 :	100.000 €

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germain PEIRO

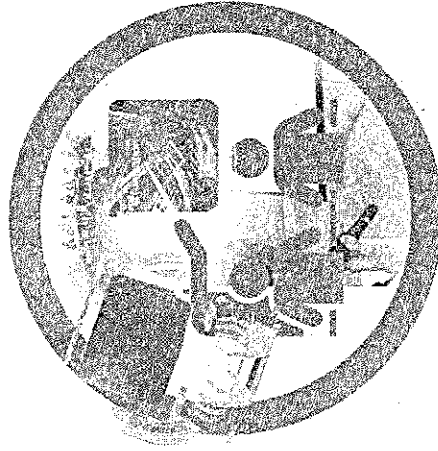
PLAN DE FORMATION

2019-2021



Formation

Département de la Dordogne



1	INTRODUCTION	5
2	LE REFERENTIEL LEGISLATIF REGLEMENTAIRE	6
2.1	REFERENCE DES TEXTES	6
2.2	SCHEMA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	7
3	FORMATIONS STATUTAIREES OBLIGATOIRES	8
3.1	LA FORMATION D'INTEGRATION (FI):	8
3.2	LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1ER EMPLOI (FPPE):	8
3.3	LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE (FPPLC):	8
3.4	LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION A LA SUITE DE L'AFFECTATION SUR UN POSTE A RESPONSABILITE :	8
3.5	FORMATIONS DES CADRES PRENANT DES DECISIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET FIXANT LES MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE :	10
4	FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET LES BESOINS DES SERVICES	11
4.1	FORMATIONS PRIORISEES	11
4.1.1	LES FONDAMENTAUX DU MANAGEMENT	11
4.1.2	SANTE, SECURITE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL	12
4.1.3	LE DEVELOPPEMENT DURABLE	16
4.1.4	LES OUTILS COLLABORATIFS	17
4.2	FORMATIONS TRANSVERSALES	17
4.2.1	L'ACCUEIL SOUS SES DIFFERENTES FORMES	17
4.2.2	LA FORMATION DES FORMATEURS INTERNES	18
4.2.3	L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE CONCOURS ET EXAMENS	18
4.2.4	LES TECHNIQUES D'EXPRESSION, DE COMMUNICATION ET RELATIONNELLES	19
4.2.5	LES TECHNIQUES ADMINISTRATIVES D'ORGANISATION	19
4.2.6	FORMATIONS (LOGICIELS METIERS)	20
4.2.7	LES OUTILS INFORMATIQUES ET COLLABORATIFS	20
4.3	FORMATIONS SPECIFIQUES	22
4.3.1	PERSONNEL SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET MEDICO-TECHNIQUE	22

4.3.2	PERSONNEL DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES	23
4.3.3	PERSONNEL DES COLLEGES	25
4.3.4	TECHNICIENNE DE SURFACE	27
4.4	JOURNEES D'INFORMATIONS	28
5	FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	29
6	LES FORMATIONS PERSONNELLES	30
6.1	LA MISE EN DISPONIBILITE POUR EFFECTUER DES ETUDES OU RECHERCHES :	30
6.2	LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	30
6.3	LE BILAN DE COMPETENCES/ LE BILAN PROFESSIONNEL :	30
6.4	LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :	30
7	LES ACTIONS DE FORMATION POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	33
8	LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)	33
8.1	LES GRANDS PRINCIPES DU CPA	33
8.2	LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	36
8.3	LE COMPTE PERSONNEL D'ENGAGEMENT (CEG)	38
9	LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)	39
10	LES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE FORMATION	40
10.1	FORMATION MIXTES	40
10.2	FORMATIONS A DISTANCE	40
10.3	SEMINAIRES DE FORMATION EN LIGNE (MOOC)	40
10.4	E-COMMUNAUTE DE STAGE	40
10.5	WEBINAIRES	40
10.6	E-COMMUNAUTES THEMATIQUES	40

<u>11</u>	<u>MISE EN OEUVRE DU PLAN DE FORMATION</u>	<u>41</u>
11.1	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :	41
11.2	MODALITES PRATIQUES :	41
11.3	PERIODICITE DU PLAN ET REVISION :	41
11.4	EVALUATION DU PLAN DE FORMATION :	41
<u>12</u>	<u>LE GUIDE LA FORMATION</u>	<u>42</u>
<u>13</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>43</u>

1 INTRODUCTION

Le plan de formation, établi dans le cadre réglementaire de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, répond aux objectifs stratégiques (2018-2020) de la collectivité et prend en compte les besoins spécifiques des services du personnel départemental.

C'est un outil qui a pour ambition de formaliser de manière plus lisible les actions à organiser dans le but de satisfaire aux exigences de la collectivité et de permettre l'amélioration des compétences des agents pour une meilleure évolution de carrière et un service public de qualité.

A caractère évolutif, ce plan est axé sur les actions suivantes :

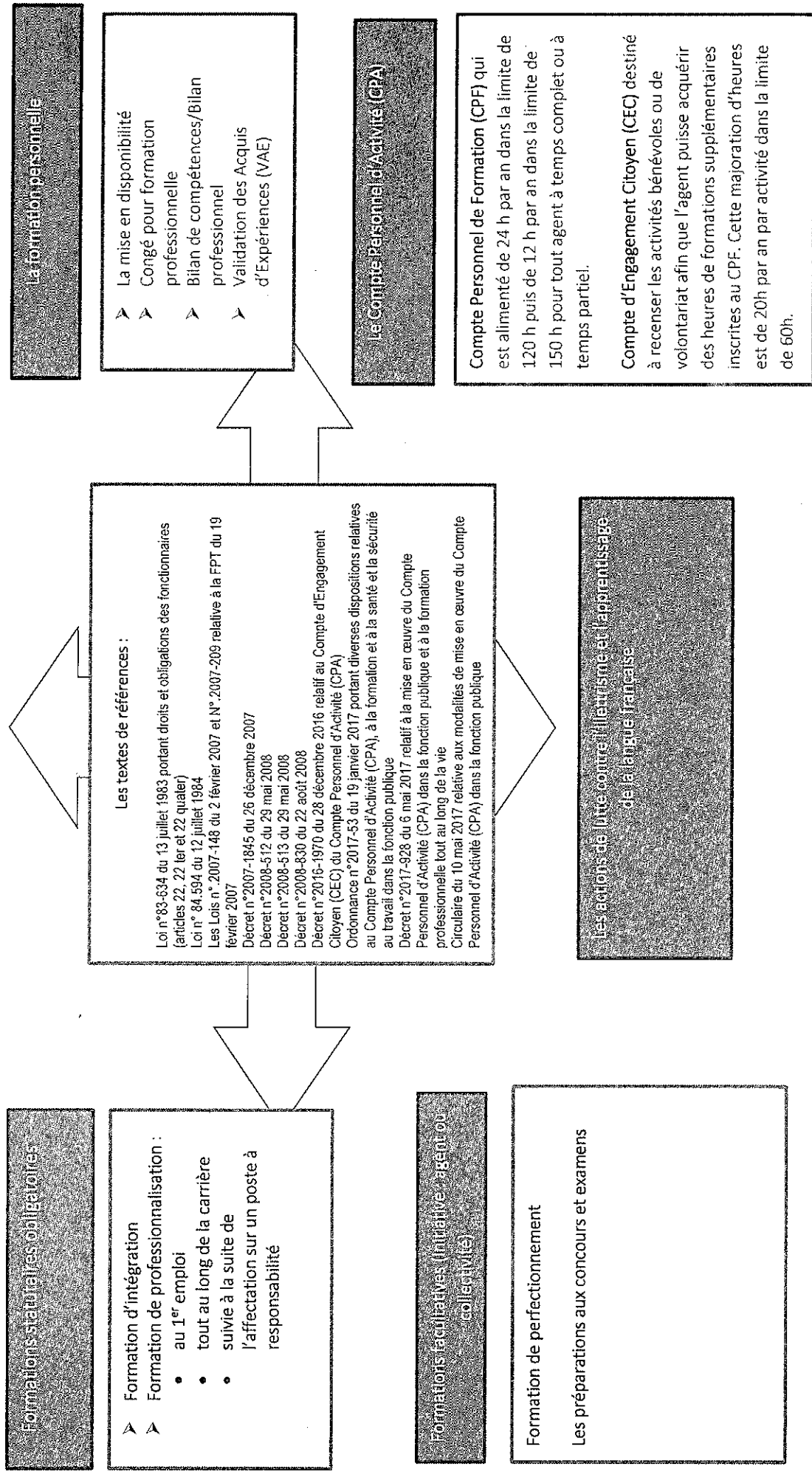
- ⇒ les formations obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation. Ces formations sont prévues par les textes statutaires. Elles constituent une obligation qui s'impose aux agents, quelle que soit la catégorie, comme à l'employeur. Elles sont essentiellement encadrées par le dispositif de formations mis en place par le CNFPT.
- ⇒ les formations de perfectionnement qui sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent. Elles contribuent à maintenir ou à parfaire la qualification professionnelle de l'agent aux évolutions des techniques et des méthodes de travail sur des durées courtes afin que les savoirs puissent être directement opérationnels.
- ⇒ les formations de préparation aux concours et examens professionnels pour favoriser l'accès des fonctionnaires à des cadres d'emplois supérieurs ou à favoriser leur promotion interne mais aussi pour permettre aux agents non titulaires d'accéder à un cadre d'emplois.
- ⇒ les formations personnelles ont pour objectif d'acquérir une certification professionnelle ou de satisfaire un projet personnel professionnel dans une perspective de mobilité ou de reconversion professionnelle.
- ⇒ les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française pour les agents qui souhaitent améliorer leurs bases de la langue, se perfectionner et acquérir plus d'assurance à l'écrit.
- ⇒ Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle constituent un moyen donné à la fois aux agents et aux employeurs pour construire et accompagner les projets de formation à vocation professionnelle.

2 LE REFERENTIEL LEGISLATIF REGLEMENTAIRE

2.1 REFERENCE DES TEXTES

- Loi n° 84.594 du 12 juillet 1984 (décret d'application N°85.1076 du 9 octobre 1985)
- Lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et N° 2007-209 relative à la FPT du 19 février 2007
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la FPT
- Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation
- Décret n°2008-774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance et modifiant le code de l'action sociale et des familles (textes pour les non cadres à venir)
- Art 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 « loi travail »
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater) modifié par l'ordonnance N° 2017-53 du 19 janvier 2017-art1
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique
- Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au Compte d'Engagement Citoyen (CEC) du Compte Personnel d'Activité (CPA)

2.2 SCHEMA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE



3 FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

3.1 LA FORMATION D'INTEGRATION (FI):

Elle constitue une obligation réglementaire pour l'agent, quels que soient sa catégorie et son cadre d'emplois. Elle concerne l'entrée de l'agent dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un cadre d'emplois. Elle s'effectue pendant la 1^{ère} année de la nomination.

Les formations, d'une durée de 5 jours pour les catégories C et de 10 jours pour les catégories A et B, sont arrêtées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale averti par la Collectivité des nominations. La réalisation effective de la formation d'intégration, pour laquelle le CNFPT délivre une attestation, conditionne la titularisation dans le cadre d'emplois.

3.2 LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1^{ER} EMPLOI (FPPE):

Il faut entendre la notion de 1^{er} emploi au sens de « premier emploi dans le cadre d'emplois ». Cette formation est dispensée à tout titulaire qui entre dans un cadre d'emplois ou qui change de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne pour l'aider à s'adapter à l'emploi et le maintenir à niveau de ses compétences. Elle s'effectue dans les deux ans qui suivent la nomination.

Les formations d'une durée de cinq jours minimum pour les catégories A et B et de trois jours minimum pour la catégorie C, sont arrêtées en concertation avec l'agent, la Collectivité et le CNFPT. Elles peuvent, si l'agent le souhaite, être prolongées jusqu'à dix jours avec l'accord de l'autorité territoriale. A défaut d'accord, la durée minimum s'impose.

Le FPPE peut être réalisée conjointement avec la FI.

3.3 LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE(FPTLC):

Cette formation qui concerne tous les agents se déroule sur deux jours tous les cinq ans. Elle peut être prolongée jusqu'à dix jours en accord avec l'autorité territoriale. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation de formation de FPTLC au titre de l'emploi d'origine cesse pour la période en cours.

3.4 LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION A LA SUITE DE L'AFFECTATION SUR UN POSTE A RESPONSABILITE :

Dans les six mois qui suivent la nomination de l'agent sur un poste à responsabilité, cette formation d'une durée de 3 jours, peut être prolongée jusqu'à 10 jours avec l'accord de l'autorité territoriale. L'entrée dans ce type de formation exonère l'agent de la formation professionnelle tout au long de la carrière de la période en cours. Une nouvelle période de formation professionnelle tout au long de la carrière débute à la fin de celle de formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le changement du cadre d'emplois est subordonné au suivi des obligations de formation de professionnalisation.

FORMATIONS STATUTAIRE OBLIGATOIRES

	FORMATION D'INTEGRATION (nomination dans le cadre d'emplois - période de stagiairisation)	FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1 ^{ER} EMPLOI	FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE	FORMATION DE PROFESSIONNALISATION SUIVANT LA NOMINATION DANS UN POSTE A RESPONSABILITE (priorité au stage de management)
Niveau décisionnel	Sur proposition du CNFPT ou de l'ENACT	A l'initiative de l'agent en accord avec son supérieur hiérarchique	A l'initiative de l'agent en accord avec son supérieur hiérarchique	A l'initiative de l'agent en accord avec son supérieur hiérarchique
Les cas particuliers	A l'exclusion des agents titulaires nommés à la promotion interne	-	La formation de professionnalisation est interrompue par la formation de professionnalisation suivant la nomination dans un poste à responsabilité	
Nombre de jours	Catégorie A B 10 jours Catégorie C 5 jours	Catégorie A et B 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie) Catégorie C Entre 3 jours (durée Plancher) et 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie)	Intervention libre dans l'intervalle des 5 ans selon les besoins Catégorie A, B et C Entre 2 jours (Durée plancher) et 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie)	Catégorie A, B et C Entre 3 jours (Durée plancher) et 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie)
La durée	Pendant la 1 ^{ère} année suivant la nomination	Pendant les 2 années suivant la nomination	Dans une période de 5 ans	Dans les 6 mois suivant la prise de poste
Les aménagements possibles	Réduction possible de la durée de formation en fonction des diplômes, de l'expérience professionnelle et des formations continues	Réduction possible de la durée de formation en fonction des diplômes, de l'expérience professionnelle et des formations continues		Réduction possible de la durée de formation en fonction des formations continues suivies



À l'issue de la formation « prise de poste à
responsabilité », démarrage d'une nouvelle
période de 5 ans

3.5 FORMATIONS DES CADRES PRENANT DES DECISIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET FIXANT LES MODALITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE :

Cette formation d'une durée de 240 heures qui comprend quatre domaines de compétences comporte une formation théorique d'une durée de 200 heures et un stage pratique d'une durée de 40 heures. Elle est commencée dans l'année qui suit la prise de fonction des cadres territoriaux et se déroule sur une amplitude maximale de 18 mois.

Cette action s'étendra par la suite à l'ensemble du personnel relevant de ce domaine de compétences.

4 FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET LES BESOINS DES SERVICES

La formation de perfectionnement, à l'initiative de l'agent ou de la collectivité, est dispensée dans le but :

- ⇒ D'améliorer ou acquérir les compétences nécessaires aux missions confiées
- ⇒ Contribuer au développement personnel
- ⇒ Faciliter la promotion et l'évolution de carrière

4.1 FORMATIONS PRIORISEES

4.1.1 Les fondamentaux du management

PRENDRE UNE FONCTION D'ENCADRANT DE PROXIMITE	-Se positionner et s'affirmer dans ses nouvelles fonctions : -Identifier le rôle et le positionnement d'une encadrante / d'un encadrant de proximité, -Appréhender les enjeux spécifiques du management de proximité, -Identifier les points de vigilance et les conditions de réussite pour une prise de fonction sereine, efficace et contributive aux projets de la collectivité.
CULTURE MANAGERIALE	-Dresser un panorama des théories et pratiques du management contemporain -appréhender et comprendre le fonctionnement d'une organisation -se construire un plan d'action dans un environnement complexe
COMPRENDRE SON STYLE DE MANAGEMENT	-définir et identifier les styles de management -identifier les composantes de son propre management
LE ROLE DU MANAGER POUR FAVORISER LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL ET PREVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	Définir les composantes du bien-être au travail et les différents facteurs de risques psychosociaux. Analyser sa pratique managériale. Diagnostiquer les différents niveaux de responsabilités selon les types de risques. Décrypter les situations de souffrance au travail. Identifier les interlocuteurs adaptés et les acteurs de prévention. Identifier les pistes d'action.
ENTRETIEN PROFESSIONNEL : FORMATION DES EVALUATEURS	A l'issue du stage, connaissances statutaires à l'appui, les participants seront capables de conduire un entretien d'évaluation, pour apporter une appréciation objective sur le travail effectué et fixer des objectifs, dans une démarche participative, impliquant le manager et l'agent, selon leurs responsabilités respectives.
LA CONDUITE DU CHANGEMENT	Mesurer les incidences d'un changement stratégique sur ses pratiques managériales. Déceler les facteurs de résistance au changement au sein de son équipe. Mettre en place un dispositif d'accompagnement du changement.

LES FONDAMENTAUX DE LA DEMARCHE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et clarifier le concept de projet. - Repérer les phases et les étapes d'un projet. - Analyser la commande et formaliser les objectifs du projet. - Recenser les ressources et les moyens nécessaires pour piloter un projet.
REUSSIR SA PRISE DE FONCTION	<ul style="list-style-type: none"> - Cerner au plus vite les attentes de ses collaborateurs et s'affirmer au sein de l'équipe - Se préparer à entraîner ses équipes dans une dynamique partagée - Avoir les bonnes intuitions et percevoir les enjeux-clé
PLANIFIER ET ORGANISER ET CONTROLER L'ACTIVITE D'UN SERVICE	S'approprier les techniques et comportements propres à l'encadrement et à l'animation d'équipes.
L'ANIMATION DE REUNION D'EQUIPE OU DE SERVICE	<p>Identifier les différents types de réunion</p> <p>Préparer un réunion</p> <p>Conduire et participer activement à une réunion</p>

4.1.2 Santé, sécurité et bien-être au travail

- La Prévention des Risques Psychosociaux

CULTURE DE LA PREVENTION	Sensibiliser à tous les niveaux les agents sur les thématiques de prévention.
SENSIBILISATION AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX	<p>Identifier les différents types de risques psychosociaux (RPS) et leurs impacts sur la santé.</p> <p>S'approprier un langage commun sur le sujet des RPS.</p> <p>Identifier les personnes ressources pour agir.</p> <p>Repérer comment réagir : alerter pour soi et pour les autres.</p> <p>Définir les composantes du bien-être au travail et les différents facteurs de risques psychosociaux.</p> <p>Analyser sa pratique managériale.</p> <p>Diagnostiquer les différents niveaux de responsabilités selon les types de risques.</p> <p>Décrypter les situations de souffrance au travail.</p> <p>Identifier les interlocuteurs adaptés et les acteurs de prévention.</p> <p>Identifier les pistes d'action.</p>
LE ROLE DU MANAGER POUR FAVORISER LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL ET PREVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	
SYNDROMES POST-TRAUMATIQUES	Sensibilisation des personnels qui, en situation professionnelle sont confrontés à un choc émotionnel (accident...).

- L'Hygiène, la sécurité et la santé au travail

PREVENTION ROUTIERE	
SENSIBILISATION AU RISQUE ROUTIER	<p>Approche de la sécurité routière.</p> <p>Permettre aux conducteurs d'évoluer dans leur comportement au volant.</p> <p>Permettre aux conducteurs de prendre conscience : des limites humaines en termes de vision, d'analyse et de décision et qu'il n'y a pas de fatalité, la majorité des accidents sont évitables.</p>
CONSTAT/ECO-CONDUITE	<p>Définir l'instant T, comprendre chaque partie du constat et plus particulièrement les croix à placer et le croquis.</p> <p>Comprendre les conséquences d'un sinistre, sur le plan : -financier, judiciaire, perte de temps, humain.</p> <p>Puis, en revenant quelques secondes en arrière, déterminer ce que les conducteurs auraient pu faire pour que ce sinistre ne se produise pas.</p> <p>Comment un conducteur peut diminuer sa consommation de 20 à 40 % en augmentant considérablement son coussin de sécurité.</p>
RISQUES PROFESSIONNELS	
PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES – Niveau 1 (PSC1)	<p>Comment se comporter face à un accident. Que doit-on faire ?</p>
MAINTIEN DES ACQUIS OU RECYCLAGE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES – Niveau 1 (PSC1)	<p>Maintien et mise à jour des connaissances de la formation de base Prévention et Secours Civiques.</p>
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)	<p>Que faire lorsqu'un accident se produit sur les lieux du travail ?</p> <p>Obligation réglementaire :</p> <p>Cette formation répond à l'obligation faite à tout employeur de disposer dans les services où sont accomplis des travaux dangereux d'au moins un sauveteur secouriste du travail pour 20 personnes au moins.</p> <p>Le sauveteur secouriste du travail reçoit une formation aux premiers secours appliquée au monde du travail.</p> <p>Attention : C'est un engagement de la part de l'agent. Le SST nécessite un recyclage obligatoire, tous les 2 ans par la suite.</p>
MAINTIEN DES ACQUIS OU RECYCLAGE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)	<p>Maintien et mise à jour des connaissances de la formation de base SST.</p>

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP)	<p>Connaître les risques de son poste de travail afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les enjeux de la collectivité et situer l'importance des risques d'accidents et de maladies professionnelles - Identifier les risques liés à l'activité physique - Améliorer les conditions de travail <p>Observer et analyser sa situation de travail en identifiant les déterminants des gestes et postures de travail susceptibles de nuire à sa santé</p>
INITIATION A L'ELECTRICITE DU BATIMENT	Acquérir pour les agents polyvalents d'entretien du bâtiment, les connaissances de base en électricité du bâtiment.
UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION (EPI) ET PREVENTION CONTRE LE BRUIT	<p>Informations sur les conditions d'utilisation des équipements de travail</p> <p>Situations anormales prévisibles.</p> <p>Conclusions à tirer de l'expérience acquise, le cas échéant, lors de l'utilisation antérieure d'équipements de travail.</p>
UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES	Harmoniser et sécuriser les produits pour l'ensemble des services de la Collectivité Connaissance et technique des maîtrises professionnelles
PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES	Sensibilisation du personnel au repérage des produits chimiques dangereux, aux voies de contamination, aux risques pour la santé et l'environnement. Commande des produits, réception, stockage, utilisation, élimination.
PREVENTION DU RISQUE LEGIONNELLE	Définir le risque légionnelle et la réglementation en vigueur selon les normes pour les équipements et les établissements. Etre capable de définir un plan de prélèvement cohérent dans un établissement. Expliquer au responsable de l'établissement les mesures correctives et préventives à mettre en place
FORMATION PREALABLE OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS DE PREVENTION	Identifier le rôle et les missions d'assistant de prévention. Repérer les modalités d'intervention dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels.
FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS DE PREVENTION	Actualiser ses connaissances d'assistant(e) de prévention. Maîtriser l'utilisation des outils professionnels.
RISQUE INCENDIE	
MANIEMENT DES EXTINGCTEURS	Connaître les principes élémentaires du feu et de l'extinction Savoir éteindre un début d'incendie

SECURITE INCENDIE ET ASSISTANCE A PERSONNES « SSIAP » niveau 1 – 2 – 3	Acquérir des compétences nécessaires aux fonctions d'agent de sécurité incendie. Action réservée aux agents exerçant sur des sites pour lesquels la réglementation rend obligatoire ce type de formation.
TITRES SPECIAUX	
PERMIS POIDS LOURDS C – EB – EC	Pour le personnel destiné à conduire dans le cadre de leurs fonctions des poids lourds.
HABILITATIONS ET AUTORISATIONS DEPARTEMENTALES	
HABILITATION ELECTRIQUE	Acquérir, pour les agents de la collectivité non électriciens réalisant des opérations simples sur des installations, les connaissances nécessaires pour obtenir l'habilitation électrique. Acquérir, pour les agents de la collectivité ayant des connaissances et de la pratique en électricité, les connaissances nécessaires pour obtenir l'habilitation électrique.
RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE	Maintien et mise à jour des connaissances.
ACES	Pour la conduite en sécurité des engins utilisés pour les chantiers.
FORMATION A LA PROCEDURE DE TEST DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Concerne la sécurité des équipements sportifs notamment dans les Collèges
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité Santé Environnementale 	
SENSIBILISATION SANTE ENVIRONNEMENTALE-FOCUS NETTOYAGE DES COLLECTIVITES	Les mécanismes de l'impact de dégradation de l'environnement sur la santé, l'évolution de l'état de santé de la population. Comment réagir pour limiter notre exposition ? comment agir au quotidien pour limiter l'exposition aux produits chimiques contenus dans les détergents ?
ACCOMPAGNEMENT JOURNEES TECHNIQUES	Thèmes abordés : risque et santé environnement (principaux risques émergents liés aux molécules utilisées dans les produits détergents.

4.1.3 Le Développement Durable

LE DEVELOPPEMENT DURABLE	<p>Connaître le concept de "Développement Durable" et connaître le contexte historique. Comprendre les enjeux du Développement Durable.</p> <p>Découvrir un certain nombre d'expériences conduites dans les entreprises, collectivités locales ou associations (françaises notamment).</p> <p>Réfléchir à une stratégie de Développement Durable au sein de l'Institution et esquisser les principes et les premières étapes d'un Plan d'Action adapté au contexte professionnel de chaque participant.</p>
AGENDA 21	Un outil au service de l'action au sein de la Collectivité
LE GESTE ECO CITOYEN	Mieux se comporter pour donner l'exemple et contribuer à un meilleur environnement
PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITE	Elaborer un plan de gestion différenciée qui offre des perspectives de reconquête écologique, paysagère et sociale sur le long terme.
LA GESTION DURABLE DES SITES EMBLEMATIQUES	Assurer une conservation et une gestion durable des sites emblématiques soumis à une exigence touristique (responsables en service patrimonial, touristique ou environnemental)
INTRODUCTION DES PRODUITS BIO LOCAUX EN RESTAURATION COLLECTIVE	Connaître la diversité des produits biologiques et locaux et savoir les intégrer régulièrement dans les menus en respectant la saisonnalité.
EDUCATION AU GOUT	Connaître et développer l'analyse sensorielle des aliments bio et locaux afin de mettre en place des actions autour du goût destinées aux convives.
GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Lutter contre le gaspillage alimentaire
INTRODUCTION DES PLATS ALTERNATIFS DANS LES MENUS	Maîtriser le coût des repas, répondre à des enjeux de santé et environnementaux. Proposer des alternatives végétales ponctuelles pour améliorer la qualité de la viande servie.
LE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES LOCAUX	Sensibiliser les agents à la santé environnementale/ maîtriser des méthodes de travail de nettoyage écologique

4.1.4 Les outils collaboratifs

SKYPE ENTREPRISE	Skype Entreprise intègre la messagerie instantanée, les appels vidéo, le partage de bureau et la collaboration en une seule application.
ONE NOTE	OneNote, bloc-notes virtuel permet grâce à son système d'onglets de simuler des intercalaires. Il est possible d'intégrer plusieurs pages dans un même intercalaire et de diviser chaque page en sous-pages. Facile à construire, un bloc-notes se crée au fil de l'eau et chaque onglet, page ou sous-page peut être déplacé par un simple cliqué-glissé.
ONE DRIVE	One Drive, espace de stockage individuel de fichiers professionnels permet d'accéder à vos fichiers de n'importe où et depuis n'importe quel appareil. Il permet de partager et de collaborer en temps réel sur vos documents en tout lieu et à tout moment avec vos collègues ou des partenaires extérieurs.
TEAMS	Teams, outil spécialisé pour la gestion d'équipe, rassemble toutes les fonctionnalités d'Office 365 pour fournir une véritable plateforme dédiée à la communication et pour favoriser le travail en équipe.
FORMS	Forms, outil de création d'enquêtes, de questionnaires et de sondages.

4.2 FORMATIONS TRANSVERSALES

4.2.1 L'accueil sous ses différentes formes

ACCUEIL EN SITUATION DE CRISE ET DE TENSIONS	Comprendre, analyser et gérer les publics difficiles. Comprendre les mécanismes de l'agressivité et leurs incidences dans la relation avec l'utilisateur. Adopter une attitude médiatrice
ACCUEIL PHYSIQUE ET ACCUEIL TELEPHONIQUE	Améliorer les relations avec le public tout en augmentant l'efficacité de l'administration.
LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL	Comprendre et repérer les situations de discrimination Faire évoluer les pratiques quotidiennes de chacun en matière d'accueil Savoir utiliser des moyens de communications efficaces face à une situation discriminatoire (acteur ou témoin)
CONNAISSANCE DE LA COLLECTIVITE « NOUVEAUX ARRIVANTS » et « AGENT D'ACCUEIL »	Sensibiliser les agents aux missions de l'institution et aux services du Conseil Départemental.

	<p>Acquérir des connaissances sur les mécanismes de la communication. Saisir les enjeux de la fonction accueil dans la collectivité et en connaître les principales composantes. Améliorer les relations avec le public.</p>
--	--

4.2.2 La formation des formateurs internes

FORMATION DE FORMATEURS OCCASIONNELS	<p>Identifier les principaux outils et approches pédagogiques. Concevoir des séances de formation en respectant les objectifs. Appréhender le fonctionnement d'un groupe. Concevoir et utiliser des supports pédagogiques. Présenter un bilan de formation.</p>
LA GESTION DES SITUATIONS DIFFICILES EN FORMATION	<p>Aider les formateurs occasionnels à prévenir les situations difficiles en formation d'adultes et à désamorcer les conflits.</p>
ELABORATION ET UTILISATION D'UN DIAPORAMA EN FORMATION	<p>Concevoir et utiliser un diaporama adapté en formation. Savoir installer le matériel</p>

4.2.3 L'accompagnement méthodologique concours et examens

DISPOSITIF DE REMISE A NIVEAU EN FRANÇAIS ET MATHÉMATIQUES	<p>Améliorer ses capacités de communication en situation professionnelle. Développer ses connaissances grammaticales et orthographiques. Enrichir son vocabulaire. Développer ses capacités d'argumentation et d'expression</p>
LECTURE EFFICACE	<p>Les différentes stratégies de lecture (sélective, intégrale) Le survol, le repérage, l'écrémage, les informations utiles La lecture d'approfondissement avec prise de notes Les techniques de regroupement et de classement des informations</p>
REDIGER UN RAPPORT AVEC PROPOSITIONS	<p>Réactiver les réflexes d'analyse et de synthèse Être capable de formuler des propositions opérationnelles Se remettre en situation sur les épreuves du rapport</p>
REDIGER UNE NOTE DE SYNTHÈSE	<p>Réactiver les réflexes d'analyse et de synthèse Se remettre en situation sur les épreuves de synthèse</p>
PRÉPARER UN ENTRETIEN DEVANT UN JURY	<p>Se préparer à passer un entretien oral devant un jury Savoir structurer et présenter son projet dans un temps limité Maîtriser son émotion et être à l'aise à l'oral S'entraîner à l'exposé oral</p>

4.2.4 Les techniques d'expression, de communication et relationnelles

LES BASES DE LA COMMUNICATION	<p>Identifier les comportements permettant de développer des relations interpersonnelles positives construites pour atteindre des objectifs professionnels communs.</p> <p>Favoriser la communication</p>
CONNAISSANCE DE SOI ET RELATION AUX AUTRES	<p>Connaître sa façon d'agir et d'être en relation</p> <p>Renforcer les relations de coopération</p> <p>Favoriser la confiance</p> <p>Evaluer ses capacités pour mieux développer ses compétences personnelles</p>
GESTION DU STRESS	<p>Améliorer ses performances professionnelles, diminuer sa fatigue et préserver sa santé</p>
GERER LES CONFLITS	<p>Apprendre à analyser une situation conflictuelle</p> <p>S'entraîner à prendre du recul et contrôler ses comportements</p> <p>Apprendre à agir afin de résoudre les problèmes posés par un conflit</p>
APPRENTISSAGE OU PERFECTIONNEMENT DES LANGUES ETRANGERES	<p>Formation adaptée au personnel appelé à utiliser les langues étrangères dans le cadre de leurs fonctions</p>
CONDUIRE UNE REUNION	<p>Maîtriser les techniques d'animation afin d'être plus efficace dans les réunions que l'on conduit et celles où l'on intervient.</p>
CONDUITE DE PROJET	<p>Définir les étapes d'un projet</p> <p>Prendre conscience des dimensions techniques et relationnelles d'un projet</p>
S'AFFIRMER DANS SES RELATIONS PROFESSIONNELLES	<p>Découvrir les particularités de sa personnalité, prendre conscience de ses potentialités</p> <p>Utiliser ses capacités, ses limites</p> <p>S'affirmer, être confiant en groupe ou face à un public</p>

4.2.5 Les techniques administratives d'organisation

SENSIBILISATION AU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE	<p>Présentation de la Fonction Publique Territoriale, droits et obligations des fonctionnaires, carrière, salaire, recrutement, avancement d'échelons, cadres d'emplois.</p>
MARCHES PUBLICS	<p>La réglementation</p> <p>Le suivi des marchés</p> <p>Le contentieux.</p>

ORGANISATION ET GESTION DU TEMPS	Permettre à chaque participant de faire le point sur sa gestion du temps et son organisation du travail. Elaborer des pistes d'action. Mettre en place des objectifs de changement.
REDACTION DE LETTRES	Découvrir, rappeler, préciser et maîtriser les caractéristiques des écrits administratifs.
SYNTHESE DE DOCUMENTS	Dégager les informations essentielles d'un texte, d'un document ou d'un dossier. Acquérir des techniques.
CLASSEMENT ET ORGANISATION DES DOSSIERS	Assurer une meilleure tenue des dossiers. Organiser ou réorganiser son classement à partir d'une méthode efficace.
PRISE DE NOTE ET COMPTE-RENDUS	Maîtriser les outils et les techniques de prise de notes adaptées aux différentes situations professionnelles en vue de rédiger efficacement un écrit. Rédiger des compte-rendu synoptiques de réunion, de groupes de travail et d'entretien.
VALORISER SES ECRITS PROFESSIONNELS	Comprendre les enjeux de la communication écrite. Valoriser ses écrits afin d'adapter la rédaction aux effets souhaités.

4.2.6 Formations (logiciels métiers)

FORMATIONS (logiciel métiers)	Formations aux logiciels spécifiques aux services (CORIOLIS, MAP, INSER, IODAS, GEDELIB, PROGOS, GEOMAP, SIG, ORCHESTRA, ASTRE).
-------------------------------	--

4.2.7 Les outils informatiques et collaboratifs

INITIATION A L'INFORMATIQUE ou DECOUVERTE DE L'INFORMATIQUE VERSION 2010	Donner aux participants des notions de base en informatique.
ADAPTATION PACK OFFICE 2010	Formation d'adaptation à l'interface office 2010. Adaptation au logiciel de messagerie Microsoft Outlook 2010. Adaptation au traitement de texte Microsoft Word 2010. Adaptation au tableur Microsoft Excel 2010.

<p>UTILISER LES FONCTIONS DE BASE DE LA MESSAGERIE OUTLOOK 2010</p>	<p>Utiliser la messagerie, organiser les éléments de la boîte de réception, archiver ses messages. Gérer ses contacts. Enregistrer des tâches. Utiliser le planning d'Outlook.</p>
<p>ORGANISER SA BOITE MAIL, SES CONTACTS ET SON AGENDA AVEC OUTLOOK 2010</p>	<p>Personnaliser et automatiser le traitement de ses mails. Partager la gestion de son agenda et gérer les droits d'accès. Créer des groupes de contacts thématiques.</p>
<p>UTILISER LES FONCTIONS DE BASE DU TRAITEMENT DE TEXTE AVEC WORD 2010</p>	<p>Découvrir les fonctionnalités de Word. Utiliser des outils de mise en page (règle, formats de paragraphe). Automatiser la saisie de mots, la correction orthographique, utiliser des modèles. Intégrer des tableaux, des images. Comprendre le publipostage.</p>
<p>REALISER UN PUBLIPOSTAGE AVEC WORD 2010</p>	<p>Maîtriser les opérations de publipostage. Créer des fichiers sources. Créer des lettres types, des étiquettes. Faire des fusions simples et avec conditions. Travailler avec des documents à champs variables.</p>
<p>EXCEL INITIATION AU TABLEUR 2010</p>	<p>Se repérer dans l'environnement d'Excel (classeur, feuille, cellule). Appliquer des calculs et utiliser l'assistant fonction. Mettre en forme et imprimer un tableau. Elaborer des graphiques.</p>
<p>TABLEAUX CROISES DYNAMIQUES EXCEL 2010</p>	<p>Saisir des données dans la base en appliquant les règles. Présenter les données des grands tableaux. Exploitation simplifiée (sous-totaux, filtres, listes, statistiques.) Exploitation approfondie avec l'assistant « tableaux croisés dynamiques ».</p>
<p>POWERPOINT 2010</p>	<p>Maîtriser la conception des transparents, ou de diapositives avec incorporation du texte, dessins et graphiques pour élaborer une présentation assistée par ordinateur (PAO)</p>
<p>PUBLISHER 2010</p>	<p>Réaliser des documents en respectant les règles de l'art en matière de typographie et de mise en page pour créer des supports de communication.</p>

FORMATION SPECIFIQUE INTRANET	Apprentissage et sensibilisation à l'intranet Départemental.
-------------------------------	--

4.3 FORMATIONS SPECIFIQUES

4.3.1 Personnel social, médico-social et médico-technique

ECRITS PROFESSIONNELS	Etablissement des rapports dans le cadre professionnel des travailleurs médico-sociaux.
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Groupes de parole des travailleurs sociaux.
L'AGRESSIVITE DE L'ENFANT DE PLUS DE 2 ANS	Comprendre les mécanismes de l'agressivité et la position de défense ainsi que les comportements qui en découlent. Analyser les phénomènes d'agressivité chez l'enfant. Permettre au professionnel d'apporter des réponses et d'être le plus aidant possible pour l'enfant, pour les parents.
LES TROUBLES ENVAHISSANTS DU COMPORTEMENT POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX	Réfléchir aux conditions favorables à l'accompagnement social Améliorer ses capacités d'accompagnement et l'efficacité de la prise en charge des publics fragilisés avec des troubles du comportement ou psychologiques.
LA PSYCHOLOGIE ADOLESCENTE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX	Définir les différents stades du développement de l'enfant. Réfléchir à la construction de l'identité du tout-petit et au rôle de l'adulte (parents - professionnels) dans ces étapes.
MALTRAITANCE ET BIEN-ÊTRE	Comprendre où commence la maltraitance et évaluer le concept de la bien-être. Permettre aux participants de pouvoir traiter le problème de la maltraitance dans ses différents aspects s'ils y sont confrontés et pouvoir réagir efficacement sur le plan pratique et juridique.
GESTION DE L'AGRESSIVITE	Aider le personnel à mieux gérer les situations d'agressivité ou de violence auxquelles il peut être directement confronté dans son milieu professionnel, en recherchant le difficile équilibre entre ne pas être sur la défensive et ne pas être sans défense.
ORGANISATION JUDICIAIRE	Se repérer dans l'organisation judiciaire, connaître les services et les démarches à mobiliser ainsi que les procédures administratives et judiciaires.

FORMATIONS MEDICALES	Formations réglementaires annuelles pour les médecins qui leur permettent d'améliorer leurs connaissances et la qualité des soins qu'ils prodiguent tout au long de leur carrière.
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE	Identifier son rôle et évaluer les besoins des patients afin de leur proposer un accompagnement adapté.
JOURNEES A THEME	Secret professionnel. Protection juridique des majeurs et personnes handicapées.
FORMATIONS RADIOLOGIE	Adaptation aux métiers et techniques.
FORMATIONS SPECIFIQUES LDAR	En relation avec l'évolution des métiers et l'assurance qualité.

4.3.2 Personnel de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

MODULES POST- RECRUTEMENT	<p>Domaine public routier/notions de responsabilité. Viabilité hivernale. Communication et relation d'équipe. Organisation/missions du parc, visite du laboratoire. Equipement, exploitation de la route, mise en situation. Entretien des dépendances (eaux pluviales). Entretien courant des chaussées. Engins, matériels, outillages. Ouvrages d'art. Conditions de travail et utilisation des extincteurs.</p>
GESTION RAISONNEE DES DEPENDANCES VERTES	Appréhender les notions de gestion en fonction de la connaissance des espaces verts et de l'entretien à prévoir.
TRONCONNAGE	Posséder les bases pour travailler en sécurité lors de l'utilisation de la tronçonneuse.
ELAGAGE DES ARBRES	Connaître les techniques d'élagage pour travailler en toute sécurité.
RECONNAISSANCE DES VEGETAUX	Savoir reconnaître les espèces végétales les plus courantes et connaître les plantes à massif.
ENTRETIEN DU PETIT MATERIEL ET D'ESPACES VERTS	Diagnostiquer des pannes courantes qui affectent le petit matériel utilisé en espaces verts (tondeuse, tronçonneuse, souffleuse, taille-haies...). Procéder aux réparations et à l'entretien de conservation (changement des lames de

	<p>coupes, vidange, graissage...).</p> <p>Mettre en hivernage, remiser et activer.</p>
SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS SUR LA VOIE PUBLIQUE	Acquérir les connaissances pour réaliser une signalisation permanente (sensibilisation à la sécurité, signalisation routière permanente, marquage au sol, études de cas d'implantation).
INITIATION A LA VOIRIE	Acquérir les notions de base en voirie
ENTRETIEN DES ABORDS ROUTIERS	<p>Identifier les abords routiers et leur rôle dans la biodiversité et le paysage.</p> <p>Reconnaître les espèces végétales invasives dans le cadre du système routier.</p> <p>Présenter les techniques d'entretien respectueuses de l'environnement.</p>
CONDUITE D'UN CHANTIER DE VOIRIE	S'initier à la conduite d'un chantier de voirie
VIABILITE HIVERNALE DE VOIRIE : MISSION DES PATROUILLEURS	<p>Comprendre les phénomènes climatiques de neige et de verglas, et les conditions d'apparition de la neige.</p> <p>Interpréter les informations météorologiques et faire remonter les informations pour déclencher une intervention.</p> <p>Utiliser les traitements appropriés et régler les engins d'épandage.</p> <p>Suivre le plan d'intervention préconisé.</p> <p>Comprendre les impacts du salage sur l'environnement.</p>
MISSION DE PATROUILLE ET SURVEILLANCE DE LA VOIRIE	<p>Prévenir les situations de perturbations pouvant affecter la circulation.</p> <p>Maintenir la lisibilité de la route.</p> <p>Identifier les phénomènes d'accidentologie.</p> <p>Mettre en place les mesures de protection d'urgence en cas de perturbation.</p> <p>Prévenir les situations de viabilité hivernale vis-à-vis de la sécurité routière.</p>
TAILLE DES ARBRES ET DES ARBUSTES	Acquérir les connaissances pratiques indispensables à la maîtrise des techniques de taille.
FORMATION DE VERIFICATEUR DE LA MISE EN ŒUVRE OU DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	Acquérir les connaissances théoriques et pratiques relatives à la vérification des Equipements de Protection Individuelle contre les chutes, afin d'effectuer le contrôle périodique obligatoire en interne. Elaboration du registre de sécurité, entretien et suivi des EPI.

RECYCLAGE DE LA FORMATION DE VERIFICATEUR DE LA MISE EN ŒUVRE OU DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	Mise à jour des connaissances des vérificateurs.
MONTAGE ET DEMONTAGE DES ECHAFAUDAGES	Eléments de la structure d'un échafaudage, règles et conditions d'utilisation, vérifications avant utilisation d'un échafaudage, EPI (équipements de protection individuels) pour la prévention des risques de chute , la conduite à tenir en cas d'accident.
SOUDEGE	Utiliser dans de bonnes conditions des appareils de soudure et acquérir les connaissances de différents types de soudages.
FORMATIONS SPECIFIQUES POUR LES METIERS DU PARC DEPARTEMENTAL	Perfectionnement – Accès à de nouvelles technicités – habilitations particulières

4.3.3 Personnel des Collèges

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES MATERIELS EN RESTAURATION COLLECTIVE	Appliquer un nettoyage adapté aux spécificités des locaux et matériels en restauration collective, dans le respect de la réglementation ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité attendues.
LE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES LOCAUX	Sensibiliser les agents à la santé environnementale/ maitriser des méthodes de travail de nettoyage écologique
LES BASES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE	Se familiariser avec le vocabulaire culinaire. Intégrer les bonnes pratiques dans ses activités professionnelles. Identifier les risques en matière d'hygiène alimentaire. Situier son action dans le cadre de l'unité de restauration.
LES PREPARATIONS FROIDES	Etre capable de préparer et présenter des entrées dans le respect des règles d'hygiène alimentaire et d'équilibre nutritionnel. Etre capable d'élaborer et présenter des desserts dans le respect des règles d'hygiène alimentaire et d'équilibre nutritionnel.
LES PREPARATIONS CHAUDES	Assister l'élaboration des plats chauds et les sauces en restauration collective dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, de la qualité nutritionnelle en utilisant les techniques de juste cuisson.

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP)	<p>Connaître les risques de son poste de travail afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Repérer les enjeux de la collectivité et situer l'importance des risques d'accidents et de maladies professionnelles Identifier les risques liés à l'activité physique Améliorer les conditions de travail Observer et analyser sa situation de travail en identifiant les déterminants des gestes et postures de travail susceptibles de nuire à sa santé
UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES	<p>Harmoniser et sécuriser les produits pour l'ensemble des services de la Collectivité.</p> <p>Connaissance et techniques des maîtrises professionnelles</p>
PREVENTION DU RISQUE LEGIONNELLE	<p>Définir le risque légionnelle et la réglementation en vigueur selon les normes pour les équipements et les établissements.</p> <p>Etre capable de définir un plan de prélèvement cohérent dans un établissement.</p> <p>Expliquer au responsable de l'établissement les mesures correctives et préventives à mettre en place</p>
HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), - FORMATION DE BASE	<p>Situer les principes du HACCP dans l'environnement réglementaire et qualité</p> <p>Comprendre et être capable d'appliquer la méthode HACCP dans son entreprise</p> <p>Connaître les exigences des directives européennes</p> <p>Savoir évaluer ces risques et trouver des solutions de maîtrise</p>
PERFECTIONNEMENT HACCP	<p>Maintien et mise à jour des connaissances</p>
PLAN DE MAITRISE SANITAIRE	<p>Identifier les conditions de fonctionnement de l'unité de restauration préalables à la mise en place du système HACCP.</p> <p>Mettre en œuvre le système HACCP selon ses sept principes.</p> <p>Etablir les procédures de traçabilité et de gestion des non-conformités.</p>
FORMATION PREALABLE OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS DE PREVENTION	<p>Mission d'assistance et de conseil auprès de l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Rôle de prévention des dangers.</p>
FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS DE PREVENTION	<p>Vérification des acquis et remise à niveau.</p>
TRAVAILLER LES PRODUITS LABELLISES BIO	<p>Apprendre à cuisiner les produits labellisés bio en restauration durable.</p>
PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) ET RESTAURATION COLLECTIVE	<p>Acquérir les principes d'une alimentation saine, variée et équilibrée.</p> <p>Maîtriser l'élaboration des menus.</p> <p>Apports de connaissance et d'échanges.</p>
TECHNIQUES DE COMPOSTAGE	<p>Acquérir les différentes techniques de compostage.</p>

SOUDEGE	Utiliser dans de bonnes conditions des appareils de soudure. Acquérir les connaissances de différents types de soudages.
INITIATION A L'ELECTRICITE	Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement d'une installation électrique domestique en toute sécurité.
COURANT FAIBLE	Réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien d'une installation électrique de type courants faibles.
PLOMBERIE	Prendre en charge la réalisation de petits travaux et l'entretien d'installations sanitaires existantes.
TAILLE DES ARBRES ET ARBUSTES	Connaître la physiologie végétale. Connaître et pratiquer les différents types de taille des arbustes d'ornement et des haies. Connaître la réglementation lors de la mise en place d'une haie.

4.3.4 Technicienne de surface

HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	Maîtriser les règles de base de l'hygiène. Connaître les techniques professionnelles d'entretien courant. Utilisation des appareils électriques et des produits d'entretien (dangerosité, manipulation...).
LE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES LOCAUX	Sensibiliser les agents à la santé environnementale/ maîtriser des méthodes de travail de nettoyage écologique
UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES	Harmoniser et sécuriser les produits pour l'ensemble des services de la Collectivité. Connaissance et techniques des maîtrises professionnelles.
PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP)	Connaître les risques de son poste de travail afin de : Repérer les enjeux de la collectivité et situer l'importance des risques d'accidents et de maladies professionnelles Identifier les risques liés à l'activité physique Améliorer les conditions de travail Observer et analyser sa situation de travail en identifiant les déterminants des gestes et postures de travail susceptibles de nuire à sa santé

4.4 JOURNEES D'INFORMATIONS

COLLOQUES – SEMINAIRES – SALONS – CLUBS – SYMPOSIUM	Participer à des actions d'information sur des thèmes d'actualités ou sur des problématiques territoriales, voire sur des techniques liées à des métiers.
JOURNEES D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS	informer sur l'Institution Départementale.
JOURNEES D'ACCUEIL DES NOUVEAUX STAGIAIRES	informer les agents nouvellement nommés stagiaires sur le contenu de leur nouveau statut.
JOURNEES THEMATIQUES SUR L'ACTIVITE REGLEMENTAIRE	informer l'ensemble des personnels des nouvelles dispositions réglementaires applicables dans la collectivité. (Réforme Formation, Réforme catégorie C ...)
JOURNEE PREPARATION RETRAITE	Aider les agents à préparer le moment venu leur futur statut de retraité.

5 FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

La préparation aux concours et examens professionnels est organisée par le CNFPT. Il est donc nécessaire que cet établissement ait connaissance des mouvements de personnels et des intentions des agents pour élaborer ses groupes de formation. Les outils de la Gestion prévisionnelle des emplois effectifs et des compétences (GPEEC) peuvent à cet égard fournir des indications utiles.

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE
Les principes
Possibilité de préparer les concours de la Fonction Publique d'Etat et Fonction publique Hospitalière en plus des concours de la Fonction Publique Territoriale.
Les publics concernés
Tous les agents de la FPT
Objectifs
Permet au fonctionnaire de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois

6 LES FORMATIONS PERSONNELLES

La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent titulaire ou non titulaire sur poste permanent permet de faire une demande, sous réserve des nécessités de service, pour un projet professionnel ou personnel.

6.1 LA MISE EN DISPONIBILITE POUR EFFECTUER DES ETUDES OU RECHERCHES :

Cette position statutaire qui permet à l'agent d'effectuer des études ou recherches dans le but d'un développement personnel visant une évolution de son comportement, exige un fort engagement dans la mesure où pendant cette période non comptabilisée pour sa retraite, il ne perçoit pas de rémunération et perd son droit à l'avancement de carrière.

6.2 LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le congé de formation est une des modalités de la formation personnelle. Il est important de souligner que l'agent qui en bénéficie reste en position d'activité professionnelle mais aucune autre formation ne peut lui être accordée.

6.3 LE BILAN DE COMPETENCES/ LE BILAN PROFESSIONNEL :

Il repose sur une démarche volontaire et motivée de l'agent. Il lui permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. A l'aide d'une démarche rigoureuse, l'agent sera l'acteur engagé et consentant, destinataire du document de synthèse, il sera seul à décider d'en communiquer les résultats à la collectivité.

6.4 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :

Par l'intermédiaire de la validation des acquis de l'expérience, l'agent peut faire reconnaître ses compétences en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle en vue d'une reconnaissance personnelle ou professionnelle.

MISE EN DISPONIBILITE ET CONGE SANS REMUNERATION	CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES	CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
CONDITIONS			
<p><u>Initiative :</u> L'agent fonctionnaire peut sur sa demande, bénéficier de la position de « mise en disponibilité » pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général</p> <p>Les agents non titulaires ayant 3 ans de services effectifs peuvent bénéficier du « conge sans rémunération ».</p> <p><u>Réalisation</u> Contrat d'études avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.</p>	<p>Avoir accompli au moins 3 ans de services dans la fonction publique.</p> <p>Contractuel : Avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois dans la collectivité à laquelle est demandé le conge de formation.</p>	<p>Tous les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) peuvent bénéficier, à leur demande, d'un conge pour bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un conge de formation professionnelle.</p> <p>L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.</p>	<p>Pas de condition d'ancienneté.</p> <p>Etre fonctionnaire, agent contractuel, occupant un emploi permanent ou assistants familiaux.</p>
DUREE			
<p>3 années maximum renouvelables 1 fois (sous réserve nécessités de service)</p>	<p>La durée du conge de formation est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière.</p> <p>Le conge peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisé en une seule fois • ou réparti au long de la carrière en stages qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées. 	<p>La durée du conge (fractionnable) ne peut excéder 24 heures du temps de service</p>	<p>La durée du conge (fractionnable) ne peut excéder 24 heures du temps de service éventuellement fractionnable.</p>
DELAIS			
<p>Demande présentée par l'agent 60 jours à l'avance</p>	<p>Demande présentée par l'agent 90 jours à l'avance</p> <p>→ date de début de la formation</p> <p>→ sa nature, sa durée et le nom de l'organisme dispensateur</p> <p>L'autorité a 30 jours pour donner son accord, ses raisons motivant le rejet ou le report de la demande</p>	<p>Demande présentée au plus tard 60 jours avant le début</p> <p>→ dates</p> <p>→ durées</p> <p>→ nom de l'organisme prestataire</p> <p>L'autorité a 30 jours pour donner son accord, ses raisons motivant le rejet ou le report de la demande</p>	<p>Demande présentée au plus tard 60 jours avant le début</p> <p>→ le titre</p> <p>→ le diplôme</p> <p>→ la durée des actions</p> <p>→ la dénomination des organismes</p> <p>L'autorité a 30 jours pour donner son accord, ses raisons motivant le rejet ou le report de la demande</p>

MISE EN DISPONIBILITE ET CONGE SANS REMUNERATION	CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES	CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
	<p style="text-align: center;">INDEMNITE</p> <p>Les 12 premiers mois perception d'une indemnité égale à 85% de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, dans la limite du traitement et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris</p>	<p>L'administration peut accorder le congé, mais refuser la prise en charge financière des frais de réalisation du bilan.</p>	
	CONVENTION TRIPARTITE	<p>Prise en charge financière par la collectivité, convention conclue entre l'agent bénéficiaire, la collectivité et l'organisme prestataire</p>	<p>Prise en charge financière par la collectivité, convention conclue entre l'agent bénéficiaire, la collectivité et l'organisme prestataire</p>
	OBLIGATIONS	<p>L'agent présente une attestation de fréquentation effective à sa collectivité. L'agent qui sans motif valable ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé.</p> <p>Remboursement du montant de la formation si la collectivité en assure la prise en charge financière.</p>	<p>L'agent présente une attestation de fréquentation effective à sa collectivité. L'agent qui sans motif valable ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé.</p> <p>Remboursement du montant de la formation si la collectivité en assure la prise en charge financière.</p>
	DROIT	<p>Un délai de 5 ans après l'achèvement du premier. Temps passé est considéré comme du temps de service.</p>	<p>1 an de délai pour prétendre à un nouveau congé. Temps passé est considéré comme du temps de service.</p>

7 LES ACTIONS DE FORMATION POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Ces actions sont organisées en vue de permettre aux agents d'acquérir une base solide des connaissances de la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral pour faciliter leur adaptation dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à l'accès aux épreuves de concours ou examens professionnels.

8 LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

8.1 LES GRANDS PRINCIPES DU CPA

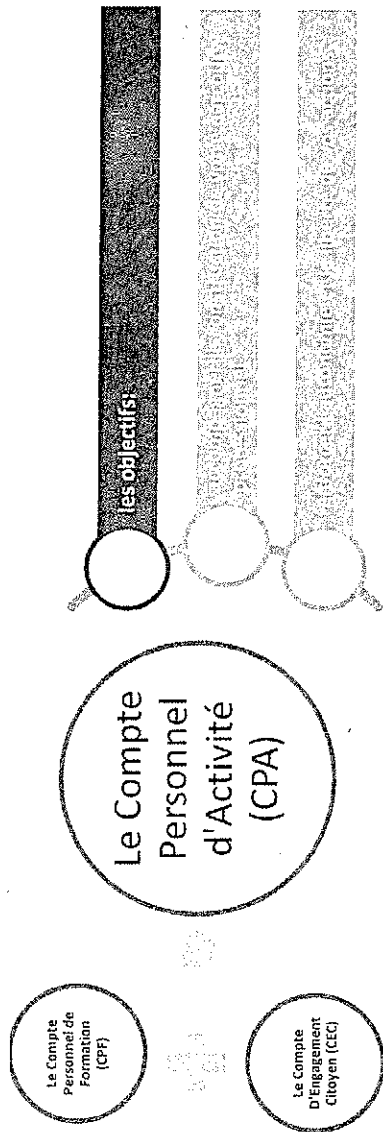
Depuis janvier 2017, les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

La loi N°2016-1088 du 8 août 2016, dite "loi Travail" et l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré un nouvel outil, le CPA, destiné à favoriser l'évolution professionnelle et la mobilité professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) abrogé par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'accompagner la construction des parcours professionnels, de donner des droits universels quel que soit le statut (fonctionnaire ou contractuel), de faciliter l'évolution professionnelle avec des droits qui pourront être conservés tout au long de la carrière.

Plus précisément, le CPF qui se substitue au DIF donne droit à un crédit d'heures qui pourra être mobilisé à l'initiative de l'agent sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, pour développer en priorité ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ou pour maintenir un niveau de qualification ou accéder à un niveau de qualification supérieur.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) pour construire son parcours professionnel



Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF)

CPA

quel nombre d'heures?

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) n'existe plus. Vos droits acquis au 31 décembre 2016 deviennent des droits CPF au 1er janvier 2017.

Pour tous:

- 24h/an jusqu'à un plafond de 120h
- Puis 12 h/an jusqu'à un plafond de 150h pour les agents de cat C

dépourvus de diplôme: 48h/an dans la limite de 400h.
Majoration de 150h sur production d'un certificat médical de la médecine du travail (risque inaptitude)

CPA

quelle utilisation?

un dispositif mobilisé à votre initiative sous réserve d'accord de votre employeur pour toutes formations ayant pour objet:

- L'acquisition d'un diplôme, titre, certificat
- le développement de compétences pour la mise en oeuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- de compléter des droits de préparation concours et examens

CPA

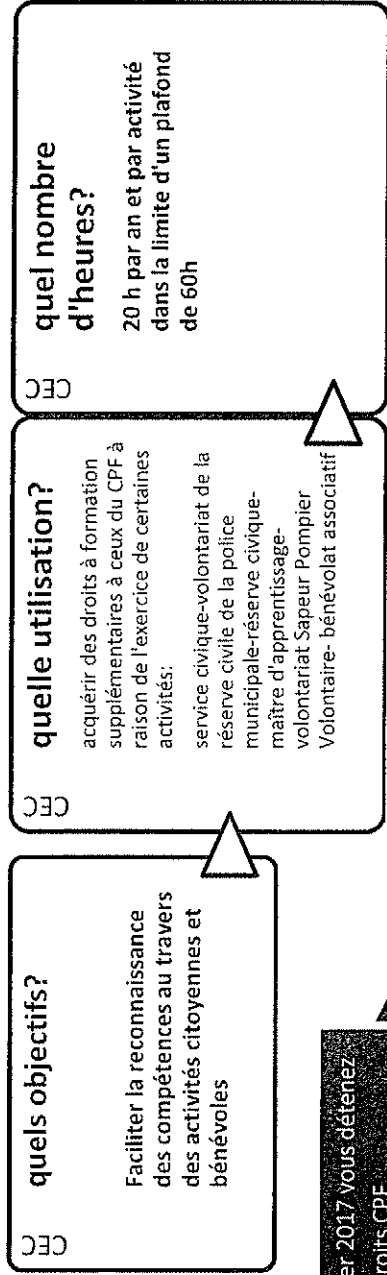
quels objectifs?

- accéder à une qualification
- développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- droits renforcés pour les agents les moins qualifiés
- droit à un accompagnement personnalisé
- Prévenir une situation d'inaptitude physique

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF à compter de 2018 sur le site moncompteactivite.gouv.fr

Janvier 2017 vous détenez vos droits CPF

Le Compte d'Engagement Citoyen pour reconnaître et encourager l'engagement citoyen



Janvier 2017 vous détenez vos droits CPF

Vous pouvez mobiliser vos droits CEC à compter de 2018 sur le site moncompteactivite.gouv.fr

8.2 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION(CPF)

Qui est concerné par le CPF ?	Combien d'heures ?	Quelles formations concernées par le CPF?	Quelles obligations pour la collectivité ?
<p>Fonctionnaires titulaires et stagiaires</p> <p>Agents contractuels de droits publics quelle que soit la nature (emploi permanent ou non) et la durée de leur contrat (CDD ou CDI)</p> <p>Agents de droit privé (apprentis, techniciennes de surface horaires)</p> <p>Pas d'ancienneté requise auprès de l'employeur pour constituer ou utiliser les droits acquis CPF</p>	<p>Le Droit Individuel à la formation n'existe plus. Les droits acquis au 31 décembre 2016 deviennent des droits CPF au 1er janvier 2017.</p> <p>Pour tous: 24h/an jusqu'à un plafond de 120h</p> <p>Pour tous; Puis 12 h/an jusqu'à un plafond de 150h</p> <p>Pour les agents de cat C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications (Niveau de formation équivalent au CAP (Certificat d'Aptitude Professionnel), au BEP (Brevet d'Etudes Professionnels) ou autre Diplôme National du Brevet (DNB, et anciennement Brevet des Collèges ou BEPC) : 48h/an dans la limite de 400h.</p> <p>Majoration de 150h sur production d'un certificat médical de la médecine du travail (risque inaptitude)</p> <p>L'alimentation du CPF est effectuée au 31 décembre de chaque année.</p>	<p>Sont exclues du CPF les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. (Formations de perfectionnement-formations statutaires)</p> <p>L'utilisation du CPF porte sur toute action ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle • Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. • La poursuite d'une action de préparation et d'examens. <p>Les actions de formations suivies au titre du CPF ont lieu en priorité sur le temps de travail.</p> <p>Lorsque plusieurs formations permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formations assurées par l'employeur.</p>	<p>L'autorité administrative est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du CPF en donnant une priorité aux actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude dans l'exercice des fonctions 2. Suivre une action de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles 3. Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens <p>Une enveloppe de 17000 € par an prise sur le budget formation sera mise à la disposition des agents pour les actions de formations au titre du CPF.</p> <p>Le plafond envisagé pour chaque action de formation est fixé à 1700€. A raison d'une demande par agent tous les deux ans maximum. Ainsi, dix accords de prise en charge financière pourront être envisagés par an.</p> <p>Les frais de déplacement occasionnés dans le cadre de la mise en œuvre du CPF seront pris en charge uniquement pour des actions de formation en lien avec une évolution professionnelle au sein de la collectivité dans la limite de la réglementation actuelle. Les frais de déplacement engagés pour les actions de formation à titre privé ne seront pas pris en charge par la collectivité</p>

Comment le CPF peut-il être invoqué ?	Le CPF par anticipation ?	Le CPF peut-il être combiné avec d'autres dispositifs ?	Quelles obligations pour l'agent ?
<p>L'agent utilise à son initiative et sous réserve d'accord de son administration, les heures acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation.</p> <p>L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature • Le calendrier • Le financement <p>de la formation souhaitée.</p> <p>Avant dépôt de la demande, l'agent peut solliciter un accompagnement personnalisé afin d'élaborer un projet professionnel et identifier les formations nécessaires.</p> <p>Ce conseil peut être assuré par un conseiller formé à cet effet par son administration.</p> <p>La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et son administration.</p> <p>Toute décision de refus opposée à une demande doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant la CAP.</p> <p>Si une demande a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une 3^{ème} demande portant sur une action de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de la CAP.</p>	<p>Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.</p> <p>L'agent bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat(circulaire du 10 mai 2017)</p>	<p>Le CPF s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie. Le CPF peut être utilisé en combinaison avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le congé de formation professionnelle • Le congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) • Le congé pour bilan de compétences • Le compte épargne temps pour la préparation concours et examens <p>L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication en français • L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique • L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique • L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe • L'aptitude de travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel • La capacité d'apprendre tout au long de la vie • La maîtrise des gestes et postures et les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires <p>Le cas échéant le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.</p>	<p>En cas de constat d'absence de suivi de formation sans motif valable l'agent doit rembourser les frais de formation.</p>

8.3 LE COMPTE PERSONNEL D'ENGAGEMENT (CEC)

CONDITIONS	MODALITES D'EXERCICE	ACTIONS RELEVANT DU CEC	OBLIGATIONS
<p>Qui est concerné par le CEC ?</p> <p>Toute les personnes de 16 ans et plus (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage), peuvent, si elles remplissent les conditions acquérir des droits au titre du CEC.</p> <p>Les activités recensées qui donnent droit aux heures de formations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • service civique • volontariat de la réserve civile de la police municipale • réserve civique- • maître apprentissage • volontariat Sapeur Pompier • bénévolat associatif <p>les conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 mois continus sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente pour le service civique • 90 jours d'activités accomplies sur l'année civile écoulée pour la réserve militaire • 5 ans d'engagement appréciés au vu du contrat d'engagement signé par le réserviste pour réserve militaire citoyenne • 5 ans d'engagement appréciés au vu du contrat d'engagement signé par le réserviste pour la réserve communale de sécurité civile • 3 ans d'engagement apprécié au vu du contrat d'engagement signé par le réserviste pour la réserve sanitaire • 6 mois sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente pour l'activité de maître d'apprentissage • 200 heures pour les activités de bénévolat associatif réalisées dans une ou plusieurs associations au moins 100 heures dans une même association sur l'année civile écoulée • 5 ans d'engagement appréciés au vu du contrat d'engagement signé par le pompier pour l'activité de sapeur- pompier volontaire 	<p>Combien d'heures ?</p> <p>Chacune des activités recensées permet d'acquérir : 20h de droit à la formation par an dans la limite de 60h.</p> <p>Le CEC reste ouvert tout au long de la vie et est fermé lors du décès de son titulaire.</p>	<p>Quelles formations concernées par le CEC?</p> <p>Formations permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen.</p> <p>Formations pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.</p>	<p>Quelles obligations pour l'agent ?</p> <p>Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôt et Consignations</p>

9 LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)

Propriété de l'agent, le livret individuel de formation, est un outil qui va au-delà d'un simple descriptif des formations et expériences. Il engage l'agent dans une réflexion sur son parcours et ses compétences. Celui-ci a la liberté de l'utiliser en fonction de l'objectif qu'il s'est fixé et en garde la responsabilité de l'utilisation tout au long de sa carrière.

LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION			
Qui est concerné par le LIF ?	Validité du LIF	Comment se présente le LIF ?	Communication du LIF
Tout agent travaillant pour le Conseil Départemental.	Propriété de l'agent, il en garde la responsabilité d'utilisation tout au long de sa carrière.	<p>Le LIF existe en deux versions, papier et numérique. Il comporte trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mes formations • Mes expériences • Mes compétences <p>Document personnel qui permet à l'agent d'établir toutes les informations concernant son parcours professionnel en diverses occasions.</p>	<p>L'agent a la liberté s'il le souhaite de communiquer son livret en fonction de l'objectif qu'il s'est fixé, notamment lorsqu'il prétend à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une promotion interne ou un avancement de grade • Une mutation ou un détachement • Une dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation • Lors de ses entretiens professionnels annuels

10 LES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE FORMATION

10.1 FORMATION MIXTES

Les actions de formation mixtes proposent des temps à distance et des temps présentiels. Par exemple, une session à distance permettra de transmettre à un ensemble d'informations et de connaissances avant le regroupement en présentiel. Une session à distance peut également se dérouler après une session en présentiel, venant ainsi prolonger et/ou valider les connaissances acquises.

10.2 FORMATIONS A DISTANCE

Un dispositif de formation à distance combine et organise des ressources au sein d'un scénario pédagogique visant à atteindre des objectifs d'apprentissage pour les stagiaires.

10.3 SEMINAIRES DE FORMATION EN LIGNE (MOOC)

Les séminaires de formation en ligne (MOOC) sont des dispositifs de formation qui répondent à une structuration type. Chaque séminaire est structuré entre quatre et dix séances mises en ligne au rythme de 1 séance par semaine. Chaque séance comprend des vidéos et/ou des animations numériques, des exercices d'auto-évaluation, un dossier documentaire et un forum de discussions.

10.4 E-COMMUNAUTE DE STAGE

Les e-communautés de stage viennent en appui d'une formation et permettent d'enrichir la pédagogie en amont, pendant et en aval de la formation. Les utilisateurs y ont un rôle central puisqu'il s'agit d'espace numérique d'apprentissage et d'un réseau, reposant notamment sur le principe de la pédagogie inversée, dans lequel les participants vont pouvoir interagir (entre eux et avec l'équipe pédagogique), échanger des documents, consulter des ressources pédagogiques.

10.5 WEBINAIRES

Des conférences en ligne, sous forme de classe virtuelle autonomes (1heure, 1 thème, 1 intervenant) ou intégrées à des parcours de formation plus large.

10.6 E-COMMUNAUTES THEMATIQUES

Un réseau professionnel territorial d'apprentissage thématique ou métiers.

11 MISE EN OEUVRE DU PLAN DE FORMATION

11.1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Les régions, départements, communes et établissements publics établissent, conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation comprenant les formations statutaires obligatoires, les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, les actions d'apprentissage de la langue française et les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Le plan de formation est validé par le Comité Technique Paritaire de la Collectivité.

11.2 MODALITES PRACTIQUES :

Ce document sera mis en ligne sur Intranet de manière à ce qu'il soit accessible à tous. Evolutif, il pourra être complété par des actions nouvelles dues aux modifications des objectifs de la Collectivité ou en fonction des besoins en formation des directions, services ou bureaux ainsi que des vœux émis par les agents.

Le Département de la Dordogne prévoit de prendre en charge les congés de formation professionnelle, les congés pour bilan de compétences, bilans professionnels, itinéraires de formation et les congés pour validation des acquis de l'expérience, dans leur intégralité compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur.

11.3 PERIODICITE DU PLAN ET REVISION :

Le plan de formation est pluriannuel. Il est modifié ou complété chaque année ou en cours d'année par des actions adaptées à l'évolution des objectifs et des métiers.

11.4 EVALUATION DU PLAN DE FORMATION :

A la fin de chaque année, un bilan qualitatif sera établi permettant d'évaluer les différentes actions de formation afin de déterminer si les objectifs assignés ont été atteints ainsi qu'un bilan quantitatif destiné à chiffrer, l'effectif des agents formés, le nombre d'heures de formations, leur coût et permettant d'établir un suivi comparatif selon différents critères. Cette évaluation s'insèrera également dans le bilan social.

12 LE GUIDE LA FORMATION

Il existe en annexe un guide de la formation qui permet aux agents de trouver les procédures liées aux différentes actions et qui les aide dans leur démarche.

13 CONCLUSION

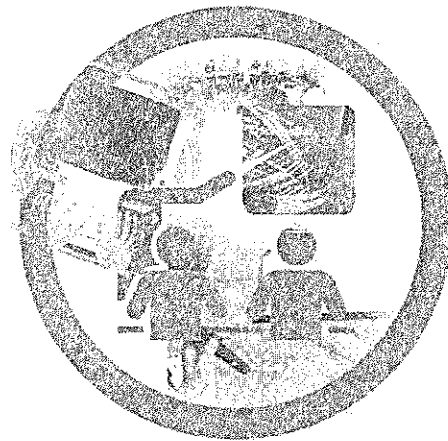
« MIEUX SE FORMER POUR MIEUX SERVIR. »

Outil central de la politique du Conseil Départemental en matière de Ressources Humaines, le plan de formation est un véritable levier de développement destiné à permettre aux agents d'atteindre non seulement les objectifs de la Collectivité mais aussi de se perfectionner et d'acquérir de nouvelles connaissances dans le but d'améliorer leur parcours professionnel dans le cadre d'un grand service public départemental.

C'est le support essentiel de communication de la formation qui renforce la concertation et ouvre des perspectives d'évolution pour tous, en favorisant l'épanouissement personnel des agents. C'est un instrument que chacun peut s'approprier et faire évoluer lors des entretiens individuels ou lors de réunions de services.

Il s'adresse à tout le personnel et l'implication de chacun le rendra vivant et efficace.

Guide de la formation Département de la Dordogne



SOMMAIRE

1	QU'EST-CE QUE LA FORMATION ?	4
1.1	QUELS OBJECTIFS ?	4
1.2	QUELLES DIFFERENTES FORMES DE FORMATIONS ?	4
1.3	QUELS DROITS ET OBLIGATIONS ?	5
1.4	QUELS ACTEURS INTERNES ?	7
1.5	QUELS ACTEURS EXTERNES ?	8
2	LES OUTILS NECESSAIRES A LA FORMATION	9
2.1	LE PLAN DE FORMATION	9
2.2	LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION	10
2.3	L'ENTRETIEN INDIVIDUEL DE FORMATION	11
2.4	LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE	11
FICHE 1 :	LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	12
FICHE 2 :	LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN	18
3	LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATIONS	21
3.1	LES FORMATIONS OBLIGATOIRE	22
FICHE 3 :	LA FORMATION D'INTEGRATION	23
FICHE 4 :	LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION	26
3.2	LES FORMATIONS NON OBLIGATOIRES	28
FICHE 5 :	LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT	28
FICHE 6 :	LES FORMATIONS DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	30
3.3	LES FORMATIONS PERSONNELLES	32
FICHE 7 :	LE CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE)	32
FICHE 8 :	LE CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES	35
FICHE 9 :	LE BILAN PROFESSIONNEL	37
FICHE 10 :	LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	38
FICHE 11 :	LA MISE EN DISPONIBILITE POUR EFFECTUER DES ETUDES OU RECHERCHES PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL	41
3.4	LES ACTIONS DE FORMATION POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE	43
FICHE 12 :	LES FORMATIONS LIEES A L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX, ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE	43
3.5	LA FORMATION SYNDICALE	45
FICHE 13 :	LE CONGE DE FORMATION SYNDICALE	45
4	LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA FORMATION	48
4.1	GENERALITES	48
4.2	LES FORMATIONS A DISTANCE	48
4.3	L'ABSENCE EN FORMATION	48

Préambule :

Le présent guide de la formation a pour objectif de détailler les droits et obligations de tous les agents de la collectivité en matière de formation.

Il est porté à la connaissance de tous les agents du Conseil Départemental de la Dordogne.

Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation pour les agents du Conseil départemental de la Dordogne.

Il s'exerce dans le cadre d'un plan de formation triennal.

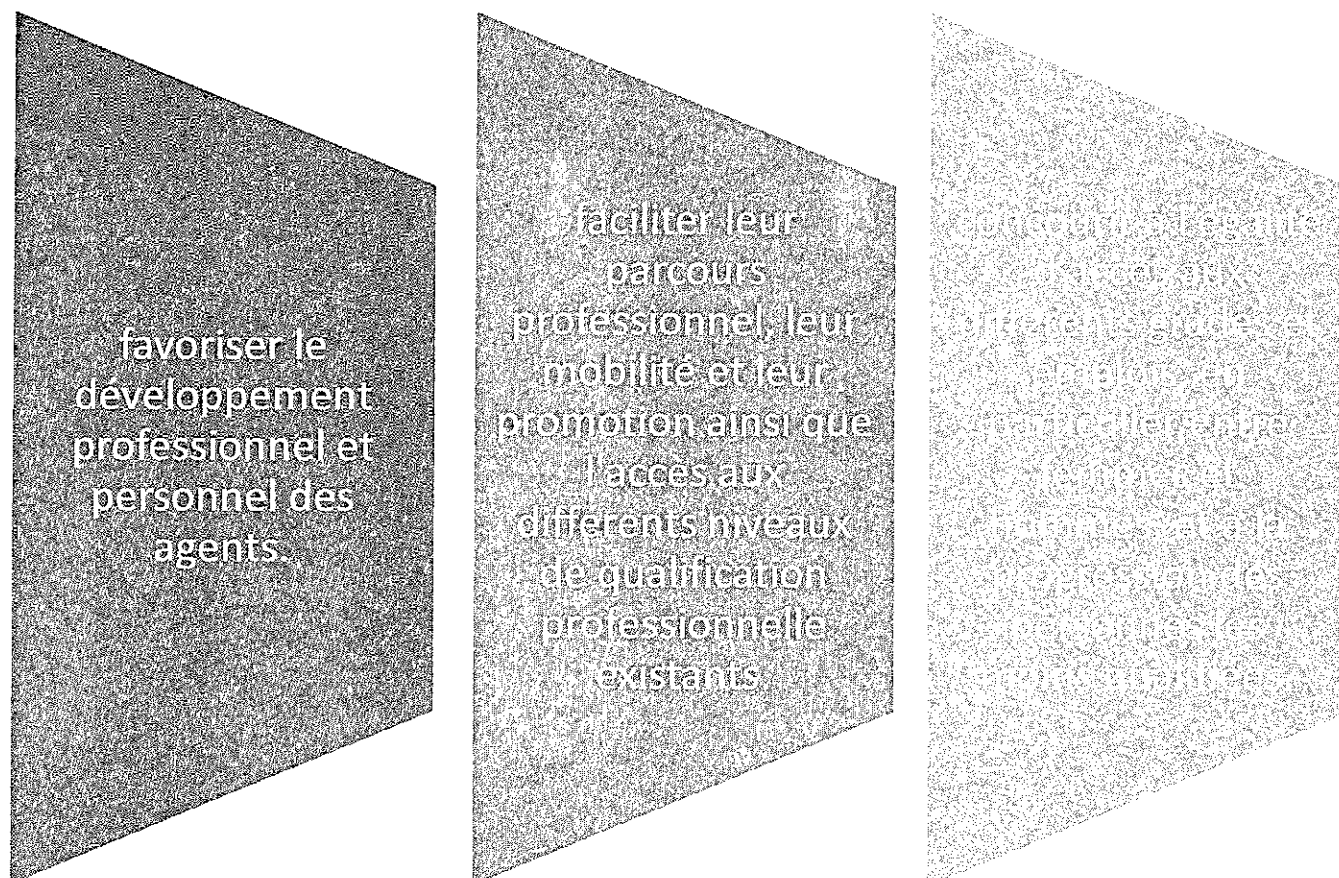
Ce guide contient toutes les informations utiles pour accompagner les agents dans leur démarche de formation.

1 QU'EST-CE QUE LA FORMATION ?

1.1 QUELS OBJECTIFS ?

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires.

Les objectifs sont triples :

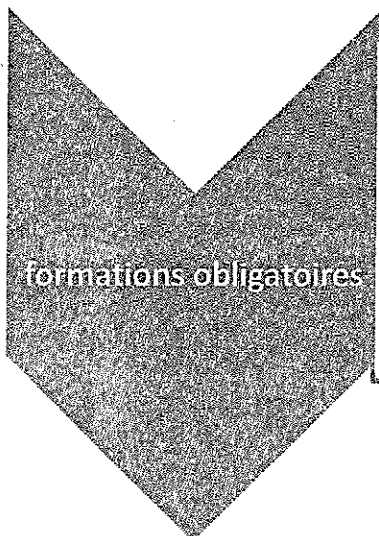


1.2 QUELLES DIFFERENTES FORMES DE FORMATIONS ?

- En présentiel, la formation se déroule en présence d'un formateur dans un lieu défini.
- En distanciel, avec l'utilisation de l'outil numérique (formation type MOOC ou Webinaire), ou par correspondance.
- Mixtes par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance.

1.3 QUELS DROITS ET OBLIGATIONS ?

Les droits :



- Les fonctionnaires peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par les statuts particuliers.



- Ils peuvent également bénéficier de périodes de professionnalisation comportant des actions de formation en alternance et leur permettant soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même corps ou cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois.



- Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Les obligations :

Le droit à la formation s'exerce dans la limite de la continuité de service public (les modalités de refus sont mentionnées dans la loi 2007-209 du 19 février 2007). La collectivité se doit de faire suivre les formations obligatoires prévues par les lois et règlements à ses agents et l'agent se doit d'y assister.

L'agent est acteur de son parcours de formation :



INSCRIPTION

- L'agent s'inscrit au stage conformément aux modalités et délais d'inscription.
- L'agent n'oublie pas de faire signer son bulletin d'inscription par son supérieur hiérarchique.
- L'agent ne s'inscrit jamais directement auprès d'un organisme.



RESPECT

- L'agent respecte strictement les horaires des formations afin de ne pas perturber les intervenants et les stagiaires.
- L'agent évite de quitter inopinément la formation et est assidu.



ENGAGEMENT

- L'agent signale toute annulation d'inscription au stage suffisamment tôt pour permettre d'être remplacé
- Lorsqu'il s'agit d'un stage payant, sauf cas exceptionnel, l'agent prévient 15 jours avant.
- L'agent signale toute absence pendant le stage, sous couvert de son supérieur hiérarchique et la justifie.

1.4 QUELS ACTEURS INTERNES ?

Le service du développement des compétences et de la formation
DRH

Françoise GARCIA
Chef de service
05.53.02.21.66
cd24.drh.formation@dordogne.fr

Met en oeuvre la politique de formation.

Met en oeuvre le plan de formation et le suivi du plan.

Coordonne la gestion de la formation en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Recueille les besoins, assure la conception, la réalisation des actions de formation.

Centralise les demandes de formation et les refus.

Informe, conseille et accompagne les agents.

Veille à maintenir la qualité des actions de formation.

la cellule formation DPRPM

Philippe CHIRON
Françoise DOUX

Organise et gère les formations concernant le personnel technique de la DPRPM.

Assure l'inscription des agents sur la plateforme dématérialisée du CNFPT.

Transmet toutes les demandes de préparation concours et examens à la DRH- Service du développement des compétences et de la formation.

Transmet toutes les factures pour mandatement des stages payants à la DRH- Service du développement des compétences et de la formation.

La cellule formation DGASP

Sylvie MAGNE

Organise et gère les formations du personnel médical et social de la DGASP.

Assure le suivi des demandes et saisit dans le logiciel formation.

Transmet toutes les demandes de préparation concours et examens à la DRH- Service du développement des compétences et de la formation.

Transmet les demandes du personnel administratif à la DRH- Service du développement des compétences et de la formation pour instruction.

Transmet toutes les factures pour mandatement des stages payants à la DRH- Service du développement des compétences et de la formation.

Les formateurs internes

agents volontaires ayant des compétences spécifiques, désignés par la collectivité suite à un dépôt de candidature

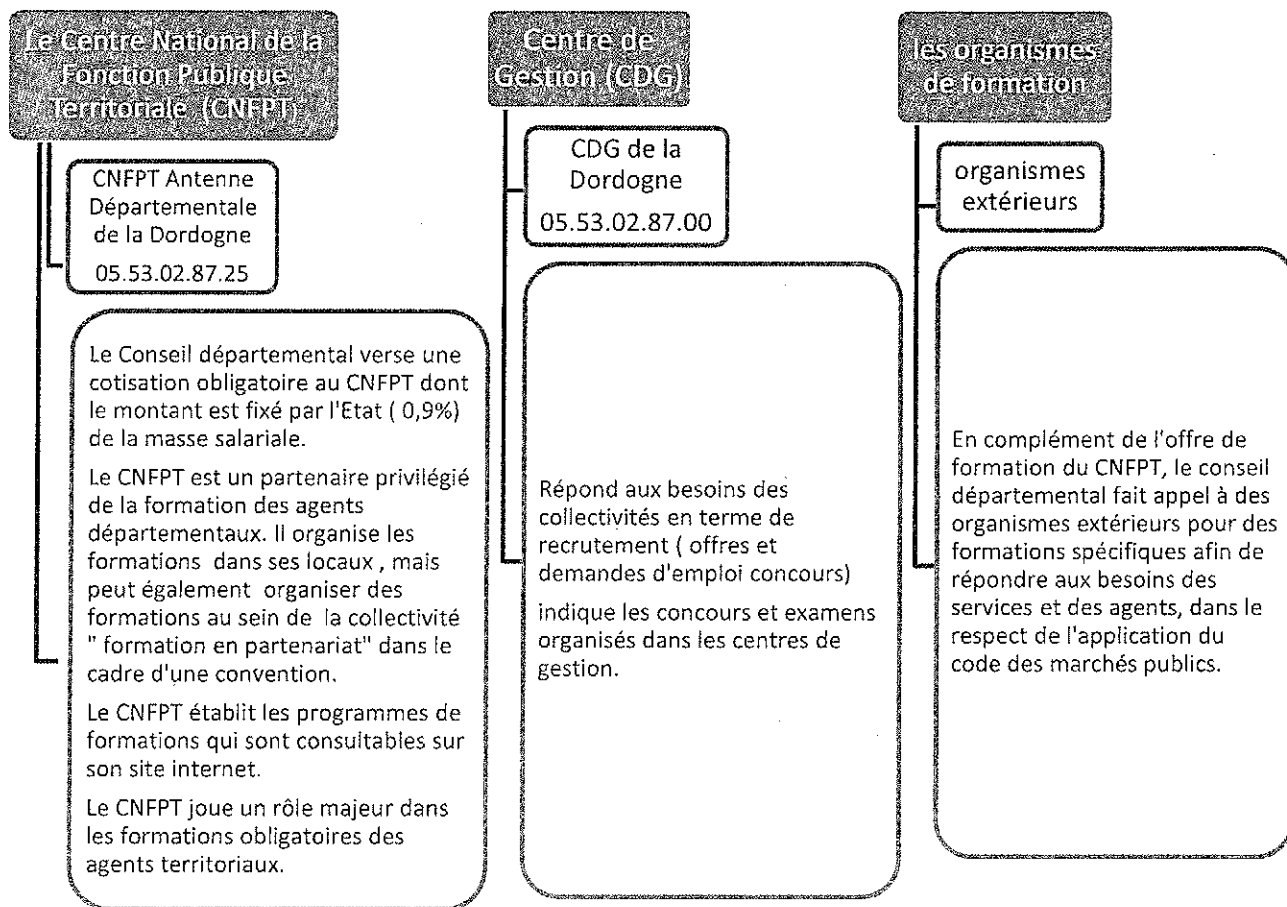
Les formateurs internes doivent réaliser un programme de formation et des supports de cours.

Les formateurs internes doivent respecter le statut du formateur.

Transmettre les fiches de présence à la DRH- Service du développement des compétences et de la formation.

Les formateurs internes dans la mesure du possible doivent suivre les formations de formateur occasionnel et réactiver régulièrement leurs connaissances.

1.5 QUELS ACTEURS EXTERNES ?



2 LES OUTILS NECESSAIRES A LA FORMATION

2.1 LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est l'outil qui a pour ambition de formaliser de manière lisible les actions à organiser dans le but de satisfaire aux exigences de la collectivité et de permettre l'amélioration des compétences des agents pour une meilleure évolution de carrière et un service public de qualité.

Il a pour objectif de prévoir les actions de formation, à moyen terme, nécessaires aux agents afin de répondre aux missions qui leur sont confiées dans le cadre des différents projets collectifs et individuels et ainsi :

- Respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité,
- Répondre aux besoins liés aux évolutions réglementaires,
- Assurer la mise à jour des connaissances et compétences des agents,
- Agir sur des problèmes courants ou des dysfonctionnements,
- Permettre une évolution de carrière ou une mobilité et ainsi favoriser le bien-être au travail et un épanouissement professionnel.

Le plan de formation n'est pas un catalogue exhaustif de l'ensemble des actions de formation à engager.

En revanche, c'est un document de référence précisant le contexte dans lequel elles doivent s'inscrire.

C'est un outil de management au service des projets institutionnels (direction et de service) permettant de répondre aux attentes, d'anticiper des besoins, d'effectuer une prévision budgétaire.

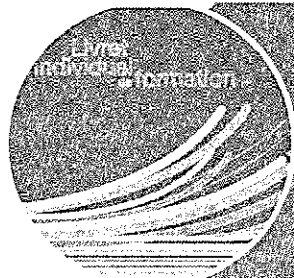
Il présente les actions de formation nécessaires à l'activité professionnelle et au déroulement de la carrière :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations réglementaires que la collectivité doit mettre en œuvre,
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Il tient compte du contexte budgétaire.

2.2 LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

Propriété de l'agent, le livret individuel de formation (LIF), est un outil qui va au-delà d'un simple descriptif des formations et expériences. Il engage l'agent dans une réflexion sur son parcours et ses compétences. Celui-ci a la liberté de l'utiliser en fonction de l'objectif qu'il s'est fixé et en garde la responsabilité de l'utilisation tout au long de sa carrière.



Où se procurer le LIF ?

Sur demande au Service de la Formation et Développement des compétences

Ou en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Lif](#)

mode d'emploi pour créer votre compte en ligne

code collectivité à saisir lors de la création du LIF en ligne:52prlr

Qui est concerné ?

- Tout agent travaillant pour le Conseil Départemental

Quelle validité ?

- Propriété de l'agent, il en garde la responsabilité d'utilisation tout au long de sa carrière.

Comment se présente le LIF ?

- Le LIF existe en deux versions, papier et numérique. Il comporte trois volets :
 - Mes formations
 - Mes expériences
 - Mes compétences
- Document personnel qui permet à l'agent d'établir toutes les informations concernant son parcours professionnel en diverses occasions.

A quelle occasion est-il utile ?

- L'agent a la liberté s'il le souhaite de communiquer son livret en fonction de l'objectif qu'il s'est fixé, notamment lorsqu'il prétend à :
 - Une promotion interne ou un avancement de grade
 - Une mutation ou un détachement
 - Une dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation
 - Lors de ses entretiens professionnels annuels

2.3 L'ENTRETIEN INDIVIDUEL DE FORMATION

Un entretien individuel de formation est réalisé tous les ans au moment de l'entretien annuel d'évaluation afin de déterminer les besoins de formation de l'agent. C'est un temps d'échange privilégié qui doit aboutir à un projet de formation individuel.

- L'expression des besoins ne vaut pas inscription à une action de formation. La demande d'inscription se fera à l'aide du bulletin interne disponible dans l'intranet ou auprès de la DRH -Service du développement des compétences et de la formation.

Cet entretien doit tenir compte :

- des souhaits de formation de l'agent qu'il détermine et motive en fonction de ses compétences, des obligations réglementaires, de son souhait d'évolution de carrière ou de mobilité interne ;
- des besoins en formation analysés par l'évaluateur, en lien avec la fiche de poste de l'agent, des compétences nécessaires à l'exercice de ses missions et de ses évolutions ou des évolutions législatives et réglementaires.

Le projet de formation individuel devra être en cohérence avec :

- les objectifs fixés par l'exécutif et les politiques conduites ;
- les projets de direction ou de service ;
- le projet d'évolution professionnelle dans le cadre d'une demande au titre du compte personnel de formation.

2.4 LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

Depuis le 1er janvier 2018, tout agent public dispose d'un compte personnel d'activité.

Celui-ci comprend un Compte Personnel de Formation (CPF) ainsi qu'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Fiche 1 : Le Compte Personnel de Formation

Références

- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017

Définition et objectifs

Le compte personnel de formation se substitue au DIF abrogé. Il est mis en place depuis le 1er janvier 2017.

- Il permet à l'agent : d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet.
- Article 22 quater I de la loi n°83-634.
- Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celle relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.
- Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion.
- Article 2 du décret n°2017-928

Bénéficiaires

Tous les agents de la fonction publique

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- Agents contractuels (emploi permanent ou non, temps complet ou non, CDD ou CDI)
- Apprentis et contrats aidés (depuis le 1er janvier 2015).
- Article 1er du décret n° 2017-928
- Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à la collectivité d'accueil selon les règles qui lui sont applicables.
- Article 7 alinéa 1 du décret n°2017-928
- Lorsque l'agent est mis à disposition, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition.
- Article 7 alinéa 2 du décret n°2017-928

Alimentation du compte

Les droits sont acquis à la fin de chaque année.

Pour un agent à temps complet ou temps partiel, il existe un maximum de 150h de droits à la formation cumulables de la façon suivante :

- 24h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition de 120h, puis de 12h maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150h.
- Article 22 quater III, alinéa 1 de la loi n°83-634
- Pour un agent à temps non complet : calcul au prorata du temps travaillé.
- Article 22 quater III, alinéa 3 de la loi n°83-634
- Article 3 alinéa 2 du décret du 6 mai 2017
- Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Le Compte Personnel de Formation

NB : Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. (Article 3 alinéa 3 du décret n°2017-928)

Modalités d'alimentation spécifique

Afin de faciliter l'accès à la formation des agents les moins diplômés ainsi que ceux ayant un risque d'inaptitude, un crédit d'heures supplémentaires a été mis en place.

• Pour les agents les moins diplômés

Pour un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : 48h par an avec un plafond relevé à 400h (article 22 quater III, alinéa 2 de la loi n°83-634).

• Pour prévenir l'inaptitude

Pour un agent souhaitant prévenir une situation d'inaptitude physique : crédit d'heures supplémentaires, dans une limite de 150h, soit :

- 300 h au total pour un agent à temps complet ou temps partiel
- 550 h au total pour un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles

Afin d'en bénéficier, l'agent doit présenter un avis formulé par le médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

- Article 22 quater IV de la loi n°83-634
- Article 5 du décret n°2017-928

Prise en compte des périodes d'absence

Les périodes d'absence résultant d'un congé pris en application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont intégralement prises en compte lors du calcul de l'alimentation du CPF. Il s'agit du :

- congé annuel,
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de longue maladie,
 - congé maladie de longue durée,
 - congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant,
 - congé de formation professionnelle,
 - congé pour validation des acquis de l'expérience,
 - congé pour bilan de compétences,
 - congé pour formation syndicale,
 - congé accordé au représentant du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
 - congé pour les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre,
 - congé de solidarité familiale,
 - congé de représentation,
 - congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de sécurité civile, sanitaire, ou encore dans la réserve civile de la police nationale.
 - congé parental, les périodes d'absence au titre d'un congé parental sont également intégralement prises en compte pour le calcul de l'alimentation du CPF.
- Article 3 alinéa 4 - Décret n° 2017-928



Alimentation et utilisation des droits

Aucune condition d'ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.

- Circulaire du ministère de la fonction Publique RDFF1713973C du 10.05.2017

Gestion des droits

Elle recouvre l'alimentation des comptes, l'instruction des demandes et le financement éventuel

- Pour un agent en poste : l'employeur de l'agent au moment où il fait sa demande,
- Pour un agent en détachement : l'organisme d'accueil,
- Pour un agent mis à disposition : l'établissement d'origine à défaut d'une convention spéciale prévoyant le contraire.

– Article 7 du décret n°2017-928

Consommation des droits

Une consommation anticipée des heures du CPF est possible.

Conditions

- Utilisation au maximum des droits pouvant être acquis au cours des deux années civiles suivant la demande, soit 48h pour un agent à temps plein ou à temps partiel

Accord de l'employeur

NB les agents en CDD ne peuvent utiliser plus de droits que ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'au terme de leur contrat

– Article 4 du décret n°2017-928

- Les heures consommées au titre du CPF peuvent l'être en complément :

- Du congé de formation professionnelle
- Du congé pour validation des acquis de l'expérience
- Du congé pour bilan de compétences
- Des heures de formation acquises au titre du Compte d'Engagement Citoyen

– Article 22 quater I, alinéa 4 de la loi n°83-634

– Article 2 alinéa 2 du décret n°2017-928

Portabilité des droits

Les droits du CPF sont attachés à la personne de l'agent et non à son employeur

Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits acquis auprès d'autres employeurs publics ou privés. Ainsi, les droits acquis avant le recrutement dans la fonction publique sont conservés.

Perte de la qualité d'agent public : les droits peuvent toujours être utilisés mais selon les modalités du régime dont l'agent relève au moment de la demande.

– Article 22 ter alinéa 3 de la loi n°83-634

– Article 22 quater V de la loi n°83-634

– Article 5 de l'ordonnance du 19 janvier 2017

- Pour les agents ayant acquis des droits au titre du DIF en tant que salariés
- un salarié ayant exercé une activité professionnelle préalable à l'entrée en vigueur du CPF dans le secteur privé, soit le 1er janvier 2015, dispose de 2 compteurs :

– un compteur concernant les droits à CPF acquis depuis le 1er janvier 2015, qui sont portables et sont donc conservés par son titulaire,

– un compteur concernant les droits DIF acquis au 31/12/2014, lesquels seront perdus à la date du 01/01/2021 s'ils ne sont pas préalablement utilisés.



Le DIF n'étant pas portable entre les secteurs privé et public, ces droits DIF acquis au 31 décembre 2014 par une personne en tant que salarié ne peuvent être invoqués auprès d'un employeur public lorsque la personne acquiert la qualité d'agent public.

Formations demandées

- L'agent peut utiliser son CPF pour : obtenir un diplôme, un titre, une certification (exemple : permis de conduire), ou un certificat de compétence
 - Les actions de formation peuvent être inscrites au plan de formation/dans l'offre de formation d'un employeur public ou proposées par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations prévues par le Code du travail.
 - Si plusieurs actions de formation permettent de satisfaire à la demande de l'agent, priorité est accordée à la formation assurée par l'employeur du demandeur
- Article 2, alinéa 1 et 2 du décret n°2017-928

Les actions de formation prioritaires

Pour rappel, certaines actions de formation revêtent un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

- Article 8 - Décret n° 2017-928

NB : Sont donc exclues du champ d'application du CPF les formations obligatoires ainsi que les formations de perfectionnement et de professionnalisation. Le CPF peut être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Dépôt de la demande

- Avant le dépôt de sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre. L'accompagnant peut-être :
 - Un conseiller au sein de la propre administration de l'agent,
 - Le Centre de Gestion,
 - Le service public régional de l'orientation (notamment si l'agent souhaite rejoindre le secteur privé).
- Article 6 alinéa 3 du décret n°2017-928
- Aucune ancienneté de service n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés à ce compte (circulaire 1).
 - La demande de formation est à l'initiative de l'agent et doit préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde la demande (article 22 quater I, alinéa 2 de la loi du 13 juillet 1983)

Un formulaire de demande d'utilisation du CPF devra être complété : [télécharger le formulaire](#).

Il précisera le projet professionnel, la nature de la formation, le calendrier et le coût de la formation.

- Un accord écrit de l'employeur est nécessaire sur :
 - La nature
 - Le calendrier
 - Le financement
- Article 6 alinéa 1 du décret n°2017-928

- L'absence de réponse dans un délai de 2 mois : vaut rejet implicite

Si refus de l'employeur

- Il doit être motivé
- Il peut être contesté devant l'instance paritaire compétente
- Si l'employeur a refusé 2 années consécutives : le 3ème rejet d'une formation de même nature ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente. - Article 22 quater II, alinéa 1 et 3 de la loi n°83-634

Le Compte Personnel de Formation

- L'employeur ne peut refuser les formations relevant du socle de connaissances et de compétences fondamentales. Seul un report d'une année sur l'autre en raison des nécessités de service est possible. Elles concernent notamment la communication en Français et les règles de calculs et de raisonnement mathématiques. (article L6121-2 du code du travail)
– Article 22 quater II, alinéa 2 de la loi n°83-634

Statut de l'agent pendant le congé

« Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail »

- Ordonnance du 19 janvier 2017, article 3

Modalités d'instruction des demandes

Un traitement des demandes se fera par campagne. Un calendrier annuel des périodes d'exams des demandes d'utilisation du CPF sera porté à la connaissance des agents. Il sera accompagné d'un formulaire de demande d'utilisation du CPF. [télécharger le formulaire](#).

La campagne suivra le calendrier suivant :

- Dépôt des demandes de mars à mai
- Analyse des dossiers en juin
- Validation fin juin

Le formulaire de demande permettra de formaliser les engagements réciproques, par un écrit qui détaillera notamment le projet professionnel, les formations à suivre, leurs durées, leur financement et les dispositions en cas d'absentéisme.

L'analyse des dossiers sera faite par la DRH- Service Développement des Compétences et de la Formation après avis du supérieur hiérarchique.

Une commission consultative pour avis sur les demandes sera mise en place. Une réponse motivée sera rendue après décision du Directeur Général des Services.

La commission aura pour missions, d'analyser les formulaires de demandes de mobilisation du CPF lors des campagnes prévues à cet effet et de donner un avis sur les demandes.

La composition de la commission consultative sera la suivante :

Composition pour les agents des services départementaux

- La Directrice des Ressources Humaines
- La Chef de service du développement des compétences et de la Formation ou son adjointe
- Le chargé de formation pour les personnels de la DPRPM ou de la DSP
- Le directeur concerné par la demande de formation
- Un représentant du personnel par organisation syndicale

Composition pour les agents des collèges :

- La Directrice des Ressources Humaines
- La Chef de service du développement des compétences et de la Formation ou son adjointe
- L'agent à la DRH en charge des agents des collèges (Référént Collèges)
- Le Chef d'Établissement et le Directeur Général Adjoint –CES concernés par la demande de formation
- Un représentant du personnel par organisation syndicale

Financement de la formation et frais

- Plafonds de prise en charge des frais pédagogiques

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs de déterminer des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

La délibération de novembre 2018 (suite à l'avis favorable à la majorité des membres du CTP du 11 octobre 2018), plafonne la prise en charge des frais pédagogiques à 1700€ maximum par action de formation.

Une enveloppe de 17 000€/an prise sur le budget formation sera mise à la disposition des agents pour les actions de formation au titre du CPF.

Le plafond envisagé pour chaque action de formation est fixé à 1700 €. A raison d'une demande par agent tous les 2 ans maximum. Ainsi, 10 accords de prise en charge financière pourront être envisagés/an.

- Plafonds prise en charge des frais de déplacements

La délibération de novembre 2018 (suite à l'avis favorable à la majorité des membres du CTP du 11 octobre 2018), indique que les frais de déplacements occasionnés dans le cadre de la mise en œuvre du CPF seront pris en charge uniquement pour des actions de formation en lien avec une évolution professionnelle au sein de la collectivité, dans la limite de la réglementation actuelle. Aussi, les frais de déplacements engagés pour des actions de formation à titre privé ne seront pas pris en charge par la collectivité.

- Absence de suivi de la formation par l'agent sans motif valable : celui-ci rembourse son employeur des frais engagés

– Article 22 quater VI alinéa 1 de la loi n°83-634

– Article 9 du décret n°2017-928

Agents involontairement privés d'emploi

L'employeur public qui assure la charge de l'allocation d'assurance chômage prend en charge les frais de formation.

Conditions :

- Que la demande d'utilisation du CPF soit présentée pendant la période d'indemnisation

- Que l'agent soit sans emploi au moment de la demande

– Article 22 quater VI alinéa 2 de la loi n°83-634

– Article 10 du décret n°2017-928

Fiche 2 : le Compte d'Engagement Citoyen

Références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 22 Ter
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé au travail dans la fonction publique
- Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (circulaire 1).
- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la campagne 2017/2018 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique d'Etat (circulaire 2).

Définition et objectifs

- Le Compte d'Engagement Citoyen est une composante du Compte Personnel d'activité, au même titre que le Compte Personnel de Formation.
- Article 22 ter alinéa 1 de la loi n°83-634
- Il permet une valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent par l'obtention de droits à formation supplémentaires à ceux acquis au titre du Compte Personnel de Formation.
- Article L.5151-7 alinéa 1 du Code du travail.

Bénéficiaires

Tous les agents de la fonction publique

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- agents contractuels (emploi permanent ou non, temps complet ou non, CDD ou CDI)
- apprentis (dès 15 ans) et contrats aidés. (Article L622-1 du code du travail)

– Article 1er du décret n°2017-928

Le Compte d'Engagement Citoyen reste ouvert tout au long de la vie et est fermé au décès de son titulaire.

Alimentation du compte

- L'agent titulaire du compte décide des activités qu'il souhaite recenser sur ce compte. Les activités bénévoles ou de volontariat sont recensées dans le cadre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation »
- Article L.5151-8 du Code du travail
- L'agent cumule au maximum 20h par an dans une limite d'un plafond de 60h en tout sur le compte. Ces 60h ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond des 150h du Compte Personnel de Formation et sont donc mobilisables en complément. Il ne peut être acquis plus de 20h sur le Compte d'Engagement Citoyen au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.
- Articles L.5151-10 et D.5151-14 du Code du travail,

Le Compte d'Engagement Citoyen

Activités prises en compte :

Dès 2017, les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir les 20 heures inscrites sur le compte d'engagement citoyen (CEC) sont au nombre de 8 :

- Le service civique (article L. 120-1 du code du service national) pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles :
 - engagement de service civique ; - volontariat associatif ou/de service civique ; - volontariat international en administration (VIA) ; - volontariat international en entreprise (VIE) ; - service volontaire européen (SVE) ; - volontariat de solidarité internationale (VSI).
- La réserve militaire (article L. 4211-1 du code de la défense) :
 - réserve militaire opérationnelle (pour une activité de 90 jours sur une année civile) ; - réserve militaire citoyenne (lors de la signature d'un contrat d'engagement de 5 ans).
- La réserve civile de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacances par an)

Le Compte d'Engagement Citoyen

- La réserve sanitaire (article L. 3132-1 du code de la santé publique) ayant donné lieu à une durée d'emploi de 30 jours
 - L'activité de maître d'apprentissage (article L. 6223-5 du code du travail) pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles
 - Les activités de bénévolat associatif, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations
- L'association doit :
- être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
 - être déclarée depuis plus de 3 ans au moins
 - avoir l'ensemble de ses activités mentionnées au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts
- Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers (signature d'un engagement d'une durée de 5 ans) ;
 - La réserve civique et ses thématiques
- réserve civique (durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures)
 - réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée continue de 5 ans d'engagement)
 - réserve communale de la sécurité civile (durée de 5 ans d'engagement)
 - réserve citoyenne de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an)
 - réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions)
 - experts nationaux de la sécurité civile (réserve en cours de création)
 - autres réserves thématiques à venir le cas échéant.

Déclaration des activités

L'organisme compétent va déclarer le bénéficiaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations au début de l'année suivant l'année où la personne a exercé l'activité (sauf pour les activités de bénévolat associatif).

- Service civique : Agence de services et de paiement, Ministre chargé des affaires étrangères, Ministre chargé du commerce extérieur, Agence Business France ou association France Volontaires.
 - Réserve militaire opérationnelle : Ministre chargé de la défense ou Ministre chargé de l'Intérieur
 - Réserve communale de sécurité civile : commune, EPCI ou SDIS chargé de la gestion de la réserve communale.
 - Réserve sanitaire : Agence nationale de santé publique
 - Activité de maître d'apprentissage : employeur du maître d'apprentissage
 - Sapeur-pompier volontaire : par la commune, le SDIS, EPCI
- Article D.5151-15 du Code du travail

Pour les activités de bénévolat associatif, selon la situation de l'agent il devra d'abord se déclarer sur le portail du Compte Personnel d'Activité entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'année où il a exercé ces activités.

Consommation des droits

- Les heures acquises au titre de l'engagement citoyen sont mobilisées après utilisation des heures inscrites sur le compte personnel de formation.

Sauf pour :

Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, mentionnées à l'article L. 6313-13, ainsi que celles destinées à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice des missions mentionnées à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Seules les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions.

– Article L6323-6 III 4° du code du travail

- Si l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne peut plus utiliser les droits du Compte Personnel de Formation. Il peut seulement utiliser ses heures du Compte d'Engagement Citoyen pour financer des actions de formation destinées à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des missions citoyennes.

- Lorsque le titulaire du CEC a fait valoir ses droits à la retraite, un organisme paritaire collecteur désigné par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, assure cette prise en charge.

– Article D5151-12 du code du travail

Formations demandées

Le Compte d'Engagement Citoyen

- Les heures acquises au titre du CEC peuvent être utilisées pour suivre :
 - Une formation ayant trait à l'engagement citoyen article L5151-9 (juste les heures du CEC et pas celle du CPF).
 - Une formation nécessaire à la mise en œuvre du projet professionnel de l'agent (en complément du CPF).
 - Article 2 al 4 du décret de 2017-928

Portabilité des droits

- Les droits du Compte d'Engagement Citoyen sont attachés à la personne de l'agent et non à son employeur. Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits acquis auprès d'autres employeurs publics ou privés. Les droits acquis avant recrutement dans la fonction publique sont conservés.
 - Article 22 ter alinéa 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Financement de la formation et frais

La mobilisation des heures cumulées sur le compte est financée par :

- L'Etat pour le service civique, la réserve militaire opérationnelle, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, le volontariat dans les armées.
- La commune pour la réserve communale de sécurité civile.
- L'établissement chargé de la gestion de la réserve sanitaire pour la réserve sanitaire.
- L'autorisation de gestion du sapeur-pompier volontaire, soit l'Etat, le SDIS, la commune ou l'EPCI pour le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

La collectivité, l'établissement qui a pris en charge la formation est remboursé par ces administrations

- Article L.5151-11 du Code du travail

Le remboursement se fait dans les délais et limites d'un plafond arrêté par les ministres chargés de la formation professionnelle, de la vie associative, des collectivités territoriales, de la santé, de la sécurité civile, de la défense et du budget.

Quand le coût de l'heure de formation excède ce plafond, une valorisation monétaire supplémentaire des heures de formation dans la limite du plafond peut être accordée sur demande de l'usager par la mobilisation d'un nombre d'heures supplémentaires du Compte d'Engagement Citoyen.

La Caisse des dépôts et consignations doit fournir les informations nécessaires aux entités qui financent la formation périodiquement.

- Article D.5151-13 du Code du travail

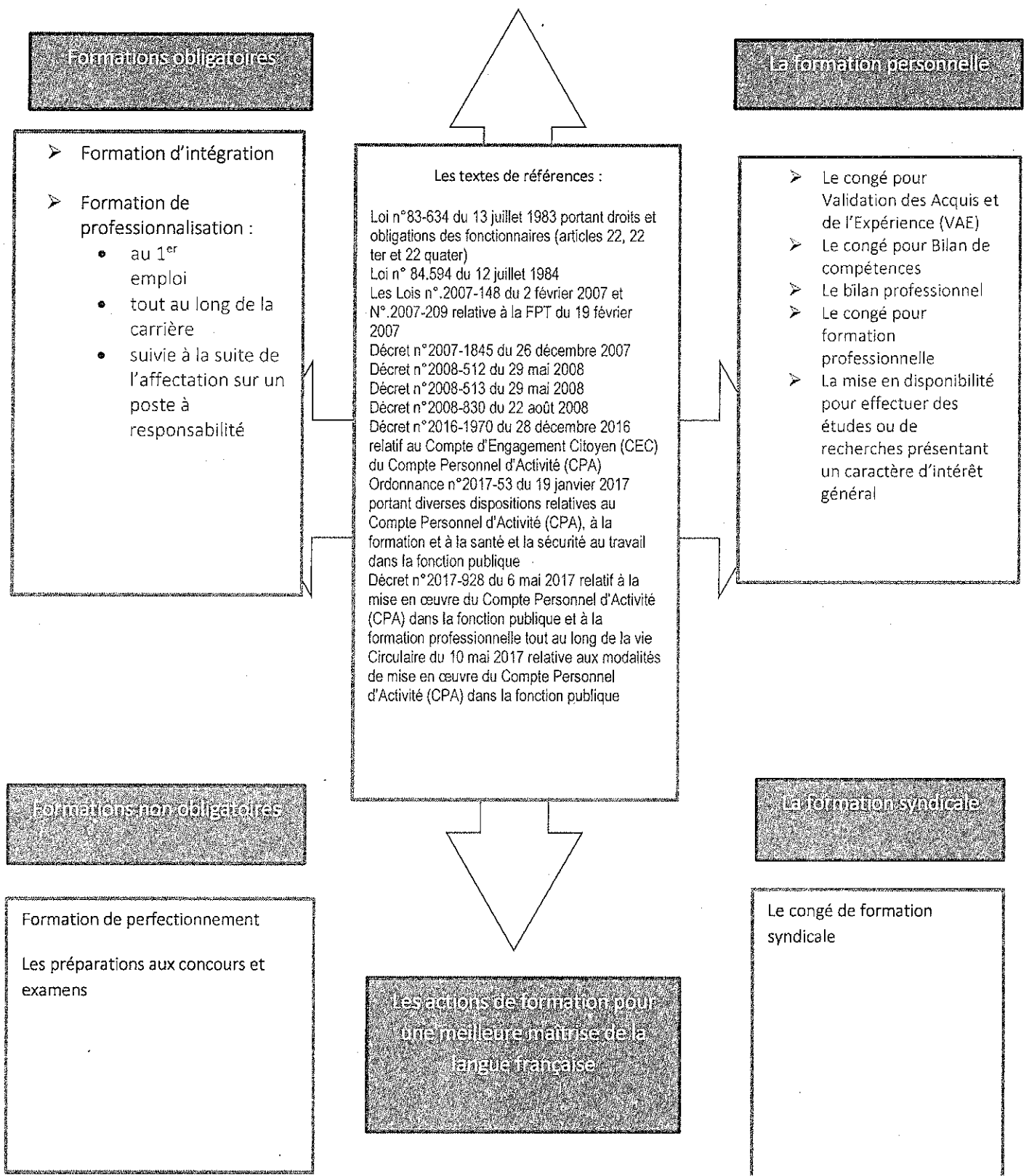
A noter

L'employeur a la faculté d'accorder des jours de congés payés consacrés à l'exercice d'activité bénévoles ou de volontariat au bénéfice exclusivement des agents de droit privé.

Ces jours de congés peuvent être retracés sur le compte engagement citoyen.

- Article L5151-2 du code du travail - Article L5151-7 du code du travail

3 LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATIONS



3.1 LES FORMATIONS OBLIGATOIRE

	FORMATION D'INTEGRATION (nomination dans le cadre d'emplois - période de stagiairisation)
Niveau décisionnel	Sur proposition du CNFPT ou de l'ENACT
Les cas particuliers	A l'exclusion des agents titulaires nommés à la promotion interne
Nombre de jours	Catégorie A B 10 jours Catégorie C 5 jours
La durée	Pendant la 1 ^{ère} année suivant la nomination
Les aménagements possibles	Réduction possible de la durée de formation en fonction des diplômes, de l'expérience professionnelle et des formations continues

	FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1 ^{ER} EMPLOI	FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE	FORMATION DE PROFESSIONNALISATION SUIVANT LA NOMINATION DANS UN POSTE A RESPONSABILITE (priorité au stage de management)
Niveau décisionnel	A l'initiative de l'agent en accord avec son supérieur hiérarchique	A l'initiative de l'agent en accord avec son supérieur hiérarchique	A l'initiative de l'agent en accord avec son supérieur hiérarchique
Les cas particuliers	-	La formation de professionnalisation est interrompue par la formation de professionnalisation suivant la nomination dans un poste à responsabilité	
Nombre de jours			
La durée	Catégorie A et B 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie) Catégorie C Entre 3 jours (durée Plancher) et 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie)	Intervention libre dans l'intervalle des 5 ans selon les besoins Catégorie A, B et C Entre 2 jours (Durée plancher) et 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie)	Catégorie A, B et C Entre 3 jours (Durée plancher) et 10 jours (durée plafond en accord avec la hiérarchie)
	Pendant les 2 années suivant la nomination	Dans une période de 5 ans	Dans les 6 mois suivant la prise de poste
Les aménagements possibles	Réduction possible de la durée de formation en fonction des diplômes, de l'expérience professionnelle et des formations continues		Réduction possible de la durée de formation en fonction des formations continues suivies

A l'issue de la formation « prise de poste a responsabilité » démarrage d'une nouvelle période de 5 ans

Fiche 3 : La formation d'intégration

Références

- Arrêté du 25 juillet Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la FPT.

Définition et objectifs

- La formation d'intégration relève de la formation professionnelle tout au long de la vie.
 - Article 1er du décret n°2008-512
- Elle vise à faciliter l'intégration de l'agent par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exerce sa mission.
- Elle porte sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.
 - Article 6 du décret n°2008-512

Bénéficiaires

- Fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale.
- L'autorité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard de leurs obligations de formation.
 - Article 4 du décret n°2008-512

Durée

- 10 jours pour les catégories A et B,
- 5 jours pour la catégorie C.

A noter : Les agents à temps partiel et à temps non complet suivent le même nombre de jours de formation statutaire obligatoire que les agents à temps complet.

Délais

La formation d'intégration est réalisée dans l'année qui suit la nomination. L'agent ne peut pas être titularisé dans un 1er ou nouveau cadre d'emplois s'il n'a pas effectué cette formation obligatoire.

- Article 10 du décret n°2008-512

Attestation de formation

A l'issue de la formation, le CNFPT établit une attestation de suivi (intitulé, durée, type de formation). Il transmet cette attestation à l'autorité territoriale et à l'agent.

- Article 5 du décret n°2008-512



Inscription

Dès la nomination des fonctionnaires, dorénavant les inscriptions aux formations d'intégration sont à réaliser sur la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT par la collectivité : <https://inscription.cnfpt.fr/>

- Article 9 du décret n°2008-512

Modalité : Le service formation et développement des compétences propose aux agents des dates de formations aux agents et leurs supérieurs hiérarchiques. Après validation des dates, les agents sont inscrits sur la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT.

Organisation de la formation

Le CNFPT

- Organise et met en œuvre ces formations
- Arrête chaque année le calendrier, les programmes et les contenus de cette formation et les porte à la connaissance des autorités territoriales.
- Peut passer des conventions avec des organismes dispensateurs de formations.

Pour permettre l'élaboration du programme prévisionnel des formations, les collectivités territoriales informent chaque année le CNFPT de l'état prévisionnel de leurs effectifs et de leur évolution au cours de l'année à venir.

- Article 2 du décret n°2008-512

Financement de la formation et frais

Financement de la formation

- par le CNFPT

Frais

- indemnisation des frais de transport et d'hébergement par le CNFPT selon son barème. Possible prise en charge du différentiel par la collectivité entre barème du CNFPT et suivant le règlement de formation de la collectivité.

Statut de l'agent pendant la formation

Cette formation se fait sur le temps de service.

L'agent est en position d'activité et conserve tous ses droits (avancement, congés, protection sociale, retraite).

Fiche CNFPT

- [Lien vers la fiche formation d'intégration du CNFPT.](#)

Dispense

- Dispense totale pour les agents de catégorie A+ et ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.
– Article 1 du décret n°2008-512
- Dispense totale ou partielle, en concertation avec l'agent, compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences. L'autorité territoriale présente un dossier de demande dispense au CNFPT
– Article 17 du décret n°2008-512
- Dispense totale ou partielle à la demande de l'agent qui justifie d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat (en adéquation avec leurs responsabilités) ou d'une expérience professionnelle (minimum 3 ans).
– Article 18 du décret n°2008-512

[Lien vers le dossier de dispense formation d'intégration catégorie C](#)

[Lien vers le dossier de dispense formation d'intégration catégorie A-B](#)

La formation d'intégration

Dispenses décidées par le CNFPT. Il fournit une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée. Cette attestation est transmise à l'autorité territoriale et à l'agent.

- Article 19 du décret n°2008-512

Les agents nommés par promotion interne sont dispensés de la formation d'intégration.

- Article 6 du décret n°2008-512

Fiche 4: La formation de professionnalisation

Références

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée.
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Définition et objectifs

- Permettre l'adaptation à l'emploi puis le maintien à niveau des compétences.
- Cette formation comprend :
 - la formation de professionnalisation au premier emploi
 - la formation de professionnalisation tout au long de la carrière
 - la formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.
- Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.
- Article 11 du décret n°2008-512

Bénéficiaires

- Formation de professionnalisation au 1er emploi : tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne, sauf les médecins territoriaux.
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière : tout fonctionnaire, sauf les médecins territoriaux.
- Formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité : tout fonctionnaire, y compris les médecins territoriaux.

Poste à responsabilité : emplois fonctionnels, emplois éligibles à la NBI, emplois qualifiés comme tels par l'autorité territoriale après avis du Comité technique.

L'autorité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard de leurs obligations de formation.

- Article 4 du décret n°2008-512

Durée

- Formation de professionnalisation au 1er emploi : 5 à 10 jours pour les agents de catégorie A et B, 3 à 10 jours pour les agents de catégorie C.
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 à 10 jours pour les agents de catégories A, B et C.
- Formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité : 3 à 10 jours pour les agents de catégorie A, B et C.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent. A défaut d'accord, l'agent suit une formation d'une durée minimum fixée par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale, en concertation avec le CNFPT.

- Article 12 du décret n°2008-512

Délais

- 1er emploi : dans les 2 ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emploi
- Tout au long de la carrière : par période de 5ans suivant la professionnalisation au 1er emploi
- Affectation à un poste à responsabilité : dans les 6 mois suivant l'affectation

Le suivi de ces formations conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Attestation de formation

A l'issue de la formation, le CNFPT établit une attestation de suivi (intitulé, durée, type de formation). Il transmet cette attestation à l'autorité territoriale et à l'agent.

- Article 5 du décret n°2008-512

La formation de professionnalisation

Dispense

- Dispense totale ou partielle, en concertation avec l'agent, compte tenu de ses formations professionnelles et bilans de compétences. L'autorité territoriale présente un dossier de demande de dispense au CNFPT.

- Article 17 du décret 2008-512

- Dispense totale ou partielle de la formation de professionnalisation au 1er emploi à la demande de l'agent s'il justifie d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat (en adéquation avec leurs responsabilités) ou d'une expérience professionnelle (minimum 3ans).

- Article 18 du décret n°2008-512

Dispenses décidées par le CNFPT, qui fournit une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée (transmise à l'autorité territoriale et à l'agent).

- Article 19 du décret n°2008-512

[Lien vers le dossier de dispense de formation professionnalisation 1^{er} emploi](#)

[Lien vers le dossier de dispense de formation professionnalisation tout au long de la carrière](#)

[Lien vers le dossier de dispense de formation professionnalisation poste à responsabilité](#)

Pour le fonctionnaire qui suit une formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité, il est exonéré pour la période correspondante de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. A la fin de la formation suivie après l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans est ouverte.

- Article 15 du décret n°2008-512

En cas de changement de cadre d'emplois : l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière incombant au fonctionnaire au titre de son cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

Organisation de la formation

Le CNFPT

- Organise et met en œuvre ces formations
- Arrête chaque année le calendrier, les programmes et les contenus de cette formation et les porte à la connaissance des autorités territoriales.
- Peut passer des conventions avec des organismes dispensateurs de formations.
- Pour permettre l'élaboration du programme prévisionnel des formations, les collectivités territoriales informent chaque année le CNFPT de l'état prévisionnel de leurs besoins et de leur évolution au cours de l'année à venir.
- Article 2 du décret n°2008-512

Financement de la formation et frais

Financement de la formation

- par le CNFPT

Frais

- indemnisation des frais de transport par le CNFPT selon le barème réglementaire
- Indemnisation des frais d'hébergement par le CNFPT ou à défaut la collectivité.

Statut de l'agent pendant la formation

Ces formations sont suivies sur le temps de service. L'agent est en position d'activité et conserve tous ses droits (avancement, congés, protection sociale, retraite).

3.2 LES FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

Fiche 5 : La formation de perfectionnement

Références

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- Ensembles : décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics + décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat + arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux et indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Définition et objectifs

La formation de perfectionnement fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie dont l'objectif est :

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail
 - Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi
 - Développer les compétences ou en acquérir de nouvelles (article 5 du décret n°2007-1845).
- article 1er 2° de la loi n°84-594

Bénéficiaires

Les fonctionnaires et agents contractuels, y compris les assistants maternels et familiaux, à temps complet ou temps non complet.

- Articles 5 et 41 du décret n°2007-1845

Initiative de la demande

La demande peut venir de l'employeur, et dans ce cas, l'agent est tenu de suivre l'action de formation de perfectionnement.

- Article 5 du décret n°2007-1845

Toutefois, quand une formation est demandée par la collectivité, elle relève en priorité de la formation de professionnalisation jusqu'à concurrence de 10 jours.

La demande émanant de l'agent relèvera de la formation de perfectionnement à condition qu'il ait satisfait à ses obligations de formation de professionnalisation préalablement.

Durée

Pas de durée prescrite réglementairement.

Délais

Un agent qui a bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Toutefois, si la durée de l'action était inférieure à 8 jours. Le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pas pu être menée à son terme en raison des nécessités du service. - Article 7 du décret n°2007-1845

Autorisation de congé individuel

Autorisation d'absence

Elles sont délivrées par l'autorité territoriale quand l'agent suit sur le temps de service des actions de formation. Cette action de formation est mise en œuvre sous réserve des nécessités de service.

- Article 1er du décret n°2007-1845

Attestation de formation

L'organisme de formation délivre une attestation nominative de formation portant au minimum le titre complet, la durée et les dates de formations.

Demande réponse inscription

L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire.

- Article 2 de la loi n°84-594

Si l'agent n'a pas l'accord de son employeur 2 années de suite, il peut s'adresser au CNFPT auprès duquel il bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formations équivalentes.

Procédure classique d'inscription en précisant l'objectif individuel de perfectionnement.

Financement de la formation et frais

Cela comprend transport, hébergement, repas.

- Les frais inhérents à la formation (transport, hébergement, repas) sont à la charge de la collectivité si l'action de formation est à son initiative.
- A l'inverse, si la formation est à l'initiative de l'agent il revient à sa collectivité d'apprécier le niveau de prise en charge conformément à son règlement de formation.

Si l'action de formation est organisée par le CNFPT, dans la majorité des cas, tous les frais sont pris en charge par lui.

Statut de l'agent pendant la formation

Lorsque cette action de formation se déroule sur le temps de service, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration. De même, l'agent va bénéficier d'un maintien de sa rémunération.

- Articles 2 et 3 du décret n°2007-1845

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

- Article 4 du décret n°2007-1845

Fiche 6 : Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

Références

- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux de la fonction publique territoriale.

Définition et objectifs

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie (article 1er de la loi du 19 février 2007).

- Elles visent à permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires.
 - Ces actions de formation peuvent également concerner l'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, et aux emplois des institutions de l'Union Européenne.
- Article 6 du décret n°2007-1845

Bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels, y compris les assistants maternels et familiaux, personnes qui, sans avoir la qualité d'agent de collectivité publique, concourent à des missions de service public.
- Articles 6 et 41 du décret n°2007-1845
- Ces programmes doivent être inscrits dans les plans de formation des collectivités, au même titre que les formations obligatoires ou les formations de perfectionnement.
- Article 7 de la loi n° 84-594

Durée

En fonction du concours ou examen préparé.

Délais

- Un agent qui a déjà bénéficié d'une telle action de formation pendant les heures de service, ne peut pas demander une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la 1ère formation.
 - Exception : si la durée effective de l'action de formation suivie est inférieure à 8 jours ouvrés, fractionnés ou non. Le délai pour représenter une demande est fixé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois.
 - Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pas pu être menée à son terme en raison des nécessités du service.
- Article 7 du décret n°2007-1845

Autorisation d'absence

L'autorité territoriale peut décharger les agents d'une partie de leurs obligations en vue de suivre pendant le temps de service une action de formation. Dans ce cas un ordre de mission sera délivré à l'agent. – Article 2 du décret n°2007-1845

Les modalités de préparation aux concours de préparation

Attestation de formation

Délivrée par l'organisme de formation à l'issue de chaque formation.

Demande

- L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire.

– Article 2 de la loi 84-594

Si l'agent n'a pas l'accord de son employeur 2 années de suite, il peut s'adresser au CNFPT auprès duquel il bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formations équivalentes.

Les modalités d'inscription à la préparation

Préparations CNFPT

Les inscriptions sont à réaliser de manière dématérialisée sur la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT par le service formation et développement des compétences après réception des bulletins d'inscription signés par les agents et leur supérieur hiérarchique.

Un calendrier des préparations organisées par le CNFPT Aquitaine est accessible sur le site internet du CNFPT et permet d'anticiper son inscription en préparation. En effet il y a deux périodes d'inscription par an, l'une jusqu'au 15 février et l'autre jusqu'au 15 octobre.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ou à l'examen professionnel n'inscrit pas l'agent aux épreuves. L'agent doit demander lui-même un dossier d'inscription auprès de l'organisme organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

- CNFPT : [plaquette_preparation_concours_agents.pdf](#)

Financement de la formation et frais

Frais pédagogiques : les préparations faites au CNFPT sont couvertes par la cotisation.

Dans le cadre des formations de préparation aux concours, ou examens, le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des stagiaires.

Statut de l'agent pendant la formation

L'agent qui participe à une action de formation pendant son temps de service bénéficie du maintien de sa rémunération.

- Article 3 du décret 2007-1845

L'agent qui se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

- Article 4 du décret de 2007-1845

Le CPF peut être utilisé pour suivre une telle action de formation.

Le concours / l'examen professionnel

- Inscriptions aux épreuves : l'inscription à la préparation est soumise à l'autorisation de l'employeur alors que l'inscription au concours ou à l'examen constitue une démarche individuelle.

- Les frais de transport pour se présenter aux épreuves sont pris en charge dans la limite d'un aller-retour par année civile. Une dérogation est possible si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

– Article 6 du décret 2006-781

TA. Rennes., 17 juin 2004 (requête n°021784) : l'agent a le droit d'être remboursé des frais de transport, ce droit n'est pas soumis à appréciation. Cependant l'agent doit en faire la demande.

3.3 LES FORMATIONS PERSONNELLES

Fiche 7 : Le congé pour Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

Références

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale art 57 6 bis.
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Code de l'éducation L335-5, L333-6, L613-3 et L613-4

Définition et objectifs

Ce congé sert à la formation professionnelle tout au long de la vie et relève de la formation personnelle suivie à l'initiative du fonctionnaire.

-article 1^{er} de la loi n°84-594 du 19 février 2007

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'actions de validation des acquis de l'expérience qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle.

-Article 27 du décret n°2007-1845

Un congé peut leur être accordé en vue de participer ou de se préparer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou un autre organisme.

-Article 28 du décret n°2007-1845

Bénéficiaires

Les fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent et les assistants maternels et familiaux (article 28 et 47 du décret n°2007-1845)

NB : toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger (article L613-3 du code de l'Education)

Expériences prises en compte

L'ensemble des compétences professionnelles issues d'une activité salariée, non salariée, de bénévolat ou volontariat, sportive, de responsabilité syndicales, d'un mandat électoral ou d'une fonction électorale locale, exercée en continue ou non, pendant une durée totale ou cumulée d'au moins 1 an et en rapport directe avec le diplôme visé (article L.335-5 et L. 6133 du code de l'Education)

Pour apprécier la durée d'un an : l'autorité peut prendre en compte des activités, de nature différentes, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

Plus largement : Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariées ou non salariées, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, d'un mandat électoral ou d'une fonction électorale locale en rapport directe avec la certification diplôme, titre visée (articles L.335-5 et L-613-3 du code l'Education).

Durée

Le congé accordé par l'employeur ne peut dépasser 24h du temps de service par validation, éventuellement fractionnable. Le fonctionnaire peut bénéficier aussi d'une décharge partielle de service.

-Article 28 du décret n°2007-1845

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Délais

Lorsque qu'un agent a bénéficié d'un congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), il doit attendre 1 an avant de demander à nouveau un tel congé.

-Article 33 du décret n°2007-1845

Autorisation d'absence

Elles sont délivrées par l'autorité territoriale quand l'agent suit sur le temps de service des actions de formation.

Attestation de formation

Au terme du congé, l'agent doit présenter à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité en charge de la certification.

Absence sans motif valable de la formation pour laquelle le congé a été accordé : perte du bénéfice du congé et remboursement à la collectivité par l'agent des frais afférent à la VAE.

-Article 32 du décret n°2007-1845

Demande à l'employeur :

La demande de congé doit être présentée au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation des acquis de l'expérience (diplôme, titre ou certificat de qualification visé, dates, nature et durée des actions de formations permettant la validation, nom de l'organisme intervenant)

La collectivité donne réponse à l'agent dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande.

-Article 29 du décret n°2007-1845

Etapas de la validation des acquis de l'expérience

Le candidat à la validation établit un dossier de demande de recevabilité (livret 1) qui est transmis à l'organisme qui propose le titre sollicité (article L.335-5 du code de l'Education)

Si la demande est recevable, le candidat complète le livret de validation des acquis de l'expérience (livret 2)

La validation est effectuée par un jury (composé de façon paritaire d'hommes et de femmes) composé de représentants qualifiés des professions concernées. Si c'est un diplôme ou titre délivré par l'Etat ou un établissement d'enseignement supérieur, sont présents : le président de l'Université ou le chef d'Etablissement et d'enseignement chercheurs (Articles L. 335-5 et L.613-4 du code de l'Education).

NB : le jury peut demander un entretien et une mise en situation s'il le souhaite. Cela peut aussi être à l'initiative du candidat (article L. 335-5)

A l'issue de ce processus :

Le jury peut attribuer la totalité du titre ou diplôme (qui a alors une valeur identique à un titre ou diplôme obtenu à l'issue d'une formation)

Le jury peut accorder une validation partielle et il doit se prononcer sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire (délais de 5 ans).

-(Articles L. 335-5 et L.613-4 du code de l'Education).

Financement

Si la collectivité prend en charge financièrement les frais de participation et/ou de préparation, la conclusion d'une convention tripartite est nécessaire entre l'agent, la collectivité et les organismes intervenants.

La convention précise le diplôme, titre, certificat de qualification visé, la période de réalisation, conditions et modalités de prise en charge des frais de participation et/ou préparation.

-article 31 du décret n°2007-1845

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Statut de l'agent pendant le congé

La période de congé est considérée comme du temps passé en service.

Rémunération

Pendant la durée du congé, le fonctionnaire conserve le bénéfice de sa rémunération.

-article 30 du décret n°2007-1845

La période de congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est prise en compte pour l'alimentation du Compte Personnel de Formation (CPF).

Article 3 alinéas 4 et 5 du décret n°2017-928

La VAE ne valide pas les baccalauréats de l'enseignement général : Bac L, Bac S ou bac (ES)

Liens utiles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

<http://www.vae.gouv.fr/>

Fiche 8 : Le congé pour bilan de compétences

Références

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale art 57 6° ter..

- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Définition et objectifs

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle. Le bilan de compétences a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires

Les agents contractuels occupant un emploi permanent

Les assistants maternels et familiaux

-Article 20 du décret n°2007-1845

Durée maximale réglementaire

Ce congé ne peut excéder 24h du temps de service, fractionnables. Ces périodes seront considérées comme du temps passé en service.

Si la formation est effectuée en dehors du temps de travail, ce temps n'est pas assimilé à un temps de service.

-Article 20 du décret n°2007-1845

Demande

Le fonctionnaire doit présenter sa demande au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences.

La demande doit préciser : (article 21 du décret n°2007-1845)

Les dates et la durée prévues du bilan

La dénomination de l'organisme prestataire choisi par le fonctionnaire

Le cas échéant, elle peut être accompagnée d'une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.

Le fonctionnaire territorial ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du précédent.

Réponse de la collectivité

La collectivité dans un délai de 30 jours qui suivent la réception de la demande doit faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.

-Article 21 du décret n°2007-1845

Organisation du bilan de compétences (articles R6322-35 à R622-39 du code du travail)

Le bilan de compétences comprend, les trois phases suivantes :

Une phase préliminaire qui a pour objet :

- De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche,
- De définir et d'analyser la nature de ses besoins,
- De l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

Le congé pour bilan de compétences

Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :

- D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,
- D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales,
- De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

Une phase de conclusion suit, par voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- De prendre connaissance des résultats détaillés de phase d'investigation,
- De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation,
- De prévoir les principales étapes de mise en œuvre de ce projet.

-article R6322-35 à 39 du code du travail

Prise en charge financière (article 22 du décret n°2007-1845)

Lorsque la collectivité décide de prendre en charge le bilan de compétences il y a obligation de signer une convention tripartite entre le fonctionnaire, la collectivité et l'organisme prestataire. La convention a notamment pour objet de rappeler les principales obligations qui incombent à chacun des signataires.

Rémunération

Pendant la durée du congé pour bilan de compétences, le fonctionnaire conserve le bénéfice de sa rémunération.

Statut de l'agent

Pendant le bilan de compétences l'agent est en position d'activité. La période de congé est considérée comme du temps de service.

La période du bilan de compétences est prise en compte pour l'alimentation du Compte Personnel de Formation (CPF)

-Article 3 alinéas 4 et 5 du décret n°2017-929 du 6 mai 2017

Terme du congé (article 24 et 25 du décret n°2007-1845)

Le fonctionnaire a l'obligation de fournir à son employeur l'attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan.

Le fonctionnaire qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice du congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière du bilan, le fonctionnaire est tenu de lui rembourser le montant.

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord du fonctionnaire.

Lien utile :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2282>

Fiche 9 : Le bilan professionnel

Définition et objectifs

Le bilan professionnel est proposé par l'employeur à son agent, pour lui permettre d'être accompagné dans une démarche de mobilité, qu'elle soit voulue, préventive ou contrainte, pour prévenir une usure professionnelle, favoriser l'adaptation de l'agent à un changement, favoriser la prise de recul par rapport à une situation difficile, préparer une évolution professionnelle à court, moyen et long terme, identifier les compétences et les ressources de l'agent ainsi que ses perspectives de développement.

Bénéficiaires

Les agents titulaires

-Article 20 du décret n°2007-1845

Durée

5 séances de 3h, un bilan d'étape est prévu entre les séances et une synthèse finale est réalisée en fin de parcours.

Demande

Le fonctionnaire doit présenter sa demande par écrit avec avis favorable du supérieur hiérarchique.

Le cas échéant, la demande peut être accompagnée d'une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.

Réponse de la collectivité

La collectivité doit faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.

L'organisation du bilan professionnel

Un bilan professionnel comporte plusieurs séances de travail permettant de construire le projet professionnel de l'agent.

- Une analyse de la demande avec l'agent concerné lors des séances individuelles :
 - Des temps d'échanges intermédiaires avec l'employeur peuvent être organisés pour étudier les perspectives d'évolution envisagées et adapter la suite de l'accompagnement.
 - Analyse de la situation de l'agent, du contexte et du parcours professionnel
- Définition et analyse du profil personnel (fonctionnement, intérêts, motivations, valeurs...)
 - Evaluation des compétences et de leur transférabilité
 - Définition des perspectives d'évolution (en interne et/ou en externe)
 - Construction du plan d'action à mettre en œuvre
 - Elaboration de la synthèse de l'accompagnement
- Réunion de synthèse
Présentation du travail effectué en bilan, du projet professionnel et du plan d'action à mettre en œuvre, en lien avec l'employeur.

Fiche 10 : Le congé de formation Professionnelle

Références

- *Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale*
- *Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*
- *Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale*
- *Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.*

Définition et objectifs

Ce congé relève de la formation personnelle suivie à l'initiative du fonctionnaire.

– Article 1er loi n°84-594

Ce congé vise à permettre à l'agent au cours de sa vie professionnelle de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification supérieur par exemple). Le but est d'étendre et parfaire la formation des agents.

Bénéficiaires

Fonctionnaires : temps complet ou non, ou à temps partiel, justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique.

– Article 57 6° de la loi n°84-53

– Article 11 du décret n°2007-1845

Agents contractuels : sur emploi permanent, et qui justifient de 36 mois ou de l'équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, au sein de la collectivité dans laquelle il demande la formation.

– Article 43 du décret 2007-1845

Cas particuliers

des assistants maternels et familiaux, ils bénéficient de ce congé dans les mêmes conditions que les agents contractuels.

– Article 44 du décret n°2007-1845

Le fonctionnaire et l'agent contractuel en position de congé parental peut bénéficier d'un congé formation. Il reste en position de congé parental.

– Article 6 bis de la Loi n°84-594

Durée/utilisation

Pour les fonctionnaires, agents contractuels, assistants maternels et familiaux : le congé ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

Ce congé peut être utilisé :

En une seule fois

En plusieurs fois sur toute la durée de la carrière : périodes de stages d'une durée minimale équivalent à un mois temps plein qui peuvent être fractionnées (semaine, journée, demi-journée).

– Articles 8 et 11 du décret n°2007-1845

Délais

Le fonctionnaire qui a bénéficié d'une action de préparation aux concours et examens professionnels ou d'un congé de formation professionnelle ne peut pas obtenir un nouveau congé de formation professionnelle avant 12 mois.

Le congé de formation professionnelle

NB : il est fait exception à cette règle si l'action de formation ou le congé n'a pas pu être mené à son terme en raison de nécessités de service. Il en va de même pour les agents contractuels et les assistants maternels et familiaux.

– Article 14 du décret n°2007-1845

Attestation de formation

Les fonctionnaires, agents contractuels et assistant maternels et familiaux remettent à la fin de chaque mois et à la reprise des fonctions à leur employeur une attestation de présence effective en formation.

Absence sans motif valable : fin du congé et remboursement par l'agent des indemnités perçues.

– Article 16 et 45 du décret 2007-1845

Demande / réponse / inscription

La demande de congé

Elle doit être présentée 90 jours avant la date d'entrée en formation et doit mentionner, la date, la nature, la durée, le nom de l'organisme.

– Article 15 du décret n°2007-1845

La réponse de la collectivité

Elle donne réponse à l'agent dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

– Article 15 du décret n°2007-1845

Refus

Les nécessités de service peuvent justifier un refus. Sur la base de ces motifs, l'autorité territoriale peut opposer au fonctionnaire un refus de formation sans consultation de la CAP compétente. Au-delà du 1er refus, l'avis de la CAP compétente est obligatoire, par contre l'autorité territoriale peut ne pas le suivre. Elle doit alors dans un délai d'un mois informer la CAP des motifs qui l'ont poussée à ne pas suivre cet avis.

- Article 30 du décret n°89-229

Financement de la formation et frais

Les frais de formation sont à la charge de l'agent sauf accord de prise en charge par la collectivité.

Concernant la prise en charge des frais annexes : le niveau et les modalités de prise en charge des frais annexes (frais de déplacement, d'hébergement, de repas...) seront arbitrés par les collectivités.

Statut de l'agent pendant le congé

Pendant le temps de la formation, l'agent est en position d'activité. Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service.

- Article 13 du décret n°2007-1845

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Le congé de formation professionnelle

Indemnité versée pendant la formation

Pendant la 1ère année de congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé. Les contractuels reçoivent le même type de rémunération sur la même période. Pour les assistants maternels et familiaux, ils perçoivent une rémunération égale à 85% du montant moyen de leur rémunération soumis à retenue pour cotisations de sécurité sociale (montant moyen calculé par référence à la moyenne des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédant le départ en congé).

Cette indemnité est à la charge de la collectivité employeur.

Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

- Articles 12, 43, 44 du décret n°2007-1845

Au-delà des 12 premiers mois, l'agent ne perçoit plus de rémunération, d'indemnité de résidence et de supplément familial de traitement.

Cotisations

L'agent en congé de formation conserve le bénéfice de son affiliation à la sécurité sociale et reste couvert pendant son congé par le régime spécial des fonctionnaires.

Période indemnisée

- La cotisation CNRACL est calculée sur le traitement indiciaire antérieur au congé de formation
- La CSG/CRDS est calculée sur 98,25% du brut perçu (indemnité forfaitaire)
- Les charges patronales sont calculées sur le traitement indiciaire antérieur au congé de formation

Période non indemnisée

- Les mêmes taux de cotisation que pendant l'activité sont appliqués

Fiche 11 : La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général

Références

-Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

-Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

-Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Définitions et objectifs

La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. Il est placé temporairement hors de son administration d'origine.

L'objectif de la disponibilité est d'effectuer des études ou de recherches mais il faut que celle-ci soient d'intérêt général. Cette disponibilité relève de la formation personnelle suivie à l'initiative du fonctionnaire.

Elle peut être accordée pour permettre au fonctionnaire de satisfaire des projets professionnels ou personnels.

Intérêt général :

Il n'y a pas de définition réglementaire, toutefois l'intérêt général peut être reconnu aux études et recherches :

- Qui sont susceptibles de faire avancer les connaissances dans un domaine précis
- Et de présenter un intérêt pour l'administration ou la collectivité en matière scientifique, historique ou culturelle.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires exclusivement.

-Article 10 du décret 2007-1845.

Durée

La durée de la disponibilité ne peut excéder 3 ans, il est possible de la renouveler une fois pour une durée de 3 ans. Il n'y a pas de durée minimale.

-Article 21 du décret 86-68.

Enquête

L'autorité territoriale, si elle le souhaite peut faire procéder à une enquête afin de s'assurer que l'activité d'études ou de recherche pour laquelle l'agent a demandé une disponibilité est réelle.

-Article 25 décret 86-68

Demande de réponse

En général, la mise en disponibilité peut intervenir à la demande du fonctionnaire ou à l'initiative de l'administration. S'agissant de la disponibilité pour effectuer des études ou recherches, c'est à l'initiative de l'agent sous réserve des nécessités de services.

-Article 21 du décret 86-68.

Le fonctionnaire doit demander par écrit sa mise en disponibilité en recommandé avec accusé réception. Il doit déposer sa demande 3 mois avant la date souhaitée, afin de répondre à une éventuelle exigence de préavis de l'employeur. Elle est considérée comme acceptée si l'administration ne répond pas dans les 2 mois.

Attention : si le fonctionnaire ne précise pas dans sa demande la durée de la disponibilité demandée, l'autorité territoriale est autorisée à définir cette dernière.

La disponibilité est prononcée par décision de l'autorité territoriale (article 18 décret de 1986). C'est elle qui apprécie l'intérêt général des études et recherches.

La décision de mise en disponibilité est soumise à l'avis préalable de la CAP.

Dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale ne peut opposer 2 refus consécutifs à une demande de formation personnelle qu'après avis de la CAP.

Statut de l'agent pendant la disponibilité

Le fonctionnaire cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Réintégration

Le fonctionnaire mis en disponibilité sur sa demande fait connaître à son administration d'origine sa décision de solliciter le renouvellement de la disponibilité ou de réintégrer son cadre d'emplois d'origine 3 mois au moins avant l'expiration de la disponibilité.

Exception : ce n'est pas exigé si la période de mise en disponibilité est inférieure à 1 mois.

Le fonctionnaire qui a demandé une réintégration avant l'expiration de la période de disponibilité est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

-Article 26 du décret 86-68

Note

Le fonctionnaire territorial peut conclure un contrat d'études avec le CNFPT.

-article 10 du décret 2007-1845

3.4 LES ACTIONS DE FORMATION POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE

Fiche 12 : Les formations liées à l'acquisition des savoirs fondamentaux, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Définition et objectifs

- Ces actions font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents.
- Article 1er de la loi n°84-594
- C'est une catégorie de formation à part entière.
- La personne a fréquenté l'école mais divers obstacles l'ont empêchée d'acquérir ou l'ont amenée à perdre les savoirs minimaux requis dans la vie professionnelle. Il s'agit donc de :
 - Réacquérir les savoirs de bases dans les domaines de l'écrit, de l'oral, des repères spatiotemporels
 - Renforcer la qualité des conditions de travail
 - Permettre à l'agent d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.
- L'illettrisme peut être lourd de conséquences pour l'agent, ses collègues, les usagers voire la collectivité elle-même : développement personnel et professionnel, respect des règlements en vigueur, accueil et dialogue avec l'utilisateur, lecture de plans, schémas, documents administratifs, calculs, dosages...

Article 157 de la loi du 27 janvier 2017 : « Le code du travail est ainsi modifié : 1° Le second alinéa de l'article L. 6111-2 est ainsi rédigé : « Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ainsi que des compétences numériques font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. Tous les services publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises et leurs institutions sociales, les associations et les organisations syndicales et professionnelles concourent à l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions dans leurs domaines d'action respectifs. » ;

Article L.121-2 du Code de l'Éducation nationale : « La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

Bénéficiaires

Tous les agents de la collectivité, titulaires ou non, qui ne maîtrisent pas les savoirs de bases : lecture, calcul, écriture, comprendre et émettre un message oral, se repérer dans l'espace.

Initiative de la demande

Ces formations peuvent être suivies à la demande de l'agent ou à la demande de l'employeur. Ces actions de formations doivent être des actions prioritaires pour l'employeur.


Durée

Il n'y a pas de durée prescrite légalement et le parcours doit être construit sur mesure.

Autorisation d'absence

L'employeur autorise l'absence de l'agent sous réserve des nécessités de service.

- Article 1er du décret n°2007-1845

 Le Conseil départemental de la Dordogne a financé l'action de formation de votre organisme de formation. Pour en savoir plus sur l'action de formation de votre organisme de formation, consultez le site internet de l'Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme.

Attestation de formation

L'organisme ayant assuré la formation délivre à la fin de l'action de formation une attestation de formation.

Contacts

Organismes renseignés sur le site de l'Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme

- Pour rechercher une action de formation, lien utile : <http://www.anlci.gouv.fr/Portail-des-regions/Nouvelle-Aquitaine>

Financement et frais

Le Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels finance des actions de lutte contre l'illettrisme et d'acquisition du socle de compétences dans le cadre de projets proposés par les OPCA et les OPACIF.

Statut de l'agent pendant la formation

Si la formation se déroule pendant le temps de service, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration. De même, il conserve sa rémunération.

- Articles 2 et 3 du décret n°2007-1845

Compte Personnel de Formation

Les demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation faites par des personnes peu ou pas qualifiées ayant pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences fondamentales (art L6121-2 Code du travail, communication en français, règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report à l'année suivante peut être opposé à l'agent pour nécessité de service (article 22 quater de la loi de 1983).

Pour atteindre l'objectif d'un socle de connaissances et de compétences fondamentales l'outil à privilégier est le certificat professionnel Clé A selon la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la fonction publique.

Guides utiles :

[guide illettrisme.pdf](#)

[dispositif cléa](#)

3.5 LA FORMATION SYNDICALE

Fiche 13 : Le congé de formation syndicale

Références

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. (article 57-7°)
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.
- Arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale.

Définition et objectifs

Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session de formation en rapport avec le droit syndical.

- Article 1er du décret n°85-552

L'objectif est d'acquérir des connaissances en matière syndicale, pour information ou pour exercer des responsabilités syndicales.

Ces actions de formation ne font pas partie de la formation professionnelle tout au long de la vie

- Article 1er loi n°84-594

Bénéficiaires

Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale. En pratique, l'agent est nécessairement proche d'une organisation syndicale.

En aucun cas ce congé n'est obligatoire, même pour les agents faisant partie d'une organisation syndicale.

Durée

12 jours ouvrables par an au maximum.

- Article 57 7° de la loi n°84-53

Attestation de formation

A la fin du stage ou de la session de formation, l'organisme qui a dispensé la formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité. L'agent doit remettre cette attestation à son employeur au moment de la reprise des fonctions (cette obligation doit lui être notifiée)

- Article 4 du décret 85-552

Demande / réponse / inscription

- La demande de congé pour formation syndicale doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.
- Si 15 jours avant le début du stage, l'agent ne reçoit pas de réponse de la part de son employeur, il doit en déduire que le congé est accordé.

L'employeur peut toujours refuser un tel congé pour des raisons de nécessité de service. En cas de refus de la demande :

- Il doit être motivé
- Celui-ci est communiqué pour la réunion de la CAP/CCP la plus proche.

Le congé de formation syndicale

Dans les collectivités de plus de 100 agents : le pourcentage des agents partant en congé pour formation syndicale ne peut représenter que 5% de l'effectif réel

- Articles 2 et 3 du décret n° 85-552

Organisation de la formation

Le stage ou la session de formation doit obligatoirement avoir lieu dans des centres ou instituts dédiés à la formation syndicale : liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du CSFPT.

- Voir arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale.

Financement de la formation et frais

Pour le financement de la formation et les frais afférents, l'intéressé doit se rapprocher de l'organisation syndicale organisatrice de la formation souhaitée.

Statut de l'agent pendant la formation

L'agent est en position d'activité durant ce congé. Le temps de formation correspond au temps de travail et est comptabilisé comme toute autre journée de formation. L'agent conserve sa rémunération pendant ces 12 jours.

A noter

La période de congé pour formation syndicale est prise en compte pour l'alimentation du Compte Personnel de Formation.

- Article 3 alinéas 4 et 5 du décret n°2017-928

Liste des centres et instituts dont les stages ou les sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale – arrêté du 9 février 1998

- Centre de la formation syndicale CGT de la Confédération générale du travail (CGT), 263, rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex
- Institut confédéral d'études et de formation syndicale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), 4, boulevard de La Villette, 75955 Paris Cedex 19
- Centre de formation de militants syndicalistes et centre d'éducation ouvrière de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14
- Institut syndical de formation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), 13, rue des Ecluses-Saint-Martin, 75483 Paris Cedex 10

La formation syndicale

- Centre de formation syndicale de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC), 30, rue de Gramont, 75002 Paris
- Institut de formation syndicale de la Fédération générale autonome des fonctionnaires (FGAF), 30, avenue de la Résistance, 93100 Montreuil
- Centre d'étude et de formation de l'Union nationale des syndicats autonomes (CEFU-UNSA), 32, rue Rodier, 75009 Paris
- Centre fédéral de formation syndicale de la Fédération syndicale unitaire (FSU), 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas
- Institut de formation syndicale de la Fédération autonome de la fonction publique territoriale (IFS FA-FPT), 96, rue Blanche, 75009 Paris
- Centre d'études et de formation interprofessionnel solidaires, 144, boulevard de la Villette, 75019 Paris

 Le conseil de formation a été créé

- Institut du travail de l'université Robert-Schuman (Strasbourg-III), 39, avenue de la Forêt-Noire, 67000 Strasbourg
- Institut des sciences sociales du travail de l'université Paris-I, 16, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine
- Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière (INFA), 82, rue François-Rolland, 94130 Nogent-sur-Marne
- Institut régional d'éducation ouvrière Nord-Pas-de-Calais (IREO) de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'université Lille-II, 1, place Déliot, BP 629, 59024 Lille Cedex
- Institut d'études sociales de l'université des sciences sociales de Grenoble (Pierre-Mendès France), domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 47, 38040 Grenoble Cedex 9 ;
- Institut régional du travail de l'université Aix-Marseille-II, 12, traverse Saint-Pierre, 13100 Aix-en-Provence
- Institut de formation syndicale de l'université Lumière Lyon-II, 86, rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07
- Institut régional du travail de l'université Nancy-II, 138, avenue de la Libération, BP 3409, 54015 Nancy Cedex
- Institut du travail de l'université Montesquieu Bordeaux-IV, faculté de droit, bureau E 205, avenue Léon-Duguit, 33608 Pessac Cedex
- Institut régional d'éducation ouvrière de Picardie, campus universitaire, 80025 Amiens Cedex 1 ;
- Institut du travail de l'université de Saint-Etienne, 6, rue Basse-des-Rives, 42023 Saint-Etienne Cedex 2
- Institut des sciences sociales du travail de l'Ouest (ISSTO), campus Rennes-II, La Harpe, avenue Charles-Tillon, 35044 Rennes Cedex
- Institut régional du travail de l'université du Mirail-Toulouse-II, 5, allée Antonio-Machado, 31058 Toulouse Cedex
- Institut syndical européen pour la recherche, la formation, la santé et la sécurité (ETUI-REHS), boulevard du Roi-Albert-II, 5, box 7, B 1210 Bruxelles (Belgique).

4 LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA FORMATION

4.1 GENERALITES

Le temps passé en formation (en présentiel comme à distance) est considéré comme un temps de travail effectif. L'agent bénéficie d'une autorisation d'absence pour suivre ladite formation.

Toute présence à une formation doit être justifiée par une attestation de suivi de formation. L'attestation sera transmise à la DRH - service du développement des compétences et de la formation soit par l'organisme soit par l'agent.

La journée de formation est décomptée de façon forfaitaire et correspond à une journée travaillée soit 7h48, que la formation dure 6 h, 7 h.

Un agent en formation n'a pas, par principe, à venir à son poste de travail habituel.

Les horaires de travail correspondent aux horaires mentionnés sur la convocation.

Pour les formations d'une ½ journée ou moins, l'agent devra se rendre à la formation sur les horaires précisés sur la convocation.

Les fonctionnaires et agents contractuels en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens, de formation personnelle, des actions de formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. (art. 6 bis de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984)

Si un agent est en congé maladie (c'est-à-dire bénéficiant d'un arrêt de travail), il se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions. Il lui est donc impossible d'être à la fois en arrêt maladie et en formation.

4.2 LES FORMATIONS A DISTANCE

La collectivité détermine l'organisation (les durées et les conditions de mise en œuvre) qui permettent à l'agent, avec l'autorisation de sa hiérarchie, de participer aux temps de formation organisés à distance sur son lieu de travail.

Les formations mixtes : l'agent devra, dans les 15 j qui suivent la formation en présentiel, effectuer la formation en distanciel sur son poste de travail, ou à défaut sur un poste et en un lieu proposé par le Conseil départemental.

Les formations à distance (types MOOC) :

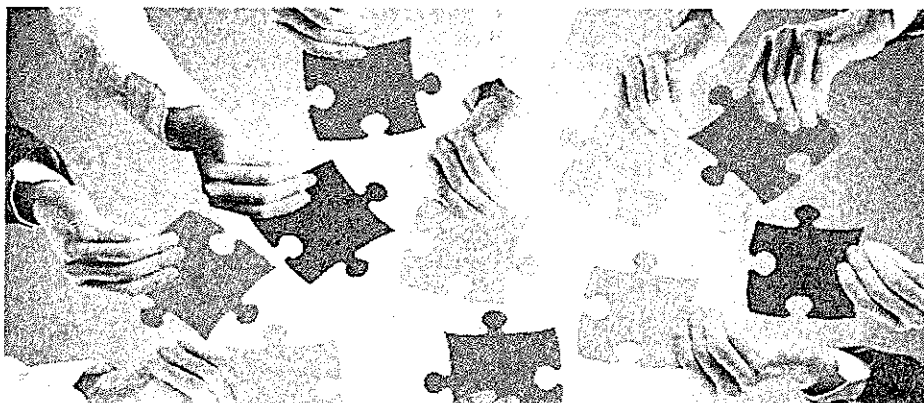
- Doivent faire l'objet d'une demande de formation classique.
- Le nombre d'heures qui sera accordé pour suivre ladite formation sera le nombre d'heures estimé par l'organisme dispensant la formation à distance.
- L'agent ne pourra utiliser qu'au maximum 2 h par semaine pour suivre cette formation à distance sur son temps de travail.

4.3 L'ABSENCE EN FORMATION

Toute absence à une action de formation doit être signalée par écrit à la DRH - service du développement des compétences et de la formation et au supérieur hiérarchique. Un justificatif de l'absence devra être fourni. Toute absence non justifiée auprès de la DRH - service du développement des compétences et de la formation sera prise en compte dans l'instruction des demandes ultérieures.

Une action de formation réalisée sur un jour de temps partiel ou un jour non travaillé ouvre droit à une récupération.

Le temps de déplacement pour se rendre en formation n'est pas comptabilisé et ne fera l'objet ni de récupération ni de paiement d'heure supplémentaire.



**Plan d'action 2019-2021 dans le cadre du conventionnement
avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
dans la Fonction Publique (FIPHEP)**

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS 2019-2021

Compte tenu des résultats observés dans le cadre du diagnostic, et eu égard à la volonté de la collectivité d'intégrer durablement sa politique handicap comme l'un des principes de sa gestion des ressources humaines, le Département souhaite signer une convention de partenariat avec le FIPHFP sur la période 2019-2021, afin de se donner tous les moyens de réussir.

Pour élaborer sa politique d'emploi, le Département de la Dordogne a souhaité mettre en œuvre une démarche participative autour de groupes de travaux composés des différents acteurs impliqués dans cette politique, soit des représentants de l'ensemble des services de la Direction des Ressources Humaines, des encadrants, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des représentants des organisations syndicales.

Ainsi, le Département sur la durée de la convention souhaite faire évoluer son taux d'emploi direct pour atteindre **7,30%** en activant différents leviers d'actions :

- la sensibilisation des agents,
- la formation des acteurs,
- le maintien dans l'emploi et la mise en place d'accompagnements et de mesures spécifiques,
- le recours à des solutions nouvelles telles que le développement du télétravail ou l'accompagnement individuel de personnes souffrant de handicap psychique par un (des) prestataire(s) spécialisé(s),
- **le recrutement direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur poste pérenne à raison de 9 personnes (soit un flux d'au moins 6% de recrutements sur poste pérenne) sur toute la durée de la convention, dont 5 apprentis.**

FICHE ACTION N°1 - PROJET ET POLITIQUE HANDICAP

Intitulé de l'action	Inscrire dans la durée la volonté politique du Département de la Dordogne d'agir en faveur de l'inclusion du handicap au travers d'un conventionnement avec le FIPHFP.
----------------------	--

Éléments de contexte	<p>En fin d'année 2017, le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, a décidé d'affirmer davantage sa politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en lui donnant une nouvelle impulsion au travers d'une convention triennale avec le FIPHFP, lui permettant de pérenniser une politique du handicap au travers de 4 axes majeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique handicap du Département, 2. Recruter des agents en situation de handicap chaque année, notamment par le biais de contrats d'apprentissage 3. Maintenir dans l'emploi les agents en situation d'handicap, 4. Former, communiquer et sensibiliser les agents départementaux sur le thème du handicap. <p>L'objectif de cette démarche est d'inscrire la politique handicap de la collectivité dans la durée, en s'appuyant sur la contribution des services et des agents départementaux sur la base du volontariat de façon à faire changer les mentalités et les regards de chacun sur cette thématique qui nous concerne tous.</p> <p>Au-delà de ce partenariat avec le FIPHFP, le Président du Conseil Départemental veut affirmer et renforcer la détermination de la Direction Générale des Services comme celle des organisations syndicales à déployer une politique volontariste en matière d'emploi et d'inclusion des personnes handicapées au sein des effectifs départementaux. Cette volonté s'illustre en particulier par la constante augmentation du taux d'emploi direct de travailleurs handicapés depuis la DOETH 2012.</p> <p>En effet, alors qu'au 1^{er} janvier 2011 la collectivité recensait 90 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (soit un taux d'emploi de 3,66%), au 1^{er} janvier 2017, ce chiffre a presque doublé, atteignant 172 BOE, pour un taux d'emploi direct de 6,42%.</p> <p>Ainsi, le projet de conventionnement avec le FIPHFP devient l'occasion pour le Département de la Dordogne de réfléchir à ses pratiques en matière de gestion et d'accompagnement de situations (individuelles et collectives) impactées par le handicap, et d'établir un plan d'actions clair et ambitieux permettant d'intégrer le handicap à la politique RH globale de la collectivité.</p>
----------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un plan d'actions adapté qui vise une meilleure efficacité des actions relatives au maintien dans l'emploi et qui favorise le développement des recrutements de personnes en situation de handicap. • Assurer la transversalité nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet pour le traduire en politique RH intégrée. • Garantir la cohérence entre les objectifs poursuivis dans le cadre de la convention FIPHFP et les orientations budgétaires du Département. • S'appuyer sur le conventionnement avec le FIPHFP pour faciliter la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la politique handicap.
-----------------	---

Nature de l'action	<p>Le plan d'actions 2019-2021 en matière de politique handicap du département de la Dordogne repose sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une organisation spécifique (cf. fiche n°2), - La poursuite des actions menées en matière d'accessibilité (cf. fiche n°3), - une volonté d'agir pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (cf. fiche n°4), - mettre en place les conditions nécessaires à une meilleure efficacité des mesures relatives au maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. fiche n°5), - et enfin, le déploiement d'une campagne de communication et de sensibilisation sur la thématique du handicap au travail auprès de l'ensemble des agents (cf. fiche n°6) <p>Le plan d'action qui est présenté ci-après a été élaboré à partir d'un diagnostic réalisé au deuxième trimestre 2018 puis grâce à la mise en place de groupes de travail thématiques ayant mobilisé les acteurs de la politique handicap, soit l'ensemble des services de la Direction des Ressources Humaines, des encadrants, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des représentants des organisations syndicales. Cette démarche a été réalisée avec l'appui d'un prestataire externe dont l'intervention sera prise en charge dans le cadre du budget lié à la convention FIPHFP, selon les critères précisés dans le catalogue des interventions du FIPHFP.</p> <p>Par ailleurs, dans un souci d'amélioration continue, le Département de la Dordogne souhaite évaluer sa politique handicap et prévoit d'avoir recours à un prestataire externe lors de la dernière année de la convention FIPHFP. Cette prestation aura pour objectif d'analyser l'ensemble des actions engagées durant la période de conventionnement, de repérer les leviers de performance et les éventuels freins à la mise en œuvre et enfin de proposer des axes d'amélioration pour la pérennisation de la politique institutionnelle en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</p> <p>De ce cadre, il est prévu une intervention de 10 jours, avec un coût journalier estimé à 1 000 € TTC, dont 30% pris en charge par le département de la Dordogne.</p>
--------------------	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
2 670	181

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2019	Année 2020	Année 2021
Mise en œuvre du plan d'actions handicap prévu par le conventionnement avec le FIPHFP Bilan annuel des actions et des crédits engagés	Bilan annuel des actions et des crédits engagés	Bilan annuel des actions et des crédits engagés Evaluation globale des actions engagées dans le cadre du plan d'actions handicap et des perspectives de renouvellement de la convention FIPHFP

Budget prévisionnel				
Période	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Montant total	12 000 €		10 000 €	22 000 €
Montant pris en charge par l'employeur			3 000 €	3 000 €
Montant demandé au FIPHFP	12 000 €		7 000 €	19 000 €

Méthodes de calcul de financement demandé au FIPHFP	<p align="center">Diagnostic et plan d'actions :</p> <p>Prise en charge des coûts d'intervention d'un prestataire externe pour la réalisation du diagnostic et l'élaboration du plan d'actions handicap, sur la base de 12 jours d'intervention et d'un coût journalier égal à 1000 € TTC, soit :</p> <p align="center">12 jours x 1000 € = 12 000 €</p>
	<p align="center">Evaluation des actions :</p> <p>Prise en charge à 70% des coûts d'intervention d'un prestataire externe pour évaluer l'ensemble des actions engagées durant la période de conventionnement, sur la base de 10 jours d'intervention et d'un coût journalier égal 1000 € TTC, soit :</p> <p align="center">(10 jours x 1000 €) x 70% = 7 000 €</p> <p><i>En parallèle, le département de la Dordogne prendra à sa charge :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% des coûts d'intervention d'un prestataire pour l'évaluation des actions engagées.

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Outils d'évaluation et tableaux de bord de suivi• Respect des engagements pris• Indicateurs définis et suivis• Evolution du taux d'emploi• Montant des dépenses FIPHFP engagées et pourcentage de réalisation
---	---

FICHE ACTION N°2 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION

<p>Intitulé de l'action</p>	<p>Structurer et piloter une politique handicap permettant de viser l'insertion et le maintien dans l'emploi d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de manière efficace</p>
<p>Éléments de contexte</p>	<p>Les actions relatives à la prise en compte du handicap au travail au sein des effectifs du conseil départemental de la Dordogne reposent actuellement sur un mode de fonctionnement partagé au travers duquel l'ensemble des services de la Direction des Ressources Humaines concourent activement, chacun dans leur domaine respectif, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le médecin de prévention, - Les assistantes sociales du travail, - Les conseillers de prévention du Service Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, - Le service de la Paie et de la Gestion Budgétaire, - Le service de la Gestion du temps, de la mobilité et des effectifs, - Le service de l'administration des personnels, en charge du recrutement. <p>Par ailleurs, depuis 2010, une instance de concertation a été mise en place pour le reclassement, la reconversion et l'accompagnement professionnel des agents (CCRRAPA), outil consultatif permettant d'aborder toute situation individuelle ou collective d'agents en difficulté et d'émettre des propositions visant à répondre à la problématique en présence (reclassement, changement de service, reconversion, formation, soutien psychologique, accompagnement, aménagement de poste...).</p> <p>Depuis 2018, au sein de la Direction des Ressources Humaines, et plus particulièrement dans le cadre des missions dévolues au Pôle Social, Santé et Sécurité, le responsable du Service Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, accompagné des assistantes sociales du travail et du médecin de prévention, assure le rôle de pilotage pour le projet de mise en œuvre de la convention pluriannuelle avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Cette démarche a permis notamment de s'interroger en interne sur les pratiques et les modalités organisationnelles actuelles en vue de les faire évoluer pour les rendre plus opérantes et efficaces.</p> <p>Par ailleurs, un comité de pilotage a été constitué dès le mois d'avril 2018 afin de suivre et de garantir le bon déroulement de la démarche visant l'élaboration de la convention avec le FIPHFP.</p>
<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un plan d'actions adapté qui permettra d'apporter toujours plus de visibilité et d'efficacité aux dispositifs déployés dans la prise en compte des restrictions d'aptitude et du handicap au travail. • Assurer la transversalité nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet pour le traduire en politique RH intégrée. • Mettre en place une organisation claire et cohérente permettant de répondre de manière simple, efficace et rapide aux différents besoins des acteurs quant à la prise en compte du handicap au travail.

<p>Membre de l'équipe</p>	<p>Pour agir à la prise en compte du handicap au travail de manière large, le département de la Dordogne s'appuie sur un réseau d'acteurs diversifiés, dont les missions sont les suivantes :</p> <p>Le médecin de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi médical des agents de la collectivité, - Identification des restrictions et/ou inaptitude au poste, - Préconisations de solutions d'aménagement (matériel et/ou organisationnel), - Visites et études poste. <p>Les assistantes sociales du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement vers la RQTH et appui à la constitution du dossier MDPH, - Permanences sur site pour répondre aux besoins ou interrogations des agents sur l'aspect santé/social, - Participation aux visites et études de poste, - Participation au suivi et à l'évaluation des aménagements de postes. <p>Le service Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites et études de postes, - Recherche de solutions techniques d'aménagement matériel, - Suivi de la mise à disposition du matériel préconisé, - Evaluation des mesures d'aménagement. <p>Le service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des effectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement et suivi administratif de la population BOE, - Archivage des titres de BOE, - Recensement des candidatures spontanées, dont celles de BOE (lorsque le statut est précisé sur les éléments de candidatures). <p>Le service de la Paie et de la Gestion Budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi budgétaire des achats liés à la compensation du handicap. <p>Le service de l'administration des personnels, en charge du recrutement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des carrières et du recrutement. <p>Le service du développement des compétences et de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place des actions de formation et de sensibilisation auprès des agents départementaux. <p>La direction de la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et diffuser les outils de sensibilisation au handicap au travail, - Diffuser les informations sur la politique institutionnelle en matière d'insertion de personnes en situation de handicap, - Communiquer à l'ensemble des agents toutes les informations utiles sur les dispositifs et moyens mis à leur disposition en matière de gestion du handicap au travail (coordonnées et rôle des acteurs internes, lien vers les structures spécialisées, etc...). <p>Par ailleurs, en cohérence avec sa volonté de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap au sein des effectifs, ainsi que d'agir efficacement au maintien dans l'emploi, notamment des agents devant être reclassés pour raison de santé, le département accompagnera chacun de ses agents assurant une fonction de tuteur auprès de ce public en particulier. Il sera notamment proposé des formations à la prise en compte des difficultés de santé dans le cadre d'un tutorat. Le coût sera pris en charge par la collectivité.</p> <p>Ainsi, beaucoup d'acteurs interviennent en parallèle au sein de cette organisation et les liens entre eux doivent être fluides et clairs afin d'assurer la meilleure efficacité possible. Dès lors, dès le démarrage de la convention FIPHFP, le conseil départemental prévoit le recrutement d'un(e) « réfèrent(e) handicap » dont les missions seront (cf. projet de fiche de poste en annexe) :</p>
---------------------------	---

- La mise en œuvre opérationnelle de la politique handicap,
- La coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le champ du handicap,
- Le suivi administratif et financier de la convention FIPHFP, en lien avec les acteurs ressources,
- Le suivi des aménagements de poste (processus d'achat, mise à disposition, évaluation), en lien avec les acteurs ressources,
- Le développement de partenariats externe (partenaires emploi et formation des BOE, prestataires, fournisseurs, réseau Handipacte, etc...).

Le département de la Dordogne envisage donc le rôle du (de la) référent(e) handicap comme celui de « chef d'orchestre » de la politique handicap de la collectivité, en appui des actions déjà menées par les acteurs cités plus haut. Le (la) référent(e) handicap sera directement rattachée au service Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, sous l'autorité de son responsable. A ce titre, le responsable du service Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité assurera la relation avec le FIPHFP et sera garant de la production des bilans annuels auprès du FIPHFP.

Par ailleurs, le **comité de pilotage** institué lors de la phase de construction du projet de convention sera maintenu afin de garantir le bon déroulement du projet. Ses missions principales seront de :

- Valider la stratégie de la collectivité en matière de politique en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
- Évaluer les réalisations par rapport aux objectifs fixés et, le cas échéant, proposer des actions correctives ;
- Décider des axes de travail prioritaires

Ce Comité de pilotage sera composé de la manière suivante :

- Présidé par M. Jeannik NADAL, vice-président du Conseil départemental, chargé de l'administration générale,
- Le Directeur Général des Services Départementaux,
- La Directrice des Ressources Humaines et l'ensemble des composantes de la DRH
- Le responsable du service prévention,
- Le (la) référent(e) handicap,
- Le responsable de la communication,
- Un représentant du service des marchés publics,
- Un représentant du service des achats,
- Un représentant de la direction de l'éducation,
- Un représentant de la direction du patrimoine bâti.
- Les organisations syndicales représentatives du personnel,
- Invitée : la DTH du FIPHFP pour les bilans annuels

De plus, des **groupes de travail thématiques** seront constitués en fonction des différents axes la convention et leur composition variera en fonction de la thématique (recrutement, maintien, communication, organisation...).

Les missions dévolues aux groupes de travail thématiques seront de:

- Définir les procédures interservices ;
- Suivre la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- Proposer des actions de terrains en cohérence avec les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la convention FIPHFP
- Faciliter le déploiement du projet par des interactions avec les directions.

Enfin, la collectivité veillera à informer régulièrement les instances représentatives du personnel de l'avancement de la politique handicap (au moins 1 fois par an) à travers le **CHSCT**. Dans ce cadre, la collectivité exposera notamment les points suivants :

- Le suivi de la convention,
- La présentation du bilan annuel,
- La présentation des objectifs et des actions annuelles à venir.

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
2 670	181

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2019	Année 2020	Année 2021
1 à 2 comités de pilotage de la convention FIPHFP 3 à 4 réunions des groupes de travail thématiques 1 CHSCT Formations des tuteurs	1 à 2 comités de pilotage de la convention FIPHFP 3 à 4 réunions des groupes de travail thématiques 1 CHSCT Formations des tuteurs	1 à 2 comités de pilotage de la convention FIPHFP 3 à 4 réunions des groupes de travail thématiques 1 CHSCT Formations des tuteurs

Budget prévisionnel				
Période	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Montant total	600 €	600 €	600 €	1 800 €
Montant pris en charge par l'employeur	600 €	600 €	600 €	1 800 €
Montant demandé au FIPHFP	0 €	0 €	0 €	0 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p>Aucun financement n'est demandé au FIPHFP dans le cadre de cette fiche action.</p> <p>En parallèle, le département de la Dordogne prendra à sa charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de formation à la fonction de tuteur auprès de personnes en situation de handicap.
--	---

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de comités de pilotage,• Nombre de réunions des groupes de travail thématiques,• Nombre de CHSCT,• Taux de réalisation des actions prévues à la convention,• Taux de consommation du budget FIPHFP.
---	--

FICHE ACTION N°3 – ACCESSIBILITE AU POSTE DE TRAVAIL

Intitulé de l'action	Poursuivre les actions engagées en matière d'accessibilité au poste de travail des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le respect de la réglementation actuelle en vigueur.
----------------------	--

Eléments de contexte	<p>Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental de la Dordogne gère de nombreux établissements recevant du Public (ERP). Ainsi, dans le respect de la législation en vigueur en matière d'accessibilité, de nombreuses actions ont été menées.</p> <p>A titre d'exemple, la collectivité a décidé en 2007, d'engager un important programme en faveur des communes pour les aider à mettre en accessibilité leurs bâtiments et espaces publics conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.</p> <p>Ce dispositif concerne les communes de moins de 3000 habitants et porte sur 2 aspects :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments et espaces publics des communes de moins de 3.000 habitants. 47 cantons sont concernés par ce dispositif. Une fois le diagnostic remis, les collectivités doivent se prononcer sur la suite qu'elles entendent y donner et la possibilité d'obtenir une aide spécifique du Conseil Départemental. 2. le financement des travaux préconisés sous forme de subvention au taux de 40% pour un montant maximum de 10.000 €. <p>Ce dispositif de réalisation de diagnostics qui a débuté en juillet 2008, se déroule à l'échelon de la totalité d'un canton. A ce jour, 38 cantons ont été diagnostiqués ou sont en cours et 53 communes ont bénéficié de l'aide du Conseil général.</p> <p>Fort de cette expérience, le Département a acquis de nombreuses connaissances en matière d'accessibilité, lui permettant ainsi d'engager des actions d'amélioration de l'accessibilité aux locaux dédiés à ses propres personnels. Ces travaux sont évalués et mis en œuvre par la Direction du Patrimoine Bâti. A ce jour, entre 200 000 € et 400 000 € sont investis annuellement pour garantir l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public gérés par le département ainsi que pour les locaux destinés à l'usage professionnel des agents territoriaux.</p> <p>Le département compte maintenir ses efforts en la matière dans les années à venir. Plusieurs projets sont actuellement en cours de réalisation ou prévus pour les années 2019 à 2021. En 2019, les Archives Départementales vont bénéficier de travaux d'aménagements d'espaces intérieurs et extérieurs, et en 2020 et 2021, ce sont plusieurs collèges (13 au total) qui bénéficieront de travaux d'accessibilité (travaux d'aménagements d'espaces intérieurs et extérieurs, ascenseurs ou monte personnes....). Or, comme nous le montre le diagnostic, de nombreux BOE travaillent au sein de ces différentes structures et vont donc bénéficier directement de ces travaux qui amélioreront leur accessibilité au poste de travail. A ce jour, la connaissance des publics BOE au sein des structures concernées permet d'imaginer qu'au moins 3 BOE par an bénéficieront de ces actions.</p>
----------------------	--

	Compte tenu de la nature des travaux prévus et considérant que ceux-ci présentent un caractère « mixte » (amélioration des conditions d'accessibilité au profit du public <u>et</u> aux postes de travail) il est prévu de solliciter une part de financement auprès du FIPHFP à hauteur de 50% du coût total des travaux bénéficiant directement à des BOE (estimé à environ 15 000 € par an).
--	---

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement de solutions d'accessibilité aux postes de travail pour les agents en situation de handicap, en tant que de besoin.
-----------------	---

Nature de l'action	<p>Dans le cadre du maintien d'un environnement de travail accessible, le conseil départemental s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en accessibilité des locaux professionnels pour les personnes en situation de handicap. - S'assurer régulièrement de l'accessibilité dans l'ensemble des établissements gérés par le département dans les règles prescrites dans le cadre des ERP.
--------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
9	9

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2019	Année 2020	Année 2021
Mise en œuvre de travaux d'accessibilité au profit d'au moins 3 BOE	Mise en œuvre de travaux d'accessibilité au profit d'au moins 3 BOE	Mise en œuvre de travaux d'accessibilité au profit d'au moins 3 BOE

Budget prévisionnel				
Période	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Montant total	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Montant pris en charge par l'employeur	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €
Montant demandé au FIPHFP	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €

<p>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</p>	<p align="center">Travaux d'accessibilité aux postes de travail :</p> <p>Compte tenu des besoins déjà repérés par la collectivité en matière de travaux d'accessibilité au profit de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et des coûts de travaux déjà réalisés, le montant annuel prévisionnel est estimé à 15 000 €, avec une prise en charge à 50 % par la collectivité, soit :</p> <p align="center">$(15\ 000\ € \times 3\ \text{ans}) \times 50\ \% = 22\ 500\ €$</p>
<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés aux normes • Nombre d'études relatives à l'accessibilité au poste de travail • Satisfaction des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en accessibilité

FICHE ACTION N°4 – RECRUTEMENT

<p>Intitulé de l'action</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la collectivité, notamment par le biais de contrats d'apprentissage.</p>
<p>Éléments de contexte</p>	<p>Le 19 novembre 2010, le Conseil Départemental a adopté un Plan Emploi-Handicap dont l'un des objectifs majeurs est de mettre en place les actions permettant de favoriser l'accueil en apprentissage et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité.</p> <p>Or, à l'image de la plupart des collectivités territoriales, ce plan s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint qui limite les opportunités de recrutement sur postes pérennes. En effet, l'objectif assigné à la collectivité est de maîtriser sa masse salariale, et donc de limiter les recrutements. Dans ce cadre, le Département mène depuis plusieurs années une politique forte de recours au contrat d'apprentissage (environ 20 à 25 apprentis accueillis chaque année), permettant ainsi d'agir à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, mais sans volonté de pérennisation au sein de la collectivité.</p> <p>Néanmoins, le Département de la Dordogne constitue l'un des premiers employeurs du territoire et veut assumer pleinement la responsabilité sociale qui lui incombe. Ainsi, pour ce qui concerne les jeunes le plus éloignés de l'emploi et recrutés dans le cadre des Emplois d'Avenir, la collectivité s'est dotée de moyens permettant de viser la pérennisation de ce type de contrats à l'issue de la période d'« Emploi d'Avenir ». Le dispositif des Emplois d'Avenir arrivant à échéance, la collectivité veut désormais envisager de pérenniser certains apprentis parmi les plus éloignés de l'emploi, et en particulier les apprentis en situation de handicap.</p> <p>Par ailleurs, même si la collectivité enregistre quelques recrutements de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à ce jour elle ne dispose pas de procédures spécifiques liées au recrutement de personnes en situation de handicap et n'a pas développé de partenariats avec les structures du territoire dédiées à l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</p> <p>Dans le cadre de la prochaine convention avec le FIPHFP, le département veut porter une ambition plus forte en matière d'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap en travaillant à une meilleure structuration de ses procédures de recrutement permettant de favoriser l'intégration de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés.</p>
<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter de manière directe 9 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que 6 BOE sur contrat non pérennes. • Dont 5 recrutements par le biais de contrat d'apprentissage avec volonté de pérennisation à l'issue. • Faire de l'apprentissage un outil de GPEC de la population BOE.

<p>Nature de l'action</p>	<p>Afin d'atteindre ces objectifs en matière de recrutement, plusieurs dynamiques doivent être renforcées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le développement de partenariats avec des acteurs clés de l'insertion des travailleurs handicapés : Afin d'agir favorablement à l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi en situation de handicap, le département de la Dordogne veut engager une démarche proactive envers les structures spécialisées dans l'emploi des travailleurs handicapés du territoire. En effet, jusqu'à présent, le département dispose d'un vivier important de candidatures spontanées dans lesquels les services dédiés au recrutement peuvent piocher lorsque des besoins en recrutement sont remontés par les différentes directions ou différents services de la collectivité. Or, d'une part ce vivier ne permet pas toujours d'identifier les candidatures de demandeurs d'emploi bénéficiant du statut de BOE et, d'autre part, les outils de candidatures ne font pas toujours apparaître les contre-indications et/ou les besoins d'aménagement éventuels des candidats confrontés à une situation de handicap. Ainsi, le département souhaite développer un partenariat fort avec CAPEMPLI 24 afin d'augmenter le volume de candidatures de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et de mieux identifier les conditions d'accueil et d'intégration de ce type de public, tout en tenant compte de la réalité des environnements de-travail des postes proposés par la collectivité. Dans la même logique, la collectivité s'engagera dans un partenariat avec Pôle Emploi de manière à sourcer les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi accompagnés qu'il accompagne. En parallèle, le département envisage également de se rapprocher de structures spécialisées dans la formation continue du public BOE, à l'instar du CRP de CLAIRVIVRE de Salagnac, afin de disposer de candidatures de BOE présentant des niveaux de qualification en cohérence avec les besoins de la collectivité. 2. la communication tout au long du processus de recrutement doit être renforcée : Jusqu'à présent, lorsque le département communique sur ses offres d'emploi à pourvoir, il n'est pas fait mention de son ouverture aux candidatures de personnes en situation de handicap. De même, tout au long du processus de recrutement, le sujet du handicap est rarement abordé avec les candidats, ne laissant que peu d'opportunité à ces derniers d'évoquer leur éventuel statut de BOE en amont de leur recrutement. Ainsi, le département peut parfois recruter des personnes disposant d'un statut de BOE mais sans pouvoir le recenser. Fort de ce constat, le département de la Dordogne sera vigilant à construire des messages institutionnels qui préciseront l'engagement de la collectivité en matière de politique handicap de sorte à favoriser les déclarations spontanées en cours de process de recrutement. 3. le développement du nombre de recrutements d'apprentis en situation de handicap, en particulier ceux inscrits dans des cursus de formation visant un niveau IV ou III, notamment dans le domaine de l'intervention sociale : le département de la Dordogne recense régulièrement des besoins en recrutement dans le champ de l'intervention sociale, par exemple sur des postes d'assistant(e) social(e), d'accompagnant éducatif et social, d'assistant(e) de vie aux familles, etc...Or, si ce type de métiers correspond au domaine professionnel le plus recherché par les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés en Nouvelle Aquitaine (cf. tableau p. 27 : <i>Les métiers recherchés par les DEBOE - en Nouvelle Aquitaine - à fin sept. 2017</i>), on dénombre encore relativement peu de BOE inscrits dans ce type de cursus. Le département souhaite donc se rapprocher des centres de formation qui proposent ce type de cursus en alternance (comme le CFP de Champcevinel) et agir en lien avec les organismes de placement
---------------------------	--

	<p>spécialisé (CAP EMPLOI 24) afin de construire un dispositif qui permettrait de favoriser l'insertion professionnelle de BOE, en cohérence avec les besoins de la collectivité. Dans ce cadre, il est prévu le financement du coût pédagogique restant à la charge de la collectivité, estimé à environ 8 000 € pour deux années de formation en apprentissage.</p> <p>En parallèle, le département continuera à viser l'intégration d'apprentis BOE sur des niveaux de formation et des domaines professionnels plus « classiques » (type CAP agent polyvalent de restauration ou CAP Ouvrier des espaces verts...) de telle sorte à travailler au renouvellement d'une partie de la population BOE.</p> <p>Par ailleurs, le Département mettra en place toutes les mesures d'aménagement nécessaires pour garantir la meilleure intégration possible des personnes en situation de handicap (études ergonomiques, aménagements matériels et techniques, tutorat...).</p>
--	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
14 <i>(dont 5 tuteurs d'apprentis BOE)</i>	9

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2019	Année 2020	Année 2021
Recrutement direct de 2 BOE dont 1 apprenti (niv. V)	Recrutement direct de 4 BOE dont 2 apprentis (niv. V et niv. III)	Recrutement direct de 3 BOE dont 2 apprentis (niv. V et niv. III)

Budget prévisionnel				
Période	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Montant total	21 325 €	58 690 €	90 950 €	170 965 €
Montant pris en charge par l'employeur	7 640 €	15 960 €	24 140 €	47 740 €
Montant demandé au FIPHP	15 285 €	42 730 €	65 210 €	123 225 €

<p>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</p>	<p>Aide financière pour l'apprenti : Recrutement de 5 apprentis BOE sur la durée de la convention, soit : $5 \times 1\,525 \text{ €} = 7\,625 \text{ €}$</p> <p>Rémunération des apprentis : Prise en charge de 80% de la rémunération brute chargée des apprentis BOE, sur la base d'une rémunération mensuelle estimée à 850€, pour 5 contrats d'apprentissage d'une durée de 2 ans, soit : $[(850\text{€} \times 12 \text{ mois} \times 2 \text{ ans}) \times 5 \text{ apprentis}] \times 80\% = 81\,600 \text{ €}$</p> <p>Pérennisation des apprentis : Mobilisation de la prime d'insertion apprentissage suite à la pérennisation des apprentis BOE à l'issue de leur contrat d'apprentissage, soit : $1\,600 \text{ €} \times 5 \text{ apprentis} = 8\,000 \text{ €}$</p> <p>Coût pédagogique de formation : Financement d'un parcours de formation en apprentissage sur un cursus de niveau III dans le domaine de l'intervention sociale, évalué à 4000€ par année, pour une formation de 2 ans minimum, soit : $4\,000 \text{ €} \times 2 \text{ ans} = 8\,000 \text{ €}$</p> <p>Aménagements des postes de travail : Aménagements de postes pour les agents BOE recrutés pendant la période de conventionnement, soit 9 aménagements, pour un surcoût moyen estimé à 2000€, soit : $9 \times 2\,000 \text{ €} = 18\,000 \text{ €}$</p> <p><i>En parallèle, le département de la Dordogne prendra à sa charge les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le reste à charge des coûts de rémunération pour les apprentis BOE recrutés ;</i> - <i>la rémunération des tuteurs accompagnant les apprentis BOE estimé à 40h d'accompagnement pour une rémunération horaire de 15€ et au profit de 5 apprentis ;</i> - <i>les frais de formation des apprentis sur niv. V.</i>
<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de candidatures de travailleurs en situation de handicap reçues. • Nombre d'entretiens de recrutement/jury réalisés. • Nombre de recrutements sur emplois permanents ou de remplacements, de contrats d'apprentissage. • Nombre de réunions d'information avec les partenaires organisés. • Constitution de partenariats spécifiques. • Nombre d'apprentis BOE présent au 1er janvier/ Nombre d'apprentis totaux au 1er janvier. • Nombre de BOE recrutés / Nombre de recrutements totaux. • Nombre d'apprentis BOE transformés en contrat pérenne / Nombre d'apprentis BOE. • Nombre de BOE recrutés sur contrats pérennes / Nombre de recrutements totaux sur contrats pérennes. • Taux de BOE recrutés / Taux d'emploi légal • Evolution du taux d'emploi BOE

FICHE ACTION N°5 – MAINTIEN DANS L'EMPLOI

<p>Intitulé de l'action</p>	<p>Consolider les actions relatives au maintien dans l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des agents inaptes à leur poste grâce à une meilleure mobilisation des aides du FIPHFP.</p>
<p>Éléments de contexte</p>	<p>De nombreux acteurs sont mobilisés au sein de la collectivité pour contribuer à la meilleure prise en charge possible des situations relevant du maintien dans l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service de Médecine de préventive ; - Le Bureau des Interventions Sociales ; - La Direction des Ressources Humaines ; - Le Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité ; - Le Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire ; - Le Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs - Le Service des Prestations Sociales. <p>Par ailleurs, le Département a également mis en place depuis plusieurs années des instances et dispositifs spécifiques afin de contribuer à l'accompagnement de situations individuelles pour lesquelles le maintien dans l'emploi peut-être une problématique, notamment la Commission Consultative pour le Reclassement, la Reconversion, et l'Accompagnement Professionnel des Agents (CCRRAPA) et un Plan Emploi-Handicap.</p> <p>Néanmoins, le diagnostic effectué au deuxième trimestre 2018 nous apprend que jusqu'à présent peu d'actions relatives au maintien dans l'emploi des agents rencontrant des difficultés de santé à leur poste ont été financées avec l'appui du FIPHFP, si ce n'est des aides individuelles (prothèses auditives et aides au transport domicile-travail). De plus, si des demandes ont été effectuées auprès du FIPHFP (via la plateforme e-service) pour la prise en charge d'actions telles que l'aménagement de postes de travail, le financement d'études ergonomiques, ou encore des mesures de télétravail, ces demandes ont été classées « sans suite », faute d'une maîtrise suffisante des procédures d'éligibilité du FIPHFP.</p> <p>Enfin, la collectivité n'a pas encore développé d'actions spécifiques visant la prise en charge individuelle de situations relevant du handicap psychique. Or, ce type de difficultés émergent de plus en plus au sein des effectifs du département, et le projet de conventionnement avec le FIPHFP devient l'occasion de structurer les modalités de prise en charge de ce type de déficience.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de ce conventionnement, le département de la Dordogne souhaite également renforcer ses actions visant l'accompagnement au reclassement de ses agents reconnus inaptes à leur poste pour raison de santé en développant notamment le recours à des bilans de compétences spécifiques.</p>

<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer la politique de maintien dans l'emploi de la collectivité en s'appuyant sur le réseau d'acteurs internes et externes. • Développer les actions d'aménagement des postes de travail en s'appuyant sur le recours à des études ergonomiques (internes et externes). • Continuer à proposer des aides individuelles favorisant le maintien dans l'emploi d'agents BOE. • Favoriser le déploiement de solutions de télétravail au profit de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. • Identifier et agir à la prise en charge des situations relevant du handicap psychique. • Accompagner les situations de reclassement professionnel pour raison de santé par la mobilisation de formations spécifiques. • Etudier la possibilité de recours à une solution d'accompagnement dans les actes de la vie professionnelle.
<p>Nature de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Structurer la politique de maintien dans l'emploi de la collectivité en s'appuyant sur le réseau d'acteurs internes et externes : Afin d'améliorer la prise en charge des besoins individuels en matière de maintien dans l'emploi, le Département de la Dordogne s'appuiera sur les compétences et l'expérience de ses acteurs internes (service de médecine préventive, assistantes sociales du travail, service de la prévention des risques, de l'hygiène et de la sécurité....) en veillant à améliorer l'articulation de leurs interventions (cf. fiche action n°2). Par ailleurs, la collectivité initiera des partenariats avec des experts externes afin de proposer une palette d'intervention plus large en matière de maintien dans l'emploi (nouvelles solutions d'aménagements techniques et/ou organisationnels, prise en charge du handicap psychique, travail autour sur les compétences transférables des agents reconnus inaptes...). 2. Développer les actions d'aménagement des postes de travail en s'appuyant sur le recours à des études ergonomiques (internes et externes) : Compte tenu des actions déjà réalisées, et des besoins recensés lors du diagnostic effectué au deuxième trimestre 2018, le département envisage le financement de 10 aménagements de l'environnement de travail pour des agents BOE ou en situation de restriction d'aptitude chaque année, soit 30 aménagements durant la période de la convention FIPHP, pour un montant unitaire évalué à 2000 €. <p>Pour ce faire, le département s'appuiera sur les conclusions des visites de postes effectuées par le médecin du travail et le service prévention des risques, hygiène et sécurité mais également en faisant appel plus fréquemment aux compétences de cabinets de conseil en ergonomie, notamment pour les situations les plus complexes.</p> Il est ainsi envisagé la réalisation de 10 études ergonomiques par an, dont 2 avec recours à un prestataire externe dont le coût unitaire d'intervention est estimé à environ 5000 €. Le département sollicitera donc un financement du FIPHP à hauteur de 3000 € et prendra le reste en charge. 3. Continuer à proposer des aides individuelles favorisant le maintien dans l'emploi d'agents BOE : Les aides individuelles proposées par la collectivité depuis plusieurs années ont permis à plusieurs agents de se maintenir dans leur poste de travail malgré des difficultés de santé d'ordre sensoriel ou moteur. En effet, entre 2015 et 2017 le département a permis à 27 agents BOE de bénéficier d'une aide au financement du reste à charge de prothèses auditives. Or, compte tenu de l'augmentation de la durée de la vie professionnelle des agents, de l'augmentation constante du nombre de BOE dans les effectifs de la collectivité et enfin des informations portées à

la connaissance des agents quant aux modalités de mobilisation du droit à la compensation du handicap inscrit comme principe dans la loi du 11 février 2005, le département estime que le nombre de demandes d'aide au financement de prothèses auditives se maintiendra dans les trois prochaines années et prévoit ainsi le financement de 8 prothèses auditives par an, soit 24 durant la période de la prochaine convention. Le coût moyen du reste à charge pour ce type de prothèse est évalué à 1900 € ; le département appliquera ainsi les plafonds prévus au catalogue du FIPHFP et prendra le reste à sa charge.

En parallèle, le département a mis en place des solutions d'aide au transport domicile-travail pour 4 de ses agents BOE. Cette modalité est jugée indispensable par le médecin du travail afin de garantir le maintien dans l'emploi de ces agents. Ainsi, il est prévu le maintien de ce type d'aide dans les années à venir (sous réserve d'une réévaluation annuelle de la part du service de médecine au travail), pour l'ensemble des agents concernés à ce jour. Le coût moyen de cette aide est estimé à 2500 € par an et par agent. Pour autant, compte tenu du coût important que représentant le recours à un transporteur privé de type taxi, le Département engagera rapidement une réflexion pour envisager d'autres solutions de transports adaptés telles que le co-voiturage ou le recours au réseau Ulysse® par exemple.

4. Favoriser le déploiement de solutions de télétravail au profit de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le département de la Dordogne souhaite développer la mise en place de solutions de télétravail au profit de certains de ses BOE. Dans ce cadre, une proposition de charte pour le déploiement du télétravail au profit des agents en situation de handicap est passée au Comité Technique du 11 octobre 2018 (cf. document joint en annexe). En effet, ce type d'aménagement présente l'avantage de contribuer au maintien dans l'emploi de certains agents devant respecter des restrictions dans leurs déplacements tout en limitant le recours à l'utilisation d'aides spécifiques au transport domicile-travail, souvent très onéreux.

La collectivité a ainsi commencé à tester ce type d'aménagement en 2015 au profit d'un agent victime d'un accident de service, et les premiers résultats de cette expérimentation sont positifs. Dès lors, le département souhaite disposer de moyens lui permettant de proposer ce type d'aménagement à d'autres agents BOE en s'appuyant sur le budget mobilisé dans le cadre de la convention avec le FIPHFP, de la manière suivante :

- Réaliser des études externes préalables à l'aménagement du poste de travail, dont le coût moyen est estimé à 1000 € par agent ;
- Mettre en place les aménagements nécessaires à l'exercice sécurisé de l'activité professionnelle des agents concernés, pour un coût moyen estimé à 2500 € ;
- Et enfin, prévoir les coûts d'abonnement et de maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels, estimés en moyenne à 750 € par agent.

Compte tenu des situations d'ores et déjà repérées au sein de la collectivité, le département prévoit de proposer ce type d'aménagement à 2 agents BOE sur la durée de la prochaine convention.

5. Identifier et agir à la prise en charge des situations relevant du handicap psychique :

A l'instar de ce que l'on observe dans l'ensemble du monde professionnel actuel, les situations relevant d'une problématique d'ordre psychique apparaissent de plus en plus nombreuses au sein des effectifs du département.

Or, ce type de troubles, encore généralement mal appréhendés, nécessite des expertises particulières dont ne dispose pas la collectivité en interne. Il s'agit en effet d'être en capacité non seulement de repérer et d'évaluer des situations individuelles pouvant apparaître comme relevant d'un handicap

psychique, mais aussi et surtout de pouvoir accompagner ces situations aussi bien auprès de la personne concernée que de son collectif de travail (équipe, encadrement, collègues...).

Le département souhaite donc se rapprocher des structures spécialisées du territoire telle que l'association Les Papillons Blancs (porteur de la plateforme « *Emploi Accompagné* » en Dordogne), mais également l'UNAFAM 24, l'Association Croix Marine, ou encore l'Association Souffrance et Travail, afin d'initier la prise en charge d'au moins une situation de handicap psychique au travail en mobilisant les aides prévues au catalogue du FIPHFP (évaluation des capacités professionnelles de l'agent, mise en place d'un soutien médico-psychologique et accompagnement de l'agent et du collectif de travail sur le lieu de travail). Cette expérimentation aura également pour vertu de contribuer à la sensibilisation des effectifs du département à la question du handicap psychique et des modalités de sa prise en charge.

6. *Accompagner les situations de reclassement professionnel pour raison de santé par la mobilisation de formations spécifiques :*

Le département de la Dordogne est mobilisé depuis plusieurs années pour travailler à la recherche de solutions adaptées pour des agents devant affronter une problématique de reclassement en raison d'une inaptitude à leur poste de travail. La mise en place de la CCRRAPA en est la meilleure illustration. Or, pour se donner le plus possible de chances de réussite, il convient de travailler en amont avec l'agent concerné à l'identification d'un nouveau projet professionnel réaliste et réalisable. Cela sous-entend que l'agent dispose de l'accompagnement nécessaire pour identifier ses compétences, ses potentialités et ses envies professionnelles, mais également qu'il puisse envisager son avenir au sein de la collectivité en prenant en compte les opportunités d'emplois réellement offertes par cette dernière. Ainsi, le département souhaite à l'avenir proposer des actions de bilans de compétences à ces agents avec pour objectif de travailler plus en profondeur ce projet professionnel et en tenant compte de la réalité des métiers proposés par la collectivité, ce qui n'est pas le cas dans le cadre des bilans professionnels proposés par le CNFPT.

Le département prévoit ainsi, dans le cadre de la convention FIPHFP, de financer 9 bilans de compétences (soit 3 par an) au profit d'agents reconnus inaptes ou en cours de reclassement pour raison de santé. Le coût unitaire de ces bilans de compétences est évalué à 1500 € par agent.

Si certains projets professionnels nouveaux nécessitent la mise en œuvre de formations qualifiantes et/ou diplômantes, le département de la Dordogne prendra à sa charge le(s) coût(s) pédagogique(s) et de rémunération inhérent(s) (via le CNFPT et/ou le congé de formation professionnelle).

7. *Etudier la possibilité de recours à une solution d'accompagnement dans les actes de la vie professionnelle :*

De nombreux agents de la filière technique rencontrent aujourd'hui des difficultés de santé sur leur poste de travail avec pour conséquence des restrictions ou des limitations pour effectuer certaines tâches inhérentes à leur fiche de poste. Dans ce cadre, la collectivité souhaite travailler à la mise en place d'une solution d'accompagnement de certains de ces agents dans leurs activités professionnelles. Conscient de la complexité relative à la mise en œuvre d'une telle aide, le département mettra en place un groupe de travail spécifique mobilisant a minima le médecin du travail, les assistantes sociales du travail, le (la) référent(e) handicap, le chef du service prévention des risques de l'hygiène et de la sécurité, la référents collègues et des encadrants techniques afin de fixer les modalités organisationnelles et administratives permettant de proposer in fine ce type d'aide aux agents concernés. Ce groupe de travail pourra initier ses travaux dès la première année de la convention mais il n'est pas prévu la mise en place effective d'une auxiliaire dans les actes de la vie professionnelle avant la deuxième, (voire la troisième) année de la convention.

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
84	69

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2019	Année 2020	Année 2021
<ul style="list-style-type: none"> - 10 études ergonomiques dont 2 réalisées par un prestataire externe. - 10 aménagements de l'environnement de travail, dont 2 au profit d'agents aptes avec restrictions. - Aides au transport domicile-travail au profit de 4 BOE. - Aides au financement de prothèses auditives ou autres au profit de 8 agents BOE. - Interventions d'un interprète en LSF au profit de 2 BOE. - Financement de bilans de compétences au profit de 3 agents reconnus inaptes et/ou en cours de reclassement. - Mise en place d'une solution de télétravail pour 1 agent BOE (étude préalable, aménagement et maintenance). 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 études ergonomiques dont 2 réalisées par un prestataire externe. - 10 aménagements de l'environnement de travail, dont 2 au profit d'agents aptes avec restrictions. - Maintien des aides au transport domicile-travail pour 4 BOE. - Aides au financement de prothèses auditives ou autres au profit de 8 agents BOE. - Interventions d'un interprète en LSF au profit de 2 BOE. - Financement de bilans de compétences au profit de 3 agents reconnus inaptes et/ou en cours de reclassement. - Mise en place d'une solution de télétravail pour 1 agent BOE (étude préalable, aménagement et maintenance). - Prise en charge d'une situation relevant d'un handicap psychique (évaluation des capacités professionnelles, soutien médico-psychologique et accompagnement en situation de travail). 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 études ergonomiques dont 2 réalisées par un prestataire externe. - 10 aménagements de l'environnement de travail, dont 2 au profit d'agents aptes avec restrictions. - Maintien des aides au transport domicile-travail pour 4 BOE. - Aides au financement de prothèses auditives ou autres au profit de 8 agents BOE. - Interventions d'un interprète en LSF au profit de 2 BOE. - Financement de bilans de compétences au profit de 3 agents reconnus inaptes et/ou en cours de reclassement. - Mise en place d'un accompagnement spécifique dans le cadre des activités professionnelles.

Budget prévisionnel				
Période	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Montant total	98 258 €	113 674 €	94 008 €	305 940 €
Montant pris en charge par l'employeur	39 908 €	39 908 €	39 908 €	119 724 €
Montant demandé au FIPHFP	58 350 €	73 766 €	54 100 €	186 216 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p>Etudes ergonomiques réalisées en externe : 2 études réalisées par an, pour un coût moyen estimé à 3000 €, soit : (2 x 3000 €) x 3 ans = 18 000 €</p> <p>Aménagements des postes de travail : 10 aménagements de postes par an, pour un coût moyen estimé à 2000 €, soit : (10 x 2000 €) x 3 ans = 60 000 €</p> <p>Aides au transport domicile-travail : 4 bénéficiaires par an, pour un coût moyen estimé à 2500 €, soit : (4 x 2500 €) x 3 ans = 30 000 €</p> <p>Prothèses auditives : Financement du reste à charge de l'achat de 6 prothèses auditives par an, pour un coût moyen estimé à 1900 € par prothèse, soit : (6 x 1600 € (plafond FIPHFP)) x 3 ans = 28800 €</p> <p>Autres prothèses : Financement du reste à charge de l'achat de 2 autres prothèses par an, pour un coût moyen estimé à 1900 € par prothèse, soit : (6 x 1600 € x 3 ans = 9 600 €</p> <p>Interprétariat en LSF : 2 bénéficiaires de mesures d'interprétariat en LSF, à raison de 5h/an/bénéficiaire et pour un coût horaire estimé à 80 €, soit : (2 x 5h x 80 €) x 3 ans = 2 400 €</p> <p>Bilans de compétences : Financement de 3 bilans de compétence (hors CNFPT) par an, pour un coût unitaire moyen estimé à 1500 €, soit : (3 x 1500 €) x 3 ans = 13 500 €</p> <p>Télétravail (étude préalable) : 2 études préalables, pour un coût unitaire estimé à 1000 €, soit : 2 X 1000 € = 2 000 €</p> <p>Télétravail (aménagement matériel) : 2 aménagements, pour un coût unitaire estimé à 2500 €, soit : 2 x 2500 € = 5 000 €</p> <p>Télétravail (abonnement et maintenance) : 2 mesures d'abonnement et maintenance, pour un coût moyen estimé à 750 €, soit : 2 x 750 € = 1 500 €</p>
--	---

	<p style="text-align: center;">Auxiliaire vie professionnelle :</p> <p>Prise en charge de 2/3 de la rémunération brute chargée d'une AVP mobilisée à raison de 25h/semaine pendant 25 semaines et pour un coût horaire estimé à 13€, soit :</p> <p style="text-align: center;">(25 semaines x 25h x 13 €) x 2/3 = 5 416 €</p> <p style="text-align: center;">Evaluation des capacités professionnelles (handicap psy) :</p> <p>1 évaluation des capacités professionnelles réalisée par un prestataire externe, pour un coût estimé à 2 000 €</p> <p style="text-align: center;">Soutien médico-psychologique (handicap psy) :</p> <p>1 soutien médico-psychologique réalisé par un prestataire externe, pour un coût estimé à 3 000 €</p> <p style="text-align: center;">Accompagnement externe sur le lieu de travail (handicap psy) :</p> <p>1 accompagnement sur le lieu de travail réalisé par un prestataire externe, pour un coût estimé à 5 000 €</p> <p><i>En parallèle, le département de la Dordogne prendra à sa charge les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le coût pédagogique des actions de formation des agents dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé, estimé à 8 000 €/ formation et au profit de 3 agents sur la durée de la convention ;</i> - <i>La rémunération des agents en formation dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé estimé à 15€/heure pour 1200 h de formation et une prise en charge à hauteur de 60 % et au profit de 3 agents sur la durée de la convention ;</i> - <i>La rémunération des tuteurs accompagnant des agents en reclassement pour raison de santé estimé à 40h d'accompagnement pour une rémunération horaire de 15€ et au profit de 3 agents ;</i> - <i>Le reste à charge des coûts inhérents à l'achat de prothèses auditives estimé à 300€/prothèse et 24 prothèses sur la durée de la convention ;</i> - <i>Les études ergonomiques réalisées en interne (sur la base de l'aide prévue au catalogue du FIPHFP) ;</i> - <i>Les coûts des aménagements de poste (hors surcoût lié à la compensation)</i> - <i>Le reste à charge de la rémunération de l'auxiliaire vie professionnelle.</i>
--	---

<p style="text-align: center;">Modèles de suivi et critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études ergonomiques et d'études de postes réalisées en interne et par un prestataire externe. • Nombre d'aménagements de poste pour des agents en restriction ou BOE. • Analyse des statistiques sur les restrictions médicales (suivi des postes aménagés). • Retours positifs quant à la pertinence des aménagements effectués. • Nombre de bilans de compétence réalisés. • Nombre d'actions de formation engagées dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé. • Nombre de bénéficiaires d'aides individuelles (prothèses auditives et transport adapté). • Nombre d'intervention d'un interprète en LSF. • Nombre de bénéficiaires d'une solution de télétravail.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> Analyse qualitative de mesures de télétravail (satisfaction des bénéficiaires, satisfaction de l'encadrement et de l'équipe...) Mise en place d'un accompagnement dans les actes de la vie professionnelle (AVP).
Département de la Dordogne	Prise en charge d'au moins une situation relevant du handicap psychique.

FICHE ACTION N°6 – COMMUNICATION

Intitulé de l'action	Accroître la sensibilisation de l'ensemble des agents à l'accueil et à l'intégration des personnes en situation de handicap par la mise en place d'une campagne de communication ciblée.
----------------------	---

Éléments de contexte	<p>Le travail de réflexion quant à la construction d'un projet de convention avec le FIPHFP a permis d'identifier que l'un des axes majeurs de la prochaine politique handicap du département de la Dordogne doit concerner la formation, la communication et la sensibilisation des agents sur le thème du handicap.</p> <p>En effet, si la collectivité est fortement engagée auprès de ses administrés sur le sujet du handicap (pilotage de la Maison Départementale des Personnes Handicap, label « <i>Tourisme et Handicap</i> », développement des accueillants familiaux...), il existe pourtant encore en interne une méconnaissance, voire des préjugés, sur le handicap au travail. Les tables rondes organisées au mois de juin 2018, ayant mobilisé des agents BOE et des encadrants, ont en effet fait émerger des témoignages dans ce sens.</p> <p>Par ailleurs, le diagnostic établi en 2018 a fait apparaître que les procédures internes ainsi que les aides disponibles pour agir à la compensation du handicap restent mal connues de la part des agents de la collectivité, et cela peut limiter l'efficacité des actions engagées par les acteurs dédiés à cette thématique.</p> <p>Afin de communiquer et de transmettre des informations auprès de l'ensemble des agents de la collectivité, le Département s'appuie essentiellement sur deux outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un intranet auquel l'ensemble des agents ont accès via des postes informatiques, ordinateurs portables et tablettes numériques mis à disposition des agents. Une refonte de cet outil est en cours en 2018, et prévoit d'intégrer une rubrique « Handicap », composée de sous-rubriques telles qu'un espace collaboratif, un partage de documents utiles, un calendrier des actions/événements organisés en interne traitant de la thématique du handicap, un annuaire des sites internet utiles.... - et, sur un plan plus institutionnel, la <i>newsletter du Président</i> diffusée environ une fois par mois. <p>La campagne de communication institutionnelle s'appuiera donc essentiellement sur ces deux outils, et devra être complétée par une campagne de communication de proximité ciblée.</p>
----------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions de communication institutionnelle et construire en parallèle une campagne de communication de proximité afin de rendre plus lisible la politique handicap et faciliter l'accès à l'information par l'ensemble des professionnels de la collectivité, quel que soit leur métier et leur site géographique. • Engager des actions de sensibilisation auprès des agents de façon à faire changer les mentalités et les regards de chacun sur la thématique du handicap au travail. • Renforcer les connaissances des professionnels sur le champ du handicap au travail, en particulier le handicap « non visible ».
-----------------	--

Nature de l'action	<p>Afin de communiquer et de sensibiliser le plus grand nombre possible d'agents du Conseil Départemental de la Dordogne, les actions suivantes seront menées :</p> <p>Campagne de communication institutionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et diffusion de plaquettes thématiques à l'attention de tous les agents, permettant de communiquer sur les enjeux et les engagements contenus dans la convention FIPHFP, • Réalisation de supports de communication spécifiques avec l'appui des outils proposés par le Handipacte Nouvelle Aquitaine, • Diffusion sur l'intranet de témoignages et d'exemples de réussite en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi d'agents BOE au sein de la collectivité pour promouvoir la politique handicap du conseil départemental, • Alimentation de la rubrique « Handicap » de l'intranet, • 1 évènement phare durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) chaque année. <p>Campagne de communication de proximité :</p> <p>Afin de se donner l'assurance de toucher le plus grand nombre, le Département multipliera les actions de proximité en s'appuyant sur les acteurs du pôle Social-Santé-Sécurité, en particulier les assistantes sociales au travail. En effet, ces dernières ont d'ores et déjà l'habitude de se déplacer régulièrement au sein des différents services de la collectivité de manière à diffuser de l'information et de répondre aux éventuelles interrogations des agents sur des thématiques relatives à la santé au travail.</p> <p>Dans ce cadre, les assistantes sociales au travail pourront diffuser et commenter auprès des collectifs de travail des plaquettes et flyers présentant les informations utiles (procédures internes de gestion du handicap, « <i>le handicap : de quoi parle-t-on ?</i> », coordonnées des acteurs internes et externes pouvant être mobilisés en cas de difficulté de santé ou d'apparition du handicap, etc...).</p> <p>Formation des encadrants à la prise en compte du handicap au travail :</p> <p>La collectivité souhaite également mettre en place des formations/actions à destination des encadrants afin d'une part de les sensibiliser au handicap, en particulier sur la notion de « handicap invisible » et d'autre part pour mettre à leur disposition des outils et des bonnes pratiques en matière de gestion des situations de handicap au travail.</p> <p>Ces modules de formation seront construits en lien avec le CNFPT et seront intégrés au programme de formation global proposé aux encadrants de la collectivité.</p> <p>Formation des gestionnaires et principaux des collèges sur les clés de l'intégration d'une personne en situation de handicap :</p> <p>L'une des particularités du conseil départemental en matière de ressources humaines concerne la gestion des personnels TOS travaillant au sein des</p>
--------------------	--

	<p>établissements publics locaux d'enseignement (EPL). On dénombre en effet une quarantaine de collèges sur le territoire de la Dordogne au sein desquels on recense 47 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (recensement à mai 2018), soit 26% de la population totale de BOE.</p> <p>Or, les personnels TOS sont soumis à une double autorité : une autorité hiérarchique exercée par le Département et une autorité fonctionnelle exercée par les Principaux de collèges. Il convient donc de s'assurer que les mesures et les moyens mis en place par le conseil départemental en matière de ressources humaines, et en particulier pour ce qui concerne la gestion du handicap au travail, soient connus et maîtrisés au sein des collèges.</p> <p>Pour ce faire, le département a identifié un poste de « référente collèges » dont la mission principale est d'offrir une clé d'entrée unique aux gestionnaires des établissements d'enseignement pour toute question RH, et d'assurer une meilleure fluidité entre les services du Département et les Collèges, notamment dans les actions relatives au maintien dans l'emploi des agents.</p> <p>Néanmoins, à l'instar des actions de formation qui seront proposées aux encadrants, la collectivité souhaite voir proposer le même type d'actions auprès des gestionnaires et principaux de collèges. Le département se rapprochera ainsi des services du Rectorat de l'Académie de Bordeaux afin de savoir si ce type d'actions est d'ores et déjà envisagé (notamment dans le cadre de la convention entre le FIPHFP et le Ministère de l'Education Nationale) et, le cas échéant, pour travailler à leur mise en œuvre.</p>
--	--

<i>Nombre de personnes bénéficiaires</i>	
Nombre total	Dont personnes handicapées
2 670	176

<i>Calendrier de mise en œuvre</i>		
<i>Année 2019</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>
<p>Création et diffusion de supports de communication et d'information (plaquettes, flyer, affiches...)</p> <p>Alimentation de la rubrique handicap de l'intranet (dont diffusion de témoignages)</p> <p>Diffusion d'informations institutionnelles en lien avec le handicap via la « newsletter du Président »</p> <p>Visites de sites par les assistantes sociales au travail pour informer sur les mesures prises par la collectivité en matière de gestion du handicap.</p>	<p>Diffusion de supports de communication et d'information (plaquettes, flyer, affiches...)</p> <p>Alimentation de la rubrique handicap de l'intranet (dont diffusion de témoignages)</p> <p>Diffusion d'informations institutionnelles en lien avec le handicap via la « newsletter du Président »</p> <p>Visites de sites par les assistantes sociales au travail pour informer sur les mesures prises par la collectivité en matière de gestion du handicap</p>	<p>Diffusion de supports de communication et d'information (plaquettes, flyer, affiches...)</p> <p>Alimentation de la rubrique handicap de l'intranet (dont diffusion de témoignages)</p> <p>Diffusion d'informations institutionnelles en lien avec le handicap via la « newsletter du Président »</p> <p>Visites de sites par les assistantes sociales au travail pour informer sur les mesures prises par la collectivité en matière de gestion du handicap</p>

<p>1 évènement de sensibilisation lors de la SEEPH</p> <p>Modules de formation à la gestion du handicap à destination de 15 encadrants (plan de formation)</p> <p>Rencontre et échanges avec le Rectorat de Bordeaux pour envisager la mise en place de modules de formation au handicap auprès des gestionnaires et principaux de collèges</p>	<p>1 évènement de sensibilisation lors de la SEEPH</p> <p>Modules de formation à la gestion du handicap à destination des 15 encadrants (plan de formation)</p> <p>Modules de formation à la gestion du handicap à destination des principaux et gestionnaires de collèges (en lien avec le rectorat)</p>	<p>1 évènement de sensibilisation lors de la SEEPH</p> <p>Modules de formation à la gestion du handicap à destination des 15 encadrants (plan de formation)</p> <p>Modules de formation à la gestion du handicap à destination des principaux et gestionnaires de collèges (en lien avec le rectorat)</p>
---	--	--

Budget prévisionnel				
Période	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Montant total	10 750 €	10 750 €	10 750 €	32 250 €
Montant pris en charge par l'employeur	5 750 €	5 750 €	5 750 €	17 250 €
Montant demandé au FIPHP	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

<p>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHP</p>	<p>Evénements lors de la SEEPH :</p> <p>Financement du recours à un ou plusieurs prestataires externes spécialisés dans les actions de sensibilisation au handicap (ateliers de mise en situation, expositions thématiques, achats d'objets de communication, actions théâtrales, conférences thématiques, etc...) pour un coût annuel évalué à 5000 €, soit :</p> <p style="text-align: center;">5 000 € x 3 ans = 15 000 €</p> <p><i>En parallèle, le département de la Dordogne prendra à sa charge :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût des actions de formation et/ou de sensibilisation à destination des encadrants, - les coûts de conception, reproduction et de diffusion de l'ensemble des supports de communication sur la thématique du handicap auprès de l'ensemble des agents.
--	--

<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des actions de communication et de sensibilisation prévues. • Nombre de parutions dans les supports de communication internes traitant du handicap au travail. • Nombre d'agents en situation de handicap nouvellement déclarés. • Nombre d'agents rencontrés par les assistantes sociales au travail. • Nombre et nature des événements thématiques organisés lors de la SEEPH. • Nombre de sessions de formation organisées par thème. • Nombre d'encadrants formés. • Nombre de principaux et de gestionnaires de collège formés.
--	---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-58 du 8 février 2019

Service des prestations et de la restauration du personnel.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-58 du 8 février 2019

Service des prestations et de la restauration du personnel.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DÉPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	1.557.756 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	53.700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.557.756 € pour le fonctionnement du Service des prestations et de la restauration du personnel, au chapitre 930, articles fonctionnels 201 et 202, réparti ainsi qu'il suit :

- 300.000 €, nature 6478.1 pour les prestations sociales en faveur du personnel,
- 110.000 € pour le fonctionnement du dispositif titres restaurant, répartis entre le paiement de la valeur faciale des titres pour 106.000 € (nature 6478) et 4.000 € pour le paiement des prestations de service à l'émetteur UP (nature 6228),
- 1.147.506 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne, nature 6574.1,
- 250 € pour le réapprovisionnement en produits pharmaceutiques des trousseaux de premiers secours, nature 6475,

INSCRIT en recettes, au chapitre 930, un crédit de paiement de 53.000 € correspondant à la participation des agents bénéficiaires de titres restaurant et un crédit de paiement de 700 € pour encaisser la ristourne sur titres restaurant perdus et périmés.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-59 du 8 février 2019

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-59 du 8 février 2019

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DÉPENSES
Imputation : 930-0201-6574.1	
Crédits de paiement votés	1.147.506 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 1.147.506 € pour son fonctionnement, au chapitre 930, article fonctionnel 0201, nature 6574.1.

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-60 du 8 février 2019
Service de la Commande publique et des Marchés.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-60 du 8 février 2019

Service de la Commande publique et des Marchés.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-617	
Crédits de paiement votés :	10.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6182	
Crédits de paiement votés :	5.000€
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-62268	
Crédits de paiement votés :	2.500 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6231.999	
Crédits de paiement votés :	50.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6132	
Crédits de paiement votés :	38.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6718	
Crédits de paiement votés :	8.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 939-94-757.2	
Crédits de paiement votés :	143.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 939-94-757.3	
Crédits de paiement votés :	136.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 57.500 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, réparti comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - nature 6182 « documentation générale et technique » | 5.000 € |
| - nature 62268 « autres honoraires » | 2.500 € |
| - nature 6231.999 « annonces et insertions Hors seuils (HS) | 50.000 € |

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 311 nature 617.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 46.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, réparti comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - nature 6132 « Locations immobilières » | 38.000 € |
| - nature 6718 « autres » | 8.000 € |

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 279.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, réparti comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - nature 757.2 « redevances versées par fermiers et concessionnaires HT » | 143.000 € |
| - nature 757.3 « redevances versées par fermiers et concessionnaires Lascaux » | 136.000 € |

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-61 du 8 février 2019

Service du Contentieux de l'Aide sociale.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-61 du 8 février 2019

Service du Contentieux de l'Aide sociale.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-6182	
Crédits de paiement votés	850 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-6227	
Crédits de paiement votés	20.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-538-673	
Crédits de paiement votés	2.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-50-7513	
Crédits de paiement votés	8.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-538-7513	
Crédits de paiement votés	1.600.000€
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-52-7513	
Crédits de paiement votés	200.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-5471-7531	
Crédits de paiement votés	30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 20.850 € au chapitre 935, article fonctionnel 50 :

<u>-nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
6182	documentation générale et technique	850 €
6227	frais d'actes et de contentieux	20.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 2.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 538 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	2.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 8.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 50 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7513	recouvrements sur bénéficiaire, Tiers-payants et succession	8.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 1.600.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 538 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7513	recouvrements sur bénéficiaire, Tiers-payants et succession	1.600.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 200.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 52 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7513	recouvrements sur bénéficiaire, Tiers-payants et succession	200.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 30.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 5471 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7531	recouvrement des indus RMI-RSA	30.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-62 du 8 février 2019

Service des Affaires Juridiques.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-62 du 8 février 2019

Service des Affaires Juridiques.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	177.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 177.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202 pour le fonctionnement du Service des Affaires Juridiques, réparti ainsi qu'il suit :

- nature 6227, frais d'actes et de contentieux 150.000 €
- nature 62268, autres honoraires 11.000 €
- nature 6182, documentation générale et technique 13.000 €
- nature 6568, autres participations 3.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, au titre des remboursements des frais de justice et de réparation des préjudices.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-63 du 8 février 2019

Service des Achats.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Laurent MOSSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-63 du 8 février 2019

Service des Achats.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	190.800 €
Imputation : 944	
Crédits de paiement votés	4.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement global de 194.800 € pour le fonctionnement du Service des Achats réparti comme suit :

Imputation 930 :

- fournitures (entretien des locaux, papier et autres achats)	96.000 €
- autres	31.700 €
- maintenance	32.000 €
- contrats de prestations de services	2.000 €
- frais de nettoyage des locaux	18.000 €
- catalogues et imprimés et publications	100 €
- autres	10.000 €
- transport de biens	1.000 €
Total	190.800 €

Imputation 944 :

- matériel, équipements et fournitures	4.000 €
Total	4.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-64 du 8 février 2019

Service de l'Assemblée.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-64 du 8 février 2019

Service de l'Assemblée.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930.021	
Crédits de paiement votés	101.850 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 101.850 € au chapitre 930 article fonctionnel 021 pour le fonctionnement du service de l'Assemblée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-65 du 8 février 2019

Cabinet du Président.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	~pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-65 du 8 février 2019

Cabinet du Président.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	205.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6512	
Crédits de paiement votés	8.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 205.800 € au chapitre 930, pour le fonctionnement du Cabinet du Président.

INSCRIT un crédit de paiement de 8.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6512, au titre des secours d'urgence accordés aux personnes se trouvant dans le besoin.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-66 du 8 février 2019

Direction de la Communication.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 6

Abstention(s) : 4

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-66 du 8 février 2019

Direction de la Communication.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-023	
Crédits de paiement votés	1.110.210 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement global de 1.110.210 € au chapitre 930, article fonctionnel 023, au titre du fonctionnement de la Direction de la Communication, dont :

- 10.000 € nature 65734 – Subventions aux Communes et Structures intercommunales (parrainages),
- 90.000 € nature 6574 – Subventions aux Associations et autres Organismes (parrainages).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne.


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-67 du 8 février 2019

Service de l'Organisation générale.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-67 du 8 février 2019

Service de l'Organisation générale.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	312.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021	
Crédits de paiement votés	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 944-65862	
Crédits de paiement votés	18.000€

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 312.800 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202 pour assurer le paiement des frais d'affranchissement, des locations et déplacements de véhicules, des achats et réparations des petites fournitures et l'expédition de colis.

INSCRIT un crédit de paiement de 5.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 021 pour l'achat de fournitures de réceptions.

INSCRIT un crédit de paiement de 18.000 € au chapitre 944, article fonctionnel 65862, au titre des dépenses courantes de fonctionnement des groupes Elus.

INSCRIT un crédit de paiement de 500 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202 au titre de l'affranchissement des courriers du Parc départemental.

REPARTIT entre les groupes Elus, le montant des dépenses de fonctionnement (frais de documentation et de courrier) suivant le tableau ci-annexé.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**



Germain PEIRO

ANNEE 2019

FIXATION ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS

		<u>Groupe Socialiste et Apparentés</u>	<u>Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés</u>	<u>Groupe Le Rassemblement de la Dordogne</u>	<u>Groupe Les Républicains et Apparentés</u>
Nombre Elus	50	34	4	8	4
Frais de documentation et de courrier	18.000 €	12.440 €	1.440 €	2.880 €	1.440 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-68 du 8 février 2019

Patrimoine Bâti.

Fonctionnement hors participations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-68 du 8 février 2019

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement hors participations diverses.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	855.000 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	618.500 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	384.200 €
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	235.200 €
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	142.300 €
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	285.500 €
Imputation : 937	
Crédits de paiement votés	16.100 €
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	146.900 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	127.000 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	37.500 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	4.200 €
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	16.000 €
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	5.000 €
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	600 €
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	12.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 2.683.700 € et en recettes, un crédit de paiement de 202.300 € au titre du budget de fonctionnement de la Direction du Patrimoine Bâti (hors participations diverses).

Le détail de ce budget est le suivant :

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
930	Administration générale	855.000 €	127.000 €
932	Collèges et Cités scolaires départementaux	618.500 €	37.500 €
933	Bâtiments à vocation culturelle ou sportive, monuments historiques, centres départementaux de vacances	384.200 €	4.200 €
934	Centres Médico-Sociaux	235.200 €	16.000 €
935	Bâtiments à vocation sociale	142.300 €	5.000 €
936	Bâtiments abritant les services de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	285.500 €	600 €
937	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	16.100 €	
939	Bâtiments à vocation touristique	146.900 €	12.000 €
TOTAL		2.683.700 €	202.300 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-69 du 8 février 2019

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
Participations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-69 du 8 février 2019

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
Participations diverses.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6568	
Crédits de paiement votés	35.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-6568	
Crédits de paiement votés	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6568, un crédit de paiement de 35.000 € qui permettra d'honorer la participation du Département aux frais de fonctionnement du bâtiment B de la Cité administrative Bugeaud et du Restaurant Inter-Administratif (RIA) à PERIGUEUX.

INSCRIT en dépenses, au chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6568, un crédit de paiement de 5.000 € qui permettra d'honorer la participation du Département aux frais de fonctionnement du bâtiment D de la Cité administrative Bugeaud à PERIGUEUX.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-70 du 8 février 2019

Service de la Vie associative.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 6

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-70 du 8 février 2019

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6574.11	
Crédits de paiement votés	134.956 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021-6574	
Crédits de paiement votés	150.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-6574.99	
Crédits de paiement votés	173.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-6574	
Crédits de paiement votés	40.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 931-10-6574	
Crédits de paiement votés	3.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.71	
Crédits de paiement votés	8.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.72	
Crédits de paiement votés	9.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65734.7	
Crédits de paiement votés	173.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.2	
Crédits de paiement votés	50.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574	
Crédits de paiement votés	1.500.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.5	
Crédits de paiement votés	90.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-6574.13	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6574.90	
Crédits de paiement votés	200.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6574	
Crédits de paiement votés	1.829.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-33-6574	
Crédits de paiement votés	345.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.73	
Crédits de paiement votés	17.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.74	
Crédits de paiement votés	7.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.75	
Crédits de paiement votés	26.325 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.76	
Crédits de paiement votés	247.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.77	
Crédits de paiement votés	113.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.78	
Crédits de paiement votés	28.275 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.120	
Crédits de paiement votés	2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738-6574	
Crédits de paiement votés	145.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-822-6574	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574	
Crédits de paiement votés	430.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574.241	
Crédits de paiement votés	42.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574.24	
Crédits de paiement votés	3.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6574	
Crédits de paiement votés	80.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6574	
Crédits de paiement votés	20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 5.891.356 € réparti ainsi qu'il suit :

Subvention à l'Union des Maires	134.956 €
Chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574.11	
Subvention à l'Amicale des Conseillers généraux	150.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 6574	
Solidarité internationale et politique contractuelle	213.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574.99	
Aide aux Pays : 173.000 €	
Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574	
Coopération décentralisée : 40.000 €	
Subvention au Comité départemental de la Dordogne de Prévention Routière	
Chapitre 931, article fonctionnel 10, nature 6574	3.000 €
Education	18.000 €
Chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574.71	
Associations de parents d'élèves : 8.200 €	
Chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574.72	
Autres aides aux associations : 9.800 €	
Conventions cantonales (SICC)	223.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65734.7	
Subventions aux collectivités : 173.000 €	
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.2	
Subventions aux associations : 50.000 €	

Culture	1.500.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574	
Langue et culture occitanes	90.500 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.5	
Fondation du Patrimoine	20.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 6574.13	
Sports	2.029.500 €
Chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574.90	
Manifestations sportives : 200.000 €	
Chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574	
Aide aux clubs et comités : 1.829.500 €	
Jeunesse	345.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6574	
Social	440.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.73	
Anciens combattants : 17.000 €	
Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.74	
Santé : 7.500 €	
Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.75	
Prévention et éducation pour la santé : 26.325 €	
Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.76	
Action sociale : 247.500 €	
Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.77	
Aides à la Famille : 113.400 €	
Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.78	
Personnes handicapées : 28.275 €	
Subvention à la Fédération du Logement	2.000 €
Chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 6574.120	
Environnement	145.000 €
Chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6574	
Subvention à l'association Périgord Rail Plus	1.000 €
Chapitre 938, article fonctionnel 822, nature 6574	
Agriculture	430.000 €
Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574	

Aménagement de l'espace et transition énergétique	46.400 €
Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574.241	
Forêt : 42.800 €	
Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574.24	
Politique de l'énergie : 3.800 €	
Economie	80.000 €
Chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6574	
Tourisme	20.000 €
Chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574	

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-71 du 8 février 2019

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Subvention de fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Serge MERILLOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-71 du 8 février 2019

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 931-12-6553	
Crédits de paiement votés	17.350.412 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 17.350.412 € au chapitre 931, article fonctionnel 12, nature 6553 se répartissant comme suit :

- 16.997.912 € au titre de la contribution du Département pour 2019 aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
- 352.500 € au titre du loyer du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) versé par le SDIS 24 à la Société AUXIFIP pour la construction du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-72 du 8 février 2019 Subventions aux organisations syndicales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-72 du 8 février 2019

Subventions aux organisations syndicales.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6574.105	
Crédits de paiement votés	156.116 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 156.116 € au chapitre 939, article fonctionnel 91, nature 6574.105, au titre des subventions pour les organisations syndicales.

La Commission Permanente procédera à sa répartition.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-73 du 8 février 2019 Aides aux congrès.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-73 du 8 février 2019

Aides aux congrès.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6574	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574, au titre des congrès.

La Commission Permanente procédera à la répartition de ce crédit.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-74 du 8 février 2019

Service de la Vie associative.

Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE	Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-74 a) du 8 février 2019

Service de la Vie associative.
Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.
Union des Maires de la Dordogne (UDM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de 134.956 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574.11.

ALLOUE à l'Union des Maires de la Dordogne une subvention de fonctionnement, pour 2019, de 132.387 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Union des Maires de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinel PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-74 a) du 8 février 2019.

**Convention de SUBVENTIONNEMENT entre le DEPARTEMENT de la
DORDOGNE et l'Association
« Union Départementale des Maires » (UDM)**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° _____ en date du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association « Union Départementale des Maires de la Dordogne » (UDM), sise Maison des Communes - Boulevard de Saltgourde - 24430 MARSAC-sur-l'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 30 3177 du 29 mai 1962, représentée par le Président, M. Bernard VAURIAC, conformément à la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2014,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part ;

Préambule :

L'Association de l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne conformément à ses statuts, a pour objet de :

- faciliter aux Maires adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, voire la création en son sein de services spécialisés pour atteindre cet objet,
- leur permettre la mise en commun de leur activité et de leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde ainsi que l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des Communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde,
- assurer la formation des Elus municipaux.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, d'assemblées périodiques et de conférences, la publication d'un bulletin, l'envoi régulier d'informations intéressant l'administration communale, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

L'Association peut également être amenée à intervenir à l'occasion de partenariat avec le Conseil départemental.

En matière touristique, cette collaboration peut prendre 2 formes :

- la participation à l'élaboration du nouveau Schéma départemental de développement touristique 2014-2020,
- l'assistance aux Maires et aux Présidents de Communautés de communes pour ce qui concerne les transferts de compétence dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Article 1^{er}: Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association UDM de la Dordogne.

Article 2: Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n°19- du 8 février 2019, une subvention de 132.387 € à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de ses activités 2019, à savoir :

- 90.250 € au titre du fonctionnement global de l'Association,
- 42.137 € au titre de remboursement des frais de personnel mis à disposition, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 90.250 € à compter de la notification de la présente convention,
- 42.137 € fin juillet 2019 et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action.**

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 6 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Union Départementale des Maires
de la Dordogne (UDM),
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-74 b) du 8 février 2019

Service de la Vie associative.
Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.
Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,


RESERVE un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 6574.

ALLOUE à l'Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne une subvention de fonctionnement, pour 2019, de 150.000 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

**Convention de SUBVENTIONNEMENT entre le DEPARTEMENT de la
DORDOGNE et l'Association
« Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° en date du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne », régulièrement déclarée, n° SIRET 311 995 807 00014, dont le siège est à PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Louis DELMON, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 5 juin 2015,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part ;

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la retraite des élus locaux, il est prévu que les Collectivités locales pourront, en cas de besoin, verser aux organismes de retraite des anciens Elus locaux, une subvention d'équilibre pour répondre aux charges correspondant à leur mission.

A ce jour, 19 anciens Conseillers généraux bénéficient de ce régime de retraite ainsi que 26 veuves d'élus décédés au titre d'une pension de réversion.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équilibre à l'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne » afin qu'elle puisse procéder au versement d'une retraite :

- aux anciens Conseillers généraux en fonction au 1^{er} juillet 1966 ou avant le 30 mars 1992 et qui ont effectué deux mandats complets à cette date ou racheté les annuités pour atteindre 12 ans de cotisations,
- et à leurs ayants droit (pension de réversion).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 150.000 € à l'Association au titre des actions proposées à l'article 1^{er} à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **6 mois de la clôture des comptes**,

- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans ses éventuelles actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'Association, celle-ci s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 8 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. En tant que besoin, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 5 de la présente convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre son objet et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PERIGUEUX, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association « Amicale des Conseillers
généralistes de la Dordogne »,
le Président,**

Germinal PEIRO

Louis DELMON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-75 du 8 février 2019

Remise gracieuse d'une avance remboursable à la SAS DESMARTIS.
Reprise sur provision.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE	Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-75 du 8 février 2019

Remise gracieuse d'une avance remboursable à la SAS DESMARTIS.
Reprise sur provision.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 939-93-6745	
Crédits de paiement votés		61.580 €

Section : FONCTIONNEMENT		RECETTES
Imputation	: 945-7817	
Crédits de paiement votés		61.580 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une remise gracieuse de créance à la SAS DESMARTIS imputée budgétairement sur la ligne des subventions exceptionnelles de fonctionnement correspondant au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6745.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 61.580 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6745.

DECIDE de procéder à une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 61.580 €.

INSCRIT en recettes un crédit de paiement de 61.580 € au chapitre 945 nature 7817 au titre de la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-76 du 8 février 2019
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-76 du 8 février 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021	
Crédits de paiement votés	6.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048	
Crédits de paiement votés	171.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65738	
Crédits de paiement votés	45.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-65738.3	
Crédits de paiement votés	665.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4-2015	
Enveloppe : FSE	
Crédits de paiement votés	2.651 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4-2016	
Enveloppe : FSE	
Crédits de paiement votés	114.905.08 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4-2017	
Enveloppe : FSE	
Crédits de paiement votés	1.200.000€

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42-2016	
Enveloppe : FSE	
Crédits de paiement votés	22.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale – et à son titre III portant sur l'action extérieure des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

S'ENGAGE à développer les coopérations européennes et internationales pour contribuer à ancrer le Département de la Dordogne au cœur des enjeux européens et internationaux.

RAPPELLE le principe de la poursuite des programmes de coopération engagés avec la Province de Larache (Maroc), la Région de l'Araucanie (Chili), la Région du Kurdistan d'Irak.

ACTE la poursuite des nouveaux programmes dans le cadre du Protocole de Coopération en matière d'Art Rupestre Préhistorique avec la Région de Cantabrie en Espagne, de Foz Côa au Portugal et la Castille y Léon en Espagne.

VALIDE le principe d'une mission de sensibilisation du 10 au 14 mars prochain d'élus du Département au Portugal (Région de Foz Côa).

AUTORISE la prise en charge des frais inhérents à l'organisation de cette mission pour l'ensemble de la délégation.

AUTORISE M. le Président à signer et exécuter au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents au programme du protocole de Coopération avec la Cantabrie, la Castille y Léon et Foz Côa portant sur la gestion, la valorisation et la diffusion culturelle et touristique du patrimoine archéologique et rupestre, le développement de programmes annuels d'activités conjointes et la structuration d'un réseau d'acteurs à l'échelle européenne.

VALIDE l'appui technique et financier apporté pour l'organisation de nouvelles missions économiques et autres missions thématiques.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer toute demande d'aide financière dans le cadre des appels à projets du Ministère des Affaires Etrangères et/ou des Programmes européens de coopération territoriale.

S'ENGAGE à contribuer à la définition des politiques publiques par la mise en œuvre des schémas départementaux et à développer l'offre d'ingénierie pour un meilleur accompagnement des projets d'aménagement du territoire et une optimisation des financements européens.

S'ENGAGE à la gestion des crédits européens en particulier du Fonds Social Européen en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi dans le cadre de la convention de la subvention globale 2018-2020 et à signer et exécuter tous les documents afférents.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 222.700 € au chapitre 930, réparti comme suit :

- article fonctionnel 021 : 6.000 €,
- article fonctionnel 048 : 171.700 € hors subventions et participations,
- article fonctionnel 048, nature 65738 : 45.000 € au titre des subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 665.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65738.3 : au titre de la subvention de fonctionnement allouée à l'Agence Technique Départementale (ATD).

ALLOUE au chapitre 937 article fonctionnel 71, nature 65738.3 une subvention de 665.000 € à l'Agence technique Départementale (ATD) au titre du fonctionnement de l'agence et du maintien de l'ingénierie publique apportée aux collectivités territoriales.

APPROUVE la convention, ci annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD) de Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 2.651 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, au titre du Fonds Social Européen (FSE)-2015.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 114.905,08 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, au titre du Fonds Social Européen (FSE)-2016.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 1.200.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, au titre du Fonds Social Européen (FSE)-2017.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 22.500 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42, au titre de l'Assistance Technique sur le Fonds Social Européen - Axe 4 - 2016.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-76 du 8 février 2019.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19-du 2019 d'une part,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, sise 2 place Hoche - 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président, M. Jean-Michel MAGNE, conformément à la décision du Conseil d'administration du 21/05/2015, d'autre part.

Préambule :

Créée en 1983, l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne conformément à ses statuts, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'établissement public administratif Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : le domaine d'intervention :

L'aide versée par le Département à l'Agence Technique Départementale a pour but de favoriser le développement des missions d'ingénierie publique de l'Agence en faveur des Collectivités territoriales : études de faisabilité, diagnostic et missions d'assistance technique en phase pré-opérationnelle.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue par délibération n° 19- du 2019, une subvention d'un montant de 665.000 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale pour assurer ses missions d'ingénierie publique auprès des Collectivités territoriales.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif et donnera lieu au versement de plusieurs acomptes selon l'échéancier suivant :

- février : 400.000 € à compter de la notification et la signature de la présente convention,
- mars : 100.000 €
- avril. 100.000 €,
- mai : 65.000 € au titre du solde de la subvention et sur présentation des documents techniques, financiers et administratifs (de type comptes administratifs et rapports d'activité) de l'exercice précédent.

La subvention accordée par le Département à l'Agence Technique Départementale est imputée sur les crédits de fonctionnement du chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65738.3.

Article 5 : Publicité de la subvention :

L'Agence Technique Départementale s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Agence.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 6 : Contrôles du Département

L'Agence Technique Départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la convention et de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans le cas où des compléments de subvention seraient attribués par le Département au cours de cet exercice, des avenants à la présente convention interviendraient.

Article 8: Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Agence Technique Départementale
(ATD) de la Dordogne,
le Président,

Jean-Michel MAGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-77 du 8 février 2019

Service Appui aux Entreprises.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiements.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-77 du 8 février 2019

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Inscription de crédits de paiements.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6182	
Crédits de paiement votés	3.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6281	
Crédits de paiement votés	50.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-617	
Crédits de paiement votés	70.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6234	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-65738.62	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 939-93-6574.62	
Crédits de paiement votés		300.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930-0202-6135	
Crédits de paiement votés		90.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: : 930-0202-6251	
Crédits de paiement votés		8.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement, au chapitre 939, article fonctionnel 91, réparti comme suit :

Nature	Intitulé	Montant
6182	Documentation générale et technique	3.600 €
6281	Concours divers (cotisations)	50.000 €
	TOTAL	53.600 €

INSCRIT un crédit de paiement, au chapitre 939, article fonctionnel 93, réparti comme suit :

Nature	Intitulé	Montant
617	Etudes et recherches	70.000 €
6234	Réceptions	1.500 €
65738.62	Subvention aide au développement économique Chambres consulaires	20.000 €
6574.62	Subventions aide au développement économique	300.000 €
	TOTAL	391.500 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et allouera les aides.

INSCRIT un crédit de paiement, au chapitre 930, article fonctionnel 0202, réparti comme suit :

Nature	Intitulé	Montant
6135	Locations mobilières	90.000 €
6251	Voyages, déplacements et missions	8.000 €
	TOTAL	98.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-78 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscriptions de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-78 du 8 février 2019

Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Inscriptions de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-60632	
Crédits de paiement votés	2.850 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-60636	
Crédits de paiement votés	700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6065	
Crédits de paiement votés	150 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-61558	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6188	
Crédits de paiement votés	4.750 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6233	
Crédits de paiement votés	2.850 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6236	
Crédits de paiement votés	9.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6281	
Crédits de paiement votés	15.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-65738.8	
Crédits de paiement votés	37.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6574.28	
Crédits de paiement votés	1.247.350 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiements suivants au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature :

Imputation 939-94	Intitulé	Montant (€)
fonctionnement du service		
60632	Fournitures de petit équipement	2.850
60636	Habillement et Vêtements de Travail	700
6065	Livres, disques	150
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1.500
6188	Autres frais divers	4.750
6233	Foires et Expositions	2.850
6236	Catalogues, imprimés et publications	9.000
6281	Concours divers	15.300
	Sous total	37.100
Subventions		
65738.8	Tourisme et innovation	37.500
6574.28	Subvention au Comité Départemental du Tourisme	1.247.350
	Sous total	1.284.850
TOTAL FONCTIONNEMENT		1.321.950

Concernant les subventions, la Commission Permanente pourra répartir les crédits, approuver les conventions à intervenir, valider les listes de bénéficiaires et allouer les aides.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-79 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Convention avec le Comité Départemental du Tourisme, agence de développement et de réservation
Touristique de la Dordogne.
Attribution de subvention.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-79 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Convention avec le Comité Départemental du Tourisme, agence de développement et de réservation
Touristique de la Dordogne.
Attribution de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme, au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20421, d'un montant de **65.650 €** à destination du Comité Départemental du Tourisme.

ALLOUE au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20421, une subvention d'un montant de **65.650 €** au Comité Départemental du Tourisme.

ALLOUE au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574.28, une subvention d'un montant de **1.247.350 €** au Comité Départemental du Tourisme.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Comité Départemental du Tourisme (CDT), Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Dordogne, d'un montant global de 1.313.000 € au titre de 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONVENTION
entre le Département de la Dordogne et le
Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - ANNEE 2019

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, Siret n°222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO** dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne- Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Dordogne, sise au 25, rue du Président Wilson, 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, **Mme Sylvie CHEVALLIER**,

Ci-après dénommée « le CDT » d'autre part.

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide de **1.313.000 €** au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2 au titre de l'année **2019**.

Le Comité Départemental du Tourisme participe, à l'initiative du Conseil Départemental, à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique du département.

Le CDT contribue à assurer au niveau du département, le développement, la communication et la commercialisation de l'offre touristique, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés.

Article 2 : Plan d'actions du CDT :

Dans le cadre de cette convention, le CDT développera en **2019**, le plan d'actions suivant :

- **Au niveau national**, promotion des **marques locomotives** (ex. Plus Beaux Villages, Villes d'Art et d'Histoire, Petites Cités de Caractère...), **des portes d'entrées touristiques** (ex. Sarlat, Périgueux, Bergerac, Brantôme, Montignac...) dont **Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal de Montignac- Lascaux**, et **d'événementiels, festivals**. **Cible : marché français**. **Régions concernées** : Ile de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.
Actions principales : campagne cinémas (Aquitaine et Occitanie) dans 500 salles; campagne d'affichage 4 par 3 dans le métro à Paris ; Salon International de l'Agriculture à Paris avec le Département ; Bordeaux fête le fleuve en juin 2019
- **Promotion à l'international** en coordination et en cohérence avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, de la Vallée de la Dordogne et de la Vallée Vézère, dont **Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux**, et des 4 « **Routes mythiques** » du Périgord : la « Route des châteaux et du monde médiéval », la « Route de la préhistoire et du monde souterrain », la « Route du Périgord Gourmand et du terroir » ; la « Route des savoir-faire et des paysages » (**Cible internationale** : Amérique du Nord, Pays-Bas, Belgique, Espagne, Allemagne et Grande Bretagne).

Campagnes multi-supports sur les marchés Pays bas, Grande Bretagne, Espagne, en Belgique ; Allemagne et opération BtoB aux USA

- **Consolidation et renforcement** des outils Web, Réseaux Sociaux (RS) et de Gestion de la Relation Client (GRC) au cœur du parcours et de l'expérience du voyageur pour fidéliser la clientèle.
- **Déploiement d'une plateforme de destination dite « place de marché »** (gestion des disponibilités et des réservations) destinée à promouvoir l'offre touristique réservable.

Le CDT réalisera en 2019 les **missions** transversales suivantes :

- Actions vers la presse française et étrangère.
- Observatoire de l'économie touristique (INSEE, tableaux de bord de territoires, statistiques wifi territorial...)
- Editions : Magazine des vacances et des loisirs 2019-2020 en français et anglais; Dordogne en famille ; Pass Périgord...
- Organisation de séminaires, colloques, ateliers et évènements à destination des socio-professionnels et des offices de tourisme dont Université du Tourisme en janvier 2019 et organisation des Trophées du Tourisme de la Dordogne en octobre 2019.
- Animation des filières (dont pleine nature, canoë dont site web dédié...)
- Qualification de l'offre touristique au travers des classements, marques, labels (classement des meublés de tourisme, marque Tourisme et handicap, Accueil Vélo, référentiel chambres d'hôtes du Périgord, Dordogne en famille, marque Qualité Tourisme, Petites Cités de Caractère...)

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet de trois versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 1.247.350 € répartis comme suit :
 - 50% à la signature de la présente convention,
 - 25% après fourniture du bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du rapport d'activité 2018,
 - 25% (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- 65.650 € (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus.

Article 4 : Contrôles du Département

Conformément à l'article L132-6 du Code du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme soumet annuellement son rapport financier au Conseil départemental siégeant en séance plénière.

4.1 : contrôle administratif et financier

Le CDT s'engage à fournir :

- un bilan, compte de résultat annexe certifié par le Président et le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le CDT dans les **6 mois de la clôture des comptes**.
- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les **6 mois maximum suivant la fin de l'action**.

Le CDT s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

4.2 : autre contrôle

Le CDT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Evaluation des actions

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'association devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des actions réalisées.

Article 6 : Publicité de la subvention

Le CDT s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Le logo du Conseil départemental figurera obligatoirement sur tous les documents publiés, affiches, dépliants, etc. Le Conseil départemental sera cité comme partenaire dans tous les communiqués de presse. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CDT s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

Le CDT conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

Le CDT fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CDT, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CDT bénéficiaire. Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CDT lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par le CDT après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CDT de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CDT en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental du Tourisme (CDT),
la Présidente,

Germinal PEIRO

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-80 du 8 février 2019

Budget annexe.

Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-80 du 8 février 2019

Budget annexe.

Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif 2019 pour le Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse, transposé de la nomenclature M52 à M57, arrêté en dépenses et recettes comme suit :

I. Section d'investissement

- Recettes	4.782.410,00 €
- Dépenses	4.782.409,85 €

II. Section de fonctionnement

- Recettes	5.041.920,00 €
- Dépenses	5.041.920,00 €.

VALIDE la table de transposition des comptes annexée à la présente délibération.

Lignes budgétaires initiales M52			Lignes budgétaires transposées M57		
Dépenses Recettes	Nature	Libellé Nature	Dépenses Recettes	Nature	Libellé Nature
DEPENSES	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	DEPENSES	001	Solde d'exécution d'investissement reporté
DEPENSES	335	Stock de travaux en cours	DEPENSES	3355	Stock de travaux en cours
DEPENSES	355.1	Stock de terrains aménagés	DEPENSES	3555.1	Stock de terrains aménagés
DEPENSES	6042.1	Prestations de service	DEPENSES	6045.1	Prestations de service
DEPENSES	605.10	Travaux d'aménagement	DEPENSES	605.10	Travaux d'aménagement
DEPENSES	6188	Autres frais divers	DEPENSES	6188	Autres frais divers
DEPENSES	6188.10	Frais et accessoires : intérêts moratoires	DEPENSES	6188.10	Frais et accessoires : intérêts moratoires
DEPENSES	6188.11	frais et accessoires : frais garantie bancaire	DEPENSES	6188.11	frais et accessoires : frais garantie bancaire
DEPENSES	63512	Taxe foncière	DEPENSES	63512	Taxe foncière
DEPENSES	65888	Autres charges diverses de gestion courante autres	DEPENSES	65888	Autres charges diverses de gestion courante autres
DEPENSES	678	Autres charges exceptionnelles	DEPENSES	65888	Autres charges diverses de gestion courante autres
DEPENSES	7133.1	Variations des en-cours de production de biens	DEPENSES	7133.1	Variations des en-cours de production de biens
DEPENSES	7135.1	Variations des stocks de terrains aménagés	DEPENSES	71355.1	Variations des stocks de terrains aménagés
RECETTES	002	Excédent de fonctionnement reporté	RECETTES	002	Excédent de fonctionnement reporté
RECETTES	335.1	Stock travaux en cours de production	RECETTES	3355.1	Stock de travaux en cours
RECETTES	355.1	Stock de terrains aménagés	RECETTES	3555.1	Stock de terrains aménagés
RECETTES	701.1	Ventes des terrains aménagés	RECETTES	7015	Ventes des terrains aménagés
RECETTES	7133	Variations des en-cours de production de bien	RECETTES	7133	Variations des en-cours de production de biens
RECETTES	7135.1	Variations des stocks de terrains aménagés	RECETTES	71355.1	Variations des stocks de terrains aménagés
RECETTES	74718	Participations Etat autre	RECETTES	74718	Participations Etat autre
RECETTES	7472	Participation Région	RECETTES	7472	Participation Région
RECETTES	7588	Autres produits divers de gestion courante	RECETTES	7588	Autres produits divers de gestion courante

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-81 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-81 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	908.526 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	923.383 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	240.237.275 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	50.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	335.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	4.434.433 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 930 Fonds Social Européen Dont 041-6574	908.526 € 908.526 €	50.000 €
Chapitre 934 Prévention médico-sociale	923.383 €	335.000 €
Chapitre 935 Action sociale Dont 532-65734 Dont 532-6574 Dont 58-65734 Dont 58-6574	240.237.275 230.000 € 653.653 € 57.273 € 100.000 €	4.434.433 €

ADOPTE pour 2019 l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental.

FIXE à ce titre les taux directeurs moyens suivants pour la campagne tarifaire 2019, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

- Pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux hors services d'aide à domicile :
 - o Secteur public : + 0,5 %
 - o Secteur privé : 0%
- Pour les services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale : + 1,2 %

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-82 du 8 février 2019

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-82 du 8 février 2019

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-531-611.44	
Crédits de paiement votés	278.000€
Imputation : 935-532-611.45	
Crédits de paiement votés	15.000 €
Imputation : 935-532-6518.44	
Crédits de paiement votés	150.000 €
Imputation : 935-532-6568.44	
Crédits de paiement votés	185.000 €
Imputation : 935-532-65734.44	
Crédits de paiement votés	230.000 €
Imputation : 935-532-6574.44	
Crédits de paiement votés	653.653 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-531-773	
Crédits de paiement votés	1.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Programme pluriannuel (2018-2020) amendé relatif aux actions préventives pour les personnes âgées de 60 ans et plus (annexe I) et de son budget prévisionnel 2019 adoptés par la Conférence des Financeurs le 6 décembre 2018 au titre de l'année 2019, étant précisé que la Commission Permanente examinera la déclinaison opérationnelle du programme de la Conférence des Financeurs.

RESERVE les crédits suivants à l'exécution de ce programme pour 2019.

Dépenses :

935-531-611.44	Contrat de prestations de services CDF forfait autonomie	278.000 €
935-532-611.45	Contrat de prestations de services CDF ergothérapie	15.000 €
935-532-6518.44	Aides à la personne – Autres CDF	150.000 €
935-532-6568.44	Autres contributions CDF.	185.000 €
935-532-65734.44	Subventions de fonctionnement. Communes et structures intercom. CDF actions collectives	230.000 €
935-532-6574.44	Subventions de fonctionnement. Associations et autres organismes. CDF	653.653 €

Recettes :

935-531-773	Annulations mandats CDF forfait autonomie exercice antérieur	1.000 €
-------------	--	---------

ADOpte pour 2019, un forfait autonomie théorique de 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie à chacune des résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et autorise le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

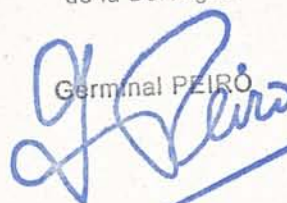
Etablissements	Capacité en logements autorisés	Montant du forfait autonomie
Belves - les Cèdres	24	8 542,89
Bergerac - Montesquieu	49	17 441,74
Bergerac - Montoroy	36	12 814,34
Bergerac - St Jacques	72	25 628,68
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19 221,51
Brantome - Le Chaboussier	30	10 678,62
Excideuil - La Prade	30	10 678,62
Eymet - le Cluzel	24	8 542,89
Lalinde - Les Belisses	41	14 594,11
Le Bugue - Jean Vézère	42	14 950,06
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6 763,12
Montpon - Le Clos st Roch	2	711,91
Mussidan	37	13 170,29
Neuvic	20	7 119,08
Périgueux - Villa Occitane	63	22 425,10
Périgueux - Wilson	69	24 560,82
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	6 407,17
Ribérac -	40	14 238,16
Saint Astier -	53	18 865,56
Sarlat - Le Plantier	15	5 339,31
St Cyprien - résidence Carbonnier	23	8 186,94
Tocane - le Galirou	20	7 119,08
TOTAL	781	278 000,00

APPROUVE les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) type (annexe II) à signer avec chacune des 22 résidences autonomie du département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter le CPOM personnalisé à intervenir avec chacun des gestionnaires des résidences autonomie, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO



Annexe I à la délibération n° 19-82 du 8 février 2019

Conférence des Financeurs (CDF 24)
De la prévention de la perte d'autonomie
Des personnes âgées de 60 ans et plus

Programme Pluriannuel 2018 - 2020

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
relatif à la Résidence

ENTRE

Le Département de la Dordogne, n° SIRET 222 400 012 00019, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- en date du 8 février 2019, dénommé ci-après le Département, d'une part,

ET

....., sise,
n° SIRET, représentée par, son, gestionnaire de la Résidence Autonomie de,

dénommée ci-après l'établissement, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° en date du ;

Préambule

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ». Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1^{er} janvier 2021. Celles-ci sont listées à l'annexe 1. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Conformément au III de l'article L. 313-12 du CASF, un CPOM doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du CASF, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Article 1er – Objet

Le Département fixe le montant du forfait autonomie par établissement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF. Le présent contrat définit ainsi les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

L'établissement s'engage à proposer à ses résidents, voire à la population âgée locale, les actions de prévention de perte d'autonomie précisées au IV de l'annexe 1, dont les thèmes sont détaillés en annexe 2, conformément à l'annexe 2.3.2 du CASF. Il conviendra aussi de se référer aux thèmes prioritaires arrêtés par la Conférence des Financeurs dans le cadre de son programme. Ceux-ci seront communiqués à l'établissement à l'occasion de la notification de l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la participation globale forfaitaire de l'établissement (cf. l'article 3 du présent contrat).

Il est précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par la résidence. Les dépenses prises en charge sont :

- la rémunération et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, à l'exception de personnels réalisant des soins, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. Le jeune en service civique doit, soit avoir suivi une formation initiale comprenant un volet consacré à la prévention de la perte d'autonomie ou équivalent, soit bénéficier d'une formation à la prévention de la perte d'autonomie proposée par la résidence ou l'agence du service civique.

Afin de réaliser ces actions, l'établissement se conformera à la réglementation en vigueur, obligeant chaque fois que nécessaire à une mise en concurrence des prestataires susceptibles de répondre aux besoins correspondants définis pour la mise en œuvre des actions.

A contrario, le forfait autonomie ne peut pas financer certaines dépenses à savoir :

- l'achat de matériel ou d'équipements de type machines sportives, jeux de société, table de massage, ...
- le financement de formations, sauf si elles portent sur l'acquisition ou le renforcement de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie dans l'objectif de conduire des actions de prévention,
- le recrutement de nouveaux personnels ou l'emploi de personnels en poste dans l'établissement,
- le dédommagement des bénévoles.

Enfin, les dépenses prises en charge dans le forfait autonomie, ne peuvent donner lieu à facturation auprès du résident ou du bénéficiaire de plus de 60 ans externe à la structure.

Article 2 – Durée, date d'effet et reconduction

Le présent contrat se substitue au précédent CPOM, signé le _____, et à tous ses avenants. Sa durée est de 5 ans.

Il prend effet au S'il n'est pas dénoncé par l'établissement ou le Département, au plus tard six mois avant son terme, le présent contrat sera reconduit expressément dans les mêmes termes.

Article 3 – Clauses financières

Sous réserve de la notification des enveloppes financières allouées au Département annuellement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et conformément aux programmes pluriannuels arrêtés par la Conférence des Financeurs, le Département accorde chaque année à l'établissement une participation globale forfaitaire calculée comme suit :

- nombre de logements autorisés x montant d'un forfait par logement voté par le Conseil départemental

La dotation en résultant sera fixée chaque année au moyen d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié à l'établissement par courrier avec accusé de réception.

Article 4 – Modalités de versement

Les conditions de versement de la dotation calculée conformément à l'article 3 sont définies comme suit :

- 70 % du montant voté chaque année par le Conseil départemental lors de l'examen du budget primitif à titre d'acompte seront réglés à la notification du forfait autonomie prévue à l'article 3,
- le solde, éventuellement rectifié au vu du montant de l'enveloppe accordée par la CNSA, sera versé au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 de la présente convention, dans la limite des sommes engagées.

Article 5 – Contrepartie - contrôle

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat en référence à l'annexe 2. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

L'établissement transmettra avant le 31 décembre n-1, délai de rigueur, le programme prévisionnel des actions de prévention à réaliser et les dépenses y afférentes.

Il transmettra au terme de chaque exercice, et ce avant le 31 mars n+1, délai de rigueur, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes. Ce bilan sera réalisé sur la base d'un tableau fourni annuellement par le Département. Les informations sollicitées porteront sur le nombre, le type, le mode de réalisation et le coût des actions mises en œuvre ainsi que sur la population concernée. Ces données seront synthétisées par le Département pour être adressées à la CNSA.

Article 6 – Assurances-responsabilité

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 8 – Résiliation - dénonciation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'établissement pourra dénoncer sur des motifs recevables le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette éventualité, le Département demandera la restitution du financement qu'il aura versé à concurrence des sommes qui n'auront pas été utilisées par l'établissement à la date de la dénonciation.

En outre, au regard des dispositions légales, seront étudiées les conséquences de cette décision sur l'autorisation de l'établissement et l'ensemble des droits qui y sont attachés.

Article 9 – Restitution des financements liés au contrat

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée et exigera le reversement des sommes considérées, majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis, à compter de la date de réception des fonds par l'établissement.

Article 10 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour,
.....,

.....

ANNEXE 1

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par la résidence autonomie :

I – Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II – Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III – Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation :

IV – Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V – Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI – Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII – Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII – Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX – Prestations d'animation de la vie sociale :

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
- Organisation des activités extérieures.

Source : annexe 2.3.2 du CASF

ANNEXE 2

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

1° Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;

2° La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;

3° Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'ouverture sur l'extérieur ;

4° L'information et le conseil en matière de l'hygiène et de prévention en santé, notamment bucco-dentaire, visuelle, auditive ;

5° La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités ;

6° La lutte contre la fracture numérique.

Source : CNSA Guide Technique
Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie

Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs (CDF24)
de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus

PROGRAMME PLURIANNUEL

2018-2020



EDITORIAL

Le mot de la Présidente de la CDF24

Comme l'énonce la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), « l'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Il est des situations sur lesquelles il est possible d'agir pour préserver l'autonomie, pour faire reculer la perte d'autonomie évitable, en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des âgés et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être ».

L'action de la Conférence des financeurs, structurée par la coordination des acteurs institutionnels, s'inscrit ainsi pleinement dans le plan national de prévention de septembre 2015, antérieur à la parution de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 qui l'a instituée.

Il s'agit de définir au terme d'un diagnostic partagé des caractéristiques des populations cibles et de leurs besoins et attentes, un programme coordonné de financement des actions de prévention les plus pertinentes et opérantes.

Il y va avant tout du bien-être de nos concitoyens âgés afin de leur permettre de vivre leurs vieux jours, aussi longtemps que possible en situation d'autonomie et par là même de liberté d'action.

L'autre enjeu bien compris, tient à limitation des prises en charge collectives de la dépendance tant sur les aspects sociaux que sanitaires.

Je salue ainsi cette instance partenariale en souhaitant qu'au terme d'une montée en charge progressive depuis son installation en mai 2016 en Dordogne, elle puisse démontrer sa raison d'être et trouver la plénitude de l'application de ses orientations, en appelant le concours actif des acteurs de terrain. C'est un des objectifs du présent programme pluriannuel pour les années 2018 à 2020.

La Vice-présidente du Conseil départemental de la
Dordogne
en charge des personnes âgées et personnes handicapées,
Présidente de la Conférence des Financeurs,

Le mot du Vice-Président de la CDF24

La Stratégie Nationale de Santé 2017-2022 a pour ambition première de vouloir donner de la cohérence à l'action collective. Aussi, agir ensemble, de manière coordonnée telle est l'opportunité que nous offre le dispositif de la conférence des financeurs.

Identifier et répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans vivant au domicile, en perte d'autonomie, et leur permettre de se maintenir en bonne santé dans la cité est notre priorité.

Pour cela, la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie et dans tous les milieux constituent un enjeu majeur nécessitant d'être développé et soutenu.

Les membres de la conférence des financeurs oeuvrent à mobiliser les acteurs locaux et à soutenir les initiatives.

Une attention particulière est portée à la couverture optimale du territoire, à la diversité des projets présentés mais aussi aux modalités d'évaluation de ces derniers afin d'en assurer ultérieurement leur promotion dans le cadre notamment du développement des bonnes pratiques.

Le nombre et la qualité des dossiers étudiés chaque année par le comité technique démontrent tout l'intérêt d'un tel dispositif qui doit être porteur d'innovation dans différents domaines dont notamment les nouvelles technologies qui se révèlent être au service de tous et répondre aux besoins prioritaires.

Nous ne pouvons que souhaiter la consolidation d'un tel dispositif, levier de partage, de réflexion et de mobilisation collective au service d'une réponse de qualité en direction de nos aînés.

Le Directeur départemental par intérim de l'Agence
régionale de santé,
Vice Président de la Conférence des Financeurs,

SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	PAGE 4
GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE.....	PAGE 6
PREAMBULE	PAGE 7
PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES	
PRESENTATION PAR AXE	PAGE 10
- RAPPEL	
- OBJECTIFS	
- PROPOSITIONS	
BUDGET PREVISIONNEL 2019.....	PAGE 19
ANNEXES :	
- CARTOGRAPHIE DES ACTIONS CONDUITES EN 2018	
- DOSSIER APPEL A PROJET (VERSION 2019)	
- CAHIERS DES CHARGES (VERSION 2019)	

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.



Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la CDF :

-  Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
-  Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aidés techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom (ex-foyers logements) et d'autre part, des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives).

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Il convient de rappeler que ces concours financiers n'ont vocation à financer que les actions retenues au titre des axes 1, 2, 4 et 6. Pour les axes relatifs aux actions de prévention portées par les SAAD (axe 3) et les actions dédiées aux aidants familiaux (axe 5), il est possible de mobiliser des financements de la CNSA au titre de la section IV de son budget. Ce qui ne fait pas obstacle à une réflexion en matière d'orientations pour le développement d'actions sur ces axes en mobilisant les synergies et les initiatives déjà prises sur les thèmes de ces axes par les partenaires.

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

Extraits du Règlement Intérieur de la Conférence adopté et signé le 30 novembre 2016

Selon l'art. R. 233-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

.../...

Article 5 - Instance de travail de la conférence : le comité technique

5-1 : rôle du comité technique :

Le comité technique instruit et prépare les dossiers et décisions à soumettre à la Conférence. Au regard du programme coordonné, il prépare le cas échéant les dossiers d'appel à projet d'actions collectives et après réception des offres, les instruit et propose à la Conférence la suite à leur apporter. Au besoin, le comité technique peut recevoir délégation de la Conférence aux fins de prendre certaines décisions qui devront alors être ratifiées lors d'une prochaine réunion plénière.

5-2 : composition du comité technique :

Il est composé des représentants techniques désignés par les membres de la Conférence qui souhaitent y prendre part. Il est animé par le représentant du département et en cas d'empêchement de ce dernier, par le représentant de l'ARS. Pour le fonctionnement de ce comité, il est retenu le principe de possibles réunions virtuelles, soit téléphoniquement soit par visio-conférences ou l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication.

PREAMBULE

Lors de la réunion plénière du 30 mai 2017, les membres de la conférence des financeurs ont adopté les orientations suivantes pour la construction du programme à venir. A la lumière des actions conduites en 2016 et 2017, un programme pluriannuel de trois ans a été adopté à la réunion plénière du 28/11/2017.

Le caractère pluriannuel du programme autorise la conclusion avec les opérateurs de conventions pluriannuelles, leur permettant d'asseoir dans la durée leurs actions et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Ce qui n'exclut pas bien évidemment le principe de l'évaluation annuelle qui devra en être tirée et qui conditionnera la poursuite de la convention.

En termes de perspectives 2018-2020, les membres de la Conférence des financeurs retiennent les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme pluriannuel de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention a été signée le 9/01/2018.

Cette convention porte sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et les modalités de co-financement.

Sur les aspects financiers, la CNSA a notifié en 2018 au Conseil départemental les deux concours annuels dédiés aux actions soutenues par la Conférence des Financeurs pour assurer le financement des actions retenues en application de son programme :

- Actions de prévention : 1 225 653,80 € (déduction faite du solde 2016 non consommé) ;

- Forfaits-autonomie : 277 604,80 €.

Considérant les critères légaux d'évaluation de ces sommes, il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2019, à titre conservatoire et sous réserve des notifications 2019 de la CNSA (qui parviennent en février), des crédits à hauteur de 1 511 258,60 €.

Par conséquent, le Conseil départemental va les inscrire à titre conservatoire lors de sa session de février 2019 consacrée à son Budget Primitif. Dès l'adoption de ce dernier, les crédits correspondants seront disponibles.

Toutefois, sans attendre le vote de ce budget, il est proposé de lancer, sur les axes le nécessitant et dès adoption du programme pluriannuel amendé, la communication relative à l'exercice 2019, à savoir :

- le dossier relatif au plan d'action actualisé pour les opérateurs retenus au programme pluriannuel,
- le dossier relatif à l'appel à projet pour toute nouvelle demande de financement.

Le dossier à présenter devra s'appuyer sur les cahiers des charges.

Les actions retenues au titre du programme pluriannuel resteront encadrées par une convention assise le cas échéant sur la durée du programme en demandant aux opérateurs de s'inscrire dans la durée et le déploiement de leur offre de service sur des territoires plus étendus ou différents. Cela n'exclut pas la possibilité pour certains opérateurs (notamment ceux qui s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation) de solliciter les financements de la Conférence pour un projet annuel.

Lesdites conventions ne seront signées qu'après le vote du budget prévisionnel 2019 par le CD24, considérant les engagements financiers qui y sont liés.

Pour la période 2018-2020, la Conférence des financeurs retient les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Inciter les SAAD à s'inscrire pleinement comme acteurs locaux soutenant le programme coordonné sur les axes les intéressant (axes 1 et 6) ; en cohérence avec le Schéma de l'Aide à domicile, la convention cadre conclue avec la CNSA et les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) des services habilités.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans le fonctionnement de type SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs de la prévention (cf CPOM).
- Axe 5 : Coordonner les actions conduites par les acteurs institutionnels relatives à l'accompagnement des proches aidants.
- Axe 6 : Soutenir les actions de prévention :
 - définir les thèmes prioritaires,
 - déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
 - encourager les expérimentations,

- articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma départemental en faveur des personnes âgées, schéma de l'aide à domicile ...).

PROGRAMME PLURIANNUEL COORDONNE
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE

AXE 1

AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT)
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne

Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
 - a. Les bénéficiaires de l'APA
 - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques
4. La distribution des aides techniques

Principe et/ou actions à étudier

1. Solvabilisation
 - Déverrouiller l'accès des bénéficiaires de l'APA aux aides de la Conférence des financeurs
 - Déléguer aux caisses de retraite la gestion de ces aides pour leurs ressortissants (GIR 5-6)
2. Evaluation
 - 1^{er} niveau par les équipes évaluatrices en charge de la primo évaluation des besoins de la personne (APA, aides financières des caisses de retraite)
 - 2^{ème} niveau (si niveau 1 insuffisant) : évaluation experte (prestation d'ergothérapie)
3. Information et accompagnement : rôle des CICAT
4. Distribution
 - Installation d'une plateforme d'Economie Circulaire des Aides Techniques, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité en cours.

Actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la Carsat (cf. cahier des charges 2019)
- Déploiement des CICAT (cf. cahier des charges 2019)
- Prestations en ergothérapie
- Soutien au démarrage, le cas échéant, d'une plateforme d'Economie Circulaires des Aides Techniques

AXE 2

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Rappel

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers logements autorisés deviennent, au 1^{er} janvier 2016, des résidences autonomie.

Le département compte 22 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Suite à la signature du CPOM en 2016, deux avenants ont été signés en 2017 et en 2018 avec chacune des Résidence autonomie.

Dans le cadre des programmes 2016, 2017 et 2018 et au regard de l'enveloppe dédiée, il a été attribué :

- un financement forfaitaire de 229 € maxi par logement en 2016,
- un financement forfaitaire de 350,80 € maxi par logement en 2017,
- un financement forfaitaire de 355,44 € maxi par logement en 2018

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Les actions de prévention portent notamment sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène, ainsi que la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

1. Réitérer les thèmes prioritaires pour le programme 2018-2020

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
 - Alimentation,
 - Activité physique,
 - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
 - Prévention en santé visuelle et auditive,
 - Prévention bucco-dentaire.

- Lien social et citoyenneté
 - Lutte contre l'isolement et lien social,
 - Ouverture sur l'extérieur.
- Lutte contre la fracture du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

AXE 3

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre du Fonds d'appui aux bonnes pratiques pour lequel une convention cadre a été signée entre le Conseil départemental de la Dordogne et la CNSA, des CPOM vont être conclus avec les SAAD au plus tard le 01/05/2018.

A ce titre, les SAAD devront proposer des actions de prévention ou les coordonner ; actions destinées aux personnes de 60 ans et plus de leur territoire d'intervention.

Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les SAAD ont d'ores et déjà la possibilité de se référer aux axes 1 et 6 pour solliciter des financements de la Conférence leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

AXE 4

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyait une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation avait pour but de renforcer l'intégration des services et de faciliter le financement des actions de prévention.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, qui prendra fin le 30/06/2019.

Au-delà de cette expérimentation, la CDF24 décide de soutenir la continuité de ce type de fonctionnement pour les structures déjà engagées, mais également de favoriser l'engagement d'autres structures. Les actions proposées devront concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées (actions individuelles ou collectives) pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention proposées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD).

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Promotion du lien social et lutte contre l'isolement ;
- Promotion de la santé.

(cf. cahier des charges élaboré pour 2019).

AXE 5

LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

Rappel

La CNSA indique que le périmètre des actions relevant de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie n'inclut pas les dispositifs qui apportent du répit à l'aidant en le remplaçant auprès de son proche.

Les actions d'accompagnement des aidants ne sont pas éligibles au concours national de la Conférence des financeurs, mais peuvent être financées par la section IV du budget de la CNSA dès lors qu'elles s'inscrivent dans une logique de sensibilisation/information, formation, soutien psychosocial.

Objectif

Encourager la coordination des actions d'accompagnement des aidants proches.

Actions

Dans le cadre de la convention signée entre le CD24 et la CNSA, il est envisagé de réaliser un diagnostic.

AXE 6

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Rappel

Le décret relatif à la Conférence des Financeurs identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ».

C'est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du préprogramme 2017 étaient les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir
- Lutte contre l'isolement et lien social
- Sécurité routière
- Habitat et cadre de vie

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Objectifs

1. Réaffirmer les cahiers des charges élaborés en 2017
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (Santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental
- Activité culturelle (Santé globale) : Agence culturelle départementale
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Pour 2019, prioriser les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement - lien social,
- Santé globale - bien vieillir,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en direction des personnes résidant en EHPAD

Conformément à l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il convient de conforter la mise en œuvre de telles actions en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD, au titre du concours « autres actions de prévention » versé au département.

Pour 2018, priorité avait été donnée aux projets présentés par les EHPAD qui s'engageaient sur les thématiques suivantes :

- La santé bucco-dentaire,
- L'activité physique adaptée.

Les thèmes retenus pour 2019 sont les suivants :

- L'activité physique adaptée,
- La prévention des chutes,
- La nutrition.

Pour ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Budget prévisionnel 2019
de la Conférence des Financeurs de la Dordogne

Axes	Concours CNSA attendus	Crédits notés fléchés	Commentaires
Axe 2	278 000 €	278 000 €	
Axe 1	1 233 653 €	350 000 €	Au titre de la fongibilité et en cas de besoin, les crédits inscrits sur cet axe pourront abonder sur les axes 4 et 6.
Axes 4 et 6		883 653 €	
Total	1 511 653 €	1 511 653 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-83 du 8 février 2019 Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANÈT-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-83 du 8 février 2019

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 55	
Crédits de paiement votés.:	56.160.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE pour l'année 2019, un crédit de paiement de 56.160.000 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au chapitre 935, article fonctionnel 55.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-84 du 8 février 2019

Forfait autonomie alloué aux résidences autonomie - reprise sur provision.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-84 du 8 février 2019

Forfait autonomie alloué aux résidences autonomie - reprise sur provision.

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 945-7815	
Crédits de paiement votés	27.766,30 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de procéder à une reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 27.766,30 €.

INSCRIT en recettes un crédit de paiement de 27.766,30 € au chapitre 945 nature 7815 au titre de la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-85 du 8 février 2019 Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-85 du 8 février 2019

Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-52-6511211	
Crédits de paiement votés	8.600.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-52-6511212	
Crédits de paiement votés	850.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 6511211, un crédit de paiement de 8.600.000 € au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) plus de 20 ans.

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 6511212, un crédit de paiement de 850.000 € au titre de la PCH moins de 20 ans.

FIXE pour l'année 2019 ainsi qu'il suit, les tarifs de référence nécessaires à la valorisation des prestations prises en charge dans le cadre des plans d'aide financés par la PCH.

Service prestataire :

Pour les services autorisés et non habilités à l'aide sociale, 17,77 € par heure conformément à l'arrêté ministériel du 2 mars 2007. Ce tarif évolue en fonction de l'indexation du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie (accord de branche aide à domicile du 29 mars 2002).

Pour les services habilités à l'aide sociale qui bénéficient d'une tarification administrée depuis 2017, il sera fait application du tarif fixé par arrêté de M. le Président du Conseil départemental.

Téléassistance :

- ✓ 25 € par mois pour la location et l'abonnement,
- ✓ 15€ par mois pour l'abonnement seul (pour les bénéficiaires de la PCH propriétaires de leur appareil).

Portage de repas : 4 € par repas.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-86 du 8 février 2019

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-86 du 8 février 2019

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-52-6558.2	
Crédits de paiement votés	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une contribution de 50.000 € imputable au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 6558.2, au titre de la participation du Département pour l'année 2019, au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-87 du 8 février 2019
Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions de l'exercice 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-87 du 8 février 2019

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions de l'exercice 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-561	
Crédits de paiement votés	282.924 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564	
Crédits de paiement votés	1.947.878 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-566	
Crédits de paiement votés	4.788 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567	
Crédits de paiement votés	62.732.096 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.26	
Crédits de paiement votés	100.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-041-6574	
Crédits de paiement votés	908.526 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE au chapitre 935, un crédit de paiement de 65.067.686 € décomposé comme suit :

- au titre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI)2.556.406 €
- pour le versement des allocations aux bénéficiaires
du Revenu de Solidarité Active (RSA)61.590.000 €
- au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) tutélaire164.000 €
- au titre des aides aux postes d'insertion750.000 €
- au titre des frais de gestion du Contrat Unique d'Insertion (CUI)
et des aides aux postes d'insertion 7.280 €

RESERVE au chapitre 930, un crédit de paiement de 908.526 € au titre des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-88 du 8 février 2019
Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2019
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-88 du 8 février 2019

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2019
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935-564-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		1.103.828€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	551.914 €
	2020	551.914 €
Total des crédits de paiement votés		1.024.963 €
Autorisation d'engagement affectée		1.103.828 €
Ajustement des autorisations d'engagement antérieures		- 45.040,85 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930-041-6574	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		720.494 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	360.247 €
	2020	360.247 €
Total des crédits de paiement votés		908.526 €
Autorisation d'engagement affectée		720.494 €
Ajustement des autorisations d'engagement antérieures		- 153.382,76 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935-564-611.2	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		360.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	72.000 €
	2020	108.000 €
	2021	180.000 €
Total des crédits de paiement votés		179.625 €
Autorisation d'engagement affectée		360.000 €
Ajustement des autorisations d'engagement antérieures		- 4.616,75 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation d'engagement de 1.103.828 € pour 2019 au chapitre 935, article fonctionnel 564, nature 6558.3 (contributions) et **L'AFFECTE** au titre du cofinancement du Département au programme du Fonds Social Européen (FSE).

REDUIT une autorisation d'engagement de 45.040,85 € au même chapitre.

VOTE une autorisation d'engagement de 720.494 € pour 2019 au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 6574 (subventions aux associations) et **L'AFFECTE** au titre du Fonds Social Européen (FSE).

REDUIT une autorisation d'engagement de 153.382,76 € au même chapitre.

VOTE une autorisation d'engagement de 360.000 € pour 2019 au chapitre 935, article fonctionnel 564 nature 611.2 (marché) et **L'AFFECTE** au titre du marché de prestations « Accompagnement Dynamique vers l'Emploi » (ADVE).

REDUIT une autorisation d'engagement de 4.616,75 € au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-89 du 8 février 2019

Avenants aux conventions d'actions collectives dans le cadre du RSA.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-89 du 8 février 2019

Avenants aux conventions d'actions collectives dans le cadre du RSA.
Année 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-561-6558 - FDI	
Crédits de paiement votés	19.837 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564-6558 - FDI	
Crédits de paiement votés	143.011 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564-6558.3 - FSE	
Crédits de paiement votés	170.317 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des avenants de prolongation ci-annexés (n° 1 à 26) aux conventions collectives avec les Associations listées dans le tableau ci-dessous, aux termes desquels un crédit de **333.165 €** est alloué au chapitre 935 du budget.

Liste des conventions collectives attribuées en 2018
Avenants de prolongation – Exercice 2019

Structures	Intitulé de l'action d'insertion	Délibérations initiales	Engagement 2019
AFAC 24	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 1)	18.CP.IV.21 du 18/06/2018	13.087 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 2)	18.CP.VI.8 du 03/09/2018	15.831 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 3)	18.CP.VI.8 du 03/09/2018	22.962 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 4)	18.CP.VI.8 du 03/09/2018	10.884 €
ALAIJE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 5)	18.CP.IV.21 du 18/06/2018	15.125 €
ASSOCIATION 3 S	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 6)	18.CP.II.21 du 26/04/2018	8.250 €
	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (annexe 7)	18.CP.IV.22 du 18/06/2018	3.000 €
ASPPI 24	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 8)	18.CP.II.21 du 26/04/2018	13.228 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 9)	18.CP.IV.23 du 18/06/2018	16.246 €
BASE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 10)	18.CP.VII.22 du 08/10/2018	7.790 €
	Mise en œuvre d'un atelier chantier insertion (annexe 11)	18.CP.VII.22 DU 08/10/2018	7.514 €
CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 12)	18.CP.VI.8 du 03/09/2018	11.048 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 13)	18.CP.VI.8 DU 03/09/2018	4.413 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE THENON CAUSSES ET VEZERE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 14)	18.CP.II.21 du 26/04/2018	8.168 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 15)	18.CP.II.21 du 26/04/2018	6.750 €
CHEVAL NATURE EN PERIGORD VERT	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 16)	18.CP.VII.22 du 08/10/2018	5.500 €
DEMAIN FAISANT	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 17)	18.CP.II.20 du 26/04/2018	25.963 €
INTERM'AIDE 24	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (annexe 18)	18.CP.IV.22 du 18/06/2018	2.950 €
LA MAIN FORTE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 19)	18.CP.V.13 du 23/07/2018	19.250 €
RICOCHETS	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 20)	18.CP.VII.22 du 08/10/2018	19.720 €
LES SAVEURS DU BOIS DU ROC	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 21)	18.CP.VII.22 du 08/10/2018	10.478 €

POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 22)	18.CP.II.21 du 26/04/2018	8.893 €
QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion Recyclerie (annexe 23)	18.CP.III.14 du 28/05/2018	23.375 €
	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion Jardin (annexe24)	18.CP.III.14 du 28/05/2018	11.633 €
ARTEEC	Mise en œuvre d'atelier chantier d'insertion (annexe25)	18.CP.VII.22 du 08/10/2018	33.687 €
APLB AI SERVICE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 26)	18.CP.VII.22 du 08/10/2018	7.420 €
TOTAL			333.165 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces avenants, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

 Germain PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)**

**« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (restaurant d'insertion) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.21 du 18 juin 2018, est de **13.087 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **13.087 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'insertion,**

**Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,**

Mireille BORDES

Annexe 2 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)**

**« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé » (Haut Périgord)
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Thiviers) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.8 du 03 septembre 2018, est de **15.831 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **15.831 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,**

**Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,**

Mireille BORDES

Annexe 3 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)**

**« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé » (Passerelle d'Avenir)
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°,
Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,
Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Coulounieix-Chamiers) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.8 du 03 septembre 2018, est de **22.962 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **22.962 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 4 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)**

**« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Montpon-Ménéstérol) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.8 du 03 septembre 2018, est de **10.884 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **10.884 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,**

**Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,**

Mireille BORDES

Annexe 5 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LIEUX D'ACCUEIL
POUR L'INSERTION PAR LES JARDINS ET L'ENVIRONNEMENT (ALAIJE)**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association de Lieux d'Accueil pour l'Insertion par les Jardins de l'Environnement (ALAIJE) sise chemin du Vert Galant - 24310 Brantôme, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 398722611, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ALAIJE par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.21 du 18 juin 2018, est de **15.125 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **15.125 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ALAIJE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 6 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
SOLIDARITE SOUTIEN SERVICE (3S)**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Soutien Service (3S) sise 362, avenue Winston Churchill 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association 3S par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.21 du 26 avril 2018, est de **8.250 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **8.250 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3S,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 7 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
SOLIDARITE SOUTIEN SERVICE (3S)**

**« mise en œuvre d'une association intermédiaire »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Soutien Service (3S) sise 362, avenue Winston Churchill - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association 3S par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.22 du 18 juin 2018, est de **3.000 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **3.000 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3S,
la Présidente en exercice,
te en exercice,

Mireille BORDES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL
POUR L'INSERTION SUR LA DORDOGNE (ASPPI 24)**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Accompagnement Social et Professionnel pour l'Insertion sur la Dordogne (ASPPI 24) sise Route de Peyrefond - 24380 Vergt, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 402601520, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ASPPI 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.21 du 26 avril 2018, est de **13.228 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **13.228 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ASPPI 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL
POUR L'INSERTION SUR LA DORDOGNE (ASPPI 24)**

**« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Accompagnement Social et Professionnel pour l'Insertion sur la Dordogne (ASPPI 24) sise route de Peyrefond - 24380 Vergt, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 402601520, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ASPPI 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.23 du 18 juin 2018, est de **16.246 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **16.246 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ASPPI 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 10 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS
SOLIDARITE EMPLOI (BASE)**

**« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » (action 1)
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) 3, rue Jean Lurçat – Bâtiment B4 Village de Campréal - 24100 Bergerac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 513504605, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association BASE par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **7.790 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **7.790 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association BASE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 11 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS
SOLIDARITE EMPLOI (BASE)**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » (action 2).

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) 3, rue Jean Lurçat – Bâtiment B4 Village de Campréal - 24100 Bergerac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 513504605, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association BASE par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **7.514 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **7.514 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association BASE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY
« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé » (atelier Plume)
au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social Saint-Exupéry sis 60 ter, avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 421084799, représenté par le Président en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (atelier Plume) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social Saint Exupéry par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.8 du 03 septembre 2018, est de **11.048 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **11.048 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social Saint-Exupéry,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé » (PAOI)

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social Saint-Exupéry sis 60 ter, avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 421084799, représenté par le Président en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Pôle Accueil Orientation et Insertion) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social Saint-Exupéry par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.8 du 03 septembre 2018, est de **4.413 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **4.413 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social Saint-Exupéry,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DE THENON, CAUSSES ET VEZERE**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel de Thenon, Causse et Vézère sis 5, place Montaigne 24210 Thenon, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 424193851, représenté par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Centre Social et Culturel de Thenon, Causse et Vézère par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP II.21 du 26 avril 2018, est de **8.168 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **8.168 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Centre Social et Culturel
de Thenon, Causse et Vézère,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DE THENON, CAUSSES ET VEZERE**

**« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation social ou assimilé »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel de Thenon, Causse et Vézère sis 5, place Montaigne 24210 Thenon, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 424193851, représenté par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Centre Social et Culturel de Thenon, Causse et Vézère par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.21 du 26 avril 2018, est de **6.750 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **6.750 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Centre Social et Culturel
de Thenon, Causse et Vézère,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHEVAL NATURE EN PERIGORD VERT

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Cheval Nature en Périgord Vert, sise place François Mitterrand - 24800 Saint Jory de Chalais, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 511287583, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Cheval Nature en Périgord Vert par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **5.500 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **5.500 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Cheval Nature
en Périgord Vert,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEMAIN FAISANT

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Demain Faisant sise 2, rue de Bost - 24400 Mussidan, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 388711897, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Demain Faisant par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.20 du 26 avril 2018, est de **25.963 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **25.963 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'insertion,

Pour l'Association Demain Faisant,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 18 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERM'AIDE 24
« mise en œuvre d'une association intermédiaire »
au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Interm'Aide24, sise 8, place Yvon Delbos - 24120 Terrasson, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 392746541, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Interm'Aide 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.22 du 18 juin 2018, est de **2.950 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, **2.950 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Interm'Aide 24,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN FORTE
« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »
au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Main Forte sise rue Jean-Baptiste Delpeyrat - 24200 Sarlat régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 408481273, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association La Main Forte par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.13 du 23 juillet 2018, est de **19.250 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **19.250 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association La Main Forte,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 20 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOCHETS

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Ricochets Zone Artisanale de Théorat - 24190 Neuvic-sur-l'Isle, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 378744585, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Ricochets par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **19.720 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **19.720 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Ricochets,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 21 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LES SAVEURS DU BOIS DU ROC**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Les Saveurs du Bois du Roc sise La Félière, route d'Eymet - 24210 Monestier, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 530162742, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Les Saveurs du Bois du Roc par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **10.478 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **10.478 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Les Saveurs
du Bois du Roc,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 22 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Pour Les Enfants du Pays de Beleyme sise Centre d'Animation Rurale -24140 Montagnac La Crempse, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 399565183, représentée par le Co-Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Pour Les Enfants du Pays de Beleyme par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.21 du 26 avril 2018, est de **8.893 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **8.893 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Pour Les Enfants
du Pays de Beleyme,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 23 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS**

**« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » (Recyclerie)
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Question de Culture en Bergeracois sise 39 bis, rue Renaudat - 24130 Prigonrieux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 434733804, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Question de Culture en Bergeracois par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.14 du 28 mai 2018, est de **23.375 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **23.375 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Question de Culture
en Bergeracois,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 24 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS**

**« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » (Jardin d'insertion)
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Question de Culture en Bergeracois sise 39 bis, rue Renaudat - 24130 Prigonrieux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 434733804, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Question de Culture en Bergeracois par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.14 du 28 mai 2018, est de **11.633 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 11.633 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Question de Culture
en Bergeracois,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 25 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTEEC

**« mise en œuvre d'une association intermédiaire »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association ARTEEC sise 3, impasse de l'Artisanat – 24430 MARSAC SUR L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 424193613, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ARTEEC par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **33.687 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **33.687 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ARTEEC,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 26 à la délibération n° 19-89 du 8 février 2019.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APLB AI SERVICE
« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »
au profit des allocataires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association APLB AI SERVICE sise Route de Mussidan-24130 LE FLEIX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 434733804, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association APLB AI SERVICE par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.22 du 08 octobre 2018, est de **7.420 €** au titre du premier trimestre 2019.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les **7.420 €** seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association APLB AI SERVICE,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-90 du 8 février 2019

Politique Départementale du logement
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention de gestion financière et comptable
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-90 du 8 février 2019

Politique Départementale du logement
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention de gestion financière et comptable
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6556.1	
Crédits de paiement votés	869.829 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6556.8	
Crédits de paiement votés	150.171 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 1.020.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2019.

REPARTIT un crédit de paiement de 1.020.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, de la manière suivante :


- nature 6556.1 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 869.829 €
- nature 6556.8 - Transfert de la contribution de l'Etat
au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie 150.171 €

APPROUVE les termes de la convention de gestion ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, sise 50, rue Claude Bernard 24011 PERIGUEUX CEDEX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE le versement d'un acompte de 510.000 € à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, dès le vote du budget primitif 2019, réparti comme suit :

- Fonds de Solidarité pour le Logement..... 434.914 €
- Transfert de la contribution de l'Etat au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie 75.086 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n°19-90 du 8 février 2019.

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) DE LA DORDOGNE
ANNEE 2019**

ET

**CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF 24) sise 50, rue Claude Bernard 24011 Périgueux Cedex, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Un seul fonds entièrement fongible

En application de la Loi du 13 août 2004, les fonds EDF SA, GDF SUEZ, eau/autres énergies et téléphone, supprimés au 1^{er} janvier 2005, ont été intégrés dans le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce Fonds constitue un fonds unique avec un seul règlement intérieur général et des crédits entièrement fongibles.

Article 2 : Le Département, pilote du Fonds

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du Département qui devient ainsi le pilote du fonds. Conformément aux dispositions des articles 51 et 65 de la Loi du 13 août 2004, le Département de la Dordogne a décidé de confier la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).

Article 3 : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Déléataire de la gestion du Fonds

En tant que gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département et des participations volontaires,
- recouvrement de toutes créances du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- impression et fourniture de 6.000 dossiers de demande d'aide annuellement,
- instruction administrative des dossiers de demandes d'aide,

- secrétariat des Commissions chargées de statuer sur les demandes d'aide, exceptée la Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Rétablissement (CDEPR), des situations locatives,
- envoi de l'ordre du jour complet de la Commission Locale de Coordination des Aides (COLCA), aux Unités Territoriales (UT) et au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles, MASP,
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides aux demandeurs aux responsables d'Unité Territoriale, hors allocations mensuelles,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds de Solidarité pour le Logement dans la limite des fonds en caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- tenue de la comptabilité,
- production des documents financiers et comptables demandés par le Département et tels que définis à l'article 5 suivant.

Article 4 : La participation du Département au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le montant de la dotation du Département pour 2019 versée à la CAF en délégation, est de **1.020.000 €** au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette somme fera l'objet de deux versements, répartis de la manière suivante :

- premier versement de 50 % dès le vote du budget primitif 2019,
- deuxième versement de 50 % au mois de juillet 2019.

Les versements interviendront sur :

Le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale
 Code banque : 10071 – code guichet : 24000 – clé RIB : 12
 Code IBAN : FR76 1007 1240 0000 0010 0013 912
 Code BIC : BDFEFRPPXXX

Article 5 : Les bilans de gestion à produire par le Délégué

La CAF s'engage à produire et à communiquer au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP les éléments d'information suivants sur la base du budget annuel alloué au FSL :

Avant le 1^{er} juillet 2019 :

- bilan comptable, qualitatif et quantitatif du FSL pour l'année 2018,
- compte administratif 2018 du FSL avec report à intégrer sur l'année suivante,
- détail des subventions reçues,
- statistiques : la production annuelle des statistiques FSL du Département sera établie selon la grille établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Secrétariat d'Etat au Logement.

Mensuellement :

- statistiques des aides accordées sous forme de tableau de bord des Commissions Locales de Coordination des Aides (COLCA).

Article 6 : Suivi et évaluation de la délégation du FSL

La délégation de gestion du FSL fera l'objet d'une évaluation régulière par :

1. le groupe technique de suivi composé du Conseil départemental (Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot et Garonne (MSA Dordogne, Lot et Garonne) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Celui-ci se réunira au minimum une fois par trimestre et aura pour mission de :

- suivre au plus près les interventions techniques et financières du FSL,
 - préparer une évaluation et réorientation des actions pour le Comité de Coordination,
 - réadapter le Règlement intérieur en cas de nécessité,
 - préparer pour le mois de septembre une proposition de réorientation pour l'année suivante.
2. la tenue une fois par an du Comité de Coordination rassemblant tous les partenaires et les financeurs.
 3. la présentation du bilan du FSL et de la délégation (approuvé par le Comité de Coordination) au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et ce, une fois par an.

Article 7 : La date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an. Elle pourra être complétée par voie d'avenants.

Article 8 : Les autres contributeurs du Fonds

Les contributions versées à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement par d'autres partenaires feront l'objet de conventions spécifiques entre chaque contributeur et le Département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne,
le Directeur,

Michel BEYLOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-91 du 8 février 2019
Règlement d'attribution des aides financières
aux structures d'insertion.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-91 du 8 février 2019

Règlement d'attribution des aides financières
aux structures d'insertion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion modifié ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX STRUCTURES D'INSERTION

Cadre réglementaire

Le présent règlement d'intervention tient compte de la nécessité de mieux encadrer les compensations accordées aux organismes dans un principe d'égalité et d'efficacité dans la mission d'intérêt général et de la politique menée par le Département pour l'insertion des personnes.

L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) rend en principe incompatible avec les règles de l'Union, les aides publiques aux opérateurs économiques (appelées aides d'Etat) au motif qu'elles sont susceptibles de fausser la libre concurrence. Toutefois, les Autorités publiques peuvent prévoir un encadrement spécifique de certaines de ces aides, dans le respect de la réglementation européenne, lorsqu'elles sont accordées en compensation de missions d'intérêt général (article 106, paragraphe 2 du TFUE).

Ainsi, les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) sont, selon la réglementation européenne, des « services de nature économique que les Etats membres ou la Communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général ». Une opération peut être considérée comme un SIEG si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- l'activité est économique au sens du droit de la concurrence,
- l'activité revêt un caractère d'intérêt général,
- l'activité est confiée à l'entreprise par un acte exprès de la puissance publique, le mandat.

Par définition, les structures d'insertion ont une activité économique au sens du droit de la concurrence. Le caractère d'intérêt général est déterminé par l'autorité publique : l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) se vérifie au regard de leurs missions d'accompagnement sociale et professionnel des publics embauchés qui concourent ainsi à la lutte contre le chômage et l'exclusion. La convention d'attribution des aides du Fonds Social Européen (FSE) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI) en constitue le mandat.

Le cadrage fixé par ce mandat vise à assurer les quatre critères de compatibilité d'une aide d'Etat versée à un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) selon le juge européen :

- premièrement, l'entreprise bénéficiaire doit effectivement être chargée de l'exécution d'obligations de service public et ces obligations doivent être clairement définies,
- deuxièmement, les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation doivent être préalablement établis de façon objective et transparente, afin d'éviter qu'elle comporte un avantage économique susceptible de favoriser l'entreprise bénéficiaire par rapport à des entreprises concurrentes,
- troisièmement, la compensation ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable,

- quatrièmement, la compensation doit être accordée soit dans le cadre d'une procédure publique de sélection du candidat, soit selon des critères et conditions rendus publics et permettant l'égalité des candidats.

Conformément à l'article 94 de la loi NOTRe, l'intervention du Département ne constitue pas une aide économique aux structures, mais une action sociale de solidarité.

OBJECTIFS DU REGLEMENT

Ce règlement a pour objectifs :

- de préciser les priorités du Département en matière d'insertion des Bénéficiaires du RSA,
- de rendre plus efficiente la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux SIAE via la définition de critères quantitatifs et qualitatifs,
- de rendre plus équitable et efficace le soutien du Département,
- de simplifier le traitement administratif des dossiers.

DISPOSITIONS COMMUNES

Actions existantes

Toute demande est étudiée au regard du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année précédente.

Si les résultats ne sont pas conformes aux objectifs, il peut être décidé, en lien avec le porteur de l'action et les partenaires :

- une révision des orientations de l'action,
- un arrêt du financement de l'action.

Actions nouvelles

Elles seront étudiées en fonction de la complémentarité avec les actions existantes et de la valeur ajoutée apportée au parcours d'insertion des personnes en difficulté.

Critères de prise en compte des excédents - absence de surcompensation

En application de la réglementation européenne, afin d'éviter des distorsions de concurrence non justifiées, la compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets supportés par l'entreprise assurant le service, y compris un bénéfice raisonnable.

Aussi, si le compte rendu financier fait apparaître des excédents ou une surcompensation des coûts nets affectés à l'opération, les règles suivantes seront appliquées :

- jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté en report à nouveau, au titre du bénéfice raisonnable¹,
- au-delà de 10 % = reversement au Département pour la part excédant ce taux.

¹ cf. décision de la cour européenne, 2012/21, UE, point 4, 15, 17, article 5

I – SOUTIEN A LA MISSION D'INSERTION

❖ Des structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Objectif stratégique

Affirmer une politique ambitieuse de soutien aux structures porteuses d'ACI en tant qu'opérateurs d'insertion poursuivant une mission d'utilité socioéconomique, acteurs du développement départemental et de l'insertion des personnes en difficulté du territoire.

Objectifs opérationnels

Assurer, uniquement pour leurs missions d'intérêt général, un financement structurel socle des structures porteuses d'ACI afin de leur permettre d'assurer ces missions, ainsi compensées, dans un contexte institutionnel et économique mouvant.

Structures éligibles

Toute structure ayant reçu un avis favorable du CDIAE pour un ou plusieurs ACI en Dordogne et sous réserve de conventionnement par l'Etat au titre de l'Insertion par l'Activité Economique et de la validation du projet par le Département.

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières)

- 60 % minimum d'accueil de Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) orientés par le Département,
- 10 % minimum des recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs

- recherche de partenariat financier avec des collectivités locales fortement souhaité,
- affichage du cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département et de son montant dans le budget quand ce dernier y participe,
- effort de mutualisation.

Montant prévisionnel de l'aide plafonnée

Il s'agit de soutenir la structure porteuse d'ACI sur sa mission d'insertion, de façon différenciée :

- selon l'effectif en salariés insertion en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI - en Equivalent Temps Plein - ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en n-1,
- dans la limite du soutien du Département en 2015, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département,
- dans la limite des crédits disponibles sur l'enveloppe des ACI.

Montant du soutien maximum :

5.500 € x nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP

❖ Des structures porteuses d'Associations Intermédiaires (AI)

Objectifs stratégiques

Maintenir une politique de soutien aux structures porteuses d'AI pour leurs missions d'opérateurs d'insertion poursuivant une mission de mise en activité des publics BRSA.

Affirmer une politique de « dépenses actives » pour l'activité et l'accès à l'emploi des BRSA.

Objectifs opérationnels

Assurer un financement socle des structures porteuses d'AI sur la base de l'activité afin de valoriser leur mission dans le cadre strict de la compensation de leur mission d'intérêt général.

Structures éligibles

Toute structure ayant reçu un avis favorable du CDIAE pour une AI en Dordogne et sous réserve de conventionnement par l'Etat au titre de l'Insertion par l'Activité Economique et de la validation du projet par le Département.

Critère quantitatif (sauf circonstances particulières)

40 % minimum d'accueil de BRSA orientés par le Département

Montant prévisionnel de l'aide plafonnée

2 € par heure travaillée par BRSA

- avec un financement maximum de 400 heures par BRSA sur 2 années consécutives (à compter de 2016),
- dans la limite des structures soutenues par le Département en 2015,
- dans la limite des crédits disponibles sur l'enveloppe des AI.

❖ Des structures porteuses d'Ateliers et actions de Remobilisation

Objectif stratégique

Maintenir et rééquilibrer les dispositifs d'accès aux droits (santé, savoirs de base, sport, musique, vacances, ...) et les ateliers de remobilisation sociale (activités collectives utilisant divers supports : menuiseries, ateliers créatifs, cuisine, cartonnage, jardins... avec un accompagnement individuel) qui permettent de répondre aux problématiques repérées telles que l'isolement des personnes, le développement de l'entraide ainsi que l'enclenchement de démarches sociales et professionnelles.

Structures éligibles

Toute structure portant un projet d'insertion (associations d'insertion sociale, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, etc.) dont le projet a été validé par le Département.

Critère quantitatif (sauf circonstances particulières)

80 % minimum d'accueil de BRSA orientés par le Département

Montant prévisionnel de l'aide

- en 2016, participation à l'effort de réduction des dépenses de l'ordre de 10 % de la subvention 2015 du Département,
- pour les années à venir, une réflexion sera conduite pour définir des règles plus précises d'intervention qui pourront faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement.

II - SOUTIEN A L'AMELIORATION DE LA MISSION D'INSERTION

Objectif stratégique

Renforcer les structures, développer et diversifier les activités ainsi que de nouveaux modèles économiques, développer les coopérations et mutualisations.

Objectifs opérationnels

➤ SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET LE CHANGEMENT D'ECHELLE

Il s'agit d'accompagner le développement, le changement du modèle économique, le changement d'échelle des structures autour des objectifs suivants :

- diversifier les activités de production et/ou de services et développer ou améliorer l'outil de production pour mieux répondre aux besoins des publics en insertion,
- développer la mutualisation et la coopération entre les structures (maîtrise des coûts, achats groupés, accès à de nouveaux marchés...) afin d'accroître leur efficacité,
- faire évoluer leur organisation,
- utiliser le levier de la commande publique pour développer l'activité et coopérer avec les entreprises privées.

➤ AIDER AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'enjeu est que la structure formalise une politique RH ou la renforce dans un souci d'efficacité, de bonne gestion des compétences des salariés permanents, encadrants et des salariés en insertion, de qualité de l'emploi et de performance (par exemple; diminution de l'absentéisme pour les salariés en insertion). Les objectifs sont d'inciter :

- au développement de la qualité de l'emploi et au renforcement du dialogue social,
- à la sécurisation des parcours professionnels (mutualisation des moyens humains,...).

➤ ENCOURAGER L'INNOVATION

Il s'agit de favoriser un environnement propice à la mise en place et au développement d'outils, de méthodes innovantes, leviers de développement et d'adaptation aux besoins.

Dans cet objectif, il s'agit d'appuyer l'innovation dans les structures porteuses via le soutien à l'innovation :

- technologique,
- d'usage,
- sociale.

Structures éligibles

Toute structure portant un projet d'insertion (associations d'insertion sociale, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, etc.) dont le projet a été validé par le Département.

Montant prévisionnel de l'aide (sauf circonstances particulières)

Le montant maximum auquel la structure peut prétendre sera plafonné en fonction du projet déposé et des crédits disponibles. Pour 2016, le montant maximum sera de 40.000 € par structure.

Pour les années à venir, une réflexion sera conduite pour définir des règles plus précises d'intervention qui pourront faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement.

**Le Président
du Conseil départemental**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-92 du 8 février 2019
Avenant n° 11 à la convention pour la gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale
des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-92 du 8 février 2019

Avenant n° 11 à la convention pour la gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale
des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567-6228	
Crédits de paiement votés	164.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 567, nature 6228, un montant de 142.860 € au titre de la gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) 2, cours Fénelon 24000 PERIGUEUX.

APPROUVE l'avenant n° 11 à la convention de délégation ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n°19-92 du 8 février 2019.

**Avenant n° 11 à la convention pour la gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale
des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).**

Entre :

Le Département la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11 200 - 24019 Périgueux Cedex - n° SIRET 22240001200019 - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°,

Et :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, cours Fénélon - CS 71 000 - 24000 Périgueux, représentée par le Président, M. Jean-Bernard DEPRADE, d'autre part.

Article 1^{er} - Capacité d'intervention

L'article 2 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante : la capacité maximum d'intervention est fixée à 50 mesures annuelles.

Article 2 - Prix de l'intervention

L'article 13 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante : le tarif mensuel forfaitaire d'intervention est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental. Il est destiné à assurer le fonctionnement du Service et son équilibre budgétaire pour les activités résultant de la présente convention. Pour l'exercice 2019, ce tarif est fixé à la somme de 238,10 € par mesure et par mois.

Article 3 - Durée et date d'effet

L'article 22 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante : le présent avenant à la convention prend effet pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le reste est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,**

**Pour l'UDAF 24,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEPRADE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-93 du 8 février 2019

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

Gestion financière et comptable.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-93 du 8 février 2019

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).
Gestion financière et comptable.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 - 58 - 6556.2	
Crédits de paiement votés	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,


LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de 100.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6556.2 pour l'exercice 2019, au titre de l'abondement prévisionnel du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne et le Département de la Dordogne, au terme de laquelle la dotation pour l'exercice 2019 est fixée à 100.000 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-93 du 8 février 2019.
CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA DORDOGNE
ET LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, N° SIRET 22240001200019, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier CS 11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° du 8 février 2019,

D'une part,

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, sise au 50 rue Claude Bernard 24000 Périgueux, n° SIRET 30333619200016, représentée par son Directeur M. Michel BEYLOT,

D'autre part,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales plaçant le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) sous la seule responsabilité du Département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet :

Prévue par les articles 51 et 65 de la loi du 13 août 2004, la gestion administrative, financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.
Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Article 3 – Clauses financières et modalité du financement:

Le montant de la dotation du Département pour l'exercice 2019 est de 100.000 €.

Le règlement de celui-ci s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 4 – Engagement de la CAF:

Gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département,
- recouvrement de toutes créances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
- impression des dossiers de demande d'aide,
- instruction administrative des dossiers de demande d'aide,
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides au nom du Département,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté dans la limite des fonds de caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- placement des excédents de trésorerie en valeurs Trésor ou en valeurs garanties par l'Etat,
- tenue de la comptabilité,
- production des documents financiers et comptables demandés par le Département et remise d'un bilan annuel à la fin du premier trimestre de l'exercice n+1.

Article 5 – Gestion reliquats antérieurs:

Le montant des reliquats des exercices antérieurs est réaffecté au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Fait, à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne,
Le Directeur,

Germinal PEIRO

Michel BEYLOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-94 du 8 février 2019

Subventions de fonctionnement aux communes et aux structures intercommunales.
(Foyer des Jeunes Travailleurs).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-94 du 8 février 2019

Subventions de fonctionnement aux communes et aux structures intercommunales.
(Foyer des Jeunes Travailleurs).

SECTION : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 - 58 - 65734	
Crédits de paiement votés	57.273 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de 57.273 € au chapitre 935, article fonctionnel, 58, nature 65734.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-95 du 8 février 2019
 Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.
 (Foyer des Jeunes Travailleurs).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-95 du 8 février 2019

Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.
(Foyer des Jeunes Travailleurs).

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 935 – 58 - 65738	
Crédits de paiement votés	32.727 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de 32.727 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 65738.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-96 du 8 février 2019

Convention de gestion de coordination des aides financières.
(COMité Local de Coordination des Aides - COLCA).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-96 du 8 février 2019

Convention de gestion de coordination des aides financières.
(COMité Local de Coordination des Aides - COLCA).

SECTION : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 - 50 - 6228	
Crédits de paiement votés	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de confier la gestion administrative financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

RESERVE un crédit de paiement de 200.000 € au chapitre 935, article fonctionnel, 50, nature 6228 au titre de cette prestation de service.

APPROUVE la convention (ci-annexée) y afférente.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n°19-96 du 8 février 2019.

Convention relative aux frais de gestion
de la Coordination des Aides Financières
(COMITÉ LOCAL DE COORDINATION DES AIDES - COLCA).

ENTRE

Le Département de la Dordogne, N° SIRET 22240001200019, Hôtel du Département, 2 rue Louis Paul Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° en date du 8 février 2019,

D'une part,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, sise au 50 rue Claude Bernard 24000 Périgueux, n° SIRET 30333619200016, représentée par son Directeur M. Michel BEYLOT,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la coordination des aides financières et conformément aux dispositions des articles 51 et 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département de la Dordogne confie la gestion administrative, financière et comptable du Fonds Social du Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FADJ) à la CAF de la Dordogne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Article 3 : Engagement de la CAF

En tant que gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département et des participations volontaires,
- recouvrement de toutes créances du Fonds Social du Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),
- impression et fourniture des dossiers de demande d'aide,
- instruction administrative des dossiers de demande d'aide,
- secrétariat des commissions chargées de statuer sur les demandes d'aide,
- envoi de l'ordre du jour complet du Comité Local de Coordination des Aides (COLCA) aux Unités Territoriales (UT) et au Service du Logement,
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides aux demandeurs et aux responsables d'UT, hors allocations mensuelles,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds Social du Logement dans la limite des fonds de caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- production des bilans comptables, des bilans qualitatif et quantitatif,
- production des statistiques annuelles selon la grille établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Secrétariat d'Etat au Logement.

Article 4 : Clause financière

Le coût du service rendu défini à l'article 3 pour une année de fonctionnement s'élève en 2019 à 200.000 €.

Ce coût se compose des salaires du personnel mobilisé et des frais de logistique mis à disposition (affranchissement, téléphone, informatique, maintenance, missions, fournitures, amortissements).

Le paiement intégral du coût du service rendu sera effectué par le Département de la Dordogne à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne en un seul versement à la signature de la présente convention.

Le montant du coût du service rendu sera évalué chaque année au moment du renouvellement de la convention, tel que prévu à l'article 5.

Article 5 : Renouvellement

Les partenaires se réunissent chaque année afin d'examiner le bilan de la période écoulée, de réévaluer le montant du coût du service rendu et de renouveler la convention.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le.....

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne,
le Directeur,**

Michel BEYLOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-97 du 8 février 2019

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-97 du 8 février 2019

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE au titre de l'exercice 2019

I – Rémunération des Assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de FIXER

- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois.
- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois pour la fonction globale d'accueil et 70 heures de SMIC pour l'accueil de l'enfant, soit un total de 120 heures de SMIC par mois.
- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil à partir du deuxième enfant et des suivants simultanément avec le premier à :
 - 106 heures de SMIC par mois et par enfant.
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - 4 heures de SMIC par jour et par enfant.
- l'indemnité d'attente pendant une période maximale de 4 mois en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial à :
 - 2,80 heures de SMIC par jour.
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - 4 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois.

de MAINTENIR

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension,
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnels aux Assistants familiaux :

- Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant

- Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant

de PORTER le montant journalier de l'indemnité d'entretien à 3,5 fois le minimum garanti pour toute journée commencée, soit 12,67 € au 1^{er} janvier 2019.

III – Frais kilométriques

de REMBOURSER les frais kilométriques parcourus par les assistants familiaux pour mise en œuvre des activités définies dans le Projet Personnalisé de l'Enfant confié.

IV – Allocation d'habillement et de trousseau d'entrée en internat

de MAINTENIR comme suit le montant de l'allocation annuelle, d'habillement et de trousseau d'entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

• enfant de 0 à 6 ans	595 €	(49,58 € / mois)
• enfant de 7 à 12 ans	626 €	(52,16 € / mois)
• adolescent de 13 à 21 ans	674 €	(56,17 € / mois)
• adolescente de 13 à 21 ans	766 €	(63,83 € / mois)
• entrée en internat	92 €	

V – Allocation de fournitures scolaires

de MAINTENIR comme suit les taux de l'allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

• De la maternelle au CM2	68,60 €
• Enseignement spécialisé (SEGPA, CLISS)	68,60 €
• De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} collège	114,60 €
• De la Seconde au baccalauréat	208,10 €
• Enseignement technique (BEP, CAP, BTS, Bac Pro, apprentissage, ...)	208,10 €
• Enseignement supérieur (universités, école pro...)	256,50 €

VI – Allocation d'argent de poche

de MAINTENIR comme suit les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

- 6/10 ans (inclus) 10 € / mois
- 11/13 ans (inclus) 17 € / mois
- 14/15 ans (inclus) 31 € / mois
- 16/21 (inclus) 54 € / mois
- jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur 115 € / mois

VII – Allocation de cadeau de Noël

de MAINTENIR comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans

VIII – Allocation de cadeau d'anniversaire

de MAINTENIR comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans

IX – Indemnité versée aux tiers dignes de confiance

de FIXER le montant de l'indemnité à 12,67 € par jour.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-98 du 8 février 2019

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale.
Financement des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Germinal PEIRO	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-98 du 8 février 2019

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale.
Financement des interventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation :	935-51-611	
Crédits de paiement votés		927.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation :	934-42-611	
Crédits de paiement votés		140.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une dotation globale de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX 637.983 €
- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC 271.077 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LALINDE 17.940 €

ATTRIBUE un financement pour les prestations exécutées au titre de la Protection Maternelle et Infantile à l'Association suivante :

- Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX 139.000 €

ATTRIBUE un financement pour le traitement des déchets médicaux : 1.000 €

Etant précisé que ce financement est liquidable sur présentation de factures des prestations réalisées.

APPROUVE les conventions ci-annexées entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC - Annexe 1
- Périgord Famille - Annexe 2

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain FEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 19-98 du 8 février 2019.

CONVENTION avec l'Association AIDE FAMILIALE A DOMICILE - (AFAD)

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Aide Familiale A Domicile" (AFAD) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 37 rue Blaise Pascal – 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n° 1063 et ayant le numéro SIRET n° 78164144400042, et représentée par le Président, M. Jacques CHOULY, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 15 juin 2015,

Ci-après dénommée "AFAD"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département, conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne,
- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement,
- intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2019, un montant de **271.077 €**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département verse par douzième le montant de la dotation annuelle dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale chapitre 935, article fonctionnel 51, nature 611.13.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association AFAD s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier,
- les comptes analytiques annuels, le bilan, compte de résultat annexe et le rapport du Commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité,
- la composition du Conseil d'administration.

L'Association AFAD s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association AFAD doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFAD sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'Association AFAD s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association AFAD s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association AFAD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association AFAD ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association AFAD,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques CHOULY

Annexe 2 à la délibération n° 19-98 du 8 février 2019.

CONVENTION avec l'Association PERIGORD FAMILLE

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24019 PERIGUEUX Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Périgord Famille" régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 78 rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 301301 et ayant le numéro SIRET 78170373100021, et représentée par le Président, M. Jean-Frédéric REUSSNER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 14 septembre 2015,

Ci-après dénommée "Périgord Famille"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Périgord Famille a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de la Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne,
- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents-dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement,
- intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'association, le Département attribue, au titre de l'année 2019, un montant de **776.983 €**, dont :

- une dotation globale de financement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de 637.983 € ;
- un montant au titre de la Protection Maternelle et Infantile liquidable sur facture de 139.000 €.

Le Département verse par douzième le montant de la dotation globale annuelle dès la notification de la convention.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits de l'action sociale au chapitre 935, article fonctionnel 51, nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance et au chapitre 934, article fonctionnel 42, nature 611 pour les actions au bénéfice de la Protection Maternelle et Infantile.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Périgord Famille selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier,
- les comptes analytiques annuels, le bilan, compte de résultat annexe et le rapport du Commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité,
- la composition du Conseil d'administration.

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association Périgord Famille doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association Périgord Famille sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association Périgord Famille s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association Périgord Famille.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association Périgord Famille ou de changement de son statut social.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association Périgord Famille,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Frédéric REUSSNER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-99 du 8 février 2019

Budget annexe.
Village de l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-99 du 8 février 2019

Budget annexe.
Village de l'enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif 2019, équilibré en recettes et dépenses à hauteur de 3.917.499 € en fonctionnement et à 75.924 € en investissement :

- la répartition des crédits de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	306.118 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel :	3.223.947 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure :	387.434 €

Total Dépenses	3.917.499 €

- la répartition des recettes de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : produits de la tarification :	3.888.144 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :	26.855 €
Groupe 3 : produits financiers	2.500 €

Total Recettes	3.917.499 €

La dotation globale du Conseil départemental est fixée à un montant de 3.780.944 € et sera versée mensuellement, à savoir 315.078 € de janvier à novembre et 315.086 € en décembre.

Celle-ci correspond aux recettes prévisionnelles d'hébergement dues par le Département pour l'accueil d'enfants et de jeunes détenant leur domicile de secours en Dordogne.

FIXE à 268 € le prix de journée au 1^{er} janvier pour l'année 2019.

APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe (soit 74,7 équivalents temps plein, 66,7 ETP et 8 places d'Assistants Familiaux) pour le budget primitif 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-99 du 8 février 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Tableau des effectifs 2019

EFFECTIF THEORIQUE				
GRADE	Catégorie	Nombre en ETP	Modification	Solde
Directeur	A	1		1
Cadre Socio-Educatif	A	2		2
Sous total direction / Encadrement		3	0	3
Adjoint des Cadres	B	2		2
Assistant Médico Administratif	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
Sous total Administration / Gestion		4	0	4
Animateur	B	3		3
Educateurs spécialisés	B	13		13
Conseillère économie sociale familiale	B	1		1
Moniteur éducateur	B	7		7
Educateur de Jeunes Enfants	B	5		5
Sous total Socio-éducatif		29	0	29
Psychologue	A	2,5		2,5
Infirmière	A	2	-1	1
Infirmière puéricultrice	A	1		1
Aide-soignante /Auxiliaire Puériculture/ Aide médico psychologique	C	12	2	14
Sous total paramédical		17,5	1	18,5
Maître Ouvrier	C	1		1
Ouvrier Professionnel Qualifié	C	2		2
Agent d'Entretien Qualifié	C	10	-1	9
Sous total Services généraux		13	-1	12
Assistantes Familiales		9	-1	8
Vacataire Médecin à hauteur de 3,30 h/semaine		0,2		0,2
Sous total autres		9,2	-1	8,2
TOTAL GENERAL		75,7	-1	74,7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-100 du 8 février 2019

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-100 du 8 février 2019

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2019 équilibré en dépenses et recettes à 1.171.670 €, réparti comme suit :

- section d'investissement 3.910€
- section de fonctionnement 1.167.760€

•dont les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :


- groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante..... 43.300 €
- groupe 2 : dépenses afférentes au personnel..... 1.091.350 €
- groupe 3 : dépenses afférentes à la structure 33.110 €

•dont les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- participation de l'Assurance Maladie 934.208 €
- participation du budget général du Département..... 233.552 €

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article L 2112-8 du Code de la Santé publique, une participation de l'Assurance Maladie évaluée à 80 % des dépenses de fonctionnement du CAMSP, à savoir 934.208 € pour l'année 2019.

APPROUVE les variations du tableau des effectifs telles que détaillées dans le document joint en annexe.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n°19-100 du 8 février 2019.

EFFECTIFS du CAMSP départemental				
Fonction	Catégorie	Nombre d'ETP		Ecart
		ETP financés 2018	ETP au 01/01/2019	
Chef de service	A	1	1	0
Directeur technique	A	1	1	0
Sous total direction / encadrement		2	2	0
Médecin pédiatre	A	0	0,2	+ 0,2
Puéricultrice	A	1,9	1,9	0
Psychologue	A	3,9	3,9	0
Psychomotricien	B	2,9	3,5	+ 0,6
Orthophoniste	B	2	2,6	+ 0,6
Sous-total médical / paramédical		10,7	12,1	+ 1,4
Secrétaire	C	2	2,6	+ 0,6
Assistante sociale	A	1	1,6	+ 0,6
Sous-total administration / gestion		3	4,2	+ 1,2
Agent entretien	C	1,02	1,08	+ 0,06
Sous-total autres personnels		1,02	1,08	+ 0,06
TOTAL GENERAL		16,72	19,38	+ 2,66

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-101 du 8 février 2019

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-101 du 8 février 2019

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18-07 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de la Dordogne relative au Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité (SDASP) prévoyant la création d'un Centre Départemental de Santé,

VU la délibération n° 18-283 du 16 novembre 2018 du Conseil Départemental confirmant la création du Centre Départemental de Santé dont l'ouverture est prévue le 1^{er} septembre 2019 et du budget annexe correspondant à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif 2019, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 152.809 €, réparti comme suit :

- 42.599 € en section d'investissement,
- 110.210 € en section de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-102 du 8 février 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Corinne DE ALMEIDA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-102 du 8 février 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Fonctionnement.
Inscription de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6233	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6281	
Crédits de paiement votés	15.100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6568	
Crédits de paiement votés	204.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-65734.22	
Crédits de paiement votés	7.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-65738.30	
Crédits de paiement votés	280.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574	
Crédits de paiement votés	170.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants au chapitre 939, article fonctionnel 928, nature :

Nature	Intitulé	Montant
6233	Foires et Expositions	10.000 €
6281	Concours divers (cotisations)	15.100 €
6568	Autres participations	204.000 €
65734.22	Fonds de soutien à l'agriculture : organismes publics	7.000 €
65738.30	Subvention à la Chambre d'Agriculture	280.000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	170.000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		686.100 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-103 du 8 février 2019

Service de la Gestion de l'eau.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Corinne DE ALMEIDA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-103 du 8 février 2019

Service de la Gestion de l'eau.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-61-65738.32	
Crédits de paiement votés	134.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738-611	
Crédits de paiement votés	237.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 936-61-70323	
Crédits de paiement votés	3.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-738-74788.1	
Crédits de paiement votés	166.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 134.000 € au chapitre 936, article fonctionnel 61, nature 65738.32 – subvention à l'Agence Technique Départementale pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

ALLOUE une subvention de 134.000 € à l'Agence Technique Départementale pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux (SATESE).

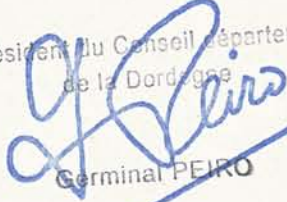
INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 237.600 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 611.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 3.400 € au chapitre 936, article fonctionnel 61, nature 70323 au titre de la redevance d'occupation du domaine public départemental de SAINT-ESTEPHE.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 166.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 74788.1 au titre des recettes de l'Agence de l'Eau.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- Programme de suivi des ressources en eau :
 - Nappes souterraines,
 - Réseau de suivi des rivières (Réseau de Contrôle Départemental – RCD – et Réseau de Contrôle Opérationnel – RCO), de la DOUE et des plans d'eau départementaux.
- Animation territoriale dans les domaines de l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif, l'alimentation en eau potable, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-104 du 8 février 2019
Aménagement de l'espace et Transition énergétique.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-104 du 8 février 2019

Aménagement de l'espace et Transition énergétique.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	50.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>
Imputation : 937-731	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>
Imputation : 937-738	
Crédits de paiement votés	1.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>
Imputation : 939-928	
Crédits de paiement votés	34.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>
Imputation : 939-93	
Crédits de paiement votés	9.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 50.800 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, réparti comme suit :

- nature 637 : 800 € au titre de la taxe Citeo,
- nature 611 : 30.000 € au titre du contrat de prestations de services pour la collecte, le transport et le traitement des déchets d'activité des services départementaux des bâtiments de l'agglomération périgourdine,
- nature 637.1 : 20.000 € au titre de la Redevance Spéciale déchets ménagers,

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 731, nature 617, au titre des études et recherches.

APPROUVE l'adhésion à l'Association AMORCE, sise 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne cedex 9.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.800 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6281, au titre de l'adhésion 2019 à l'Association AMORCE.

ACCORDE une somme de 1.800 € à l'Association AMORCE pour l'adhésion 2019.

INSCRIT un crédit de paiement de 34.300 € au chapitre 939, article fonctionnel 928, réparti comme suit :

- nature 6281 : 1.800 € au titre de l'adhésion 2019 au Réseau « Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local » IDEAL.
- nature 65734.23 : 10.000 € au titre de la subvention en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPFNA).
- nature 6574.27 : 2.500 € au titre des frais financiers de stockage de propriétés.
- nature 611 : 20.000 € au titre du contrat de prestations de services pour la veille foncière.

APPROUVE l'adhésion au Réseau IDEAL sis 93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex.

ACCORDE une somme de 1.800 € au Réseau IDEAL pour l'adhésion 2019.

ACCORDE une participation de 2.500 € à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, relative aux frais financiers de portage.

ACCORDE une participation de 20.000 € à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, relative à la mise à disposition de l'outil de veille foncière.

INSCRIT un crédit de paiement de 9.500 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 617, au titre de l'assistance technique pour la filière Bois-Energie.

CONFIE à la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA) – Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord – Coulounieix-Chamiers – 24060 Périgueux cedex 9 - une prestation d'assistance technique pour la filière Bois-Energie pour un montant de 9.500 € au titre de l'année 2019.

APPROUVE la convention annuelle d'assistance technique à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA) ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Emmanuel PEIRO

CONVENTION ANNUELLE d'ASSISTANCE TECHNIQUE

entre le Département de la Dordogne
et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Année 2019

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, n° siret 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° ,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part ;

ET :

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Dordogne, Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 Périgueux cedex 9, SIRET n° 41828311500016, représentée par son Président, **M. Jean-François GAZARD-MAUREL**,

Ci-après désignée « la FD CUMA de la Dordogne »,

D'autre part ;

PREAMBULE

La FD CUMA de la Dordogne a pour objet de coordonner et de développer des actions inscrites dans une logique de développement durable du territoire. Elle coordonne également des actions autour de l'agro-équipement, l'environnement, les énergies renouvelables, la comptabilité, la formation et l'emploi.

Ainsi, elle a été, aux côtés du Département, à l'initiative du "Plan Bois-Energie et Développement Local" sur le département, en assurant dans un premier temps l'organisation, le suivi et la garantie d'approvisionnement en combustible puis en intervenant auprès des porteurs de projet du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mission d'assistance technique assurée par la FD CUMA de la Dordogne et les modalités du partenariat instauré avec le Département pour assurer l'animation du Plan Bois-Energie.

Cette mission s'exercera auprès des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole - CUMA et des autres structures collectives locales (Société d'Intérêt Collectif Agricole - SICA, Groupement d'Intérêt Economique - GIE) chargées de la production et de la fourniture de Bois-Energie dans le cadre du "Plan Bois-Energie et Développement Local". Ces Organismes sont dénommés « CUMA » dans la convention.

La FD CUMA de la Dordogne sera chargée de l'organisation, du suivi et de la garantie d'approvisionnement en combustible des chaufferies bois à partir des groupes d'agriculteurs locaux organisés en CUMA ou d'autres professionnels, ainsi qu'à partir de plateformes bois énergie. Elle aura aussi pour mission de suivre les groupes de producteurs, en créer de nouveaux, prospecter les sites potentiels pour réaliser de nouvelles chaufferies au bois et réaliser des études de préféabilité.

ARTICLE 2 : Détail de la mission

Elle comportera cinq volets :

1 - L'approvisionnement en combustible

La FD CUMA de la Dordogne s'engage, pendant la durée de sa mission définie à l'article 3 :

- à promouvoir la fabrication et la distribution d'un combustible aux caractéristiques stables, contrôlables à tout moment et définies ci-après :
 - Nature : plaquette bois ;
 - Granulométrie : 25 x 20 x 5 mm ;
 - Humidité sur brut : de 10 à 30 % ;
 - PCI (Pouvoir Calorifique Interne) : de 3.300 à 4.500 kWh/tonne.

- à proposer l'enlèvement et l'épandage dans les conditions réglementaires des cendres des chaufferies pour lesquelles elle participera à l'approvisionnement,
- à proposer un observatoire des prix du bois énergie.

2 - Assistance et encadrement des « CUMA » participant au Plan Bois-Energie

Lors de la mise en place des projets, la FD CUMA de la Dordogne devra être en mesure d'assurer le relais entre les CUMA et les divers partenaires afin de prévenir les dysfonctionnements. Elle tiendra un rôle d'animation et de suivi pour assurer la pérennité du système, partagé en permanence avec le Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil départemental.

Elle participera à la réflexion départementale et régionale pour un développement plus large de toutes les énergies renouvelables sur le territoire.

3 - Création de nouveaux groupes d'agriculteurs

La FD CUMA de la Dordogne, par son rôle de fédérateur des CUMA, doit être à même d'exprimer les potentialités selon les secteurs, les dynamiques locales, les équipements existants et les volontés de diversification exprimées par les agriculteurs. Elle doit assurer et maîtriser, selon l'émergence des besoins locaux, le développement harmonieux de la filière, en parfaite concertation avec les partenaires : Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Dordogne et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME.

Elle doit, par le contact permanent avec les groupes, à tout moment, déceler et exprimer à temps les problèmes, les inquiétudes, les difficultés diverses.

4 - Prospection de nouveaux sites

La FD CUMA de la Dordogne participera activement au développement du Plan Bois-Energie, en prospectant sur le territoire de nouveaux sites susceptibles d'être intéressés par l'installation de chaufferies bois et de lieux dédiés au stockage et au broyage du bois. Cette action sera menée en collaboration avec les autres partenaires du Plan Bois-Energie et Développement Local.

5 - Réalisation d'études de préfaisabilité

La FD CUMA de la Dordogne réalisera, pour le compte du Département, des études de préfaisabilité portant sur de futurs projets de chaufferies centrales au bois.

Ces études préciseront l'intérêt technico économique du projet, elles comporteront une étude des besoins en puissance de chauffage, feront le rapport avec une solution de référence, indiqueront le temps de retour sur l'investissement et détailleront les coûts d'exploitation ainsi que l'intérêt écologique.

Ces études devront impérativement être réalisées dans un délai de trois mois à compter du premier contact (ou de l'accusé réception du courrier de demande d'étude) avec les porteurs de projets et remises au Département.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° un montant de 9.500 € à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie à condition que la FD CUMA de la Dordogne respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la prestation s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2019), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues et sera versé à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie. La présente prestation fera l'objet d'un versement unique, ou par acompte sur présentation du compte rendu financier et du rapport d'activité 2019.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la FD CUMA dans **les 6 mois de la clôture des comptes.**

En outre, il est demandé à la FD CUMA de la Dordogne de produire le compte rendu financier de l'action afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les **six mois maximums suivant la fin de l'action.**

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

La mission fera l'objet d'un suivi permanent par la FD CUMA de la Dordogne et le Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental, au moyen de l'actualisation régulière et partagée d'un tableau de bord.

Les résultats seront présentés sous la forme d'un compte rendu annuel d'activité remis au Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental. Des rapports intermédiaires pourront être présentés à la demande du Département.

ARTICLE 8 : Publicité de la prestation

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la FD CUMA de la Dordogne.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la FD CUMA de la Dordogne s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La FD CUMA de la Dordogne conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

La FD CUMA de la Dordogne fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la prestation

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la prestation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FD CUMA de la Dordogne, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FD CUMA de la Dordogne bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la prestation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FD CUMA de la Dordogne lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la FD CUMA de la Dordogne après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la prestation versée en cas de non-respect par la FD CUMA de la Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FD CUMA de la Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération Départementale des
CUMA de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François GAZARD-MAUREL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-105 du 8 février 2019
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-105 du 8 février 2019

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-70	
Crédits de paiement votés	800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738	
Crédits de paiement votés	880.316 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71	
Crédits de paiement votés	649.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 800 € au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 60636 pour l'habillement et vêtements de travail.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 880.316 € au chapitre 937, article fonctionnel 738 réparti ainsi qu'il suit :

- nature 60632 - Fournitures de petit équipement : 2.500 €,
- nature 611 - Prestations de service (prestations facturées) : 345.000 €,
- nature 6188 - Autres frais divers (frais de géomètre) : 5.000 €,
- nature 62268 - Autres honoraires : 5.000 €,
- nature 6281 - cotisation (redevance annuelle versée à l'Agence de l'Eau pour les barrages) : 1.500 €,
- nature 6561.1 - participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement Public Interdépartemental DORdogne (EPIDOR) : 226.960 €,
- nature 6561.18 - cotisation statutaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin : 70.000 €,
- nature 6561.6 - participation à la mission commune du Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT : 12.000 €,
- nature 6561.8 - participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente : 18.756 €,
- nature 65734.60 - subventions aux collectivités pour l'animation rivière et les travaux réalisés en régie : 160.000 €,
- nature 65735.15 - subvention au Conservatoire Botanique National Sud Atlantique : pour l'inventaire de la flore sauvage de Dordogne : 33.600 €.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 649.800 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 6574.32, correspondant à la subvention attribuée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-106 du 8 février 2019
 Réalisation de l'inventaire de la flore sauvage de Dordogne
 par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
 Convention d'application 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-106 du 8 février 2019

Réalisation de l'inventaire de la flore sauvage de Dordogne
par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Convention d'application 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 65735.15, une subvention d'un montant de 33.600 € au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour la réalisation de l'inventaire de la flore sauvage du département de la Dordogne au titre de l'année 2019.

APPROUVE la convention d'application 2019 ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

**Convention d'application annuelle à la convention pluriannuelle 2015-2019
entre le Département de la Dordogne
et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

Réalisation d'un inventaire de la flore sauvage

ANNEE 2019

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier; CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, n° siret 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°19- du 8 février 2019.

D'une part,

ET :

Le syndicat mixte « **Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique** », dont le siège social est situé au Domaine de Certes, 47 avenue de Certes – 33980 Audenge, représenté par le Président, M. Arnaud DELLU, dûment habilité en vertu de la délibération du Comité syndical n°

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la **convention pluriannuelle de partenariat 2015 – 2019 concernant « l'inventaire de la flore sauvage de la Dordogne, programme 2015-2019 »** établie en 2015 entre le Département de la Dordogne et le « Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique » et son avenant.

Article 2 : Modalités financières

Conformément à son engagement, le Département attribue au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour l'année 2019 une subvention d'un montant de **33.600 €** pour la réalisation de l'inventaire de la flore sauvage du département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le "Conservatoire Botanique National
Sud-Atlantique",
le Président,

Germinal PEIRO

Arnaud DELLU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-107 du 8 février 2019

Convention entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Administrateurs du CAUE).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-107 du 8 février 2019

Convention entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne une subvention de 649.800 € pour l'année 2019, au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 6574.32.

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (CAUE) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PÉRO

Annexe à la délibération n°19-107 du 8 février 2019.

**CONVENTION de PARTENARIAT
entre le Département de la Dordogne
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**

Année 2019

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200, 24019 Périgueux cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°

D'une part,

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE), dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Jean-Michel MAGNE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre des prescriptions des lois n° 85-729 du 18 juillet 1985 et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), relatives à la compétence des Départements en matière de gestion et de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Loi du 4 janvier 1977, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, le Département de la Dordogne et le CAUE travaillent en partenariat depuis de nombreuses années sur des actions particulières à mener dans le cadre de leurs compétences respectives.

"... le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."
Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 1^{er}.

"le maître d'ouvrage, le Conseil départemental de la Dordogne, personne morale remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre."
Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant

- que le CAUE, créé à l'initiative du Conseil général, le 4 septembre 1978, est un service à la disposition des Collectivités territoriales et des Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement » (loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et décret n° 78-172 du 9 février 1978),
- que le Département, lors de sa séance consacrée à la Décision modificative 2014 a adopté le principe d'un pôle départemental d'ingénierie et de conseil au service des territoires, des communes, des intercommunalités par « Un accompagnement global à la maîtrise d'ouvrage » où le CAUE joue pleinement son rôle,
- que le Département, lors de la séance consacrée au Budget supplémentaire 2009 du Département a adopté le « Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) » (délibération n° 09-328 du 19 juin 2009) actuellement en cours de révision,
- que le Département s'est inscrit dans la mise en place d'une politique volontariste qui prend en compte la question de la transition énergétique dans les bâtiments, notamment avec le développement et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET),
- que le Département a la volonté de porter le projet d'accompagnement de cette politique auprès des Collectivités locales,
- que le Département souhaite conforter l'action du CAUE dans l'animation des territoires,
- que le Département veut s'appuyer sur les compétences du CAUE pour poursuivre le développement de sa politique,
- que les interventions du CAUE dans le cadre de ses missions légales sont financées par une partie de la Taxe Locale d'Aménagement et par les contributions publiques,
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- que n'ayant pas un caractère onéreux, ces missions n'entrant pas dans le champ d'application du Code des marchés publics,
- qu'au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, Association à but non lucratif, est désintéressée, et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. Les participations financières des Collectivités ne sont donc pas assujetties à la TVA.
- que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'administration et adopté par son Assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les relations administratives et financières entre le Département et le CAUE, pour l'année 2019.

Le montant de la subvention allouée permet au CAUE :

- ❖ d'assurer ses missions types, préconisées par la loi du 3 janvier 1977,
 - de conseil aux particuliers et aux collectivités,
 - d'information, de sensibilisation et de pédagogie,
 - de formation,en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et des énergies,
- ❖ de mettre en œuvre des missions spécifiques, définies à l'article 6 qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences et dans le respect de ses missions dévolues par la loi.

Il est à noter que certaines missions types ou spécifiques peuvent faire l'objet de cofinancements par d'autres organismes dont l'Union européenne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Engagements particuliers

Par-delà la propriété intellectuelle et artistique du CAUE, le Département aura la propriété de toutes les données et documents produits en exécution de missions spécifiques de la présente convention. Il pourra les utiliser sans demande complémentaire formulée auprès du CAUE. Par données s'entendent notamment les données SIG servant à la connaissance du territoire, à l'analyse géographique et à la production de documents cartographiques. Ces données SIG seront transmises au Département au fur et à mesure de leur production, dans le format fixé en accord avec ses services.

Les termes de l'article 8 de la présente convention sont tout particulièrement à prendre en compte par le CAUE concernant la « publicité de la subvention ».

Article 4 : Modalités de versement

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention annuelle d'application,
- 20 %, à partir du 1^{er} juillet, sur demande du CAUE,
- le paiement du solde de 30 % interviendra au plus tard au mois de décembre de l'année considérée, sur demande du CAUE et présentation des comptes rendus pour les actions spécifiques.

Article 5 : Modalités financières

Pour l'année 2019, le montant alloué s'élève à 649.800 € dont 69.500 € pour la réalisation des missions spécifiques.

Article 6 : Missions spécifiques

Le Département sera associé à la mise en place des missions spécifiques. Des réunions seront mises en œuvre à la demande du CAUE ou du Département en cas de besoin.

6.1 – Appui à l'ingénierie, à la transition énergétique et à un urbanisme durable : 7.000 €

Le CAUE assurera une information et une sensibilisation indépendantes sur les questions de l'urbanisme durable et de l'énergie-climat.

Le CAUE pourra organiser toutes réunions, visites de sites, témoignages, outils de communication et manifestations permettant de sensibiliser et d'améliorer les connaissances des techniciens et des élus sur ces sujets.

Le CAUE animera avec différents partenaires deux à trois rendez-vous par an sous forme « d'atelier-débat » sur des sujets d'actualité en lien avec l'urbanisme durable et la transition énergétique : la densité, les jardins partagés, l'architecture et le confort thermique, la bioclimatique...

Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques pris en compte au sein du pôle départemental d'ingénierie et de conseil au sein duquel le CAUE a un rôle important à jouer.

6.2 – Développement d'une assistance technique « Biodiversité, Environnement et Territoires » : 45.000 €

Dans le cadre du développement de l'ingénierie territoriale du département, le CAUE assurera une assistance technique dans le domaine « Biodiversité, Environnement et Territoire » auprès des Collectivités territoriales et leurs regroupements.

6-2-a accompagnement du Département pour définir une nouvelle politique dans le domaine des ENS

Le Département met en œuvre, depuis 2018, le projet de Maison Numérique de la Biodiversité en s'appuyant sur les compétences du CAUE qui :

- ❖ jouera le rôle de médiateur auprès des acteurs locaux (collectivités locales, monde associatif ...),
- ❖ portera assistance au Département pour la mise en place et le développement du volet pédagogique,
- ❖ portera assistance à la cellule Zones Humides du Département.

6-2-b accompagnement des Collectivités locales

Le CAUE s'engage à :

- ❖ Assister les Collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs outils de planification de l'urbanisme en matière d'environnement. Cette assistance vient en complément de la mission ACE Nouvelle-Aquitaine (Assistance Continuités Ecologiques) en apportant une expertise et un accompagnement plus approfondis.
- ❖ Initier et construire dans le cadre de ces missions « biodiversité et écodéveloppement » et « éco-tourisme » de la Maison Numérique de la Biodiversité des démarches de projets publics ou privés :
 - développer une ingénierie territoriale de projet opérationnelle « Environnement » pour un développement durable des territoires (montage technique, administratif et financier),
 - lancer des actions d'information, de sensibilisation, de formations d'accompagnement des intercommunalités sur ces thématiques.

6.3 – Inventaire du Petit Patrimoine : 2.500 €

Le CAUE assurera le suivi, la saisie des fiches et la médiatisation relatives aux inventaires du petit patrimoine à partir des travaux effectués par l'Association "la Pierre Angulaire".

Le CAUE assurera la communication des fiches informatisées réalisées en apportant notamment des éléments et la restitution par thèmes sur les secteurs géographiques étudiés.

Ce travail se fera en synergie avec le service cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne dans le but d'intégrer ces fichiers sur le système Périgéo accessible à tous les services. L'objectif est d'améliorer la base de données Petit Patrimoine à l'échelle du Département.

Le CAUE apportera également son concours en milieu scolaire sur la thématique du petit patrimoine à la demande de l'Inspection Académique de la Dordogne.

6.4 – Atlas départemental des paysages et du patrimoine de la Dordogne : 15.000 €

A l'initiative des services de l'Etat, un atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne a été engagé en 2017.

Dans ce cadre et compte tenu de la connaissance du territoire acquise par le CAUE au fil des études et des documents de sensibilisation réalisés, le CAUE accompagnera cette démarche à différents niveaux :

- en prenant part au Comité de Pilotage et à la définition de la méthodologie et au cadrage de l'étude,
- en contribuant par sa connaissance du territoire à l'analyse des paysages et à l'identification des unités paysagères élaborées par le bureau d'étude en coordination avec les services du Département,
- en accompagnant le bureau d'étude dans l'animation et la valorisation de la démarche d'atlas des paysages auprès des collectivités et des acteurs du paysage du Département.

L'engagement dans cette démarche permettra au Conseil départemental de bénéficier d'un outil de connaissance qui nourrira les politiques d'aménagement des acteurs du territoire et sera également un vecteur de plus grande cohérence dans les politiques départementales.

Dans un contexte de renouvellement de la planification à l'échelle des Communautés de communes et de l'élaboration des SCoT (Schémas de COhérence Territoriale), cet atlas sera un bon outil de promotion et de valorisation pour le Département.

Enfin, cet outil de connaissance numérique accessible à tous (grand public, collectivités et professionnels) servira également la promotion touristique de la Dordogne en mettant en avant toute sa diversité géographique, paysagère et surtout patrimoniale.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

Le CAUE s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **6 mois après la clôture des comptes**,
- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Le CAUE s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son-expert-comptable, si le total des aides publiques reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

Le CAUE s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées ; sous quelque forme que ce soit.

Le logo du Département, accompagné de la mention « action réalisée avec la participation du Département de la Dordogne », figurera sur tous les supports édités ou produits à cette occasion, dont 2 exemplaires (un au format numérique et un au format papier) seront obligatoirement communiqués au Département.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CAUE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – Responsabilité

Le CAUE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

Le CAUE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CAUE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CAUE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CAUE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le CAUE après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CAUE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CAUE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE) de Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-108 du 8 février 2019

Budget annexe.

Laboratoire départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Paſcal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-108 du 8 février 2019

Budget annexe.
Laboratoire départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif 2019 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) qui s'équilibre à **18.728.917 €**, et se décompose ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : - 6.574.628 €
- Section de fonctionnement : 12.154.289 €

VOTE une autorisation de programme, en dépenses, d'un montant de 3.500.000 €, sur l'article 21578 correspondant à l'acquisition de matériel.

INSCRIT un crédit de paiement en dépenses de 2.500.000 € sur l'article 21578.

VOTE une autorisation de programme, en dépenses, d'un montant de 4.000.000 €, sur l'article 2138 correspondant à l'acquisition de bâtiments modulaires.

INSCRIT un crédit de paiement en dépenses de 2.000.000 € sur l'article 2138.

DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 à hauteur de 1.700.000 €.

INSCRIT un crédit de paiement, en recettes, de 2.800.000 € sur l'article 75888.

ALLOUE une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département de 30.000 €.

VALIDE la table de transposition des comptes annexée à la présente délibération.

**Table de transposition : budget annexe
Laboratoire départemental d'analyse et de recherche**

M52			M57				
D/R	Nature	Libellé nature	Code service	D/R	Nature	Libellé nature	Code service
D	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	LABEAU	D	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	LABEAU
D	62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	LABEAU	D	62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	LABEAU
D	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS À DES TIERS	LABEAU	D	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS À DES TIERS	LABEAU
D	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	240500	D	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	240500
D	6331	VERSEMENT TRANSPORT	240500	D	6331	VERSEMENT TRANSPORT	240500
D	6332	COTISATION VERSÉE AU FINAL	240500	D	6332	COTISATION VERSÉE AU FINAL	240500
D	6336	COTISATION CNFPT ET CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.	240500	D	6336	COTISATION CNFPT ET CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.	240500
D	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	240500	D	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	240500
D	64112	SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	240500	D	64112	SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	240500
D	64113	N.B.I.	240500	D	64113	N.B.I.	240500
D	64118	RÉMUNÉRATION - AUTRES INDEMNITÉS	240500	D	64118	RÉMUNÉRATION - AUTRES INDEMNITÉS	240500
D	64131	RÉMUNÉRATIONS PERSONNEL NON TITULAIRES	240500	D	64131	RÉMUNÉRATIONS PERSONNEL NON TITULAIRES	240500
D	6451	COTISATION URSSAF	240500	D	6451	COTISATION URSSAF	240500
D	6453	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAITE	240500	D	6453	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAITE	240500
D	6473	ALLOCATIONS DE CHÔMAGE	240500	D	64731	ALLOCATIONS DE CHÔMAGE VERSÉES DIRECTEMENT	240500
D	6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	240500	D	6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	240500
D	6488.2	AUTRES CHARGES - PARTICIPATION TRANSPORT PUBLIC	240500	D	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	240500
D	6541	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	LABEAU	D	6541	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	LABEAU
D	6574	VERSEMENT AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	LABEAU	D	65748.1	VERSEMENT AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	LABEAU
D	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - AUTRES	LABEAU	D	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - AUTRES	LABEAU
D	673	TITRES ANNULÉS	LABEAU	D	673	TITRES ANNULÉS	LABEAU
D	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	LABEAU	D	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - AUTRES	LABEAU
D	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	LABEAU	D	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	LABEAU
R	001	SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	LABEAU	R	001	SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	LABEAU
R	002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	LABEAU	R	002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	LABEAU
R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	LABEAU	R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	LABEAU
R	1312.22	SUBVENTION RÉGION POUR TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LDAR	LABEAU	R	1312.22	SUBVENTION RÉGION POUR TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LDAR	LABEAU
R	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	LABEAU	R	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	LABEAU
R	281318	AMORTISSEMENT AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	LABEAU	R	281318	AMORTISSEMENT AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	LABEAU
R	28157	AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	LABEAU	R	281578	AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL TECHNIQUE	LABEAU
R	28182	AMORTISSEMENT MATÉRIEL DE TRANSPORT	LABEAU	R	281828	AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL DE TRANSPORT	LABEAU
R	281838	AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	LABEAU	R	281838	AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	LABEAU
R	281848	AMORTISSEMENT AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	LABEAU	R	281848	AMORTISSEMENT AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	LABEAU
R	6459	REMB. SUR CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	240500	R	6459	REMB. SUR CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	240500
R	7061	TAXES D'ANALYSES	LABEAU	R	70641	TAXES D'ANALYSES	LABEAU
R	7061.1	TAXES ANALYSES PRESTATIONS INTERNES	LABEAU	R	70641.1	TAXES ANALYSES PRESTATIONS INTERNES	LABEAU

**Table de transposition : budget annexe
Laboratoire départemental d'analyse et de recherche**

M52				M57			
D/R	Nature	Libellé nature	Code service	D/R	Nature	Libellé nature	Code service
R	70848	MISE À DISPOSITION PERSONNEL - AUTRES ORGANISMES	LABEAU	R	70848	MISE À DISPOSITION PERSONNEL - AUTRES ORGANISMES	LABEAU
R	70871	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	LABEAU	R	70871	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	LABEAU
R	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	LABEAU	R	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	LABEAU
R	7473	PARTICIPATIONS DÉPARTEMENT	LABEAU	R	7473	PARTICIPATIONS DÉPARTEMENT	LABEAU
R	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	LABEAU	R	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	LABEAU
R	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION	LABEAU	R	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION	LABEAU
R	777	QUOTE-PART DES SUBV. D'INVESTIS. TRANSFÉRÉES AU CPTÉ RÉSULT.	LABEAU	R	777	QUOTE-PART DES SUBV. D'INVESTIS. TRANSFÉRÉES AU CPTÉ RÉSULT.	LABEAU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-109 du 8 février 2019

Direction du Patrimoine routier, paysager et des mobilités.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-109 du 8 février 2019

Direction du Patrimoine routier, paysager et des mobilités.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	137.000 €	272.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	28.900 €	98.000 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	21.700 €	-
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	344.000 €	14.000 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	6.940.000 €	810.523 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	524.200 €	28.000 €
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	20.900 €	91.000 €
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	20.000 €	-
TOTAL	8.036.700 €	1.313.523 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental;

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT au chapitre 936 les crédits de paiement suivants :

en DEPENSES : 6.940.000 € répartis comme suit :

- 6.272.200 € travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie,
- 166.000 € travaux liés à l'entretien paysager,
- 491.000 € fonctionnement des Services,
- 10.800 € frais liés aux acquisitions et cessions immobilières.

en RECETTES : 810.523 €, décomposés de la façon suivante :

- 560.000 € redevance d'occupation du domaine public Départemental, (EDF-GDF, France Télécom, concessionnaires privés),
- 170.000 € produits exceptionnels (remboursements dommages au domaine public et remboursement frais d'acte),
- 42.700 € revenus d'immeubles,
- 37.823 € recettes exceptionnelles.

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 930 un crédit de paiement de 137.000 € et en recettes un crédit de paiement de 272.000 € pour assurer la gestion des services généraux.

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 932 un crédit de paiement de 28.900 € et en recettes un crédit de paiement de 98.000 € pour assurer la gestion du chapitre « bâtiments ».

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 933 un crédit de paiement de 21.700 € pour assurer la gestion du chapitre « culture, jeunesse, sport ».

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 935 un crédit de paiement de 344.000 € et en recettes un crédit de paiement de 14.000 € pour assurer la gestion du chapitre « action sociale ».

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 937 un crédit de paiement de 524.200 € et en recettes un crédit de paiement de 28.000 € pour assurer la gestion du chapitre « aménagement et environnement ».

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 939 un crédit de paiement de 20.900 € et en recettes un crédit de paiement de 91.000 € pour assurer la gestion du chapitre « bâtiments à vocation touristique ».

INSCRIT en dépenses, au chapitre 943 un crédit de paiement de 20.000 € pour le règlement des intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-110 du 8 février 2019

Mobilités.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-110 du 8 février 2019

Mobilités.
Fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

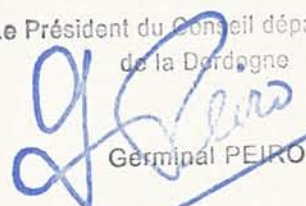
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Crédits de paiement votés	849.000 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 849.000 € au chapitre 938, réparti de la façon suivante :

- Subvention au Syndicat Mixte Air Dordogne : 774.000 €
- Déficit d'exploitation de la plateforme BASSILLAC : 75.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-111 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-111 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	259.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937	
Crédits de paiement votés	741.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement global de 1.000.000 €, réparti à raison de :

Chapitre 935 : 259.000 €

Au titre de l'insertion sociale pour le logement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (Association L'Atelier et Centre Social St-Exupéry), article fonctionnel 563, nature 6558.	64.000 €
Au titre des subventions pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, article fonctionnel 58, nature 65734.3.	195.000 €
TOTAL	259.000 €

Chapitre 937 : 741.000 €

Au titre des subventions diverses au secteur associatif responsable du logement social, réparties comme suit : **475.710 €**

- ✓ **ADIL 24** (Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne) pour un montant de **180.050 €**, article fonctionnel 72, nature 6574.33 (rapport particulier).
- ✓ **SOLIHA Dordogne-Périgord** pour un montant de **295.660 €**, article 72, nature 6574.119 (rapport particulier) comprenant la mise à disposition du Directeur pour 2019.

Au titre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) et dans le cadre des études et recherches, article fonctionnel 71, nature 617. **138.290 €**

Prestations envisagées sur 2019 :

- ✓ Etudes à lancer dans le cadre de la mise en œuvre du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) 2019-2024
- ✓ Délégation des aides à la pierre 2018-2023

Au titre du Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE), article fonctionnel 71, nature 617.8. **60.000 €**

En faveur des animations des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par des Communes, article fonctionnel 72, nature 65734.2. **6.000 €**

En faveur des animations des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par des EPCI, article fonctionnel 72, nature 65734.21. **51.000 €**

Au titre de l'aide au PIG de lutte contre l'habitat non décent et indigne dont le suivi-animation est porté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF 24) article fonctionnel 72, nature 6574.51. **10.000 €**

TOTAL 741.000 €

TOTAL GENERAL 1.000.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Bernard PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-112 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide au fonctionnement des 13 aires d'accueil pour les gens du voyage, en Dordogne.

Conventions de subventionnement 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-112 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide au fonctionnement des 13 aires d'accueil pour les gens du voyage, en Dordogne.
Conventions de subventionnement 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-65734.3	
Crédits de paiement votés	195.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 65734.3, un crédit de paiement de 195.000 €, affecté au versement des aides au fonctionnement, destinées à l'entretien des aires d'accueil et à l'accompagnement social publics gens du voyage, qui y séjournent.

ALLOUE une subvention, de 194.875,15 € sur le montant de crédit, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 65734.3,

APPROUVE les 8 conventions annexées au projet de délibération,

- Communauté d'Agglomération (CA) Bergerac, aire de Bergerac - Annexe 1,
- Communauté de Communes (CC) Isle Double Landais, aire de Montpon-Ménéstérol - Annexe 2,
- CC du Pays Foyen, aire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Annexe 3,
- CC du Pays Ribéracois, aire de Ribérac- Annexe 4
- CC Isle Vern Salembre en Périgord, aire de Saint-Astier - Annexe 5,
- CIAS Sarlat Périgord Noir, aire de Sarlat-la-Canéda - Annexe 6,
- CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, aire de Siorac-en-Périgord - Annexe 7,
- CA du Grand Périgueux, aires de Boulazac, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Trélissac et Razac-sur-l'Isle- Annexe 8.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), sise Tour Est - CS 40012 - 24112 BERGERAC CEDEX, représentée par le Président, M. Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du
assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Bergerac de 36 places

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 36 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 28.611,36 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1er janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Co-contractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire. Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Co-contractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Co-contractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,

Germinal PEIRO

Frédéric DELMARÈS

Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL)
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL), sise 4 B rue du Maréchal Joffre - 24700 MONTPON-MENESTEROL, représentée par le Président, M. Jean-Paul LOTTERIE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Montpon-Ménéstérol de 20 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 20 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 15.895,20 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Co-contractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil Départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté de Communes
Isle Double Landais,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Paul LOTTERIE

**Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté de Communes du Pays Foyen (CCPF)
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CCPF), sise 2 avenue Georges Clemenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH, représentée par le Président, M. David ULMANN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2013, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

3,2 places sur 16 sont financées dans le cadre de cette convention.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 3,2 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 2.543,23 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COFIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire. Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Co-contractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil Départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Foyen,
le Président,

Germinal PEIRO

David ULMANN

Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR)
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR), sise 11, rue Couleau - BP 10 - 24600 RIBERAC, représentée par le Président, M. Didier BAZINET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2013 - n° 2013-12, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »,
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du Gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens du voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Ribérac de 20 places.

Le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 prévoit une réduction de 8 places de l'aire d'accueil qui comptera donc 12 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Le montant de l'aide versée en 2019 est maintenu, pour la deuxième année consécutive, pour une capacité de 20 places.

En contrepartie, il a été demandé au cocontractant d'engager dès 2019 les démarches afin que les prescriptions et préconisations du Schéma soient suivies d'effets.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 20 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 15.895,20 \text{ €}$$

Le versement de cette aide est le suivant :

- 50 %, constituant une avance, à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Co-contractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma, à savoir :

- réduire la capacité de l'aire d'accueil à 12 places et la réhabiliter,
- aménager 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit un total de 10 places et permettre une scission du groupe familial présent sur l'aire d'accueil,
- réaliser 2 logements adaptés, soit en construction neuve, en réhabilitation et/ou par mobilisation du parc existant.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Ribéracois,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier BAZINET

Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté de Communes Isle, Vern et Salembre en Périgord (CCIVSP)
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de Communes Isle, Vern et Salembre (CCIVSP) en Périgord, sise BP 6 - 24110 SAINT-ASTIER, représentée par le Président, M. Jacques RANOUX, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2014, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Saint-Astier de 24 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 24 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 19.074,24 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Co-contractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire. Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes
Isle, Vern et Salembre en Périgord,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques RANOUX

Convention de subventionnement 2019
avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sarlat - Périgord Noir
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sarlat - Périgord Noir, sis Le Colombier - 24200 SABLAT LA CANEDA, représenté par le Président, M. Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil intercommunautaire du 24 février 2014, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Sarlat-la-Canéda de 32 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 32 \text{ places} \times 12 = 25.432,32 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire. Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil Départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023. Il est notamment préconisé l'aménagement de 2 terrains locatifs familiaux afin de permettre à des familles sédentarisées sur l'aire de se reloger pour redonner à l'aire d'accueil sa fonction initiale d'accueil des gens du voyage de passage.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale
Sarlat - Périgord Noir,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Jacques de PERETTI

Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB)
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCDFB), sise Mairie, Place de Jean Ladignac - 24220 SAINT-CYPRIEN, représentée par le Président M. Michel RAFALOVIC, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 77.1015.2015 assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Siorac-en-Périgord de 30 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 30 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 23.842,80 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte-rendu des Comités de Pilotage (COFIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire. Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023. Il est prescrit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux afin de permettre à des familles sédentarisées sur l'aire de se reloger pour redonner à l'aire d'accueil sa fonction initiale d'accueil des gens du voyage de passage.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel RAFALOVIC

Convention de subventionnement 2019
avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, sise 1 boulevard Lakanal - BP 70171 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, représentée par le Président, M. Jacques AUZOU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° DD096-2014 assurant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel des aires d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aires d'accueil de :

- Boulazac de 16 places,
- Chancelade de 8 places,
- Coulounieix-Chamiers de 24 places,
- Marsac-sur-l'Isle de 8 places,
- Razac-sur-l'Isle de 8 places,
- Trélissac de 16 places.

Le nombre total de places éligibles est donc de **80 places**.

L'aménagement des aires doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2019.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

$$66,23 \text{ €} \times 80 \text{ places} \times 12 \text{ mois} = 63.580,80 \text{ €}$$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion des aires de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel des aires d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement des aires d'accueil
- le budget d'investissement des aires d'accueil,
- les Règlements intérieurs, les modalités de gestion et de gardiennage,
- les projets socio-éducatif et leur bilan quantitatif et qualitatif,
- les compte-rendu des Comités de Pilotage (COFIL),

- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Co-contractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir les 6 aires en bon état d'entretien.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil Départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- les équipes gestionnaires de l'équipement,
- les opérateurs des projets socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Périgueux,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jacques AUZOU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-113 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

SOLIHA Dordogne-Périgord.

Subvention de fonctionnement 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Administrateurs de SOLIHA).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-113 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
SOLIHA Dordogne-Périgord.
Subvention de fonctionnement 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.119	
Crédits de paiement votés	295.660 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de 295.660 € au chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 6574.119 au titre du fonctionnement pour l'année 2019 de l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord.

ALLOUE une subvention de fonctionnement pour 2019 d'un montant de 295.660 € à SOLIHA Dordogne-Périgord, imputée au même chapitre et répartie comme suit :

- 167.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2019,
- 128.660 € au titre du salaire du Directeur mis à disposition par le Département.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PÉTRO

CONVENTION

Année 2019

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret n° 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

SOLIHA Dordogne-Périgord, sis 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24001 PERIGUEUX cedex, n° SIREN 380395707, représenté par la Présidente, Mme Nicole GERVAISE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 28 mai 2015,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord a pour objet :

- d'apporter directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux propriétaires ou occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment celles des personnes peu fortunées,

- d'exercer par tous les moyens, en particulier d'information, une action en vue de la restauration et l'équipement immobilier existant,

- d'assurer le logement ou le relogement individuel ou définitif des personnes sans abri, mal logées, ou méritant d'être secondées sur le plan social :

● en aménageant, ou éventuellement édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte, ou celui de toute personne publique ou privée, des locaux ou immeubles nécessaires à cet effet,

● éventuellement en prenant à bail, gérant ou acquérant, de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation.

- de contribuer par son action dans le cadre de l'habitat à la promotion sociale des plus défavorisés,

- de conduire toutes les études et les actions contribuant à l'aménagement des quartiers pour le compte des personnes de droit public et notamment des Collectivités locales.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association afin de mener à bien le suivi d'opérations spécifiques que les Collectivités peuvent lui confier, en matière d'accompagnement des publics fragiles sur les thématiques principales de la précarité énergétique, de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et du logement dégradé. Par ailleurs, le Département de la Dordogne a chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de la mise en œuvre de missions sociales.

Elle prend également en compte la mise en application des dispositions de la Loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 sur le principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de structures associatives.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 295.660 € à SOLIHA Dordogne-Périgord au titre de son fonctionnement et du principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de Structures associatives applicable à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 167.000 € pour le fonctionnement de SOLIHA,
- 128.660 € pour le salaire de mise à disposition du Directeur par le Département. Cette participation peut être réajustée dans le courant de l'année en fonction des grilles salariales en vigueur.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement (167.000 €), soit 83.500 €, versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % de la subvention de fonctionnement, soit 66.800 €, versé au fin juin 2019,
- solde de 10 % de la subvention de fonctionnement et le montant du salaire du Directeur, soit 145.360 €, sur présentation du bilan financier de l'exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nicole GERVAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-114 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).

Subvention de fonctionnement 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 10 (Administrateurs de l'ADIL 24).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-114 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).
Subvention de fonctionnement 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.33	
Crédits de paiement votés	180.050 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de 180.050 € au chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 6574.33 pour l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).

ALLOUE une subvention de fonctionnement pour 2019 de 180.050 € à l'ADIL 24, imputée au même chapitre.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-114 du 8 février 2019.

CONVENTION

Année 2019

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret n° 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), sise 3, rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, n° SIREN 330012956, représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

Préambule :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public, que l'Association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'Association a également pour objet le traitement des informations en retour sur la demande exprimée par le public et la diffusion, sous réserve du respect du secret statistique, à tous les intéressés, notamment aux Pouvoirs publics et aux Elus.

L'Association a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association ADIL 24.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention totale de 180.050 € à l'ADIL 24 dont 100.050 € au titre de son fonctionnement et 80.000 € au titre de la prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % versé fin juin 2019,
- solde de 10 % sur présentation du bilan financier de l'exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'ADIL 24,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nicole GERVAISE